

## Délibération au Conseil municipal du lundi 30 mai 2016

### **Schéma départemental de coopération intercommunale, fusion de l'Eurométropole de Strasbourg avec la Communauté de communes Les Châteaux.**

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a fixé à 15 000 habitants le seuil démographique minimal des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Dans ce cadre, le schéma de coopération intercommunale du Département du Bas-Rhin, élaboré par le Préfet et arrêté le 30 mars 2016, prévoit la fusion de l'Eurométropole de Strasbourg avec la Communauté de communes Les Châteaux.

La Communauté de communes Les Châteaux compte 6 445 habitants. Créée le 11 décembre 2001, elle regroupe cinq communes : Achenheim (2 043 habitants), Breuschwickersheim (1 281 habitants), Hangenbieten (1 477 habitants), Kolbsheim (819 habitants) et Osthoffen (825 habitants). Située à l'ouest de l'agglomération, elle est limitrophe de l'Eurométropole de Strasbourg par les communes d'Entzheim, de Holtzheim et d'Oberschaeffolsheim.

A compter du 5 avril 2015, date de la notification du projet d'arrêté de fusion par le Préfet, les organes délibérants de l'Eurométropole de Strasbourg, de la Communauté de communes Les Châteaux et les Conseils municipaux des 33 communes concernées disposent d'un délai de soixante-quinze jours pour émettre un avis sur cet arrêté. A défaut de délibération intervenue dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

La fusion sera ensuite prononcée après accord des Conseils municipaux des communes incluses dans le projet de périmètre. Cet accord des communes doit être exprimé par la moitié au moins des Conseils municipaux des communes intéressées, représentant la moitié au moins de la population totale de celles-ci, y compris le Conseil municipal de Strasbourg, commune dont la population est la plus nombreuse et qui représente plus du tiers de la population totale.

La fusion sera prononcée par arrêté du préfet avant le 31 décembre 2016 pour le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil  
vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant  
nouvelle organisation territoriale de la République  
vu les articles L5210-1-1, L5211-41-3 et L5217-2  
du code général des collectivités territoriales,  
sur proposition de la Commission plénière  
après en avoir délibéré*

*décide*

*d'émettre un avis favorable au projet d'arrêté fixant le périmètre de l'Eurométropole de  
Strasbourg suite à la fusion avec la Communauté de communes Les Châteaux.*

**Adopté le 30 mai 2016  
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral Le 1 juin 2016  
et affichage au Centre Administratif le 01/06/16**

## Communication au Conseil municipal du lundi 30 mai 2016

### **Communication concernant la conclusion de marchés de travaux, fournitures et services.**

Conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente communication vise à informer le Conseil des marchés attribués et notifiés en application de la délégation donnée à l'exécutif en matière de marchés publics par la délibération du 28 avril 2014.

Par ailleurs, au-delà des seuls marchés entrant dans le champ d'application de ladite délégation, la présente information englobe l'ensemble des marchés dont le montant est supérieur ou égal à 4 000 € HT passés par la ville de Strasbourg, qu'ils résultent d'une procédure adaptée ou formalisée.

Pour mémoire, les marchés passés selon une procédure adaptée sont ceux dont le montant est inférieur à 209 000 € HT (fournitures et services) et à 5 225 000 € HT (travaux).

La présente communication porte, en l'espèce, sur les marchés dont la notification est intervenue entre le 1<sup>er</sup> février et le 29 février 2016.

**Communiqué le 30 mai 2016  
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral Le 1 juin 2016  
et affichage au Centre Administratif le 01/06/16**



## Procédures formalisées, marchés passés selon une procédure adaptée de niveaux 3 et 4

(Le montant en euro HT prend en compte la durée totale du marché, périodes de reconductions comprises)

### \* Marchés à bons de commande

N° marché	Objet du marché	Raison sociale	CP et Ville	Montant maximum € HT
20160254	15028V ACQUISITION D'INSTRUMENTS DE MUSIQUE POUR LES ÉCOLES DE MUSIQUE ET L'ORCHESTRE PHILHARMONIQUE DE STRASBOURG ACQUISITION DE CAISSES CLAIRES ET ACCESSOIRES	RYTHMES ET SONS	67400 ILLKIRCH GRAFFENSTAD EN	7 500
20160256	15028V ACQUISITION D'INSTRUMENTS DE MUSIQUE POUR LES ÉCOLES DE MUSIQUE ET L'ORCHESTRE PHILHARMONIQUE DE STRASBOURG ACQUISITION DE CUIVRES ET ACCESSOIRES	ARPEGES - Armand Meyer	67000 STRASBOURG	2 500
20160253	15049V - MISE À DISPOSITION ET MAINTENANCE DE DISTRIBUTEURS ESSUIE MAINS TEXTILE OU PAPIER ET DE SAVON MOUSSE POUR LA VILLE DE STRASBOURG	ALSAPRO HYGIENE	67720 HOERDT	600 000
20160220	15057GV - GARDIENNAGE DES ÉVÈNEMENTS ET DES MANIFESTATIONS DE LA VILLE DE STRASBOURG ET DE L'EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG	VALLIANCE SECURITE	67200 STRASBOURG	400 000
20160251	DC5009VA FOURNITURE ET MAINTENANCE CORRECTIVE ET PRÉVENTIVE DES GRANDES CUISINES POUR LE PATRIMOINE DE LA VILLE DE STRASBOURG	SCHNELL GRANDE CUISINE	67300 SCHILTIGHEIM	200 000
20160216	DEP506GC MARCHÉ DE SONDAGE DE CHAUSSÉE, ÉTUDES GÉOTECHNIQUES ET RECONNAISSANCES DES SOLS, ANALYSES ET ESSAIS EN LABORATOIRE, DIAGNOSTIC AMIANTE ET HYDROCARBURE AROMATIQUE POLYCYCLIQUE, CONTRÔLES EXTÉRIEURS DES TRAVAUX ROUTIERS	SIRS/ GROLLEMUN D	67201 ECKBOLSHEIM	160 000
20160245	PV5027GC - FOURNITURE DE DIVERS OUTILLAGES POUR LES SERVICES DE LA VILLE ET DE L'EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG OUTILLAGE À MAIN POUR MÉCANICIENS, SERRURIERS ET OUTILLAGES PNEUMATIQUES	SPARK ABRASIFS	67170 GEUDERTHEIM	80 000
20160246	PV5027GC - FOURNITURE DE DIVERS OUTILLAGES POUR LES SERVICES DE LA VILLE ET DE L'EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG OUTILLAGE ÉLECTROPORTATIFS (SECTEUR ET SANS FIL)	SPARK ABRASIFS	67170 GEUDERTHEIM	240 000
20160241	PV5027GC - FOURNITURE DE DIVERS OUTILLAGES POUR LES SERVICES DE LA VILLE ET DE L'EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG OUTILLAGES À MAIN ORTICOLE	ETS GUILLEBERT ET CIE	59790 RONCHIN	220 000

N° marché	Objet du marché	Raison sociale	CP et Ville	Montant maximum € HT
20160242	PV5027GC - FOURNITURE DE DIVERS OUTILLAGES POUR LES SERVICES DE LA VILLE ET DE L'EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG OUTILLAGES À MAIN POUR MÉTIERS DU BÂTIMENT (MAÇON, CARRELEUR, PLÂTRIER, ...)	LEGALLAIS	14200 HEROUVILLE SAINT CLAIR	80 000
20160240	PV5027GC - FOURNITURE DE DIVERS OUTILLAGES POUR LES SERVICES DE LA VILLE ET DE L'EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG OUTILLAGES ARBORICOLES (EPI, MATÉRIELS DE COUPE ET DE RÉTENTION)	ETS GUILLEBERT ET CIE	59790 RONCHIN	100 000
20160247	PV5027GC - FOURNITURE DE DIVERS OUTILLAGES POUR LES SERVICES DE LA VILLE ET DE L'EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG SANGLES ET ÉLINGUES	SPARK ABRASIFS	67170 GEUDERTHEIM	112 000

**\* Marchés ordinaires**

N° marché	Objet du marché	Raison sociale	CP et Ville	Montant maximum € HT
20160225	16006V - MARCHÉS SIMILAIRES POUR LA MAINTENANCE TECHNIQUE DU MAMCS APPAREILS ÉLÉVATEURS, ESCALATORS	Sté OTIS	67200 STRASBOURG	6 050
20160221	16006V - MARCHÉS SIMILAIRES POUR LA MAINTENANCE TECHNIQUE DU MAMCS CHAUFFAGE, CLIMATISATION, PLOMBERIE, PUIS	EST MAINTENANC E SERVICE	67450 MUNDOLSHEIM	19 933,33
20160224	16006V - MARCHÉS SIMILAIRES POUR LA MAINTENANCE TECHNIQUE DU MAMCS DÉTECTION INCENDIE	SIEMENS	67400 ILLKIRCH	7 906,38
20160222	16006V - MARCHÉS SIMILAIRES POUR LA MAINTENANCE TECHNIQUE DU MAMCS ELECTRICITÉ GÉNÉRALE, COURANT FAIBLE, VOL, VIDEO	Electricité REMOND	67170 WINGERSHEIM	26 000
20160223	16006V - MARCHÉS SIMILAIRES POUR LA MAINTENANCE TECHNIQUE DU MAMCS PROTECTION CONTRE LA Foudre	SONOREST	68000 COLMAR	170
20160183	DC5012VA TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN GYMNASSE À STRASBOURG ROBERTSAU CHARPENTE MÉTALLIQUE	Sté FRAMATEC	88000 DINOZE	272 500
20160192	DC5012VA TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN GYMNASSE À STRASBOURG ROBERTSAU EQUIPEMENT SPORTIF	NOUANS SPORT /ESPACE VERTICAL	37460 NOUANS LES FONTAINES	85 194,03
20160198	DC5012VA TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN GYMNASSE À STRASBOURG ROBERTSAU ESPACES VERTS -CLÔTURES	EST PAYSAGES D'ALSACE	67118 GEISPOLSHEIM	25 553,2
20160188	DC5012VA TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN GYMNASSE À STRASBOURG ROBERTSAU ETANCHÉITÉ	RIED ETANCHE	67770 SESSENHEIM	254 161,04

N° marché	Objet du marché	Raison sociale	CP et Ville	Montant maximum € HT
20160189	DC5012VA TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN GYMNASSE À STRASBOURG ROBERTSAU FAÇADES POLYCARBONATE	HELLUY René	57400 SARREBOURG	304 511,87
20160182	DC5012VA TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN GYMNASSE À STRASBOURG ROBERTSAU GROS OEUVRE-FONDATEMENTS SPÉCIALES	MADER	68502 GUEBWILLER CEDEX	1 319 500
20160190	DC5012VA TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN GYMNASSE À STRASBOURG ROBERTSAU ISOLATION EXTÉRIEURE-ECHAFAUDAGES	CREPI DECOR MACONNERIE	67110 REICHSHOFFEN	94 030
20160191	DC5012VA TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN GYMNASSE À STRASBOURG ROBERTSAU MENUISERIE INTÉRIEURE BOIS-PARQUET-MOBILIER	Menuiserie JUNG	67790 STEINBOURG	258 378,15
20160196	DC5012VA TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN GYMNASSE À STRASBOURG ROBERTSAU PEINTURE INTÉRIEURE	Peinture SCHWARTZ	67100 STRASBOURG	26 782
20160215	DC5012VA TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN GYMNASSE À STRASBOURG ROBERTSAU PLÂTRERIE-FAUX PLAFONDS	H20	67200 STRASBOURG	72 048,02
20160194	DC5012VA TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN GYMNASSE À STRASBOURG ROBERTSAU REVÂTEMENT CARRELAGE	KOEHLER & Fils	67100 STRASBOURG	49 212
20160197	DC5012VA TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN GYMNASSE À STRASBOURG ROBERTSAU SANITAIRE-ASSAINISSEMENT-RÉSEAUX INTÉRIEURS	ALSACE SANITAIRES CHAUFFAGE	67120 DUPPIGHEIM	145 764,23
20160193	DC5012VA TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN GYMNASSE À STRASBOURG ROBERTSAU SERRURERIE	Sté RIESS	68600 VOGELSHEIM	198 500
20160205	DC5022VA MISSION DE MAÎTRISE D'OEUVRE EN VUE DES TRAVAUX D'INSTALLATION DES SERVICES - 38, ROUTE DE L'HÔPITAL À STRASBOURG	WEBER ET KEILING/ID/E3 ECONOMIE/TDS	67000 STRASBOURG	152 625

## Marchés passés selon une procédure adaptée de niveaux 1 et 2

(Le montant en euro HT prend en compte la durée initiale du marché, périodes de reconductions non comprises)

### Marchés ordinaires

N° marché	Objet	Titulaire	CP et Ville	Montant maximum € HT	Date de notification
2016/204	TRVX DE COMPLEMENT D'UN ABRI ENTRERRE ECOLE SCHLUTHFELD STRASBOURG LOT 1	SAERT	67230 BENFELD	72 500	01/02/2016
2016/207	REFECTION DU SOL EN LINOLEUM DU GYMNASE CANARDIERE	ART DAN ILE DE FRANCE	91410 DOURDAN	16 557,48	02/02/2016
2016/208	SCENOGRAPHIE MUSEOLOGIE EXPO. HERITAGE INESPERE OBJETS CACHE SYNAGOGUES DE L'EST DE LA FRANCE	FRUH ALEXANDRE	67000 STRASBOURG	14 900	02/02/2016
2016/209	FOURNITURE DE BOUTURES	SAUVE GUITTET	72302 SABLE CEDEX	1 500	03/02/2016
2016/210	FOURNITURE DE BOUTURES	GRAINES VOLTZ	68000 COLMAR	9 000	03/02/2016
2016/211	FOURNITURE DE BOUTURES	EUROGARTE NBAU EUROGARTE NBAU	68160 SAINTE MARIE AUX MINES	5 000	03/02/2016
2016/214	FOURNITURE DE BOUTURES	GRAINETERIE A DUCRETTET DUCRETTET	74240 GAILLARD	1 700	05/02/2016
2016/226	SURVEILLANCE DES MARQUES "STRASBOURG EUROMETROPOLE" ET AUTRES NOUVEAUX DEPOTS	CABINET NUSS	67080 STRASBOURG CEDEX	18 000	13/02/2016
2016/228	FOURN. DE SIGNES DE REMARQUES ET PLAQUES FUNERAIRES POUR ROSIERS DU SOUVENIR	MARK MARCUS	77645 CHELLES CEDEX	19 000	24/02/2016
2016/229	TVX CREATION PARCS A VELOS ECOLE MAT. VAUBAN	BMI BATIMENT MAINTENANCE INDUSTRIELLE	67100 STRASBOURG	8 323	16/02/2016
2016/230	MOE AMENAGEMENT LIAISON CHARITE STE THERESE À STBG NEUDORF	SFI SCHWARTZ FRANCIS INGENIERIE	67000 STRASBOURG	1 840	16/02/2016
2016/231	MOE AMENAGEMENT PISTE CYCLABLE RUE DE LIEPVRE A STBG NEUDORF	SFI SCHWARTZ FRANCIS INGENIERIE	67000 STRASBOURG	1 430	16/02/2016
2016/237	FOURN. ET MAINTENANCE CORRECTIVE APPAREILS ELECTROMENAGERS POUR LE PATRIMOINE DE LA VILLE	MEYOR ALAIN DIBLING SERVICE	67201 ECKBOLSHEIM	89 000	17/02/2016

<b>N° marché</b>	<b>Objet</b>	<b>Titulaire</b>	<b>CP et Ville</b>	<b>Montant maximum € HT</b>	<b>Date de notification</b>
2016/238	TVX REMPL. MONTE FUTS IMMEUBLE BOURSE A STBG	ASCENSEUR MONTAGE SYSTEME	67200 STRASBOURG	34 414,55	18/02/2016
2016/239	MISSION COORD. SECURITE INCENDIE POUR LES TRAVAUX AU CINEMA ODYSSEE	SERUE INGENIERIE	67303 SCHILTIGHEIM CEDEX	2 350	22/02/2016
2016/248	ECOLE ELEM JACQUELINE - CREATION GARAGE POUR LE RESPONSABLE TECHNIQUE DE SERVICE	MOCKERS	67170 BRUMATH	9 815,25	22/02/2016
2016/249	ECOLE ELEM JACQUELINE - CREATION GARAGE POUR LE RESPONSABLE TECHNIQUE DE SERVICE	BMI BATIMENT MAINTENANCE INDUSTRIELLE	67100 STRASBOURG	5 550	22/02/2016
2016/250	SPECTACLE VIVANT "MAMAN DANS LE VENT" DU 17 AU 20 MAI 2016 CAVEAU SCALA	LA COMPAGNIE DES DOCKS	62200 BOULOGNE SUR MER	6 950	23/02/2016

## Délibération au Conseil municipal du lundi 30 mai 2016

### **Avis sur les emplois Ville.**

Les emplois relevant des compétences de la ville de Strasbourg sont créés par la Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole et la charge est répartie entre les deux collectivités selon la convention du 3 mars 1972.

L'avis préalable du Conseil municipal est sollicité quant à la suppression, à la création et à la transformation d'emplois de la Ville par la prochaine Commission permanente (Bureau) du Conseil de l'Eurométropole.

1) des suppressions d'emplois présentées en annexe 1.

- 3 emplois au sein de la Direction de la Culture, dont un permettant la création concomitante d'un autre emploi au sein de cette direction (*passage d'un TNC 8h à un TNC 12h*) ;
- 1 emploi au sein de la Direction Urbanisme et territoires ;
- 2 emplois au sein de la Direction des Espaces publics et naturels.

2) une création d'emploi présentée en annexe 2 :

- 1 emploi au sein de la Direction de la Culture compensé par la suppression concomitante d'un autre emploi au sein de cette direction (*passage d'un TNC 8h à un TNC 12h*).

3) des transformations d'emplois permanents présentées en annexe 3.

Les transformations d'emplois créés précédemment peuvent être rendues nécessaires lorsque les missions et/ou la configuration de l'emploi sont modifiées (*changement d'intitulé, de la nature des fonctions, et/ou de la fourchette de grades*).

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil,  
vu l'article L5211-57 du Code général des collectivités territoriales,  
vu la Convention du 3 mars 1972 entre la CUS et la ville de Strasbourg,  
sur proposition de la Commission plénière,*

*après en avoir délibéré,*

*approuve, après avis du CT, les suppressions, créations  
et transformations d'emplois présentées en annexe.*

**Adopté le 30 mai 2016  
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral Le 1 juin 2016  
et affichage au Centre Administratif le 01/06/16**

## Annexe 1 à la délibération du Conseil municipal du 30 mai 2016 relative à la suppression d'emplois

Descriptif de l'emploi					Niveau du recrutement		Observations
Direction	Service	Intitulé du poste	Nature des fonctions	Durée hebdo de travail	Cadre d'emplois	Fourchette de grades	
Direction de la Culture	Musées	1 agent d'entretien	Nettoyer et entretenir les locaux. Participer au nettoyage des objets exposés.	Temps complet	Adjoint technique	Adjoint technique de 2ème classe à adjoint technique principal de 1ère classe	Suppression d'emploi soumise au CT du 03/06/16.
Direction de la Culture	Conservatoire	1 professeur de musique	Dispenser un enseignement artistique dans sa discipline, partager son expérience et sa connaissance professionnelles de la discipline, dans le respect du schéma d'orientation pédagogique, en relation avec l'équipe pédagogique.	Temps non complet 8h	Professeur d'enseignement artistique	Professeur d'enseignement artistique de classe normale à hors classe	Suppression d'emploi soumise au CT du 03/06/16.
Direction de la Culture	Action culturelle	1 chargé d'études	Effectuer des travaux de recherche sur une thématique particulière.	Temps complet	Attaché	Attaché	Suppression d'emploi soumise au CT du 03/06/16.
Direction Urbanisme et territoires	Mission Participation citoyenne	1 chargé d'événement	Concevoir, organiser et mettre en œuvre des événements et manifestations. Accompagner les chefs de projet sur la mise en place d'événements. Participer à la mise en place des outils et actions de communication.	Temps complet	Attaché	Attaché à attaché principal	Suppression d'emploi soumise au CT du 03/06/16.
Direction des Espaces publics et naturels	Aménagement espace public Strasbourg	2 techniciens maîtrise d'ouvrage	Piloter les projets courants en maîtrise d'ouvrage. Assurer la gestion de l'entretien courant sur un secteur. Assurer les relations avec les riverains.	Temps complet	Technicien	Technicien principal de 2ème classe à 1ère classe	Suppression d'emplois soumise au CT du 03/06/16.

**Annexe 2 à la délibération du Conseil municipal du 30 mai 2016 relative à la création d'emplois permanents**

Descriptif de l'emploi					Niveau du recrutement		Observations
Direction	Service	Intitulé du poste	Nature des fonctions	Durée hebdo de travail	Cadre d'emplois	Fourchette de grades	
Direction de la Culture	Conservatoire	1 professeur de musique	Dispenser un enseignement artistique dans sa discipline, partager son expérience et sa connaissance professionnelles de la discipline, dans le respect du schéma d'orientation pédagogique, en relation avec l'équipe pédagogique.	Temps non complet 12h	Professeur d'enseignement artistique	Professeur d'enseignement artistique de classe normale à hors classe	

**Annexe 3 à la délibération du Conseil municipal du 30 mai 2016 relative à la transformation d'emplois permanents créés  
précédemment**

Descriptif de l'emploi					Niveau du recrutement		Observations
Direction	Service	Intitulé du poste	Nature des fonctions	Durée hebdo de travail	Cadre d'emplois	Fourchette de grades	
<b>Transformations avec incidence financière à la hausse</b>							
Direction des Solidarités et de la santé	Promotion de la santé de la personne	1 médecin scolaire	Protéger, maintenir et promouvoir la santé des enfants en équipe avec les infirmières scolaires. Participer à la prévention et à la protection de l'enfance en danger, en articulation avec le service social de secteur.	Temps complet	Médecin	Médecin de 2ème à hors classe	Modification de la fourchette de grades (avant calibré de médecin de 2ème à 1ère classe).
Direction Urbanisme et territoires	Mission Participation citoyenne	1 chef de projet	Piloter et suivre des projets de démocratie locale. Piloter ou contribuer à des projets transversaux.	Temps complet	Attaché	Attaché à directeur	Modification de l'intitulé, de la nature des fonctions et de la fourchette de grades (avant chargé de la coordination des CAP et des relations avec les acteurs de la prévention calibré d'attaché à attaché principal).
<b>Transformations avec incidence financière à la baisse</b>							
Cabinet	Secrétariat des Elus	1 secrétaire d'adjoint de quartier	Assurer le secrétariat (accueil, frappe, classement).	Temps complet	Adjoint administratif	Adjoint administratif de 2ème classe à adjoint administratif principal de 1ère classe	Modification de l'intitulé, de la nature des fonctions et de la fourchette de grades (avant secrétaire-assistant d'adjoint de quartier calibré d'adjoint administratif de 1ère classe à rédacteur).
Direction de la Culture	Conservatoire	1 enseignant en musique	Dispenser un enseignement artistique dans sa discipline dans le respect du schéma d'orientation pédagogique, en relation avec l'équipe pédagogique et en accord avec le projet d'établissement.	Temps complet	Assistant d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à 1ère classe	Modification de l'intitulé, de la nature des fonctions et de la fourchette de grades (avant professeur de musique calibré de professeur d'enseignement artistique de classe normale à hors classe).
<b>Transformations sans incidence financière</b>							
Cabinet	Secrétariat des Elus	1 assistant d'adjoint de quartier, responsable de cellule	Assurer le secrétariat (accueil, frappe, gestion d'agenda, classement). Instruire et suivre les courriers. Préparer et suivre des dossiers spécifiques. Encadrer une cellule de secrétariat.	Temps complet	Rédacteur	Rédacteur à rédacteur principal de 1ère classe	Modification de l'intitulé et de la nature des fonctions (avant assistant d'adjoint de quartier).
Cabinet	Secrétariat des Elus	1 secrétaire-assistant d'élus	Assurer le secrétariat (accueil, frappe, gestion d'agenda, classement). Instruire et suivre des courriers. Suivre certains dossiers.	Temps complet	Adjoint administratif ou rédacteur	Adjoint administratif de 1ère classe à rédacteur	Modification de l'intitulé (avant secrétaire-assistant d'adjoint de quartier).

## Délibération au Conseil municipal du lundi 30 mai 2016

### **Quartier d'Affaires International Wacken-Europe (QAI). Consultation de promoteurs pour l'attribution et la cession des lots 3 et 4.**

#### **1. Rappel du contexte**

La Ville s'est engagée dans la réalisation en régie d'un Quartier d'Affaires International destiné à conforter les fonctions européennes de Strasbourg et à offrir des espaces adaptés aux fonctions tertiaires supérieures dans le cadre d'une procédure de permis d'aménager.

Par délibération du Conseil municipal du 15 décembre 2014, la Ville a décidé d'attribuer les deux premiers lots de cette opération au Groupement Linkcity-Cogédim, en vue de la réalisation d'un programme mixte de 34 000 m<sup>2</sup> SdP constitué de deux bâtiments de bureaux et d'un bâtiment de logements.

Après obtention des permis de construire, et décision de deux entreprises - Adidas et Euro Information, filiale du Groupe Crédit-Mutuel – de s'installer dans ces bâtiments, cette première opération est entrée en phase de construction.

Au vu du succès commercial des premiers lots et de la dynamique qui s'est installée, la Ville s'est prononcée sur la poursuite de la commercialisation par l'engagement de la procédure de consultation pour les lots 3 et 4 par délibération en date du 12 octobre 2015.

Les lots 3 et 4 permettront de développer respectivement environ :

Lot 3 : 5 100 m<sup>2</sup> de bureaux et commerces en rez-de-chaussée et 4 800 m<sup>2</sup> de logements (70)

Lot 4 : 6 800 m<sup>2</sup> de bureaux et commerces en rez-de-chaussée et 4 000 m<sup>2</sup> de logements (55)

#### **2. Procédure de consultation**

Un avis d'appel à concurrence a été publié le 19 octobre 2015.

10 candidatures ont été reçues à la date fixée du 8 décembre 2015.

Sur la base du dossier de consultation envoyé à tous les candidats le 23 décembre 2015, les 10 équipes candidates ont rendu une offre pour le 23 février 2015.

Il s'agit des 10 équipes suivantes :

- |  |                     |
|--|---------------------|
| 1. Vinci Immobilier                    | sur les lots 3 et 4 |
| 2. GA Promotion / Stradim              | sur le lot 3        |
| 3. SAS 3B                              | sur le lot 3        |
| 4. Nexity Immobilier                   | sur les lots 3 et 4 |
| 5. Icade Promotion                     | sur les lots 3 et 4 |
| 6. Linkcity Nord Est / Promogim        | sur les lots 3 et 4 |
| 7. LCR / Edifipierre                   | sur le lot 3        |
| 8. Kaufmann & Broad / Stradim          | sur le lot 4        |
| 9. Bouwfonds Marignan Immobilier       | sur le lot 3        |
| 10. Lazard Group / Bouygues Immobilier | sur les lots 3 et 4 |

La Ville a par conséquent reçu 15 offres au total, 9 sur le lot 3, et 6 sur le lot 4.

Les dossiers remis par les candidats n'ont pas nécessité de demandes d'informations complémentaires.

Les offres ont été analysées par une Commission « ad hoc » créée par le Conseil municipal du 26 mai 2014, présidée par le Maire et composée des membres suivants :

**Président** : M. Roland RIES

**Membres avec voix délibérative** :

Mme Nicole DREYER

Mme Catherine TRAUTMANN

M. Robert HERRMANN

M. Thierry ROOS

Mme Maria Fernanda GABRIEL HANNING

**Membre chargé de la négociation** :

Par délibération du Conseil municipal du 13 octobre 2014, M. Alain Fontanel a été chargé de mener les négociations éventuelles avec le ou les candidats dont l'offre aura été retenue.

La commission s'est réunie le 14 avril 2016 pour analyser les offres reçues sur la base des critères pondérés suivants :

- La proposition financière, économique et commerciale de 50%
- La programmation : 20%
- L'approche urbaine et environnementale : 20%
- L'équipe candidate : 10%

### 3. **Analyse des offres**

Il convient de souligner au préalable la bonne qualité en règle générale des offres présentées et le caractère globalement cohérent et sérieux des propositions qui sont faites, confirmant ainsi l'intérêt des opérateurs.

On relèvera également qu'une bonne partie des candidats est prête à s'engager dans une opération en blanc, sans condition de précommercialisation. Ce changement d'approche témoigne de la confiance toute particulière de certaines équipes dans la réussite de l'opération.

L'analyse comparative des offres a été conduite en décomposant leur contenu selon les critères précités.

Une première sélection a été opérée entre les équipes sur cette base, en privilégiant celles qui disposaient des qualités minimales, indispensables, et pertinentes pour réussir le projet :

- l'expérience significative en matière de bureaux,
- une connaissance réelle du marché local et des réseaux d'acteurs locaux,
- la prise en compte des enjeux de la collectivité, à travers un dossier convaincant et clair sur les objectifs. C'est dans ce cadre qu'il a notamment été tenu compte l'absence de condition de précommercialisation.

Une première sélection a permis de maintenir dans un premier temps 4 équipes en lice :

- Nexity Immobilier
- Icade Promotion
- Lazard/Bouygues Immobilier
- LCR/Edifipierre (cette équipe n'étant candidate que sur le lot 3)

#### **4. Proposition de la Commission**

La Commission a jugé qu'au-delà de la performance sur des critères isolés, c'est bien la pertinence globale des réponses qui devait être appréciée, et l'équilibre entre les critères « économiques » et « techniques ».

Aussi, la Commission a-t-elle souhaité écarté l'offre d'Icade Promotion, très marquée par une proposition foncière agressive, au détriment d'autres éléments.

Elle propose d'attribuer le lot 4 au Groupement Lazard/Bouygues Immobilier, qui dispose des qualités nécessaires pour mener à bien l'opération et qui a déposé l'offre jugée la plus adaptée et le plus conforme aux attentes de la Ville pour ce lot 4.

Pour le lot 3, elle a proposé d'effectuer un second tour de sélection avec les équipes Nexity et LCR/Edifipierre, et chargé M. Alain Fontanel de mener les négociations avec ces deux équipes.

#### **5. Négociations et offres complémentaires**

Les deux équipes ont été reçues, sur la base de questions portant sur :

- l'optimisation des parkings,
- la justification de la stratégie tertiaire, commerciale, et résidentielle, ainsi que des valeurs économiques retenues,
- l'association de la Ville au choix des entreprises,
- l'ajustement possible de la charge foncière.

A l'issue des discussions, les deux équipes ont remis une offre complémentaire, laquelle a fait l'objet d'une analyse et d'un débat au sein de la commission, lors de sa seconde réunion du 13 mai 2016.

La Commission a estimé que, malgré les précisions et compléments apportés par LCR/ Edifipierre, et malgré l'amélioration significative de leurs propositions, l'offre présentée par Nexity restait globalement la plus performante sur l'ensemble des critères.

Elle propose au Conseil de retenir cette dernière équipe pour le lot 3.

## **6. Proposition au Conseil**

Au vu des éléments suivants :

- Les PV de la commission QAI des 14 avril et 13 mai 2016,
- les résultats de la négociation,
- les offres consolidées présentées par les équipes.

Il est proposé au Conseil :

- de désigner l'équipe Nexity Immobilier comme attributaire pour le lot 3,
- de désigner l'équipe Lazard/Bouygues Immobilier comme attributaire pour le lot 4,
- d'autoriser les 2 équipes à poursuivre l'élaboration de leurs projets définitifs.

## **7. Suites données à la décision du Conseil**

A l'issue de l'attribution par le Conseil des lots 3 et 4, la dernière phase de la consultation (choix des architectes) pourra être engagée avec les équipes désignées qui auront jusqu'au 31 juillet pour présenter les projets architecturaux niveau esquisse, élaborés par les équipes de maîtrise d'œuvre préalablement proposées dans le cadre de l'offre.

La Commission QAI est appelée à se réunir en octobre 2016 pour juger les projets architecturaux et proposer ses choix au Conseil Municipal du 21 novembre 2016.

La désignation définitive des lauréats ne sera effectuée qu'après le choix des projets architecturaux, qui est un préalable indispensable à la signature des promesses de vente, prévues fin décembre 2016.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*le Conseil  
sur proposition de la Commission plénière*

*vu la délibération du 15 octobre 2015 autorisant le lancement d'une consultation de promoteurs en vue de l'attribution des lots 3 et du Quartier d'Affaires International*

*Vu l'avis unanime des membres de la Commission d'aménagement QAI dans les séances des 14 avril 2016 et 13 mai 2016*

*Vu les résultats des négociations menées par M. Alain Fontanel,  
1<sup>er</sup> adjoint au Maire désigné en qualité de négociateur*

*après en avoir délibéré*

*désigne*

- *la Société Nexity Immobilier comme attributaire du lot 3 sur la base des propositions remises à la Ville et ce au vu de l'avis unanime de la Commission QAI et des négociations menées, le tout plus amplement exposé au rapport de la présente délibération, que le Conseil s'approprie*
- *le Groupement Lazard/Bouygues Immobilier comme attributaire du lot 4 sur la base des propositions remises à la Ville et ce au vu de l'avis unanime de la Commission QAI et des négociations menées, le tout plus amplement exposé au rapport de la présente délibération, que le Conseil s'approprie*

*approuve*

- *le principe de la cession au profit de la Société Nexity Immobilier des droits à construire liés au lot 3 pour un montant actuellement fixé à 5 063 000€ HT dans le cadre de l'offre remise*
- *le principe de la cession au profit du Groupement Lazard/Bouygues Immobilier des droits à construire liés au lot 4, pour un montant actuellement fixé à 3 858 300€ HT dans le cadre de l'offre remise*

*prend acte*

- *que ces montants et les conditions de cession devront être ajustés et précisés dans le cadre d'une prochaine délibération du Conseil Municipal*

*autorise*

*La Société Nexity ainsi que le Groupement Lazard/Bouygues Immobilier à présenter pour le 31 juillet 2016 les projets architecturaux au niveau esquisse élaborés par leurs équipes de maîtrise d'œuvre, pour être soumis à l'avis préalable de la Commission ad hoc susmentionnée et à l'approbation d'un prochain Conseil Municipal*

*charge*

*le Maire ou son représentant à prendre les mesures d'exécution de la présente délibération.*

**Adopté le 30 mai 2016  
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral Le 1 juin 2016  
et affichage au Centre Administratif le 01/06/16**

# Quartier d'Affaires International Wacken Europe

ANNEXE à la délibération du 30 mai 2016

## Plan de masse



**Quartier d’Affaires International WACKEN EUROPE**

**CONSULTATION DE PROMOTEURS  
pour la vente des lots 3 et 4**



**Procès-verbal de la Commission QAI du 14 avril 2016**

**Analyse des candidatures et des offres**

*Rédaction : Mission Wacken Europe*

# Sommaire

<b>1. RAPPEL DU CONTEXTE.....</b>	<b>3</b>
<b>2. DEROULEMENT DE LA CONSULTATION POUR LA COMMERCIALISATION DES LOTS 3 ET 4.....</b>	<b>4</b>
<b>2.1 RECEPTION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES DES EQUIPES DE PROMOTEURS .....</b>	<b>4</b>
<b>2.2 CRITERES D'ANALYSE DES OFFRES : .....</b>	<b>4</b>
<b>3. ANALYSE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES .....</b>	<b>5</b>
<b>3.1 OBSERVATIONS COMMUNES A L'ENSEMBLE DES PROJETS .....</b>	<b>5</b>
<b>3.2 PRESENTATION SOMMAIRE DES EQUIPES : .....</b>	<b>5</b>
<b>3.3 ANALYSE DES OFFRES :.....</b>	<b>7</b>
<b>3.3.1 EQUIPES MOINS-DISANTES :.....</b>	<b>7</b>
<b>3.3.2 EQUIPES MIEUX-DISANTES :.....</b>	<b>8</b>
<b>4. PROPOSITION DE LA COMMISSION :.....</b>	<b>9</b>
<b>5. SUITES DONNEES A LA PRESENTE COMMISSION :.....</b>	<b>9</b>

## 1. Rappel du contexte

Par délibération du Conseil Municipal du 22 octobre 2012, la Ville a décidé d'engager la réalisation en régie, dans le cadre d'une procédure de permis d'aménager un lotissement, du Quartier d'Affaires International.



Dans cette même délibération, le Conseil Municipal a également défini les modalités de consultation d'opérateurs-promoteurs en vue de l'attribution des 5 lots destinés à être commercialisés et des cessions des droits à construire après appel public à la concurrence : les consultations se font dans un cadre s'inspirant des règles procédurales applicables aux concessions d'aménagement.

Les offres sont analysées par la commission « ad hoc » créée par le Conseil Municipal du 26 mai 2014, présidée par M. le Maire. L'avis de la Commission est ensuite soumis au Conseil municipal pour choix des promoteurs.

Dans un premier temps, la Ville a décidé de lancer la consultation sur le lot 1-2, de retenir, par délibération en date du 15 décembre 2014, le groupement de promoteurs Linkcity / Altaréa-Cogédim, puis par délibération en date du 22 juin 2015, le projet architectural présenté par l'équipe d'architectes AEA-OSLO. La recherche d'acquéreurs ou de locataires potentiels pour les immeubles de bureaux a abouti à l'attribution du B2 à la société Crédit Mutuel et à la location du B1 à la société ADIDAS.

L'intérêt suscité et les succès immédiats de cette commercialisation particulièrement rapide ont conduit la Ville à engager sans délai les consultations sur les lots 3 et 4.

La consultation pour le lot 5 qui développera un programme hôtelier et de bureaux sera engagée en léger décalage.

Le programme global de constructions se décompose en :

- 45 000 m<sup>2</sup> à vocation de bureaux (B) hors les 30.000m<sup>2</sup> réservés aux Institutions Européennes
- 18 000 m<sup>2</sup> à vocation de logements, soit environ 250 logements (L) hors 5.000m<sup>2</sup> de logements aidés à positionner près du futur Maillon
- 10.000 m<sup>2</sup> d'équipements hôteliers (H) y compris bâtiment Maillon conservé
- 2 000 m<sup>2</sup> de commerces et services (C) en rez-de-chaussée des immeubles de bureaux hors Folies et équipements publics

La présente consultation de promoteurs concerne les lots 3 et 4 qui développent respectivement environ :

- lot 3 : 5.100 m<sup>2</sup> de bureaux et 4.800 m<sup>2</sup> de logements sur une emprise au sol de 2.615 m<sup>2</sup>
- lot 4 : 6.800 m<sup>2</sup> de bureaux et 4.000 m<sup>2</sup> de logements sur une emprise au sol de 2.322 m<sup>2</sup> (faculté de faire une proposition de bâtiments de bureaux IGH (+ 500 m<sup>2</sup>) ou non IGH sur ce lot)

## 2. Déroulement de la consultation pour la commercialisation des lots 3 et 4

### 2.1 Réception des candidatures et des offres des équipes de promoteurs

L'Avis d'Appel Public à Concurrence a été publié le 19 octobre 2015.

10 candidatures ont été reçues avant la date limite de réception qui était fixée au 8 décembre 2015:

1. VINCI IMMOBILIER
2. GA PROMOTION / STRADIM
3. SAS 3B
4. NEXITY IMMOBILIER
5. ICADE PROMOTION
6. LINKCITY Nord Est / PROMOGIM
7. LCR / EDIFIPIERRE
8. KAUFMAN & BROAD / STRADIM
9. BOUWFONDS MARIGNAN IMMOBILIER
10. LAZARD GROUP / BOUYGUES IMMOBILIER

Le dossier de consultation constitué du règlement/cahier des charges, du cahier de prescriptions urbaines, architecturales et environnementales et des deux fiches de lots a été envoyé à tous les candidats le 23 décembre 2015 pour un rendu des offres exigé avant le 23 février 2016.

Les 10 équipes candidates ont déposé une offre :

- |                                       |                     |
|---------------------------------------|---------------------|
| 1. VINCI IMMOBILIER                   | sur les lots 3 et 4 |
| 2. GA PROMOTION / STRADIM             | sur le lot 3        |
| 3. SAS 3B                             | sur le lot 3        |
| 4. NEXITY IMMOBILIER                  | sur les lots 3 et 4 |
| 5. ICADE PROMOTION                    | sur les lots 3 et 4 |
| 6. LINKCITY Nord Est / PROMOGIM       | sur les lots 3 et 4 |
| 7. LCR / EDIFIPIERRE                  | sur le lot 3        |
| 8. KAUFMAN & BROAD / STRADIM          | sur le lot 4        |
| 9. BOUWFONDS MARIGNAN IMMOBILIER      | sur le lot 3        |
| 1. LAZARD GROUP / BOUYGUES IMMOBILIER | sur les lots 3 et 4 |

soit 15 offres au total, 9 offres pour le lot 3 et 6 offres pour le lot 4.

Les dossiers remis par les candidats n'ont pas nécessité que la commission technique chargée de préparer le présent rapport demande des informations complémentaires aux candidats.

### 2.2 Critères d'analyse des offres :

Les offres sont analysées par la commission sur la base des critères pondérés suivants :

#### **Appréciation de la proposition financière économique et commerciale 50%**

- Economie de l'opération explicitée par un bilan de promotion par produit justifiant notamment le prix d'acquisition net vendeur proposé pour chacun des lots, les coûts de construction, les provisions et autres frais, les marges et la valeur foncière par produit
- Approche des prix de sortie établie par une grille des prix de cession par type de produit :
- Conditions particulières et/ ou conditions suspensives souhaitées par l'acquéreur complémentaires aux conditions de contractualisation essentielles et déterminantes développées dans le présent cahier des charges
- Capacité de prospection des grands comptes tertiaires et de mise en place d'une campagne de communication dans le cadre d'une stratégie de commercialisation ciblée.
- Maîtrise des outils de marketing.

### **Appréciation de la programmation 20%**

- Qualité de programmation proposée (programme, typologie et répartition dans le projet) au regard du site et du contexte :
  - Produits
  - Surfaces : SDP par produits / surfaces louées et surfaces habitables
  - Cible clientèle
- Pertinence de l'analyse de marché justifiant la programmation et les prix de sortie proposés
- Qualité du programme immobilier, des différents aménagements et prestations proposés.

### **Approche urbaine architecturale et environnementale 20%**

- Compréhension du cahier des charges et de la fiche de lot explicitée dans une note méthodologique et d'intention,
- Pertinence de l'analyse du site et adéquation de l'approche proposée avec son environnement
- Caractère innovant des objectifs environnementaux et énergétiques proposés dans le cadre d'une note descriptive
- Qualité de l'approche méthodologique et des objectifs qualitatifs/quantitatifs pour les thématiques d'innovation proposées
- Efficacité des montages envisagés en matière de conception et de gestion des espaces et équipements communs privatifs (mutualisation des parkings par exemple)

### **Qualités et références de l'équipe candidate 10 %**

- Compétence et références des membres de l'équipe candidate et des 3 maîtres d'œuvre proposés
  - Connaissance du marché tertiaire (bureaux, commerces, services et hôtels) et de ses projections à terme
  - Conception de projets tertiaires
- Qualité du montage opérationnel et organisationnel proposé (incluant par exemple une exploitation commune des commerces)
- En même temps que leur offre, les candidats doivent remettre une liste de 3 équipes de maîtrise d'œuvre.

## **3. Analyse des candidatures**

### **3.1 Observations communes à l'ensemble des projets**

Toutes les sociétés répondent aux exigences administratives requises dans l'appel à candidatures. Leur notoriété et leurs réalisations leur permettent sans conteste de répondre aux projets lancés par la Ville de Strasbourg.

Elles disposent également toutes des capacités techniques et financières, des compétences et des références adaptées à l'opération QAI.

### **3.2 Présentation sommaire des équipes :**

#### **○ VINCI IMMOBILIER**

Il s'agit ici de la filiale immobilière du groupe de BTP Vinci. Même si elle bénéficie de l'aura et du support du groupe national, cette structure immobilière née de l'absorption d'un promoteur local (Hermès) a localement une activité moyennement significative, en logement surtout, et partiellement en immobilier d'activités.

Le dirigeant local est Pascal VERON.

#### **○ GA PROMOTION / STRADIM**

GA est au départ un industriel de la construction détenteur d'un modèle constructif exclusif et performant. Ce groupe national est historiquement implanté sur l'Est depuis l'acquisition dans les années 80 de l'entreprise SICMA-ROOS. GA est devenu le constructeur de référence au PII. Il a depuis développé l'activité de promoteur-constructeur.

Le représentant local du groupe est François MINCK, DGA de GA.

GA s'est associé pour le volet logement à STRADIM.

Société locale spécialisée dans la promotion logement, STRADIM s'est également développée sur le territoire national.

Ce groupe se distingue par sa volonté de réaliser des opérations de qualité.

On peut citer parmi d'autres références l'opération les Ambassades, rue Boussingault.

Le dirigeant de la société et actionnaire majoritaire, est Rémy HAGENBACH

#### ○ SAS 3B

La SAS-3B est une petite structure locale de promotion immobilière et d'aménagement, qui a à son actif un certain nombre de réalisations sur le territoire de l'Eurométropole, et récemment sur Strasbourg, le programme du Grand Angle sur l'axe 2 Rives.

Acteur de qualité, il n'a toutefois pas d'expérience significative en matière de bureaux.

#### ○ NEXITY IMMOBILIER

Il n'est pas besoin de présenter ce grand groupe national, acteur majeur de l'immobilier résidentiel et tertiaire.

Bien implanté localement, Nexity a réalisé et réalise de multiples programmes sur le territoire de l'Eurométropole.

Le dirigeant local est Matthieu SCHWEYER.

#### ○ ICADE PROMOTION

Filiale de la CDC, Icade est un des majors nationaux de la promotion logement, et dispose de nombreuses références dans des projets mixtes.

Fortement implanté localement, il dispose de multiples références locales, essentiellement en programmes résidentiels, parmi lesquels on peut évidemment citer l'Ilot Malraux (Docks, Black Swan). Associé à la Caisse d'Epargne d'Alsace, il a choisi cette fois-ci de ne plus faire équipe avec un promoteur bureaux, ayant intégré dans l'agence locale un chef de projet spécialisé dans le tertiaire.

La direction locale est assurée par Oliver KINDER.

#### ○ LINKCITY Nord Est / PROMOGIM

LinkCity, nouvelle dénomination de Cirmad-Est qui est la filiale de montage et développement de projet de Bouygues Construction, a été lauréat du lot 1-2 du QAI qui vient de passer en phase de réalisation, après le succès commercial que l'on connaît. Ses compétences lui permettent d'assurer des réponses sur mesure pour des projets tertiaires ou complexes de ce type.

La présence en amont de l'entreprise permet d'intégrer aux offres les solutions techniques et les chiffrages qui les crédibilisent.

Ce groupe dispose de nombreuses références au niveau national.

Le dirigeant de la Région Grand Est est Laurent MOUREY.

Cette société s'est associée pour cette nouvelle consultation à Promogim, acteur national de référence en matière de logement, très implanté localement, et plutôt positionné sur les programmes de moyenne gamme.

Le dirigeant local est Gérard DE GRANDI.

#### ○ LCR / EDIFIPIERRE

Acteur local important de la promotion de locaux d'activités et de bureaux, LCR s'est développé au plan national

Son métier d'ensemblier, son expérience, et sa solidité financière, assurent à LCR une bonne notoriété et une bonne crédibilité.

Plusieurs références localement au PAS ou à l'Espace Européen d'entreprise.

Cette société était l'un des 4 candidats ayant participé à la 1<sup>ère</sup> consultation et avait dès le départ manifesté un intérêt pour l'opération.

Le dirigeant de la société, et actionnaire majoritaire est Patrick JEAN.

LCR s'est associé pour la consultation en cours à EDIFIPIERRE. Promoteur régional qui a acquis une bonne notoriété avec des réalisations qualitatives ; il se développe également au plan national, et au plan local porte des projets ambitieux (Maison du bâtiment, Lana).

Le dirigeant d'EDIFIPIERRE est Francis MEPIEL

#### ○ KAUFMAN & BROAD / STRADIM

C'est un Développeur-Constructeur majeur à l'échelle nationale, présent sur l'ensemble des secteurs immobiliers (habitat, résidences, immobilier d'entreprise). Présents dans la plupart des grandes métropoles

où on trouvera les références tertiaires les plus intéressantes, le groupe cherche à développer une activité dans l'Est.

Ce développement, dans le domaine de l'habitat, passe localement par une association avec le groupe STRADIM, qui a été présenté plus haut, puisqu'il s'est associé à GA dans une candidature sur le lot 3.

#### ○ BOUWFONDS MARIGNAN IMMOBILIER

Opérateur national filiale du groupe financier RABO BANK, MARIGNAN est présent sur tous les secteurs de l'immobilier.

Avec une présence locale réduite, le groupe développe sur le territoire de l'Eurométropole différents programmes résidentiels, l'activité à l'immobilier d'entreprise étant portée par la Direction Nationale du groupe.

Le représentant local est Hervé MEYER

#### ○ LAZARD GROUP / BOUYGUES IMMOBILIER

La société strasbourgeoise LAZARD s'est développée au fil des années au niveau national pour devenir un acteur important et reconnu de l'immobilier de bureaux, présent dans toutes les grandes métropoles.

Ce groupe a réalisé des opérations significatives, dont localement des opérations sur la Meinau, ou l'Espace Européen de l'Entreprise.

Le groupe est dirigé par François LAZARD, Président, et Christophe MILESI, Directeur associé.

Ce groupe a fait équipe dans le cadre de cette consultation avec Bouygues Immobilier, société de promotion immobilière du Groupe Bouygues dont les nombreuses références nationales et locales n'ont pas besoin d'être présentées : les 2 sociétés avaient participé à la 1<sup>ère</sup> consultation, en manifestant dès le départ leur intérêt pour l'opération.

Structure d'aménagement et de promotion de dimension locale et nationale, Bouygues Immobilier est un spécialiste reconnu de l'ensemble des activités de logement, entreprise, commerce et aménagement urbain.

Ce groupe s'est attaché à développer un savoir faire particulier en terme d'innovation et de performance pour ses bâtiments.

La direction Grand Est est assurée par Florence HAUVETTE. La direction de l'agence locale est assurée par Jean-Louis ARCHAMBAULT.

## 4. Analyse des offres :

Il y a lieu de souligner au préalable la qualité des offres présentées ainsi que la **cohérence globale des propositions** avec les préconisations et les attentes de la collectivité, en matière de prix, de cible commerciale, de positionnement des produits et de programmation.

Il est important également de souligner qu'une bonne partie des candidats sont prêts à s'engager dans une **opération en blanc**, ou en tous les cas non tributaire d'une précommercialisation.

Cet élément révèle un changement d'approche des opérateurs prêts à porter le risque dans une opération à laquelle ils croient. Cet élément conduit de ce fait à écarter, sous réserve d'autres appréciations, les candidats qui ont maintenu une condition de précommercialisation.

Au vu des offres remises, on peut donc retenir que le QAI a suscité, en règle générale, la confiance, un intérêt fort et à certains égards la convoitise des opérateurs.

De fait, l'analyse comparative des offres préparée par le comité technique montre, critère par critère, des écarts relativement faibles mais qui se traduisent toutefois au final par deux niveaux de réponse à la consultation.

### 4.1 Equipes moins-disantes :

Un 1<sup>er</sup> groupe est constitué d'équipes de candidats pour lesquelles au moins un critère indispensable à une proposition idéale n'est pas rempli et pour lesquelles suffisamment d'autres critères n'ont pas permis de surclasser l'offre. Il ne s'agit pas de juger les entreprises ou leur savoir-faire mais leur réponse à un projet donné.

Sont retenus comme critères discriminants :

- une expérience significative en matière de bureaux
- la présence d'une condition de précommercialisation
- une connaissance réelle du marché local et des réseaux d'acteurs locaux
- la constitution d'un dossier convaincant et clair sur les objectifs, prenant en compte les enjeux et les ambitions de la collectivité

Sont retenus comme critères desservant l'offre :

- la proposition de procédés constructifs onéreux – voire incompatibles avec la variante IGH - conduisant à des prix de sortie trop élevés au regard des prix pratiqués sur le marché strasbourgeois
- des hiatus entre certaines valeurs constituant l'offre financière

Un premier groupe d'équipes moins-disantes peut ainsi être dégagé. Il est constitué des équipes suivantes :

- **SAS 3B**
- **BPD Marignan**
- **Vinci**
- **LinkCity**
- **GA / Stradim**
- **Kaufmann & Broad / Stradim**

#### 4.2 Equipes mieux-disantes :

Quatre équipes restent en lice :

- **NEXITY IMMOBILIER**
- **ICADE PROMOTION**
- **LAZARD / BOUYGUES IMMOBILIER**
- **LCR/EDIFIPIERRE (cette dernière équipe n'étant candidate que sur le lot 3).**

**Nexity Immobilier et Icade Promotion** ont choisi de maximiser la charge foncière à des valeurs jamais atteintes sur Strasbourg et qui constituent un palier important par rapport aux charges foncières pratiquées dans d'autres opérations dans l'agglomération.

Pour comparaison :

pour les bureaux 330€/m<sup>2</sup> contre 250€/m<sup>2</sup> issus de la 1<sup>ère</sup> consultation

pour les logements 640€/m<sup>2</sup> contre 500€/m<sup>2</sup> issus de la 1<sup>ère</sup> consultation

Ces deux équipes, Icade et Nexity, ont choisi de surenchérir par rapport aux valeurs attendues et préconisées par la collectivité.

Cette surenchère foncière se traduit en corollaire pour les deux équipes concernées par des prix de sortie élevés, pour la partie bureaux :

- 195€/m<sup>2</sup> de loyer et 3 000€/m<sup>2</sup> de prix de vente bureaux pour Icade.
- 185€/m<sup>2</sup> de loyer et 2 830€/m<sup>2</sup> de prix de vente bureaux pour Nexity

Ces valeurs en rupture avec la phase 1 risquent d'être hors du marché strasbourgeois.

En matière de logements, Nexity et Icade se positionnent clairement dans des produits de haut standing, avec des valeurs élevées (4 500€ à 4 800€/m<sup>2</sup>).

**LCR/Edifipierre et Lazard/Bouygues Immobilier** ont choisi de rester dans l'épure des valeurs issues de la 1<sup>ère</sup> consultation et restent dès lors dans des valeurs locatives et des prix de sortie conformes aux réalités du marché local.

En matière de logements, ces deux équipes proposent des typologies variées, avec des produits intermédiaires permettant un accès facilité à la propriété pour des publics plus larges :

- 3 300€/m<sup>2</sup> à 4 275€/m<sup>2</sup> pour Edifipierre
- 3 900€/m<sup>2</sup> à 4 350€/m<sup>2</sup> pour Bouygues Immobilier

## 5. Proposition de la Commission :

Les offres sont contrastées entre les deux groupes nationaux, Nexity et Icade d'un côté, LCR/Edifipierre et Lazard/Bouygues Immobilier de l'autre, avec des avantages respectifs sur des points différents.

Globalement, les équipes ont fait des offres de valeur équivalente et sont en mesure de répondre aux attentes de la Ville, et d'assurer une bonne commercialisation des programmes.

Au-delà des performances sur des critères isolés, c'est la pertinence globale des réponses qui doit être appréciée, notamment l'équilibre entre les critères de type « économiques » et ceux « techniques ».

A ce titre l'offre d' **ICADE PROMOTION** est marquée par une proposition foncière très élevée, au détriment d'autres valeurs constitutives de l'offre.

Pour le lot 4, l'équipe **Lazard / Bouygues immobilier** a proposé une offre très équilibrée et celle qui est jugée la plus adaptée et la plus conforme aux attentes de la Ville.

Pour le lot 3, faute de pouvoir véritablement départager les deux équipes restant en lice - **Nexity Immobilier et LCR/Edifipierre**, il conviendrait d'interroger les deux équipes sur plusieurs éléments constitutifs de leurs offres, tels que :

- l'optimisation des parkings
- la stratégie et les valeurs économiques retenues
- les modalités d'association de la Ville dans le choix des entreprises
- un éventuel ajustement de la charge foncière

**La Commission propose de :**

- **ne pas retenir l'offre d' *ICADE PROMOTION***
- **de retenir pour le lot 4, l'offre de l'équipe *Lazard / Bouygues immobilier***
- **pour le lot 3, faute de pouvoir véritablement départager les deux équipes *Nexity Immobilier et LCR / Edifipierre* restant en lice, d'effectuer un second tour de sélection après négociation, M. Alain FONTANEL étant chargé de mener les négociations.**

## 6. Suites données à la présente commission :

La Commission se réunira le 13 mai 2016 afin de choisir le titulaire du lot 3.

Les modifications négociées et acceptées devront avoir été confirmées par les candidats par la remise d'une offre reformulée, établie dans les mêmes formes que l'offre initiale, et qui les engagera dans les mêmes conditions irrévocables.

La proposition éventuellement négociée sera soumise au conseil municipal du 30 mai 2016.

Les équipes retenues pour chacun des lots auront alors jusqu'au 15 juillet 2016 pour présenter, dans le cadre d'une étape post attribution, des projets niveau Esquisse, élaborés par les trois équipes de maîtrise d'œuvre qu'elles avaient préalablement présentées, pour le ou les lots pour le ou lesquels elles auront été retenues.

La commission se réunira le 10 octobre 2016 pour juger les projets architecturaux et proposera ses choix au conseil municipal du 21 novembre 2016.

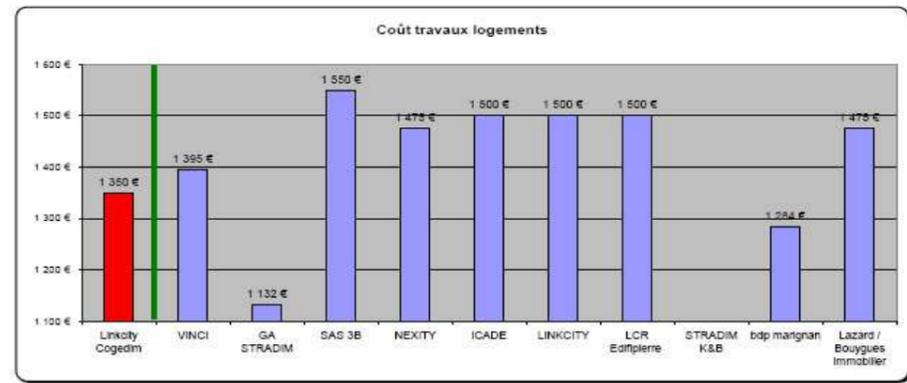
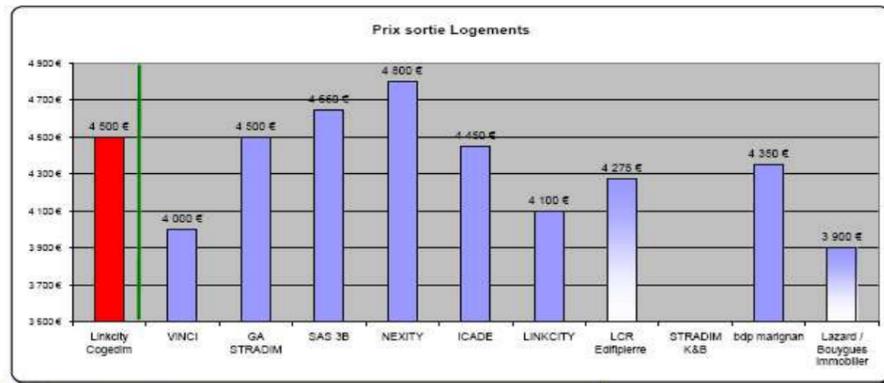
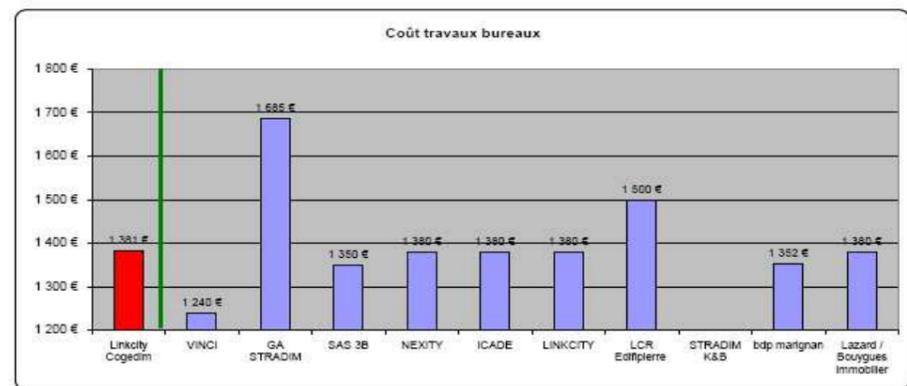
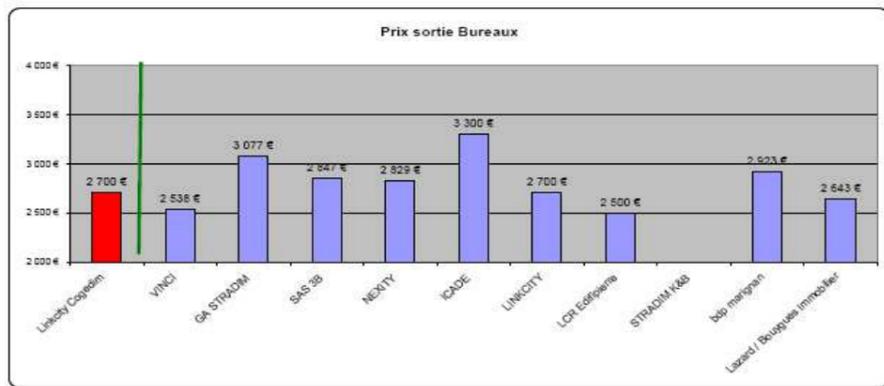
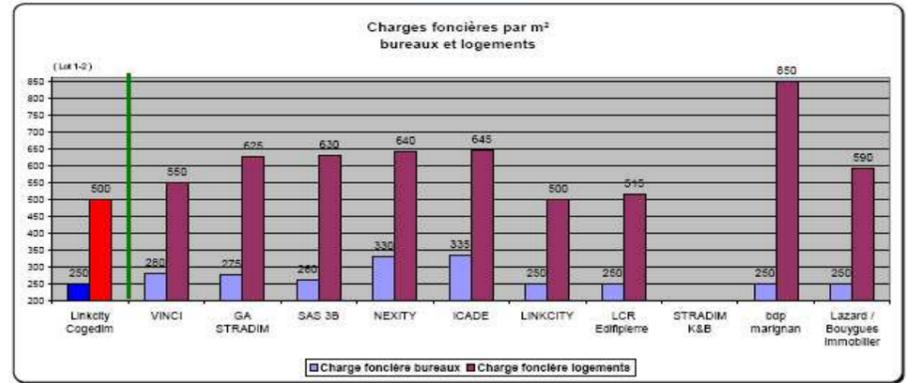
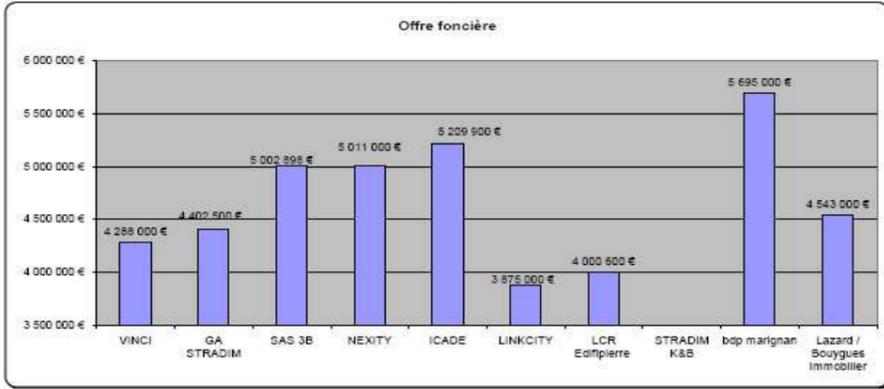
Il est précisé que la désignation définitive des lauréats ne sera effective qu'après le choix des projets architecturaux qui est un préalable indispensable aux signatures des promesses de vente prévues fin décembre 2016.

# Annexe : graphiques d'analyse comparative des valeurs économiques

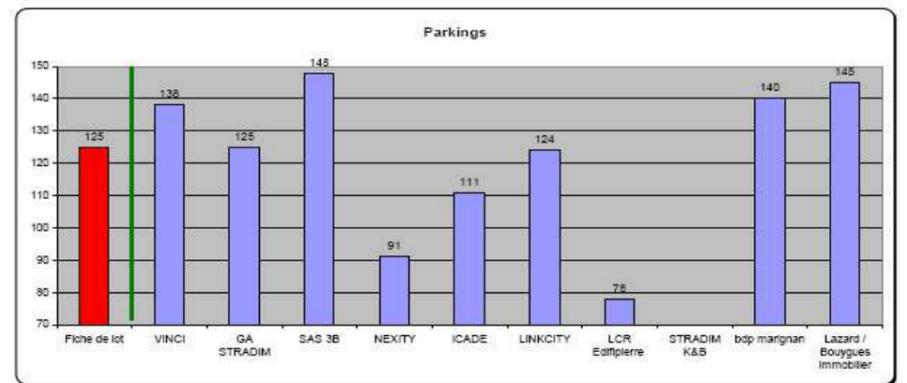
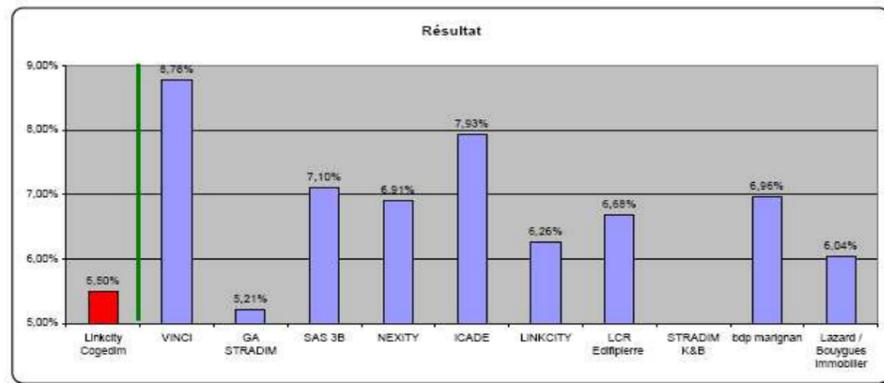
## ANALYSE COMPARATIVE DES BILANS

### LOT 3

Lot 3	Linkcity Cogedim	VINCI	GA STRADIM	SAS 3B	NEXITY	ICADE	LINKCITY	LCR Edifipierre	STRADIM K&B	bdp marignan	Lazard / Bouygues Immobilier
Offre foncière	8 770 000 €	4 288 000 €	4 402 500 €	5 002 898 €	5 011 000 €	5 209 900 €	3 875 000 €	4 000 600 €	-	5 695 000 €	4 543 000 €
Prix sortie Bureaux	2 700 €	2 538 €	3 077 €	2 847 €	2 829 €	3 300 €	2 700 €	2 500 €	-	2 923 €	2 643 €
Prix sortie Logements	4 500 €	4 000 €	4 500 €	4 650 €	4 800 €	4 450 €	4 100 €	4 275 €	-	4 350 €	3 900 €
Coût travaux bureaux	1 381 €	1 240 €	1 685 €	1 350 €	1 380 €	1 380 €	1 380 €	1 500 €	-	1 352 €	1 380 €
Coût travaux logements	1 350 €	1 395 €	1 132 €	1 550 €	1 475 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €	-	1 284 €	1 475 €
Résultat	5,50%	8,78%	5,21%	7,10%	6,91%	7,93%	6,26%	6,68%	-	6,96%	6,04%
Charge foncière bureaux	250	280	275	260	330	335	250	250	-	250	250
Charge foncière logements	500	550	625	630	640	645	500	515	-	850	590
Parkings	125	138	125	148	91	111	124	78	-	140	145



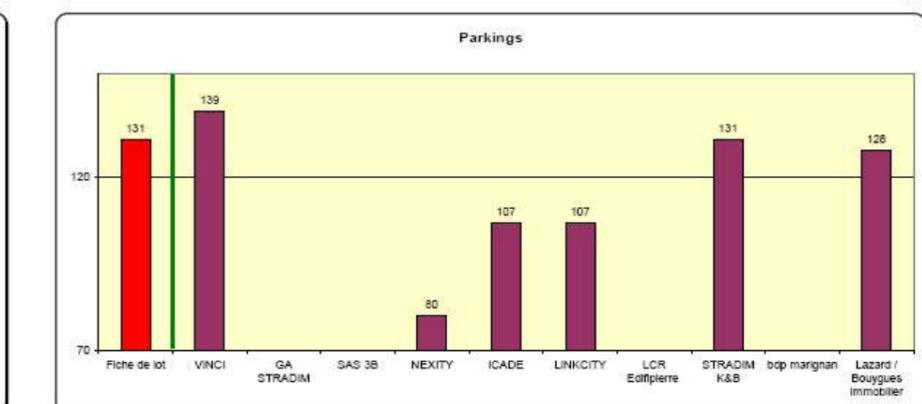
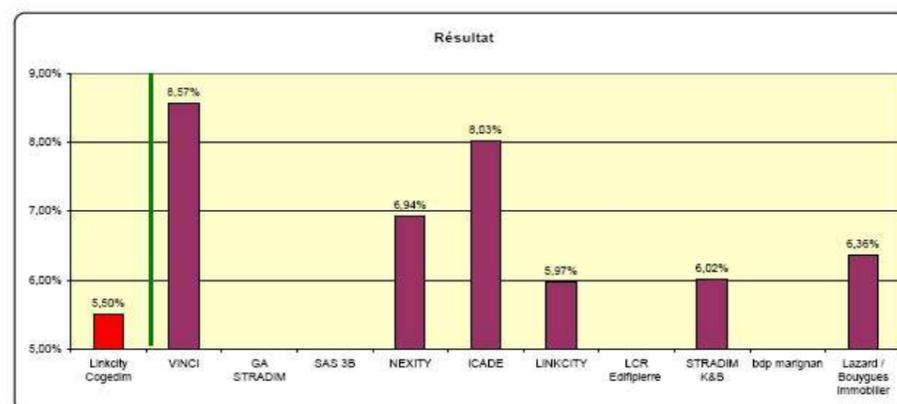
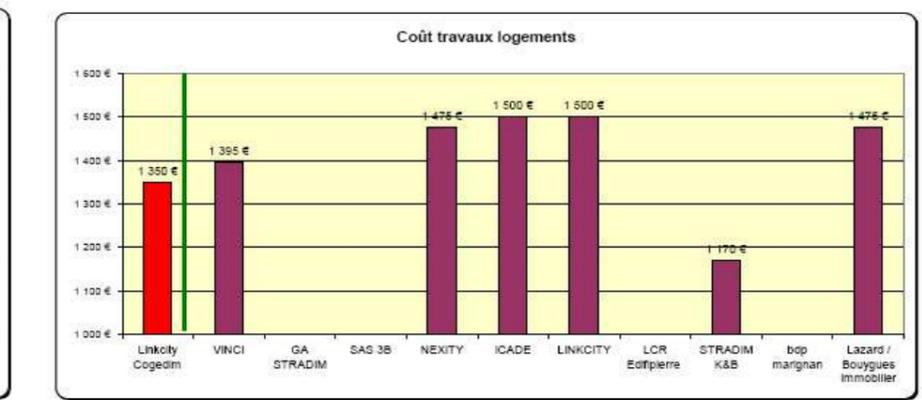
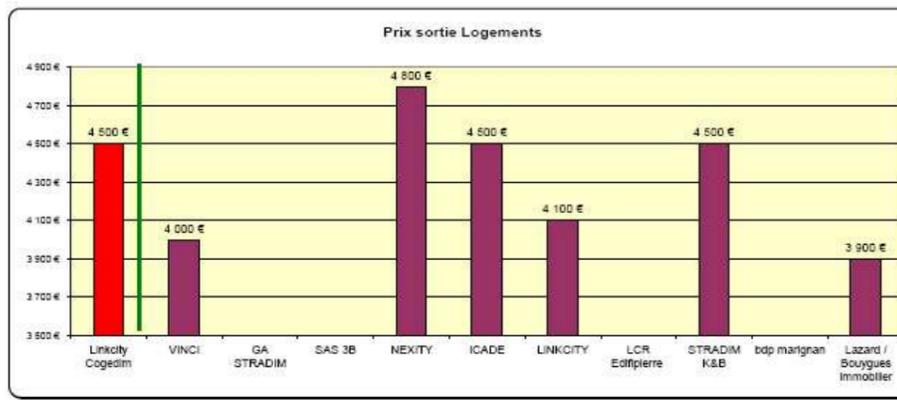
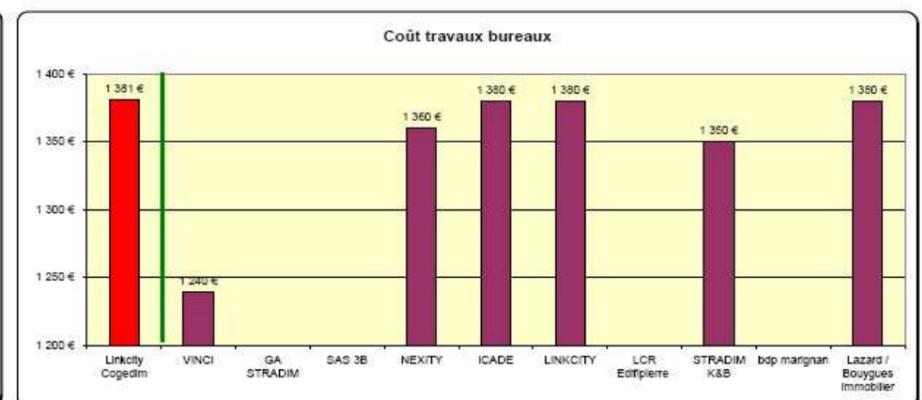
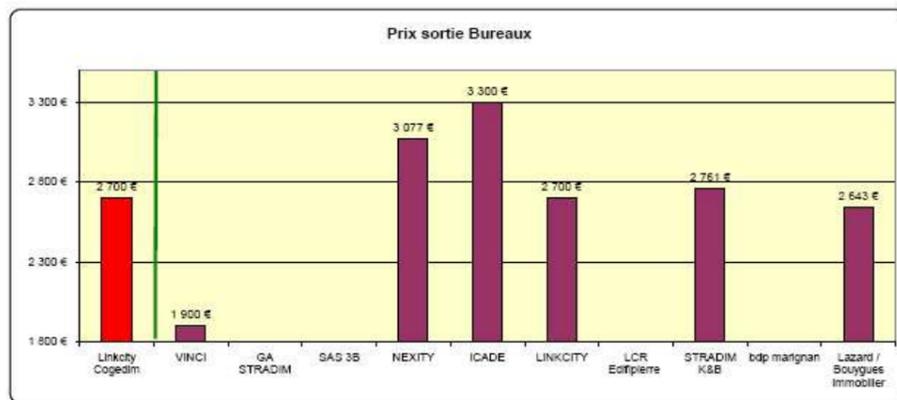
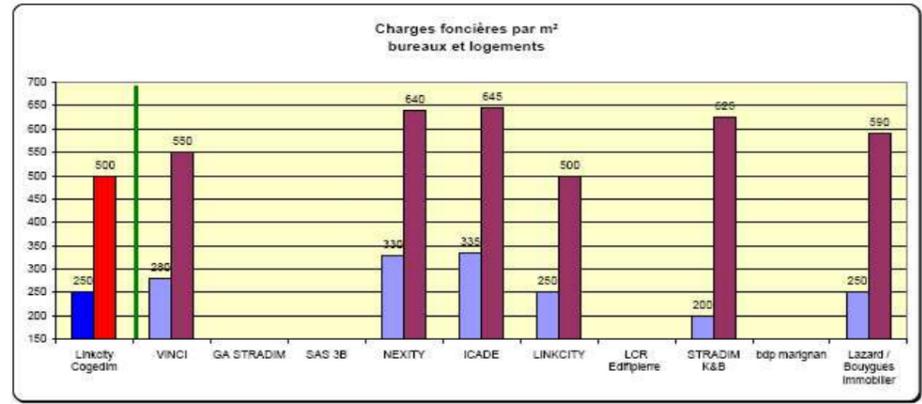
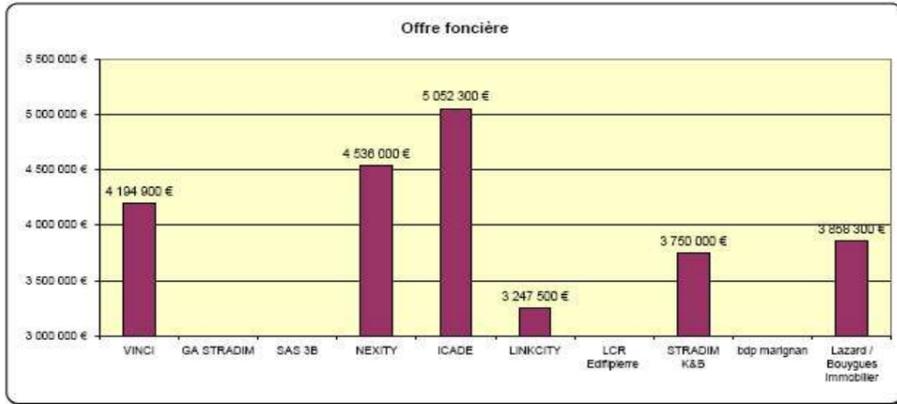
Caractéristiques : LCR Edifipierre: dont 20% du prog à 304€ Lazard / B: 1P 2P ou 3P à 4300 €



ANALYSE COMPARATIVE DES BILANS

LOT 4

Lot 4	Linkcity Cogedim	VINCI	GA STRADIM	SAS 3B	NEXITY	ICADE	LINKCITY	LCR Edifipierre	STRADIM K&B	bdp marignan	Lazard / Bouygues Immobilier
Offre foncière	8 770 000 €	4 194 900 €			4 536 000 €	5 052 300 €	3 247 500 €		3 750 000 €		3 858 300 €
Prix sortie Bureaux	2 700 €	1 900 €			3 077 €	3 300 €	2 700 €		2 761 €		2 643 €
Prix sortie Logements	4 500 €	4 000 €			4 800 €	4 500 €	4 100 €		4 500 €		3 900 €
Coût travaux bureaux	1 381 €	1 240 €			1 360 €	1 380 €	1 380 €		1 350 €		1 380 €
Coût travaux logements	1 350 €	1 395 €			1 475 €	1 500 €	1 500 €		1 170 €		1 475 €
Résultat	5,50%	8,57%			6,94%	8,03%	5,97%		6,02%		6,36%
Charge foncière bureaux	250	280			330	335	250		200		250
Charge foncière logements	500	550			640	645	500		625		590
Parkings	131	139	0	0	80	107	107	0	131	0	128



**Quartier d’Affaires International WACKEN EUROPE**

**CONSULTATION DE PROMOTEURS  
pour la vente des lots 3 et 4**



**Procès-verbal de la 2<sup>ème</sup> Commission QAI**

**du 13 mai 2016**

**Analyse complémentaire des deux offres  
restant en lice pour le lot 3**

**Compte-rendu de la négociation**

# Sommaire

1.	RAPPEL DU CONTEXTE.....	3
2.	NEXITY .....	3
2.1	LA THEMATIQUE PARKINGS .....	3
2.2	LA THEMATIQUE LOGEMENTS .....	3
2.3	LE PROGRAMME TERTIAIRE .....	4
2.4	LE PROGRAMME COMMERCIAL.....	4
2.5	AMELIORATION DE LA CHARGE FONCIERE .....	4
3.	LCR-EDIFIPIERRE.....	4
3.1	LA THEMATIQUE PARKINGS .....	4
3.2	LES EQUIPES D'ARCHITECTES .....	4
3.3	PROGRAMME BUREAUX ET COMMERCES .....	4
3.4	AJUSTEMENT DE L'OFFRE FINANCIERE .....	5
3.5	ALTERNATIVES EN TERMES DE STRATEGIE RESIDENTIELLE.....	5
4.	CONCLUSION ET PROPOSITIONS .....	6

## 1. Rappel du contexte

La commission du 14 avril dernier avait décidé de retenir en short-list 2 équipes pour le lot 3 : NEXITY et LCR Edifipierre.

Les deux équipes ont été reçues par Alain FONTANEL dans le cadre d'une négociation portant sur leurs offres.

Différents points ont été abordés à cette occasion pour permettre aux deux équipes de préciser ou améliorer leurs propositions.

A l'issue de ces rencontres, les deux équipes ont adressé à la Ville une réponse constituant un complément à l'offre initiale.

Alain FONTANEL, 1<sup>er</sup> adjoint chargé des négociations a rendu compte de ses négociations à la commission QAI Wacken qui s'est réunie le 13 mai dernier.

## 2. NEXITY

### 2.1 La thématique parkings

La proposition initiale portait sur 91 places, et il a été demandé si ce chiffre pouvait être optimisé.

Réponse affirmative : le sujet sera travaillé en phase projet pour arriver à un nombre de 120 places.

Nexity propose d'étudier un système de mécanisation de l'utilisation des places pour gagner de la surface.

Ils proposent en complément une gestion du foisonnement via Zen Park, et un partenariat avec Citiz pour accueillir un système d'auto-partage.

### 2.2 La thématique logements

Il était demandé de justifier le ciblage clientèle ainsi que la compatibilité des prix de vente avec cette cible.

Rappelons que la cible initialement proposée était constitués de jeunes couples sans enfants, familles monoparentales, familles avec enfants, seniors, employés du QAI. Avec un prix de sortie moyen de 4 800€/m<sup>2</sup>, parkings inclus, soit 4 430€ hors parkings

Nexity confirme ces prix, mais en affichant cette fois-ci un public de secundo-accédants, cadres supérieurs et investisseurs. L'adéquation avec les prix envisagés est sans doute plus plausible avec cette nouvelle cible de clientèle.

En compléments à cette précision, Nexity propose deux formules :

Une clause de retour à meilleure fortune sur la charge foncière si le prix des logements dépasse 4 800€,

L'introduction d'une part de 20 % de logements à prix maîtrisés, en augmentant le prix de sortie su 80% du programme (par exemple 4 900€), et en le réduisant sur 20% (par exemple 4 600€).

## 2.3 Le programme tertiaire

Il était demandé de confirmer la stratégie tertiaire ainsi que les conditions financières liées à la cible tertiaire visée.

Tout en, confirmant sa capacité à capter des grands comptes, Nexity formule sa réponse de manière très générale, sans indication très concrète.

## 2.4 Le Programme commercial

La question portait sur l'association de la collectivité dans le choix des enseignes.

Nexity propose la mise en place d'un comité de pilotage Enseignes et détaille son mode de fonctionnement.

## 2.5 Amélioration de la charge foncière

La question de principe de l'amélioration encore possible de la charge foncière proposée a été posée.

Nexity a symboliquement accepté de revaloriser son offre initiale de 5 011 000M€ à 5 063 000M€.

# 3. LCR-EDIFIPIERRE

## 3.1 La thématique parkings

Le groupement rappelle les mêmes motivations technico-financières qui conduisent à ne proposer qu'un niveau en sous-sol, ainsi que l'inscription dans le cadre de l'offre, dans les normes fixées par le POS.

Le groupement adhère totalement aux objectifs d'optimisation, et propose de fixer aux maîtres d'œuvre un objectif de 120 places en phase d'étude du projet.

Il rappelle également la mise en œuvre d'un foisonnement entre bureaux et logements.

## 3.2 Les équipes d'architectes

La question portait sur le niveau d'expérience et de références de 2 des 3 équipes proposées.

Le groupement a donné suite à cette observation en introduisant une équipe supplémentaire, TOA, qui dispose à la fois d'un ancrage local et d'une expérience à l'échelle nationale, et qui bénéficie d'une bonne image et de bonnes références.

## 3.3 Programme bureaux et commerces

La question portait sur les cibles visées dans la stratégie de commercialisation, et l'adéquation des conditions financières avec ces cibles ; et en second lieu sur les modalités d'association de la collectivité au choix des entreprises.

Le groupement confirme l'accent mis sur la polyvalence du programme qui doit répondre aux différentes typologies de demande (grandes surfaces, acquisition ou location, etc...).

LCR rappelle un des éléments caractérisant son offre, à savoir d'être accompagné par le Cabinet Mazar qui souhaite occuper la moitié du programme de bureaux.

LCR indique également qu'ils souhaitent développer un centre d'affaires, avec espaces de co-working.

Ils rappellent enfin leur volonté d'intégrer prioritairement les entreprises qui seraient fléchées par la Collectivité.

L'association de cette dernière se fera à travers un dispositif de convention et d'agrément préalable, pour toutes les surfaces commercialisées.

Cette stratégie commerciale est confirmée par les valeurs retenues dans leur offre, à savoir un maximum de 180€ pour la location et de 2 770€ pour la vente

LCR a confirmé de même qu'il disposait déjà des contacts pour le programme commerce, conforme à nos attentes. Le programme logement pourra accueillir de son côté une crèche privée en rez-de-chaussée.

### 3.4 Ajustement de l'offre financière

La question de l'amélioration de la charge foncière, toutes choses égales par ailleurs, a également été posée à cette équipe.

L'équipe a répondu à cette sollicitation pour démontrer sa motivation.

Le groupement a ainsi remonté ses valeurs nominales pour le logement, le bureau et le commerce pour parvenir à une offre totale de 4 584 000€, à comparer aux 4 000 000 initiaux (+584 000€).

LCR propose de surcroît d'augmenter son budget construction de 100€/m<sup>2</sup>, au profit de la qualité architecturale et des prestations pour l'immeuble de bureaux.

Ils proposent enfin dans l'économie globale de leur offre de réduire la marge prévisionnelle de promotion (5,56%).

### 3.5 Alternatives en termes de stratégie résidentielle

Edifipierre propose, en qualité d'opérateur logements au sein du groupement 3 variantes concernant le programme résidentiel, au choix de la Ville dans l'hypothèse où le groupement serait retenu.

*Offre initiale :* 80% du programme à prix maîtrisé de 4 275€/m<sup>2</sup>  
20% du programme à prix bonifié de 3 420€/m<sup>2</sup>

*Variante 1 :* Prix moyen étale sur tout le programme de 4 110€

*Variante 2 :* Prix moyen étale de 4 537€/m<sup>2</sup>  
avec revalorisation foncière de 700 000€  
l'offre de prix globale passerait dans ce cas à 5 284 400€

*Variante 3 :* Intégration de 30% de logement social sur une cage d'escalier,  
au prix de 2 100€/m<sup>2</sup>  
Les 70% du programme étant vendus à 4 537€

*Variante 3 bis :* 30% du programme en PLS, moyennant une revalorisation  
foncière de 400 000€  
l'offre globale passerait dans ce cas à 4 984 400€

Edifipierre a souhaité à cette occasion apporter toutes assurances sur ses capacités à assumer cette opération, en rappelant son adossement sur les capacités financières et commerciales du groupe Crédit Mutuel (CM-CIC Réalisations Immobilières au tour de table et Affedim pour la commercialisation).

#### 4. Conclusion et propositions

Nexity disposait d'un bon dossier dès le départ et n'a pas eu à apporter beaucoup d'éléments significatifs dans son offre complémentaire, s'en tenant à des principes et des considérations déjà développées précédemment.

LCR-Edifipierre a bien pris en compte les observations et demandes formulées par la Ville et a considérablement amélioré sa proposition.

Il apparaît cependant que ces éléments nouveaux proposés par LCR-Edifipierre ne sont pas de nature à inverser la hiérarchie instaurée au 1<sup>er</sup> tour au profit de Nexity.

Ce groupe apportera à la collectivité, au-delà de ses engagements et de sa détermination, la garantie de performance d'un grand groupe national.

**La commission propose en conséquence du Conseil de retenir la Société *Nexity Immobilier* pour l'attribution du lot 3.**

## Délibération au Conseil municipal du lundi 30 mai 2016

### **PRU du Neuhof - Mise en œuvre du protocole foncier conclu entre l'Eurométropole de Strasbourg, la ville de Strasbourg et Habitation Moderne.**

#### **Déclassement et classement d'espaces verts.**

#### **Avis sur un classement de voirie par l'Eurométropole de Strasbourg (avis du Conseil Municipal - art. L 5211-57 du CGCT).**

La ville et l'Eurométropole de Strasbourg sont engagées dans une politique en faveur des quartiers qui présentent des signes de fragilisation sociale et urbaine.

Elles mettent en œuvre un projet de rénovation urbaine (PRU) sur plusieurs secteurs d'habitat social dont ceux des quartiers du Neuhof (Lyautey, Solignac et Mâcon).

Ce projet s'accompagne d'une large recomposition de la trame des espaces publics, de modification des emprises des voies publiques existantes ou de la destination de voies privatives initialement réservées à la desserte interne des îlots et plus généralement de modifications de l'affectation d'espaces ouverts au public y compris en pieds d'immeubles, au vu des opérations de restructuration du tissu bâti, des opérations de démolitions, de constructions nouvelles ou de réhabilitations-résidentialisations.

Ces modifications de la destination d'espaces à vocation publique supposent de mettre en œuvre des démarches de régularisations foncières entre la Ville ou l'Eurométropole et Habitation Moderne (HM) afin de permettre le transfert en propriété des espaces à vocation publique à la collectivité compétente pour en assurer la gestion, dans le cadre de démarches de classement, et, à contrario, de permettre la rétrocession à HM d'espaces anciennement affectés au domaine de l'une ou l'autre des deux collectivités, le cas échéant après déclassement préalable.

Les principes des transactions foncières à réaliser entre la ville de Strasbourg, l'Eurométropole et HM dans le cadre de l'avancement opérationnel des PRU ont été établis dans le cadre d'un Protocole Foncier signé le 27 janvier 2016 dont la teneur a été approuvée :

- par la ville de Strasbourg dans son Conseil du 20 novembre 2015 ;
- par l'Eurométropole, dans son Conseil du 20 novembre 2015 ;
- par Habitation Moderne, lors de son Conseil d'administration du 17 décembre 2015.

L'ensemble des transactions foncières, supposant un transfert respectif de charges, ont été convenues à l'euro symbolique.

Le dispositif de mise en œuvre du Protocole Foncier Eurométropole-HM prévoit de réaliser des délibérations regroupant les terrains de l'ensemble des sites en rénovation urbaine, une à deux fois par an, selon l'avancement des opérations. Le classement dans le domaine public des espaces à intégrer au Domaine Public de la Ville ou de l'Eurométropole suppose en effet l'achèvement des travaux et l'arpentage des parcelles impactées.

La présente délibération, constitue pour la ville de Strasbourg, une décision de mise en œuvre du Protocole Foncier ville de Strasbourg, Eurométropole et HM, signé le 27 janvier 2016.

Le Conseil municipal est invité :

- à donner un avis sur le projet d'acquisition à l'euro symbolique et de classement dans le domaine public métropolitain de 15 parcelles aménagées en voiries dans les secteurs susvisés en objet
- à constater la désaffectation de deux emprises aménagées en espaces verts ;
- à approuver le projet de déclassement de ces deux emprises désaffectées des espaces verts et leur cession à l'euro symbolique au profit d'Habitation Moderne ;
- à approuver l'acquisition à l'euro symbolique d'espaces extérieurs ouverts au public aménagés en espaces verts et leur classement dans son domaine public ;

*Le Conseil*  
*Vu le protocole foncier en date du 27 janvier 2016*  
*sur proposition de la Commission plénière*  
*vu l'avis de France Domaine*  
*après en avoir délibéré*

*émet un avis favorable au projet de l'Eurometropole de Strasbourg, à savoir :*

- *le classement dans le domaine public métropolitain de 15 parcelles aménagées en voirie et l'acquisition auprès d'Habitation Moderne, à l'euro symbolique, condition foncière prévue par le protocole du 27 janvier 2016, des parcelles concernées, à savoir :*

<b>Identification</b>	<b>Section</b>	<b>Parcelle</b>	<b>Superficie (m<sup>2</sup>)</b>	<b>Issue de la parcelle</b>
Nouvelle rue Juliette Dodu	IW	(23)/79	192	IW n°224
Nouvelle rue Juliette Dodu	IW	(19)/61	171	IW n°388
Nouvelle rue Juliette Dodu	IW	(22)/79	21	IW n°224

Nouvelle rue Juliette Dodu	IW	(28)/79	73	IW n°313
Rue Bergerac	IW	(25)/79	2	IW n°224
Rue Bergerac	IW	(15)/63	28	IW n°209
Nouvelle rue de Thenon	IW	(17)/61	1477	IW n°388
Prolongation Rue de Sarlat	IW	390	4	IW n°390
Prolongation Rue de Sarlat	IW	392	24	IW n°392
Placette école Ziegelwasser	IW	(18)/61	285	IW n°388
Placette école Ziegelwasser	IW	391	324	IW n°391
Rue Solignac	IW	317	163	IW n°317
Rue Solignac	IW	319	7	IW n°319
Rue Solignac	IW	321	39	IW n°321
Chemin piéton public	IP	(5)/1	45	IP n°165

*constate*

*La désaffectation des emprises anciennement affectées aux espaces verts cadastrées :*

<b>Identification</b>	<b>Section</b>	<b>Parcelle</b>	<b>Superficie (m<sup>2</sup>)</b>	<b>Issue de la parcelle</b>
Rue Solignac	IW	417	9	IW n°417
Rue Bergerac	IW	(13)/58	6	IW n°310

*approuve*

*Le déclassement des emprises anciennement affectées aux espaces verts cadastrées :*

<b>Identification</b>	<b>Section</b>	<b>Parcelle</b>	<b>Superficie (m<sup>2</sup>)</b>	<b>Issue de la parcelle</b>
Rue Solignac	IW	417	9	IW n°417
Rue Bergerac	IW	(13)/58	6	IW n°310

*approuve en conséquence*

*Les transactions foncières nécessaires à la mise en œuvre opérationnelle du projet de rénovation urbaine de Strasbourg-Neuhof suivantes :*

- *le classement dans le domaine public de la ville de Strasbourg d'une parcelle aménagée en promenade publique sur berges et l'acquisition auprès d'Habitation Moderne par la ville de Strasbourg, à l'euro symbolique, condition foncière prévue par le protocole du 27 janvier 2016, de la parcelle concernée, à savoir :*

<b>Identification</b>	<b>Section</b>	<b>Parcelle</b>	<b>Superficie (m<sup>2</sup>)</b>	<b>Issue de la parcelle</b>
-----------------------	----------------	-----------------	-----------------------------------	-----------------------------

Berges du Rhin Tortu	IP	(9)/1	1185	IP n°163
----------------------	----	-------	------	----------

- *la cession par la ville de Strasbourg à Habitation Moderne, à l'euro symbolique, condition foncière prévue par le protocole du 27 janvier 2016, de deux parcelles déclassées, à savoir :*

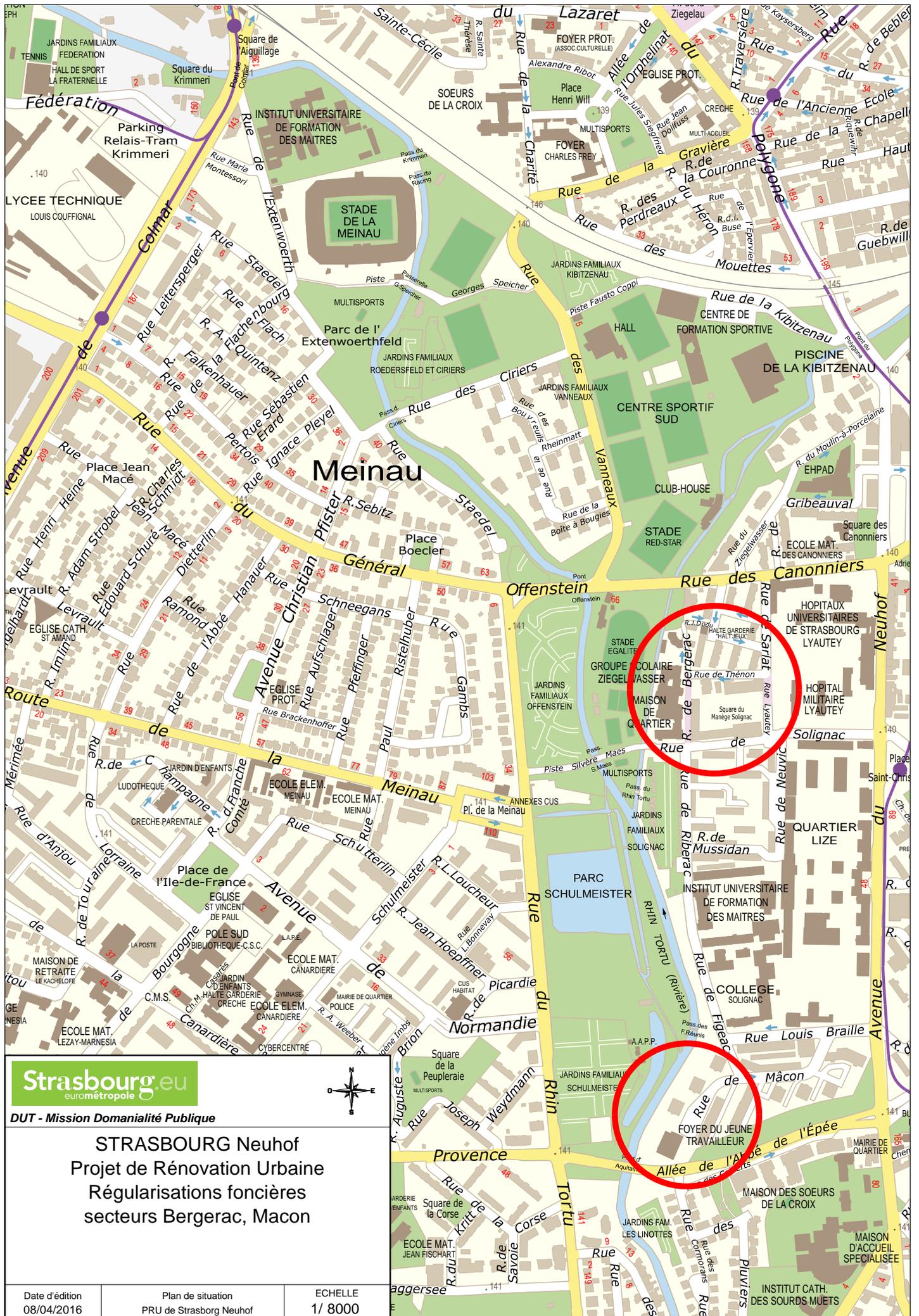
Identification	Section	Parcelle	Superficie (m <sup>2</sup> )	Issue de la parcelle
Rue Solignac	IW	417	9	IW n°417
Rue Bergerac	IW	(13)/58	6	IW n°310

*autorise*

*le Maire ou son/sa représentant(e) à signer les actes comportant transfert de propriété correspondants ainsi que tout acte ou document concourant à la bonne exécution de la présente délibération.*

**Adopté le 30 mai 2016  
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral Le 1 juin 2016  
et affichage au Centre Administratif le 01/06/16**



**Strasbourg.eu**  
eurométropole

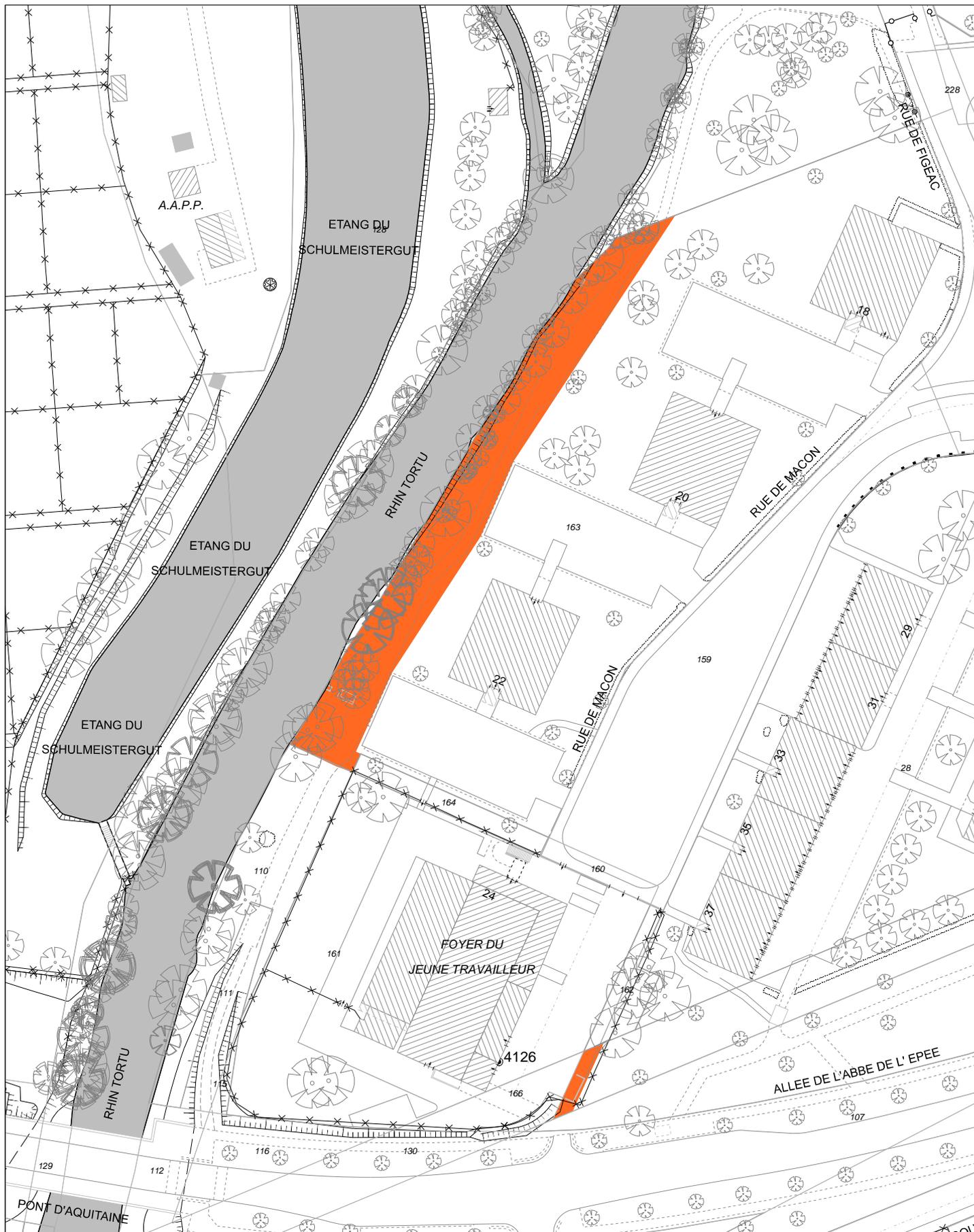
DUT - Mission Domianalité Publique

**STRASBOURG Neuhof**  
Projet de Rénovation Urbaine  
Régularisations foncières  
secteurs Bergerac, Macon

Date d'édition  
08/04/2016

Plan de situation  
PRU de Strasbourg Neuhof

ECHELLE  
1/ 8000

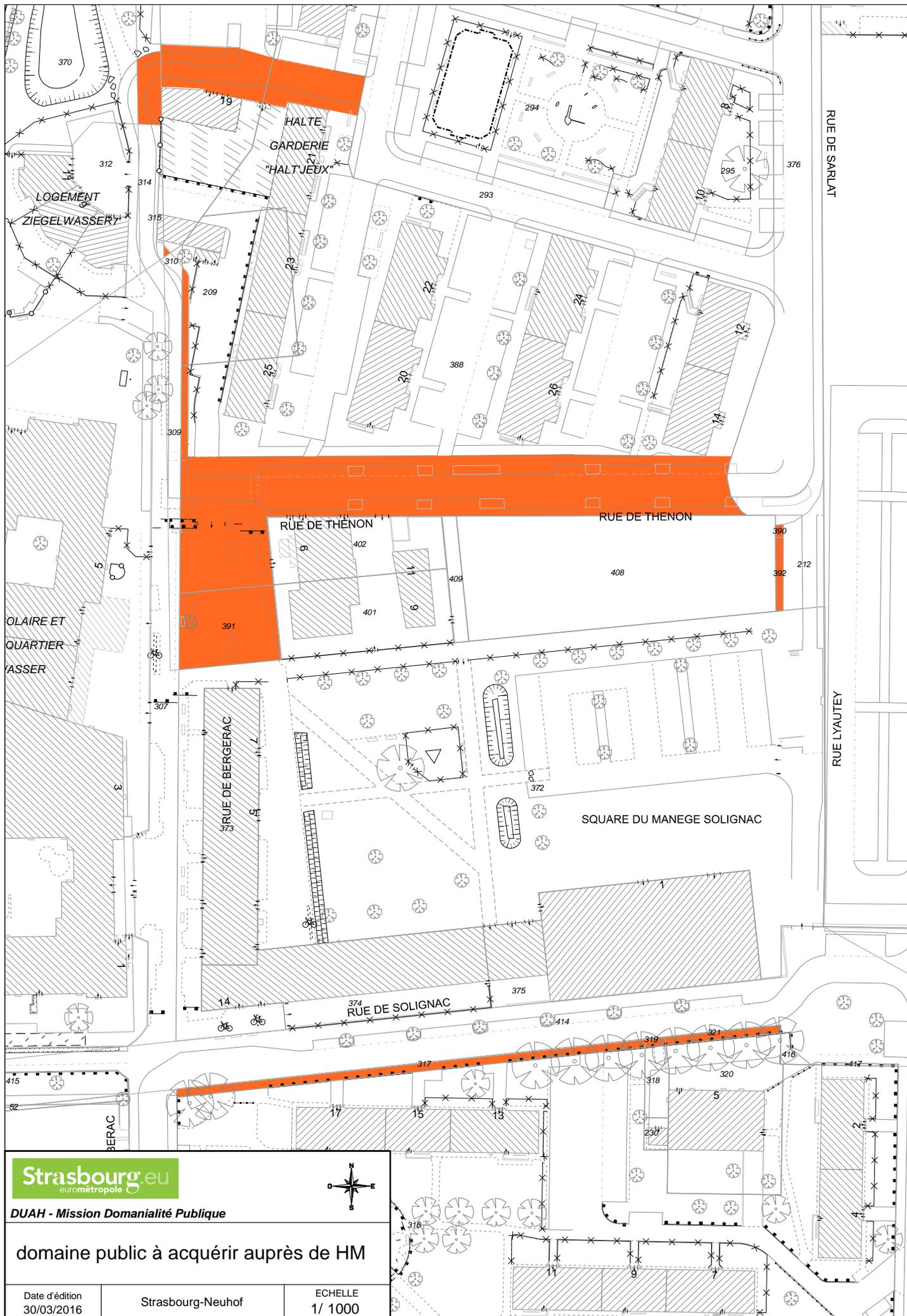


**Strasbourg.eu**  
eurometropole

**DUAH - Mission Domaniabilité Publique**

**Domaine public à acquérir auprès de HM**

Date d'édition 30/03/2016	Strasbourg-Neuhof	ECHELLE 1/ 1000
------------------------------	-------------------	--------------------



Strasbourg.eu  
eurométropole



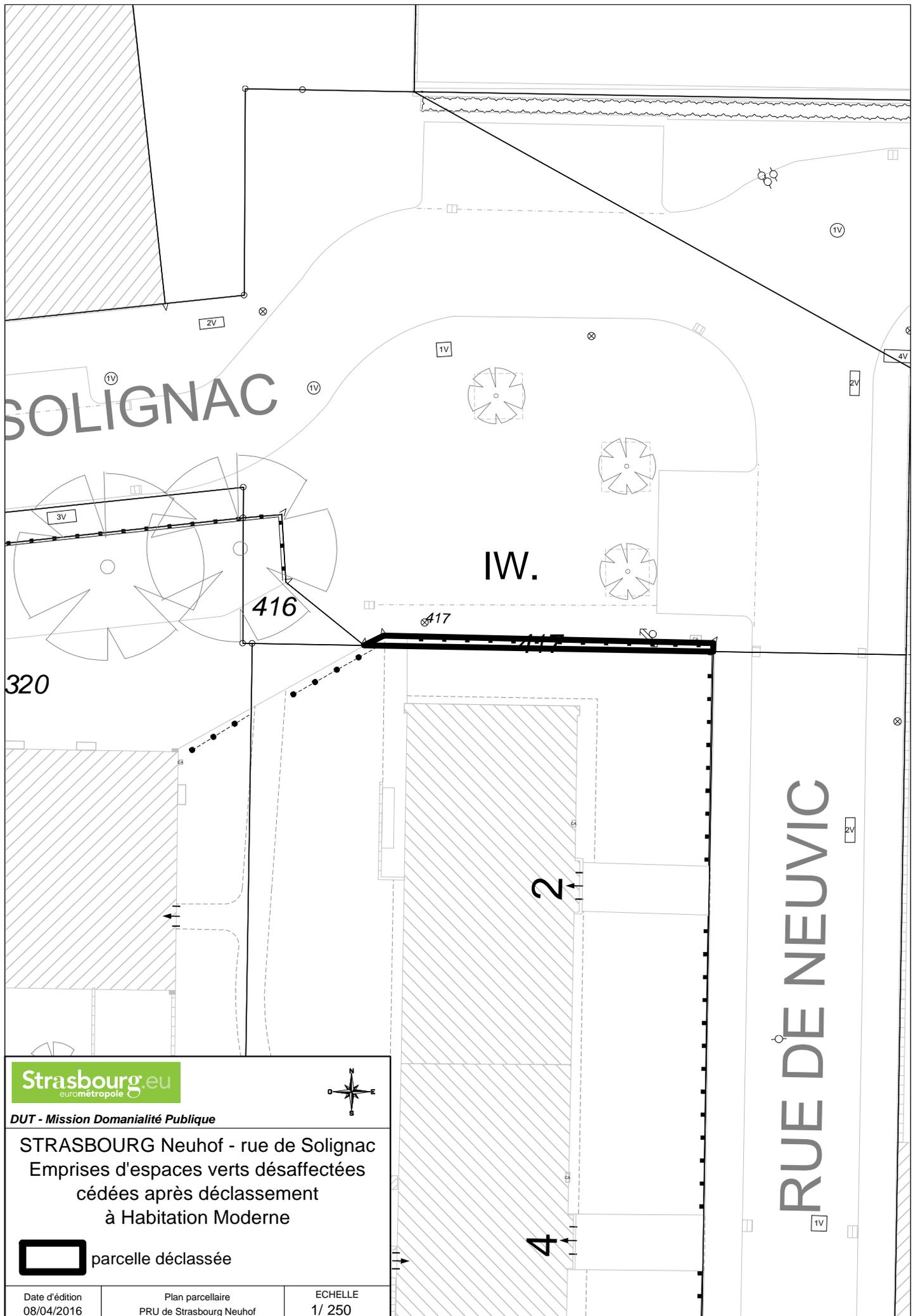
DUAH - Mission Domanialité Publique

domaine public à acquérir auprès de HM

Date d'édition  
30/03/2016

Strasbourg-Neuhof

ECHELLE  
1/ 1000



**Strasbourg**eu  
eurométropole



DUT - Mission Domanialité Publique

**STRASBOURG** Neuhof - rue de Solignac  
Emprises d'espaces verts désaffectées  
cédées après déclassement  
à Habitation Moderne

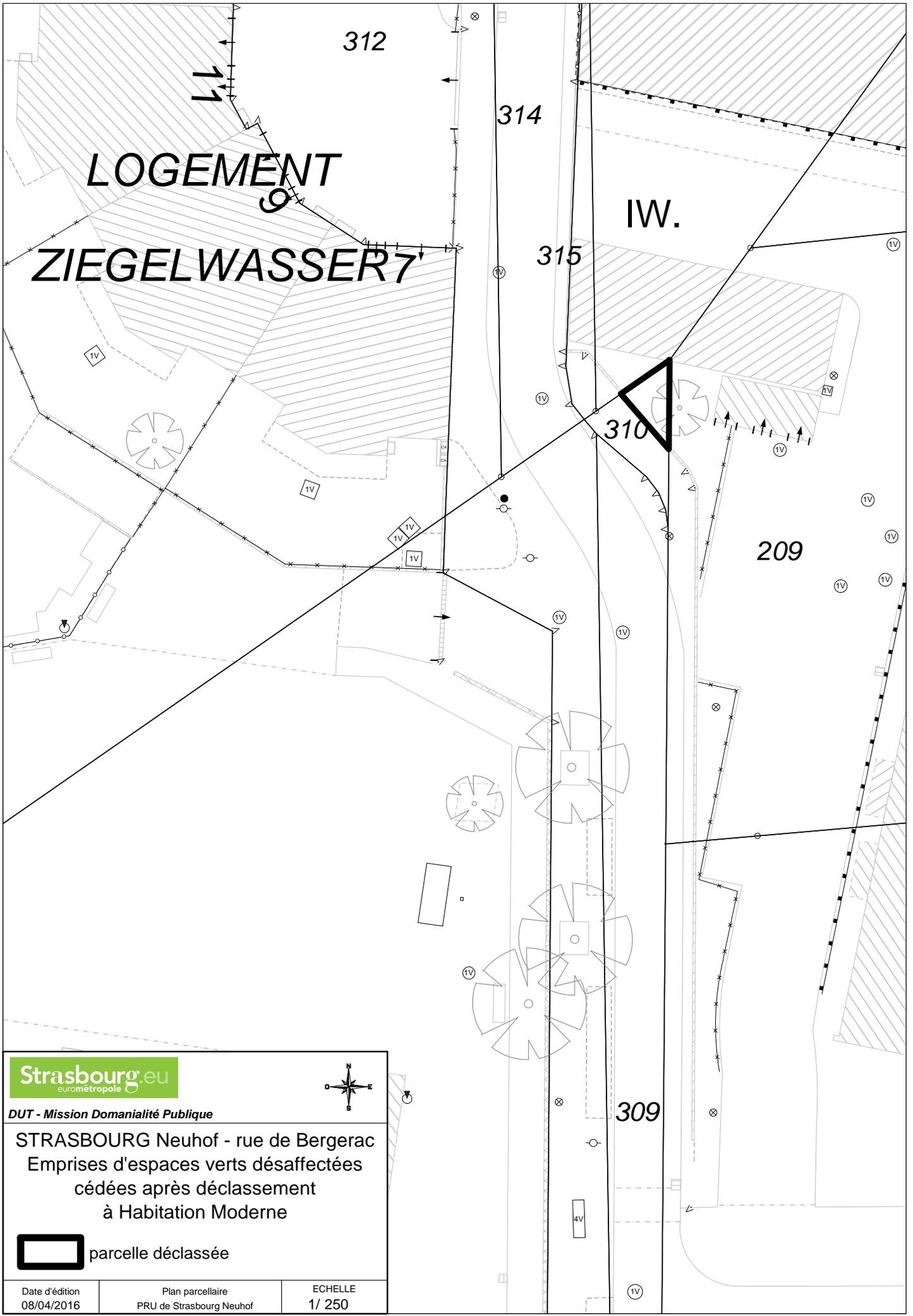


parcelle déclassée

Date d'édition  
08/04/2016

Plan parcellaire  
PRU de Strasbourg Neuhof

ECHELLE  
1/ 250



**Strasbourg.eu**  
eurométropole



DUT - Mission Domaniabilité Publique

**STRASBOURG** Neuhof - rue de Bergerac  
Emprises d'espaces verts désaffectées  
cédées après déclassement  
à Habitation Moderne



parcelle déclassée

Date d'édition  
08/04/2016

Plan parcellaire  
PRU de Strasbourg Neuhof

ECHELLE  
1/ 250



**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE LA REGION ALSACE - CHAMPAGNE-ARDENNE -  
LORRAINE ET DU DEPARTEMENT DU BAS-RHIN**

**CONTROLE DES OPERATIONS  
IMMOBILIERES**



Pôle Gestion Publique  
France Domaine Bas-Rhin  
4 Place de la République  
CS 51022  
67070 STRASBOURG cedex

**AVIS DU DOMAINE  
(valeur vénale)**

Décret n° 86-455 du 14 mars 1986 modifié  
Articles L 1211-1 et L 1211-2 du Code Général de la  
Propriété des Personnes Publiques

Pour nous joindre
Affaire suivie par : Patrick GOGUELY
Téléphone : 03 88 10 35 00
Télécopie : 03. 88. 10. 35. 11
Courriel : <a href="mailto:patrick.goguely@dgfip.finances.gouv.fr">patrick.goguely@dgfip.finances.gouv.fr</a>

**Avis n° 2016 / 345-346**

Enquêteur : Patrick GOGUELY

**Acquisitions amiables**

1. **Service consultant** : Ville/Eurométropole de Strasbourg. Affaire suivie par **Mme Lucie KLEIN**.
2. **Date de la consultation** : demande du 30/03/2016 reçue le 04/04/2016.
3. **Opération soumise au contrôle** : dans le cadre du volet foncier du programme de rénovation urbaine, acquisitions de terrains prélevés sur des unités foncières sur-bâties.
4. **Propriétaire présumé** : Habitation Moderne
5. **Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération** :

**STRASBOURG-NEUHOF**

**Références cadastrales :**

Avis n°	Section	n°	Lieudit	Superficie	Issue de	Propriétaire	Acqr	POS
2016/345	IW	(23)/79	nouvelle rue juliette Dodu	1,92	IW 224	HM	EMS	UB2
	IW	(19)/61	nouvelle rue juliette Dodu	1,71	IW 388	HM	EMS	UB2
	IW	(22)/79	nouvelle rue juliette Dodu	0,21	IW 224	HM	EMS	UB2
	IW	(28)/79	nouvelle rue juliette Dodu	0,73	IW 313	HM	EMS	UB2
	IW	(25)/79	Bergerac	0,02	IW 224	HM	EMS	UB2
	IW	(15)/63	Bergerac	0,28	IW 209	HM	EMS	UB2
	IW	(17)/61	nouvelle rue de Thenon	14,77	IW 388	HM	EMS	UB2
	IW	390	Prolongation rue de Sarlat	0,04	-	HM	EMS	UB2
	IW	392	Prolongation rue de Sarlat	0,24	-	HM	EMS	UB2
	IW	(18)/61	Placette école Ziegelwasser	2,85	IW 388	HM	EMS	UB2
	IW	391	Placette école Ziegelwasser	3,24	IW 391	HM	EMS	UB2
	IW	317	Rue Solignac	1,63	IW 317	HM	EMS	UB2
	IW	319	Rue Solignac	0,07	IW 319	HM	EMS	UB2
	IW	321	Rue Solignac	0,39	IW 321	HM	EMS	UB2
	IP	(5)/1	Chemin pieton public	0,45	IP 165	HM	EMS	UB14
<b>TOTAL</b>				<b>28,55</b>	ares			

**VILLE / EUROMETROPOLE DE STRASBOURG**

**Mission domanialité publique**

**1, parc de l'étoile**

**67076 STRASBOURG Cedex**

### **Descriptif sommaire :**

Parcelles en section IX : terrains non bâtis prélevés sur des unités foncières « Habitation Moderne » encombrées d'immeubles collectifs (terrains d'aisance de bâtis)

Certaines de ces parcelles (IW n° 391, 18/61, partie de 17/61) forment un ensemble cohérent, pouvant recevoir de nouvelles constructions.

Parcelle IP n° (5)/1 : terrain de forme rectangulaire (environ 10 mètres de profondeur sur 4.5 mètres de large) prélevé en périphérie d'une unité foncière « habitation Moderne » encombrée d'immeubles collectifs (terrain d'aisance de bâtis).

### **Désignation cadastrale :**

Avis n°	Section	n°	Lieudit	Superficie	Issue de	Propriétaire	Acqr	POS
2016/346	IP	(9)/1	Berges du rhin tortu	11,85	IP n° 163	HM	Ville	UB2

### **Descriptif sommaire :**

Terrain de forme grossièrement rectangulaire, prélevée sur les limites Ouest d'une unité foncière « habitation Moderne » sur-bâtie d'immeubles collectifs.

Le terrain considéré est non constructible comme étant situé dans une marge de recul de 12 mètres par rapport à la berge du Rhin tortu et il souffre d'une restriction d'usage, comme étant tramé « espace boisé à créer ou à conserver ».

### **6. Urbanisme - Situation au plan d'aménagement - Zone de plan - C.O.S. - Servitudes - Etat du sous-sol - Eléments particuliers de plus-value et de moins-value - Voies et réseaux divers :**

Au POS en vigueur de Strasbourg, les parcelles sont situées en zone **NEU UB2** (COS non réglementé, hauteur maximale des constructions : 18 mètres) à l'exception de la parcelle cadastrée section IP n° (5)/1 située en zone **NEU UB14** (COS non réglementé, hauteur maximale : 10 mètres).

Elles reçoivent la qualification de terrain à bâtir au sens de l'article L 322-3 du code de l'expropriation.

#### **DETERMINATION DE LA VALEUR VENALE ACTUELLE :**

**Compte tenu des caractéristiques propres des biens à évaluer, ainsi que des éléments d'information recueillis sur le marché local, la valeur vénale actuelle des parcelles considérées peut être fixée comme suit :**

- Parcelles acquises par l'EMS : 298 207 € HT
- Parcelle acquise par la ville : 51 548 € HT

### **7. Observations particulières**

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Elle est donnée pour une durée maximale d'un an.

A Strasbourg le 08/04/2016

Pour l'administrateur général,  
directeur régional des finances publiques  
d'Alsace - Champagne-Ardenne - Lorraine  
et du département du Bas-Rhin  
L'inspecteur du Domaine  
Patrick GOGUELY



**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE LA REGION ALSACE - CHAMPAGNE-ARDENNE -  
LORRAINE ET DU DEPARTEMENT DU BAS-RHIN**

**CONTROLE DES OPERATIONS  
IMMOBILIERES**



Pôle Gestion Publique  
France Domaine Bas-Rhin  
4 Place de la République  
CS 51022  
67070 STRASBOURG cedex

**AVIS DU DOMAINE  
(valeur vénale)**

Décret n° 86-455 du 14 mars 1986 modifié  
Articles L 1211-1 et L 1211-2 du Code Général de la  
Propriété des Personnes Publiques

Pour nous joindre
Affaire suivie par : Patrick GOGUELY
Téléphone : 03 88 10 35 00
Télécopie : 03. 88. 10. 35. 11
Courriel : <a href="mailto:patrick.goguely@dgfip.finances.gouv.fr">patrick.goguely@dgfip.finances.gouv.fr</a>

**Avis n° 2016/344**

Enquêteur : Patrick GOGUELY

**Cession amiable**

- 1. Service consultant :** Ville de Strasbourg. Affaire suivie par **Mme Lucie KLEIN**.
- 2. Date de la consultation :** demande du 30/03/2016 reçue le 04/04/2016.
- 3. Opération soumise au contrôle :** dans le cadre du volet foncier du programme de rénovation urbaine, cession d'un délaissé au profit du propriétaire riverain (Habitation Moderne).
- 4. Propriétaire présumé :** Ville de Strasbourg
- 5. Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération :**

**STRASBOURG –NEUHOF**

**Désignation cadastrale :**

Section	n°	Lieudit	Superficie	Issue de	Propriétaire	Acquéreur	POS
IW	417	rue de Solignac	0,09	-	Ville	HM	UB2
IW	(13)/58	auf der au	0,06	IW 310	Ville	HM	UB2
<b>TOTAL</b>			<b>0,15</b>				
Superficies exprimées en are							

**Descriptif sommaire :**

Parcelle IW n° 417 : terrain de forme rectangulaire (environ 18 mètres de large sur 0.50 mètres de profondeur) prélevé sur un terrain communal, aménagé en placette, situé au contact d'une propriété sur-bâtie d'un immeuble collectif.

Parcelle IW (13)/58 : petit terrain de forme triangulaire situé en contrebas de la rue de Bergerac, dont il constitue un délaissé.

---

**VILLE DE STRASBOURG**  
**Direction de l'urbanisme et des territoires**  
**Mission domanialité publique**  
**1, parc de l'étoile**  
**67076 STRASBOURG Cedex**

**6. Urbanisme - Situation au plan d'aménagement - Zone de plan - C.O.S. - Servitudes - Etat du sous-sol - Eléments particuliers de plus-value et de moins-value - Voies et réseaux divers :**

Au POS en vigueur de Strasbourg, la parcelle est située en zone NEU UB2 (COS non réglementé, hauteur maximale : 18 mètres) et reçoit la qualification de terrain à bâtir au sens de l'article L 322-3 du code de l'expropriation.

**DETERMINATION DE LA VALEUR VENALE ACTUELLE :**

Compte tenu des caractéristiques propres des biens à évaluer, ainsi que des éléments d'information recueillis sur le marché local, la valeur vénale actuelle des parcelles considérées peut être fixée globalement à 1 088 € HT.

**Nota :**

S'agissant de cessions à des propriétaires riverains, un prix supérieur, qu'il n'appartient pas au service du Domaine d'apprécier, pourra être retenu.

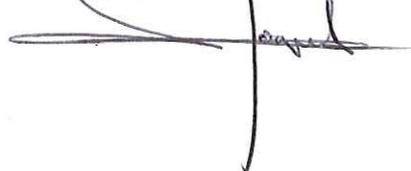
**7. Observations particulières**

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Elle est donnée pour une durée maximale d'un an.

A Strasbourg le 08/04/2016

Pour l'administrateur général,  
directeur régional des finances publiques  
d'Alsace - Champagne-Ardenne - Lorraine  
et du département du Bas-Rhin

L'inspecteur du Domaine  
Patrick GOGUELY



## Délibération au Conseil municipal du lundi 30 mai 2016

**PRU Strasbourg-Neuhof : Avis relatif au classement d'espaces aménagés en voirie - Mise en œuvre du protocole foncier CUS - CUS Habitat - Constitution d'une servitude (avis du Conseil Municipal - art. L. 5211-57 du CGCT).**

Dans le cadre du projet de rénovation urbaine du Neuhof, la Ville, l'Eurométropole de Strasbourg et CUS Habitat ont engagé le renouvellement urbain du secteur du Ballersdorf en 2005. Le projet a porté sur la démolition de 350 logements sociaux dégradés, propriété de CUS Habitat, en vue de la reconstruction de 250 neufs, dont 200 logements sociaux (CUS Habitat) et 50 logements locatifs libres (Action Logement). Parallèlement l'ensemble des espaces publics ont été réaménagés par la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg. CUS Habitat a également réalisé deux mails piétons dans l'axe de l'entrée de l'école Reuss, permettant de relier l'allée Reuss à la rue d'Aigurande. Ces aménagements ont vocation à être intégrés dans le domaine public l'Eurométropole de Strasbourg.

Les principes des transactions foncières à réaliser entre la ville de Strasbourg, l'Eurométropole de Strasbourg et CUS Habitat dans le cadre de l'avancement opérationnel des PRU ont été définis dans le cadre d'un protocole foncier signé le 18 juillet 2011 dont la teneur a été approuvée :

- par la ville de Strasbourg dans son Conseil du 27 juin 2011 ;
- par l'Eurométropole, dans son Conseil du 30 juin 2011 ;
- par CUS Habitat lors de son Conseil d'administration du 7 juin 2011.

La présente délibération, consiste pour la ville de Strasbourg à émettre un avis au projet de l'Eurométropole de Strasbourg de mettre en œuvre le Protocole Foncier CUS-CUS Habitat signé le 18 juillet 2011 dans le cadre des acquisitions foncières à engager. Un acte administratif sera établi pour acter de ce classement. Il détaillera les servitudes à mettre en place.

A cet égard, il est précisé que les eaux pluviales des bâtiments sis aux 22, 26 rue d'Aigurande et aux 3, 7 rue Edouard Coeurdevey, propriétés de CUS Habitat, sont infiltrées par voie de drainage, ce dispositif alternatif de collecte impactant partiellement l'emprise du mail piéton.

Aussi, il est nécessaire de mettre en place une servitude afin de sécuriser ces aménagements et d'exempter l'Eurométropole de toute responsabilité en cas de désordres affectant l'ouvrage, quelle qu'en soit l'origine.

La servitude confirmera que l'entretien de cet ouvrage est à la charge exclusive de l'OPH de l'Eurométropole (CUS Habitat), le bailleur s'engageant à remettre en état à l'identique les espaces publics en cas de travaux ou par suite de dommages éventuels.

La présente délibération vise ainsi, pour l'Eurométropole de Strasbourg, dans le cadre des opérations de rénovation urbaine et en application dudit protocole :

- à classer dans son domaine public 4 parcelles aménagées en voie piétonne dans les secteurs susvisés en objet,
- à approuver la constitution d'une servitude au profit de parcelles propriété de l'OPH de l'Eurométropole (anciennement CUS Habitat) et à la charge des parcelles du mail piéton susvisé destinées à intégrer le domaine public.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil  
sur proposition de la Commission plénière  
après en avoir délibéré*

*émet un avis favorable aux projets de l'Eurométropole de Strasbourg, à savoir*

- *le classement dans le domaine public eurométropolitain de 4 parcelles aménagées en voie piétonne et la cession par CUS Habitat à l'Eurométropole de Strasbourg, à l'euro symbolique, condition foncière prévue par le protocole du 18 juillet 2011 pour les catégories 1 et 2 dudit protocole, des parcelles concernées, à savoir :*
  - *Section IX n°426/9, lieudit « Polygone », issue de la parcelle Section IX n°311/9, de 0,79 are,*
  - *Section IX n°427/9, lieudit « Polygone », issue de la parcelle Section IX n°311/9, de 1,01 are,*
  - *Section IT n°295/5, lieudit « Rue Paul Bâtiment » de 2,93 ares,*
  - *Section IT n°296/5, lieudit « Rue Paul Bâtiment » de 3,35 ares*
- *la constitution d'une servitude de passage de canalisation, d'occupation du sous-sol, d'exploitation, de non-aedificandi et d'interdiction d'effectuer des travaux de fouille et de plantation ainsi décrite :*

- *fonds dominant:*

*Ban communal de Strasbourg*

*Section IT n°285/5, lieudit « Rue Paul Bâtiment » de 29,62 ares*

*Section IX n°425/9, lieudit « Polygone », issue de la parcelle Section IX n°311/9, de 3,71 ares*

*Section IX n°428/9, lieudit « Polygone », issue de la parcelle Section IX n°311/9, de 8,67 ares*

*Section IT n°283/5, lieudit « Rue Paul Bâtiment » de 30,21 ares*

- *fonds servants*

*Ban communal de Strasbourg*

*Section IX n°426/9, lieudit « Polygone », issue de la parcelle Section IX n°311/9, de 0,79 are*

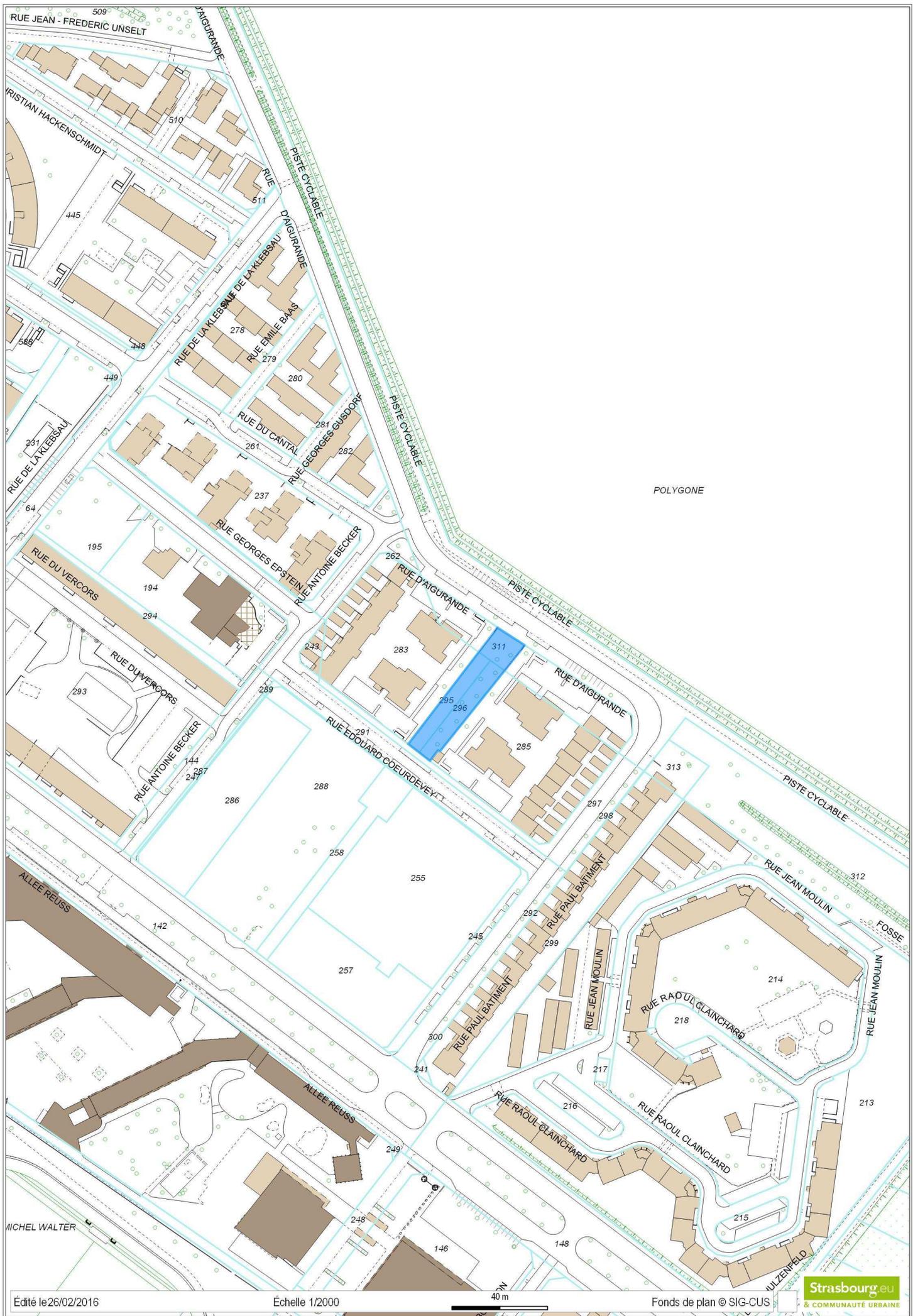
*Section IX n°427/9, lieudit « Polygone », issue de la parcelle Section IX n°311/9, de 1,01 are*

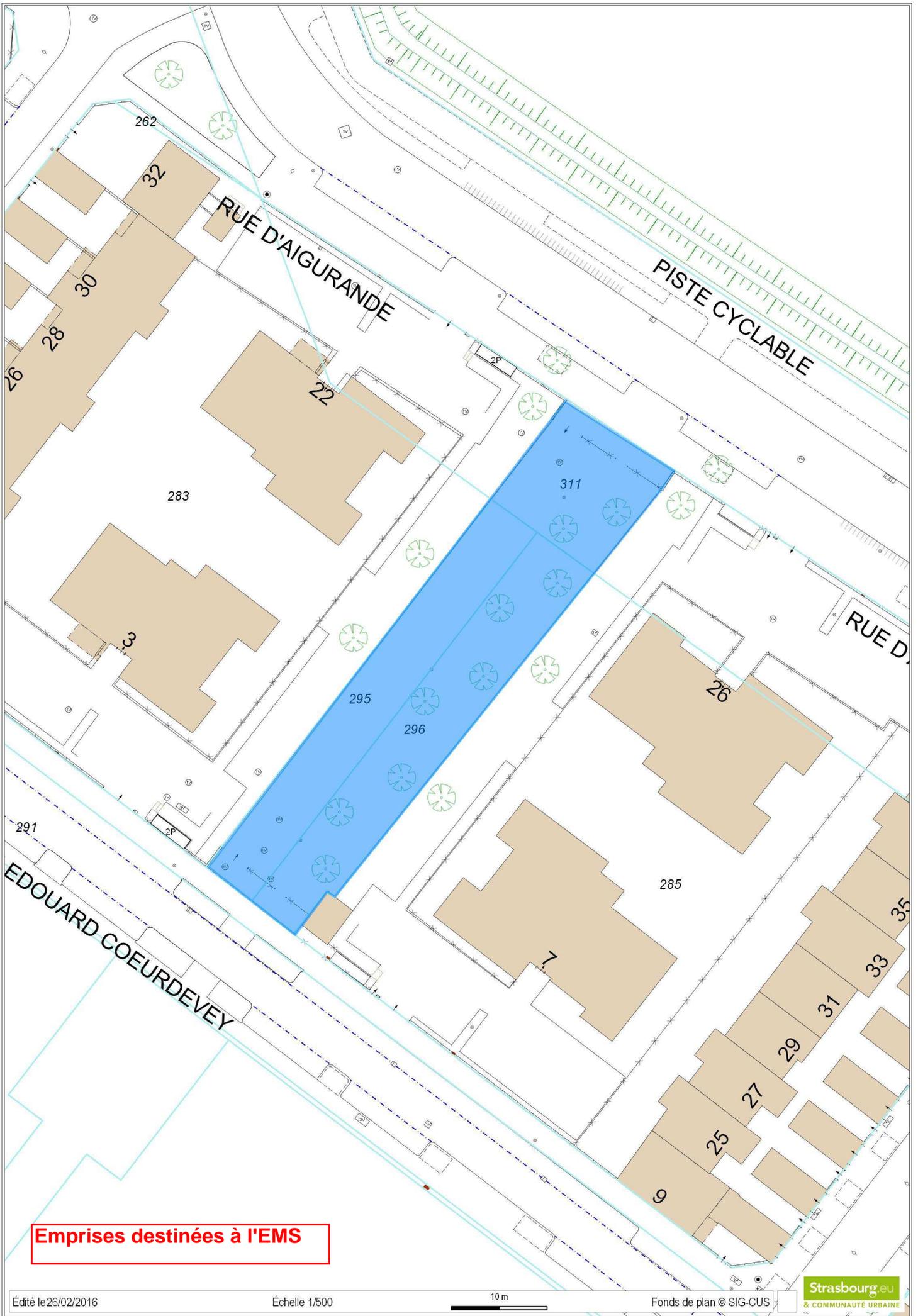
*Section IT n°295/5, lieudit « Rue Paul Bâtiment » de 2,93 ares*

*Section IT n°296/5, lieudit « Rue Paul Bâtiment » de 3,35 ares*

**Adopté le 30 mai 2016  
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral Le 1 juin 2016  
et affichage au Centre Administratif le 01/06/16**





**Emprises destinées à l'EMS**

## Délibération au Conseil municipal du lundi 30 mai 2016

### **Régularisation de la domanialité publique - Transfert à l'Eurométropole de Strasbourg de parcelles de voirie à incorporer au domaine public.**

La Communauté Urbaine de Strasbourg (CUS) a été mise en place le 1<sup>er</sup> janvier 1968 avec comme missions les douze compétences attribuées aux communautés urbaines par la loi n°66-1069 du 31 décembre 1966, et notamment la compétence en matière de voirie.

Dans le cadre de l'exercice de cette compétence et en application de l'article L.5215-28 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le transfert définitif de propriété des parcelles aménagées en voirie a été acté par délibérations concordantes du Conseil de la CUS et des Conseils municipaux des communes membres.

Depuis la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et le décret n°2014-1603 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée « Eurométropole de Strasbourg », la CUS a été transformée en Eurométropole de Strasbourg à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Les compétences acquises par la CUS antérieurement à sa transformation, dont la compétence en matière de voirie, ont été transférées de plein droit à l'Eurométropole (articles L.5217-1 et L.5217-4 du CGCT), ce transfert emportant également le transfert de la propriété des biens nécessaires à l'exercice des compétences de l'Eurométropole (articles L.5217-4 et L.5217-5 du CGCT).

En outre, la loi MAPTAM a élargi la notion de voirie de compétence métropolitaine aux voies douces.

Elle prévoit en effet que la métropole est compétente en lieu et place des communes membres pour la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie, mais également des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain ainsi qu'à leurs ouvrages accessoires (I. 2° b) et c) article L.5217-2 du CGCT).

Pour la CUS, aujourd'hui Eurométropole de Strasbourg, une délibération globale du Conseil de la Communauté Urbaine prise le 28 février 1975 prévoyait :

*« le transfert à la Communauté Urbaine de Strasbourg des immeubles faisant partie du Domaine Public (...) »*

*a) voies et réseaux publics ».*

Parallèlement, entre 1970 et 1977 chaque commune membre avait délibéré selon un schéma unique prévoyant le transfert à la CUS des biens relevant du domaine public de la Commune nécessaires à l'exercice de ses compétences, à savoir notamment :

*« - l'ensemble des voies et réseaux publics inscrits au cadastre comme domaine public de la commune, pour ses chemins et places publics ;  
- l'ensemble des chemins ruraux classés dans la voirie communale conformément aux dispositions de l'ordonnance n°59-115 du 7 janvier 1959 (...) ».*

Sur la base de ces délibérations, des conventions ont été conclues entre la CUS et les communes. Elles précisent sous l'article 1<sup>er</sup> :

*« la commune (...) transfère à la Communauté Urbaine de Strasbourg (...) :  
a) l'ensemble des biens constituant le domaine public de la commune (...) en matière de voirie et places publiques (...) ».*

Faute d'avoir été passées en forme authentique et en l'absence d'états parcellaires annexés, aucune mutation de propriété n'a été effectuée au Livre Foncier sur la base de ces conventions. En conséquence, depuis sa création la CUS, devenue Eurométropole, gère des voies dont l'assiette est restée propriété des communes tant dans la documentation cadastrale qu'au Livre Foncier.

Depuis la loi MAPTAM, il en va de même pour les voies douces désormais gérées par l'Eurométropole.

Cette situation peu lisible est de nature à complexifier et fragiliser juridiquement certaines procédures et à en rallonger les délais.

L'examen de la situation foncière du réseau viaire et les traitements cadastraux appliqués aux parcelles communales (délimitations, arpentages, recadastrage et réinscription des parcelles au Livre Foncier), nécessaires à l'établissement des projets d'actes de transferts de propriété, ont avancé sur la Commune de Strasbourg. En conséquence, il est proposé de régulariser la situation des voies sises dans le secteur aux abords de la rue Jacques Kablé entre le canal de dérivation et le Boulevard Clémenceau.

Les traitements fonciers se poursuivent pour les autres communes membres et dans d'autres quartiers et secteurs de la Commune de Strasbourg. Ces régularisations feront l'objet de délibérations ultérieures.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil*

*vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 28 février 1975*

*vu l'ordonnance n°59-115 en date du 7 janvier 1959  
vu les articles L5215-28, L.5217-1, L.5217-2, L.5217-4 et  
L.5217-5 du Code général des collectivités territoriales  
vu la délibération du Conseil Municipal de la  
Commune de Strasbourg en date du 16 décembre 1974  
vu la convention conclue entre la Communauté Urbaine de  
Strasbourg et la Commune de Strasbourg en date du 23 octobre 1975  
vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de  
l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles  
vu le décret n°2014-1603 du 23 décembre 2014 portant création  
de la métropole dénommée « Eurométropole de Strasbourg »  
sur proposition de la Commission plénière  
après en avoir délibéré  
approuve*

*le transfert de propriété à l'Eurométropole de Strasbourg, sans paiement de prix et en application des dispositions de l'article L.3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, des parcelles aménagées en voirie telles que listées à l'annexe n°1 jointe à la présente délibération en vue de leur classement dans le domaine public de voirie de l'Eurométropole ;*

*autorise*

*le Maire ou son représentant à signer les actes de transfert de propriété ainsi que tout acte ou document concourant à la bonne exécution de la présente délibération.*

**Adopté le 30 mai 2016  
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral Le 1 juin 2016  
et affichage au Centre Administratif le 01/06/16**

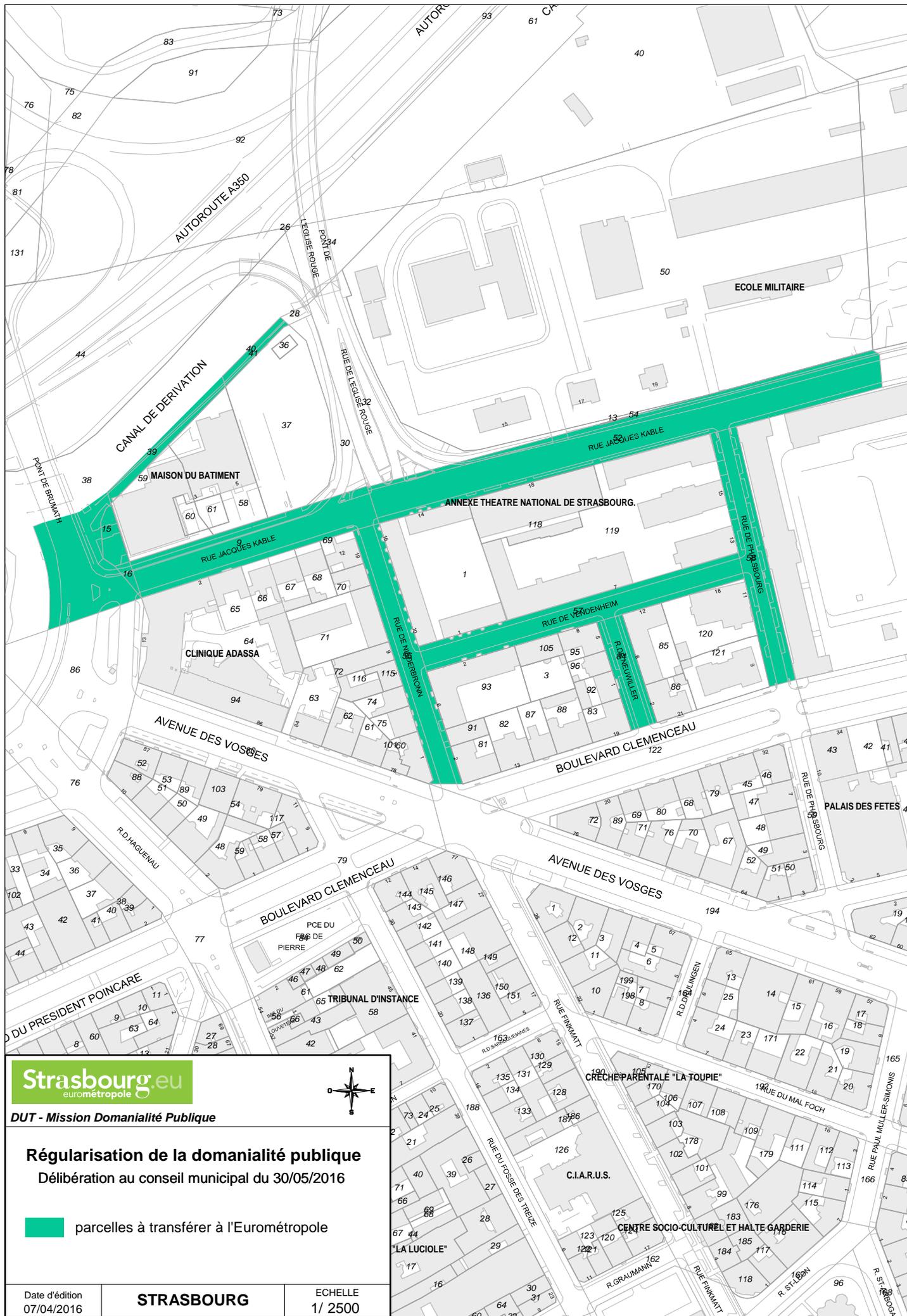
## ANNEXE N°1

à la délibération au Conseil Municipal de Strasbourg du lundi 30 mai 2016

### Parcelles de voirie dont la propriété est transférée à l'Eurométropole de Strasbourg

Voie	Section	Numéro définitif ou provisoire	Superficie en ares
Rue de Niederbronn	84	56	19,87
Rue de Vendenheim	84	57	24,10
Rue de Phalsbourg	84	58	19,03
Rue de Neuwiller	84	84/3	8,33
Rue Jacques Kablé	86	9/1	25,91
Place de Haguenau	86	15/1	2,85
Place de Haguenau	86	16/1	0,80
Place de Haguenau	86	(6)/1 issue de la division de la parcelle cadastrée section 86 n°38/1	20,28
Piste du canal de dérivation	86	(5)/1 issue de la division de la parcelle cadastrée section 86 n°38/1	1,28
Piste du canal de dérivation	86	39/1	3,22
Piste du canal de dérivation	86	40/1	1,23
Piste du canal de dérivation	86	41/1	0,99
Rue Jacques Kablé	86	52/1	47,78
Rue Jacques Kablé	86	54	6,93

Les parcelles listées à la présente annexe sont incorporées au domaine public de l'Eurométropole.



**Strasbourg.eu**  
eurometropole



DUT - Mission Domanialité Publique

**Régularisation de la domanialité publique**  
Délibération au conseil municipal du 30/05/2016

parcelles à transférer à l'Eurométropole

Date d'édition  
07/04/2016

**STRASBOURG**

ECHELLE  
1/ 2500

## Délibération au Conseil municipal du lundi 30 mai 2016

**Avis relatif au classement dans le domaine public de l'Eurométropole de Strasbourg du mail piétonnier reliant l'allée Reuss à la rue Edouard Coeurdevey à STRASBOURG - Neuhof (avis du Conseil Municipal - art. L. 5211-57 du CGCT).**

Dans le cadre du projet de rénovation urbaine du Neuhof, l'Office public de l'habitat de l'Eurométropole de Strasbourg (anciennement CUS Habitat) a réalisé une opération de 36 logements rue Edouard Coeurdevey. Cette opération a été conçue en lien avec les services de l'Eurométropole dans un souci d'intégration urbaine.

Un permis de construire a été accordé à CUS Habitat le 16 novembre 2008. Il prévoyait notamment l'aménagement d'un mail piéton reliant l'allée Reuss à la rue Edouard Coeurdevey, pour faciliter les déplacements des piétons dans le quartier. L'Office public de l'habitat de l'Eurométropole de Strasbourg a demandé le classement de ce mail piéton dans le domaine public de l'Eurométropole.

Ce mail est aménagé et ouvert à la circulation publique. Le projet de classement a été soumis à l'avis des services gestionnaires de l'Eurométropole de Strasbourg qui ont émis un avis favorable au projet. La présence d'un tronçon de réseau de chaleur souterrain à ce mail piétonnier donnera lieu à l'établissement d'une servitude de passage.

Dès lors, rien ne s'oppose plus au classement de ce mail piétonnier et de ses accessoires dans le domaine public métropolitain. Il est cadastré ville de Strasbourg Section IT n° 258/5 avec 7,18 ares.

Le Conseil municipal est invité à donner un avis sur le projet de l'Eurométropole de prononcer le classement de ce mail piétonnier, l'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle correspondante et la constitution d'une servitude de passage.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil  
sur proposition de la Commission plénière  
vu les dispositions de l'article L. 5211-57 du CGCT  
après en avoir délibéré,*

*émet un avis favorable*

*à l'approbation par l'Eurométropole de Strasbourg*

- *du classement dans le domaine public de l'Eurométropole de Strasbourg du mail piétonnier reliant l'allée Reuss à la rue Edouard Coeurdevey à STRASBOURG – NeuhoF,*
- *de l'acquisition à l'euro symbolique par l'Eurométropole de Strasbourg du terrain d'assiette de la voie concernée, propriété de l'Office public de l'habitat de l'Eurométropole de Strasbourg à savoir la parcelle cadastrée Ville de Strasbourg Section IT n° 258/5 avec 7,18 ares.*
- *de la constitution d'une servitude de passage de réseaux de chaleur ainsi décrite :*
  - *description de la servitude :*
    - *Servitude réelle et perpétuelle de passage des réseaux de chaleur, canalisations, et ouvrages accessoires, d'occupation du sous-sol, d'exploitation, ainsi qu'un droit de passage en vue de l'entretien, de la réparation et de l'amélioration de ces réseaux de chaleur, canalisations, et ouvrages accessoires,*
    - *le tout s'exerçant à l'intérieur de la bande de servitude.*
  - *● fonds servants :*
    - *Sur la commune de STRASBOURG, la parcelle Section IT n° 258/5 avec 7,18 ares.*
    - *Parcelle acquise par l'Eurométropole de Strasbourg.*
  - *● fonds dominant :*
    - *Sur la commune de STRASBOURG, la parcelle Section IT n° 255/5 avec 40,34 ares.*
    - *Propriété de l'Office public de l'Habitat de l'Eurométropole de Strasbourg.*
  - *● indemnité :*
    - *La présente constitution de servitude intervient moyennant le paiement d'une indemnité d'un euro symbolique.*

**Adopté le 30 mai 2016  
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral Le 1 juin 2016  
et affichage au Centre Administratif le 01/06/16**





**Strasbourg.eu**  
eurométropole

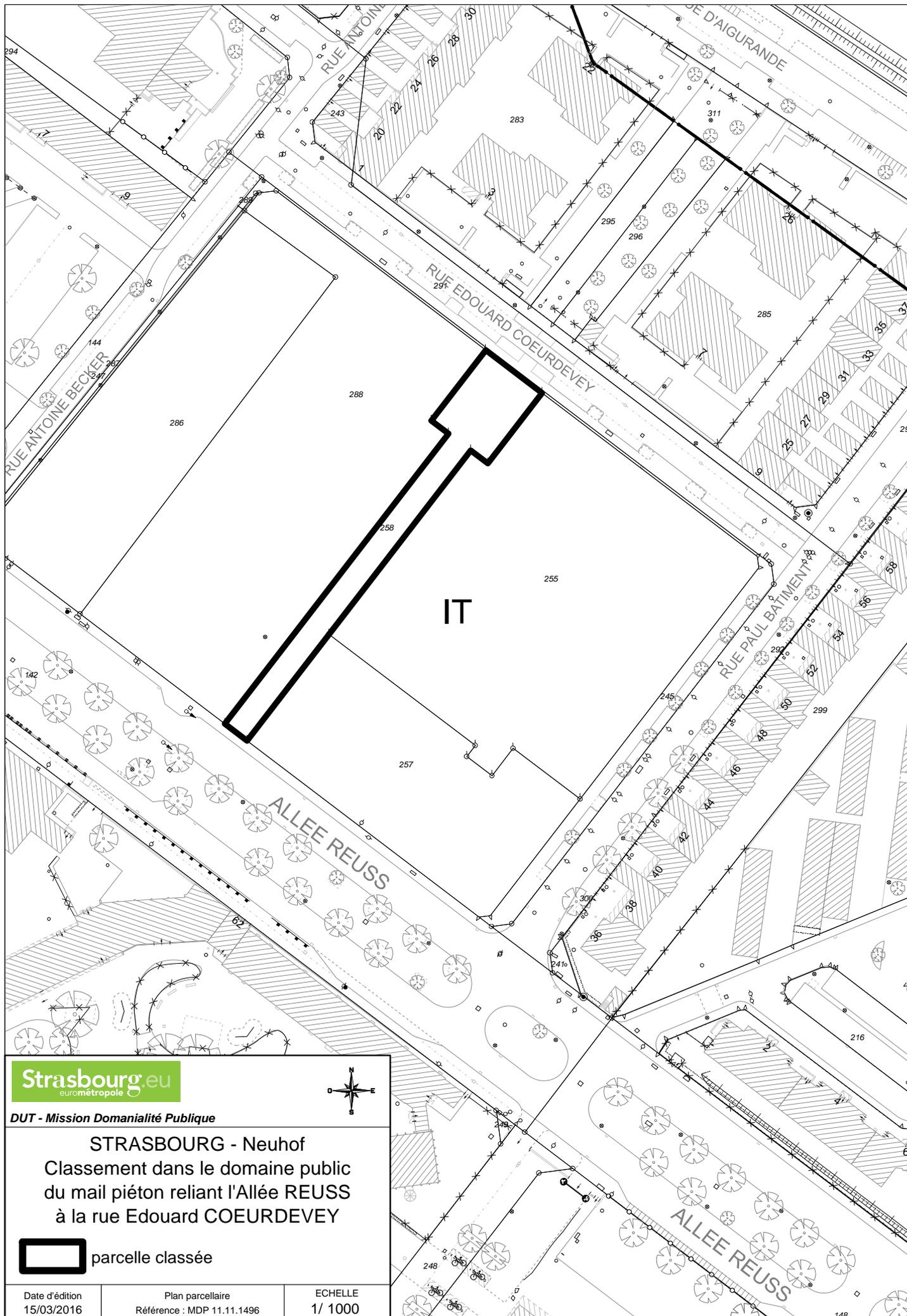
DUT - Mission Domianalité Publique

**STRASBOURG - Neuhof**  
Classement dans le domaine public  
du mail piéton reliant l'Allée REUSS  
à la rue Edouard COEURDEVEY

Date d'édition  
15/03/2016

Plan de situation  
Référence : MDP 11.11.1496

ECHELLE  
1/ 8000



**Strasbourg**eu  
eurométropole



**DUT - Mission Domianialité Publique**

**STRASBOURG - Neuhof**  
 Classement dans le domaine public  
 du mail piéton reliant l'Allée REUSS  
 à la rue Edouard COEURDEVEY



parcelle classée

Date d'édition  
15/03/2016

Plan parcellaire  
Référence : MDP 11.11.1496

ECHELLE  
1/ 1000

## Délibération au Conseil municipal du lundi 30 mai 2016

### **Mainlevées de droit à la résolution et autorisation de changement d'affectation à Strasbourg :**

- 1 rue du Cygne,
- 76 rue de la Plaine des Bouchers,
- 137 route de Schirmeck.

La ville de Strasbourg était propriétaire de nombreux terrains qui ont été vendus dans le cadre de la constitution de lotissements ou bien aux différentes entreprises industrielles souhaitant s'implanter dans certains secteurs à industrialiser au début du XXème siècle. En l'absence de réglementation de l'utilisation des sols à cette époque, des charges garantissant un certain nombre d'obligations relatives à l'affectation du terrain et sa constructibilité ont été contractualisées et inscrites au Livre Foncier au profit de la Ville lors des ventes de ces terrains.

Se reportant sur les acquéreurs successifs, ces charges grèvent encore à ce jour les parcelles alors même que les obligations de construction ont été remplies et que l'affectation initialement prévue a le plus souvent évolué depuis la création de la zone.

Par conséquent, certaines de ces charges sont aujourd'hui obsolètes voire sans objet et n'ont plus lieu d'être du fait de l'existence à présent du Plan d'Occupation des Sols qui encadre la constructibilité et l'affectation des terrains et dont la réglementation est entièrement maîtrisée par la collectivité. Dans certains cas, ces restrictions d'affectation sont même en contradiction avec le règlement du POS actuel, et rendent la situation juridique incohérente au vu de la réalité des faits.

Ainsi, la Ville est régulièrement sollicitée par les propriétaires et leurs notaires sur différents secteurs pour en obtenir leur mainlevée et leur radiation au Livre foncier, ou bien encore pour autoriser un changement d'affectation conforme avec le règlement du POS.

C'est l'objet de la présente délibération qui regroupe diverses inscriptions sur plusieurs immeubles.

### **1) Inscription grevant l'immeuble sis 1 rue du Cygne à Strasbourg (Centre)**

La Société Civile Immobilière (SCI) PONTS-COUVERTS a acquis, auprès de la ville de Strasbourg, par acte de vente en date du 25 février 1969, un terrain nu sis, rue du Cygne, rue des Glacières et place Henry Dunant à Strasbourg.

Dans le cadre de cette acquisition, le vendeur pour garantir ses intérêts, a grevé cette parcelle d'un droit à la résolution de la vente à son profit, inscrit au Livre Foncier, garantissant :

- l'obligation de construire une maison d'habitation collective conforme au permis de construire préalablement au 1<sup>er</sup> mai 1970.

Les droits et obligations garantis par cette restriction n'ont à ce jour plus d'existence. En effet, un projet de logements a été réalisé sur cette emprise foncière préalablement au délai invoqué dans l'acte de vente.

Par conséquent, cette restriction peut être radiée.

Ainsi, il est proposé de donner une suite favorable à cette demande de mainlevée de droits à la résolution au profit de la Ville mentionnés ci-dessus.

## **2) Autorisation de changement d'affectation de lots de copropriété situés au n°76 rue de la Plaine des Bouchers à Strasbourg**

La SCI SARCHON souhaite acquérir des lots de copropriété dépendant de l'immeuble sis au n°76 rue de la Plaine des Bouchers à Strasbourg, afin d'y implanter une activité de bureaux.

Lors de la vente initiale du terrain par la Ville de Strasbourg en 1921, et en l'absence à l'époque de documents d'urbanisme réglementant l'utilisation des sols, la Ville de Strasbourg avait fait restreindre l'affectation du terrain vendu, garantie par un droit à la résolution au Livre foncier.

En effet, le terrain vendu devait être affecté exclusivement à un usage de chantier de matériaux de construction avec les bâtiments nécessaires à cet usage.

Aujourd'hui, l'immeuble est situé en zone MEI UX2 du Plan d'Occupation des Sols, qui permet d'autres activités, et notamment l'activité de bureaux.

Il est donc proposé d'autoriser le changement d'affectation des lots de copropriété dépendant de l'immeuble sis 76 rue de la Plaine des Bouchers et ainsi d'autoriser l'activité de bureaux envisagée. L'acquéreur devra se conformer à la réglementation du POS dans cette zone.

Les autres restrictions, à savoir l'établissement de restaurants ou de débits de boissons, et l'interdiction d'installer du logement autre que logement de fonction, seront maintenues.

## **3) Inscription grevant l'immeuble 137 route de Schirmeck : demande de mainlevée du droit à la résolution :**

Aux termes d'un acte du 23 juin 1931, la Ville de Strasbourg a vendu aux époux Sturm, un terrain de construction sis 137 route de Schirmeck à Strasbourg Montagne-Verte, avec obligation de faire construire une maison d'habitation dans un délai d'un an.

Pour garantir cette obligation, l'inscription d'un droit à la résolution de la vente, en cas de non construction, a été requise au Livre Foncier au profit de la Ville de Strasbourg.

Le propriétaire initial s'est acquitté de l'obligation de construire. A l'occasion d'une nouvelle transaction, l'acquéreur souhaite régulariser la situation et demande en conséquence la mainlevée de cette inscription et la radiation de ce droit.

Il est proposé que la Ville accède à cette demande et procède à la mainlevée sur le bien immobilier.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil  
sur proposition de la Commission plénière,  
après en avoir délibéré,  
approuve*

*1) la mainlevée du droit à la résolution de la vente au profit de la ville de Strasbourg, garantissant notamment l'obligation de construire dans le délai indiqué (préalablement au 1<sup>er</sup> mai 1970), conformément à l'acte du 25 février 1969, à charge des parcelles cadastrées :*

*Commune de Strasbourg  
Banlieue de Strasbourg Centre  
Section 3 n°7, lieudit «Rue du Cygne », de 2,73 ares ;*

*2) l'autorisation de changement d'affectation en vue d'un usage de bureaux par la SCI SARCHON, des biens et droits immobiliers dépendant de l'immeuble sis au n°76 rue de la Plaine des Bouchers à Strasbourg, cadastrés :*

*Commune de Strasbourg  
Lieudit : rue du Doubs  
Section ER n°298/62  
Lots n°131, 132, 133, 134 et n°187*

*Les autres restrictions imposées par l'acte du 7 juin 1921, à savoir l'interdiction d'installer un restaurant, débit de boissons, ainsi que du logement autre que du logement de fonction restent applicables.*

*L'acquéreur devra en outre se conformer au règlement du POS fixant les règles d'utilisation des sols dans cette zone.*

3) la mainlevée pure et simple du droit à la résolution de la vente en cas de non construction résultant de l'acte de vente du 23 juin 1931 et inscrit au Livre Foncier au profit de la ville de Strasbourg à charge de la parcelle cadastrée :

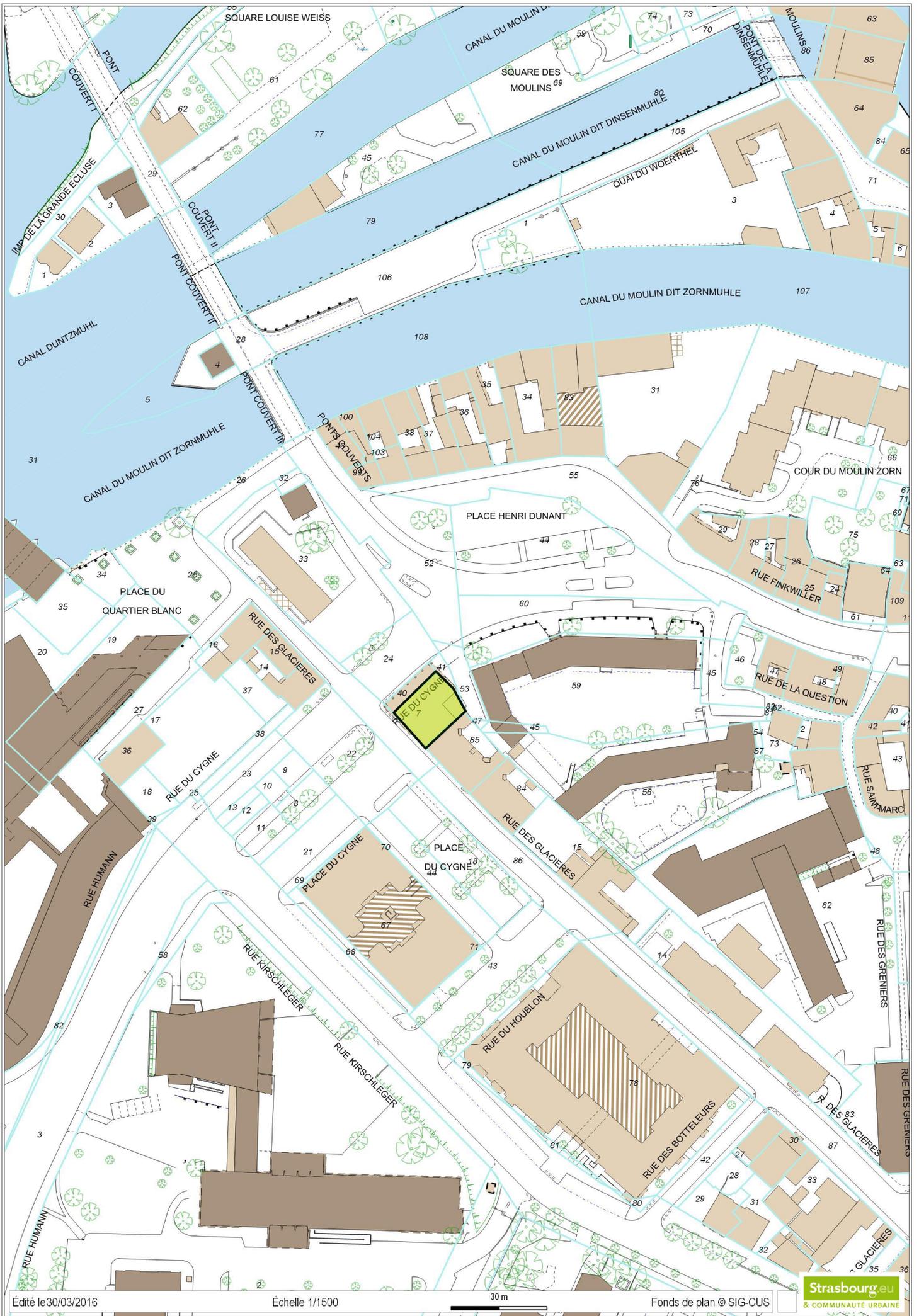
*Commune de Strasbourg  
Koenigshoffen Cronembourg  
Lieu-dit : route de Schirmeck n° 137  
Section OA n° 152/1 de 4,68 ares*

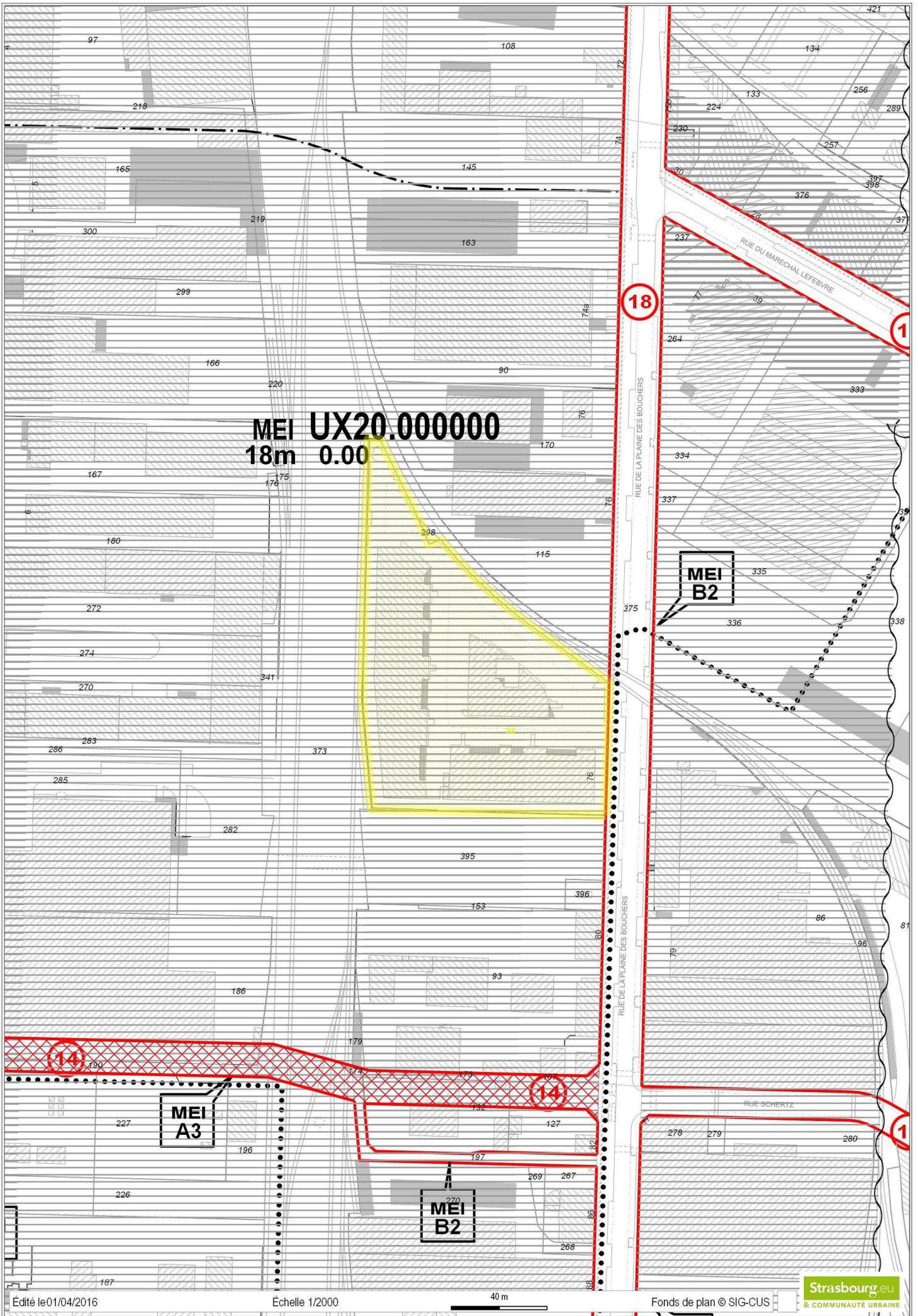
*autorise*

*le Maire ou son représentant à signer tout acte à intervenir pour l'exécution des présentes et à consentir la radiation de ces droits au Livre Foncier en tant qu'ils grèvent les immeubles ci-dessus désignés.*

**Adopté le 30 mai 2016  
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral Le 1 juin 2016  
et affichage au Centre Administratif le 01/06/16**



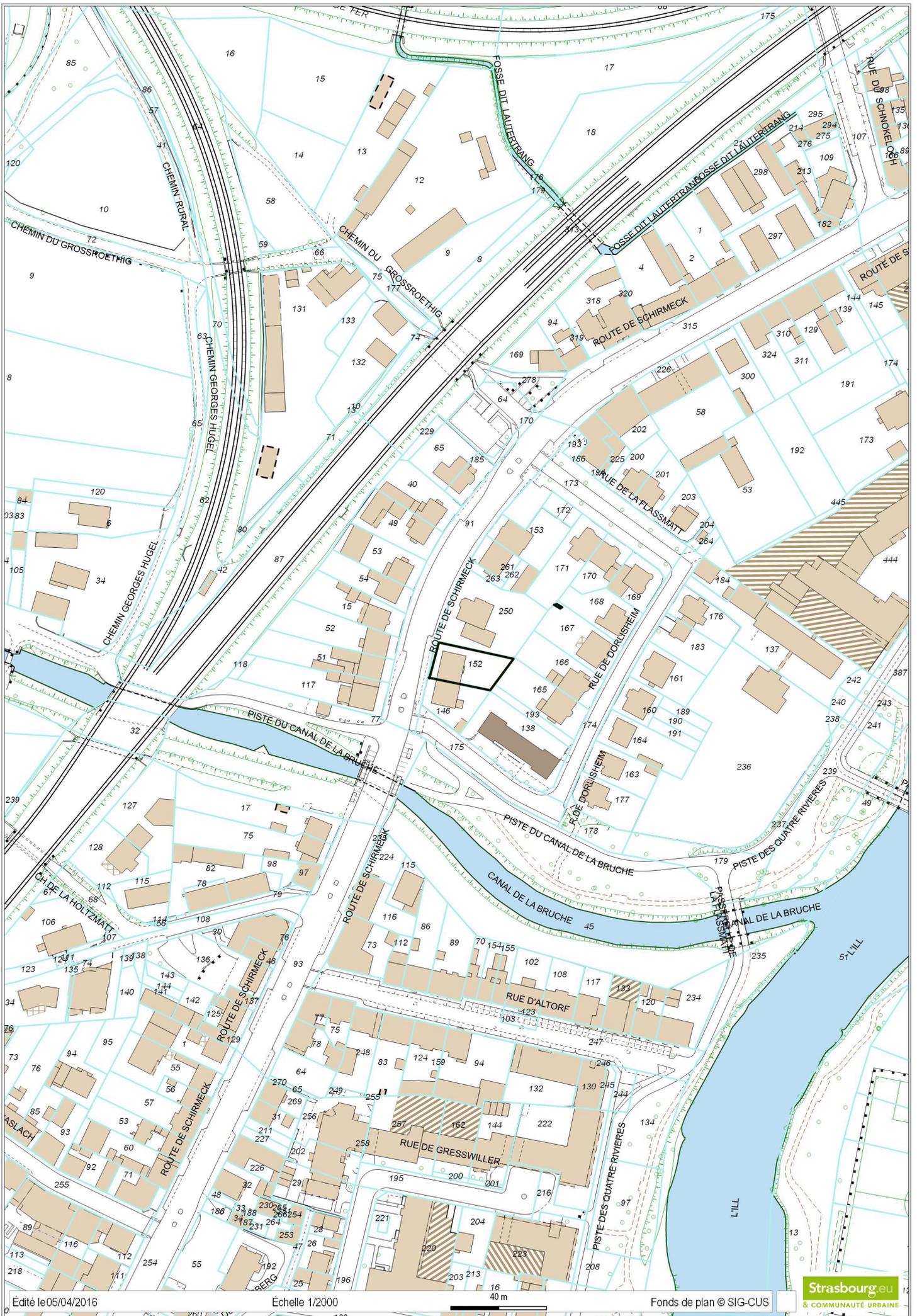


**MEI UX20.000000**  
**18m 0.00**

**MEI B2**

**MEI A3**

**MEI B2**



## Délibération au Conseil municipal du lundi 30 mai 2016

### **Programmation des travaux pour 2016 portant sur le patrimoine bâti du domaine privé de la Ville de Strasbourg et de certains immeubles administrés par la Ville aux termes des legs ainsi que de la Fondation Ungemach**

A l'issue d'une procédure d'appel d'offres, la S.A.E.M.L. HABITATION MODERNE est titulaire des marchés de gestion locative et du mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée des travaux, des propriétés immobilières bâties relevant du domaine privé de la ville de Strasbourg et de l'Eurométropole de Strasbourg depuis le 1<sup>er</sup> avril 2016, pour une durée de 4 ans et 9 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2020.

Ce patrimoine est constitué pour la ville de Strasbourg de 266 immeubles pour 693 lots et représente en termes de recettes locatives 7,9 millions d'euros.

Aux termes du mandat de maîtrise d'ouvrage du 5 avril 2016, conclu en exécution de la délibération du Conseil municipal du 20 novembre 2015, la S.A.E.M.L. Habitation Moderne effectue, pour le compte de la ville de Strasbourg et de certains immeubles administrés par la Ville aux termes de legs ainsi que de la Fondation Ungemach, un programme pluriannuel de travaux d'investissement destinés à maintenir en bon état et à valoriser les immeubles de ces patrimoines.

Le cahier des clauses techniques particulières annexé au marché prévoit que Habitation Moderne effectuera les travaux au vu d'une programmation validée par la Ville sur la base d'un diagnostic technique précis du patrimoine qui devra être réalisé par le prestataire.

Pour la première année du mandat, la programmation est établie par le mandant et devra être notifiée au mandataire au plus tard le 30 juin 2016.

Le Conseil municipal devra se prononcer sur l'enveloppe budgétaire annuelle qui y sera affectée ainsi que la nature des travaux envisagés.

L'enveloppe financière globale attribuée pour la durée du mandat de maîtrise d'ouvrage, soit pour les années 2016 à 2020 (du 1<sup>er</sup> avril 2016 au 31 décembre 2020) a été fixée à 11,875 millions d'euros pour la Ville et les autres immeubles résultant de legs au profit de la Ville, se répartissant de la manière suivante :

- 7 125 000 € pour le patrimoine de la Ville
- 3 800 000 € pour la Fondation Ungemach

- 950 000 € pour les autres Fondations et legs

La présente délibération vaut approbation d'un programme de travaux, des avant-projets sommaires et affectation de l'enveloppe financière prévisionnelle correspondante pour la période du 1<sup>er</sup> avril au 31 décembre 2016.

Dans le respect de l'enveloppe globale susvisée et des priorités d'intervention sur le patrimoine, cette programmation est la suivante :

#### I. Immeubles propriétés de la ville de Strasbourg

Immeuble	Nature des travaux	Programmation 2016	
		Etudes (en € TTC)	Travaux (en € TTC)
<b>18, rue de Bouxwiller</b> Local administratif de 4747 m <sup>2</sup>	Réhabilitation toitures, couverture, réparation charpente et chiens assis	110 000 €	Travaux prévus en 2017 et en 2018
<b>1, rue Massenet</b> Local associatif de 487 m <sup>2</sup>	Réhabilitation escalier extérieur en grès	-	30 000 €
10, place Kléber Local professionnel de 144 m <sup>2</sup> - 6 pièces	Réhabilitation totale du local professionnel	8 000 €	62 000 €
<b>32, rue du 22 novembre</b> Logement de 64 m <sup>2</sup> - 4 pièces	Réhabilitation totale du logement	4 100 €	40 000 €
<b>3, rue des Francs Bourgeois</b> Logement de 98 m <sup>2</sup> - 5 pièces	Réhabilitation totale du logement, traitement des ponts thermiques et des fenêtres	4 700 €	52 000 €
<b>7, Place du Quartier Blanc</b> Logement de 56 m <sup>2</sup> - 3 pièces	Réhabilitation totale du logement, traitement des ponts thermiques	4 300 €	45 000 €
<b>10a, rue du 22 Novembre</b> Logement de 112 m <sup>2</sup> - 6 pièces	Réhabilitation totale du logement	4 300 €	45 000 €
<b>9, chemin Goeb</b> Logement de 153 m <sup>2</sup> - 6 pièces	Réhabilitation totale du logement	10 000 €	
Ensemble du patrimoine	Petites réhabilitations, travaux non programmables et imprévus		220 000 €

Pour les immeubles, propriété de la ville de Strasbourg, il est proposé d'approuver la mise en place au profit du mandataire, d'une enveloppe financière de 639 400 € TTC.

#### II. Immeubles des Fondations et legs administrés par la Ville

Immeuble	Nature des travaux	Programmation 2016	
		Etudes (en € TTC)	Travaux (en € TTC)
Pavillons de la Fondation de la Cité Ungemach	Réhabilitation totale de 10 pavillons vacants	50 000 €	600 000 €
Fondation Henri - Louis 61a, rue de Saint-Dié Logement de 60 m <sup>2</sup> - 2 pièces Logement de 58 m <sup>2</sup> - 2 pièces	Réhabilitation totale et désamiantage de 2 appartements vacants	12 000 €-	45 000 €
Fondation Apffel 16, Boulevard de la Marne Logement de 49 m <sup>2</sup> - 2 pièces	Réhabilitation totale et désamiantage du logement vacant	6 000 €	45 000 €
Fondation Spach 39, rue Saint Urbain Logement de 103 m <sup>2</sup> - 4 pièces	Réhabilitation totale et désamiantage du logement vacant	4 000 €	40 000 €
Fondation Ungemach	Petites réhabilitations, travaux non programmables et imprévus		100 000 e
Autres Fondations et legs	Petites réhabilitations, travaux non programmables et imprévus		80 000 €

Pour les immeubles des Fondations et legs administrés par la Ville, il est proposé d'approuver la mise en place au profit du mandataire d'une enveloppe financière de 982 000 € TTC.

La programmation des travaux pour les pavillons de la Cité Ungemach (139 au total) a vocation à réduire la consommation énergétique de chaque pavillon par les actions suivantes :

- modifier les installations de chauffage le nécessitant
- réguler le chauffage
- ventiler correctement les pavillons
- procéder à l'isolation des points froids
- calfeutrer les amenées d'air

L'enveloppe financière totale nécessaire au mandataire pour effectuer les études et les travaux devant être réalisés en 2016 s'élève à 1 621 400 € TTC.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil  
Vu le mandat de maîtrise d'ouvrage du 5 avril  
2016 confié à la S.A.E.M.L. Habitation Moderne  
sur proposition de la Commission plénière  
après en avoir délibéré  
approuve*

- *pour l'année 2016, la programmation des travaux d'investissements sur les immeubles du patrimoine bâti du domaine privé de la Ville et sur les immeubles des Fondations et legs administrés par la Ville désignés ci-après :*

*I. Immeubles propriété de la ville de Strasbourg*

*Immeuble 18, rue de Bouxwiller  
Réhabilitation toitures, couverture, réparation charpente et chiens assis  
Etudes : 110 000 € TTC*

*Immeuble 1, rue Massenet  
Réhabilitation escalier extérieur en grès  
Travaux : 30 000 € TTC*

*Immeuble 10, place Kléber  
Réhabilitation totale d'un local professionnel  
Etudes : 8 000 € TTC ; Travaux : 62 000 € TTC*

*Immeuble 32, rue du 22 Novembre  
Réhabilitation totale d'un logement  
Etudes : 4 100 € TTC ; Travaux : 40 000 € TTC*

*Immeuble 3, rue des Francs Bourgeois  
Réhabilitation totale d'un logement, traitement des ponts thermiques et des fenêtres  
Etudes : 4 700 € TTC ; Travaux : 52 000 € TTC*

*Immeuble 7, Place du Quartier Blanc  
Réhabilitation totale d'un logement, traitement des ponts thermiques  
Etudes : 4 300 € TTC ; Travaux : 45 000 € TTC*

*Immeuble 10a, rue du 22 Novembre  
Réhabilitation totale d'un logement  
Etudes : 4 300 € TTC ; Travaux : 45 000 € TTC*

*Immeuble 9, chemin Goeb  
Réhabilitation totale d'un logement  
Etudes : 10 000 € TTC*

*Enveloppe pour travaux urgents et imprévus  
220 000 € TTC*

*Total général pour les immeubles propriété de la ville de Strasbourg : 639 400 € TTC*

## *II Immeubles des Fondations et legs administrés par la ville de Strasbourg*

### *A. Fondation Ungemach*

*Réhabilitation totale de 10 pavillons devenus vacants suite au départ des locataires :  
Etudes : 50 000 € TTC ; Travaux : 600 000 € TTC*

*Enveloppe pour travaux urgents et imprévus  
100 000 € TTC*

*Total Fondation Ungemach : 750 000 € TTC*

### *B. Autres Fondations*

#### *Fondation Henri - Louis*

*61a, rue de Saint Dié*

*Travaux de réhabilitation totale et désamiantage de 2 appartements.*

*Etudes : 12 000 € TTC ; Travaux : 45 000 € TTC*

#### *Fondation Apffel*

*16 boulevard de la Marne*

*Travaux de réhabilitation totale et désamiantage d'un logement.*

*Etudes : 6 000 € TTC ; Travaux : 45 000 € TTC*

#### *Fondation Spach*

*39, rue Saint Urbain*

*Travaux de réhabilitation totale et désamiantage d'un logement.*

*Etudes : 4 000 € TTC ; Travaux : 40 000 € TTC*

*Enveloppe pour travaux urgents et imprévus  
80 000 € TTC*

*Total général pour les immeubles des Fondations et legs administrés par la ville de  
Strasbourg : 982 000 € TTC*

*Total général immeubles propriété de la ville de Strasbourg et immeubles des Fondations  
et legs administrés par la ville de Strasbourg : 1 621 400 € TTC*

*décide*

*1) l'imputation de la dépense de 639 400 € TTC sur l'AP 2016 N°0194 – Programme  
1139 – Service AD03 du budget de la Ville ;*

*2) l'imputation de la dépense de 750 000 € TTC au titre de la Fondation UNGEMACH  
sur l'AP 2016 N°194 – Programme 1140 – Service HP06 du budget de la Fondation*

*3) l'imputation de la dépense de 57 000 € TTC au titre de la Fondation HENRI LOUIS sur l'AP 2016 N°194 – Programme 1140 – Service HP06 du budget de la Fondation*

*4) l'imputation de la dépense de 51 000 € TTC au titre de la Fondation APFFEL sur l'AP 2016 N°194 – Programme 1140 – Service HP06 du budget de la Fondation*

*5) l'imputation de la dépense de 44 000 € TTC au titre de la Fondation SPACH sur l'AP 2016 N°194 – Programme 1140 – Service HP06 du budget de la Fondation*

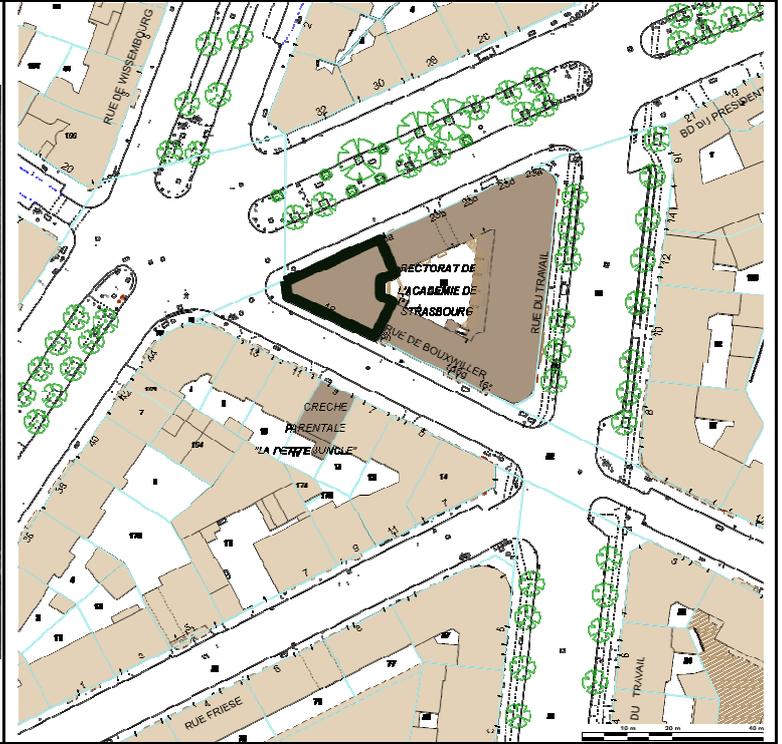
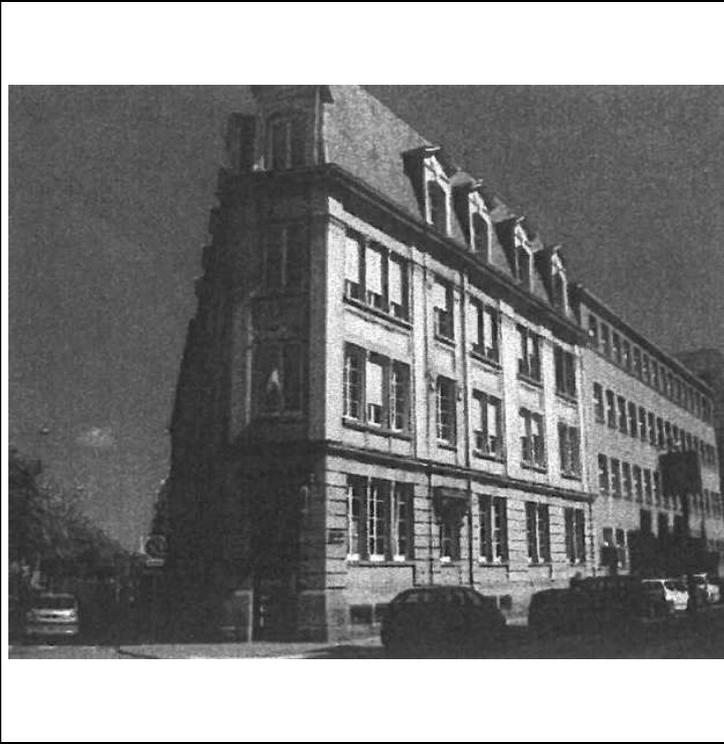
*6) l'imputation de la dépense de 80 000 € TTC au titre des Fondations sur l'AP 2016 N°194 – Programme 1140 – Service HP06 du budget des Fondations*

**Adopté le 30 mai 2016  
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

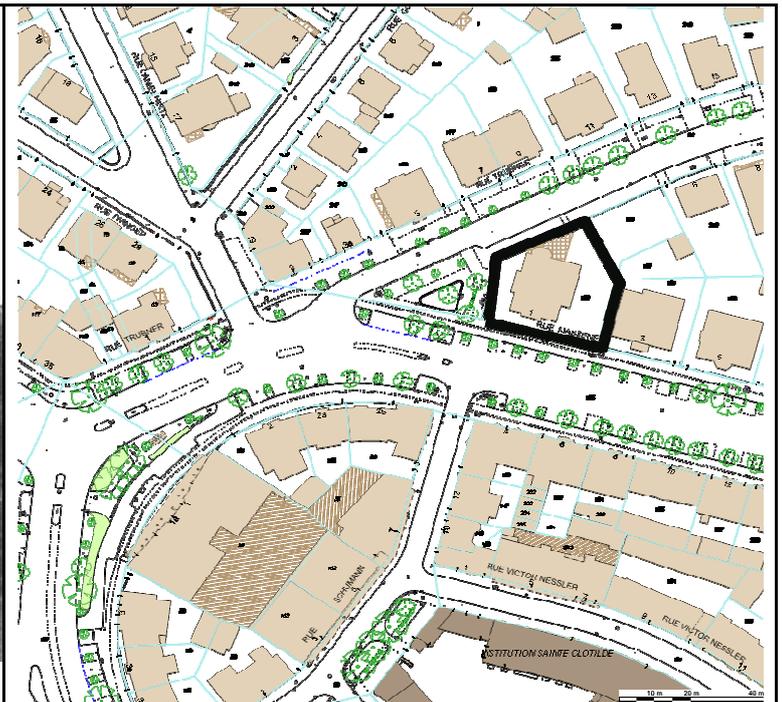
**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral Le 1 juin 2016  
et affichage au Centre Administratif le 01/06/16**

**ANNEXE DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL 30/05/2016**

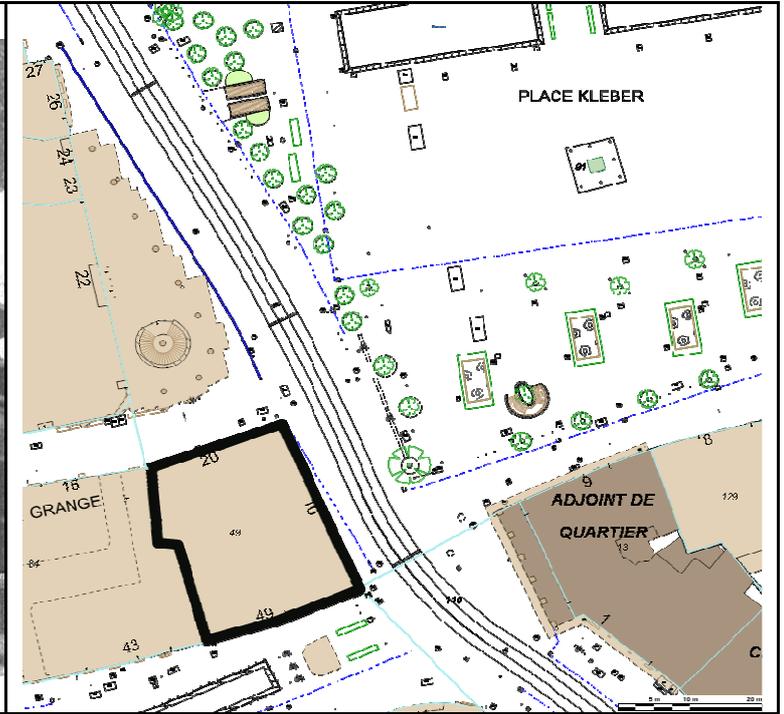
**SITE : 18, RUE DE BOUXWILLER STRASBOURG CENTRE**



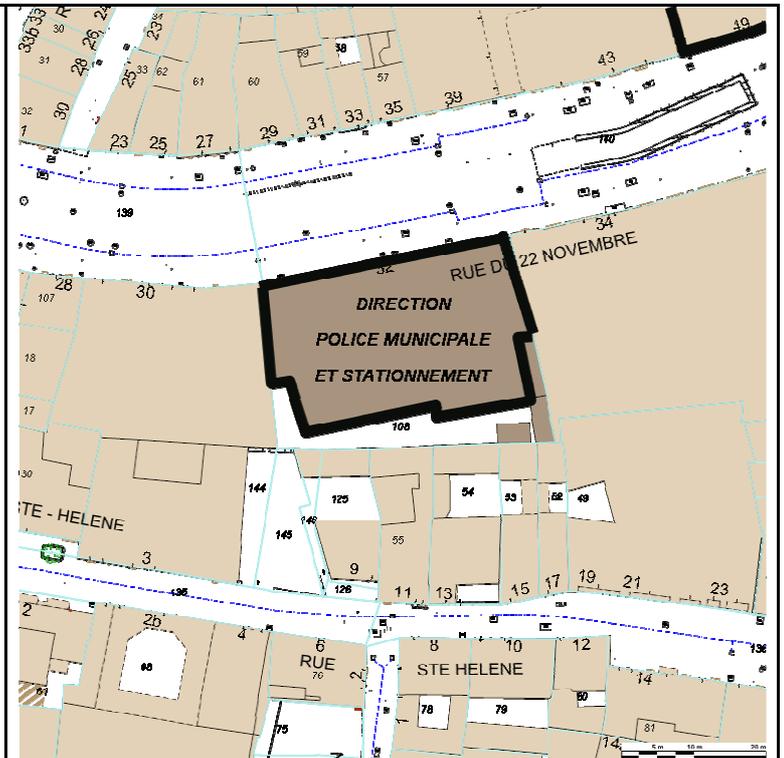
**SITE : 1, RUE MASSENET STRASBOURG CENTRE**



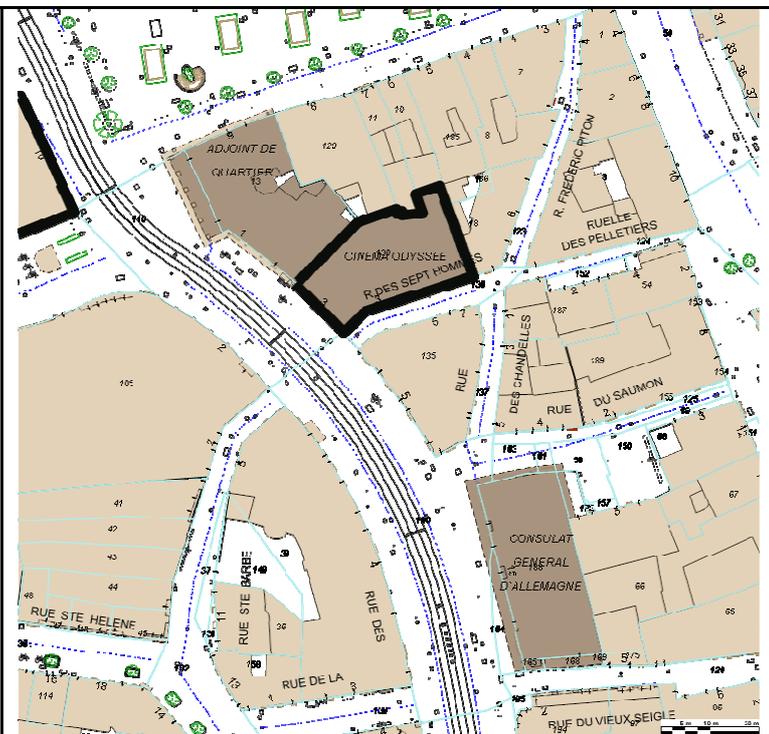
**SITE : 10, PLACE KLEBER STRASBOURG CENTRE**



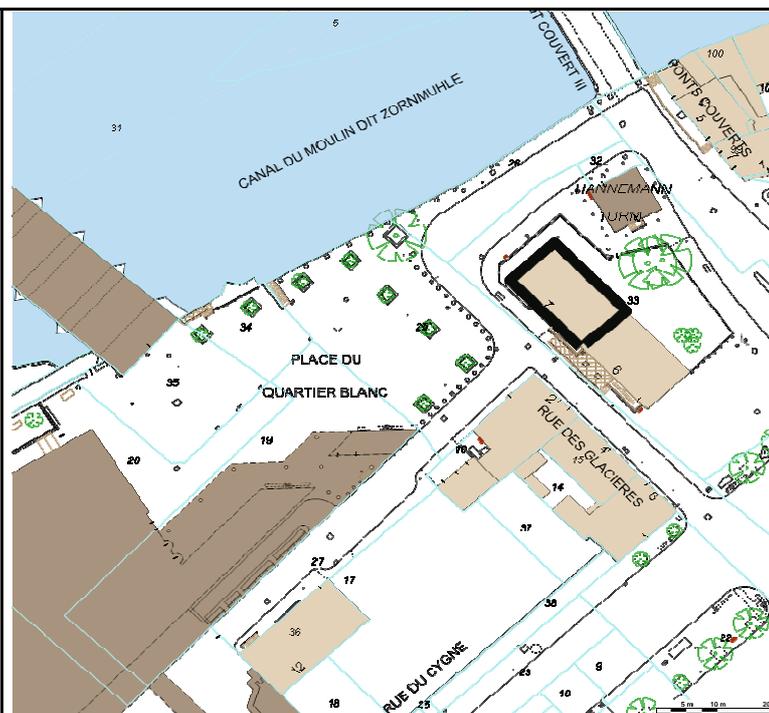
**SITE : 32, RUE DU 22 NOVEMBRE STRASBOURG CENTRE**



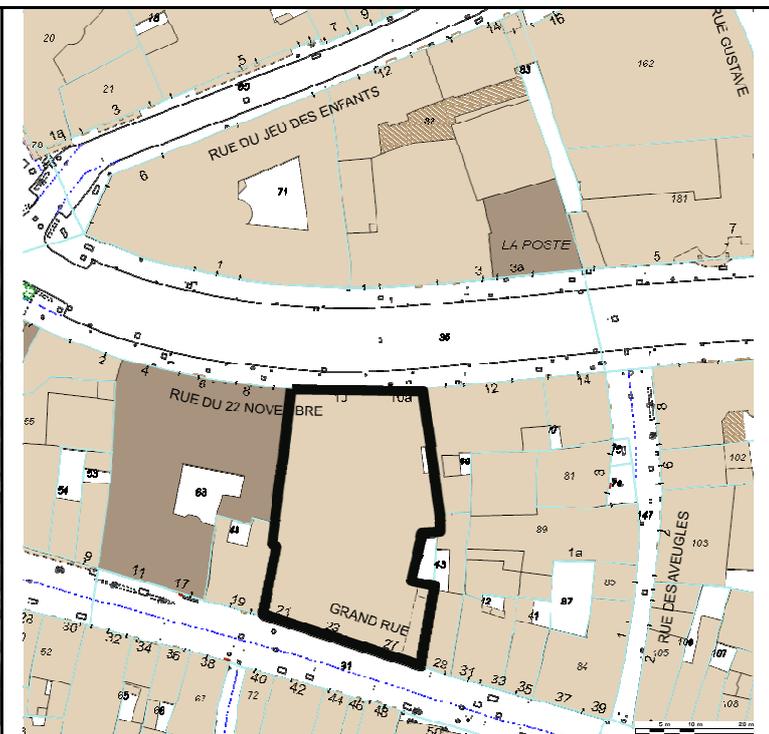
**SITE : 3, RUE DES FRANCS BOURGEOIS STRASBOURG CENTRE**



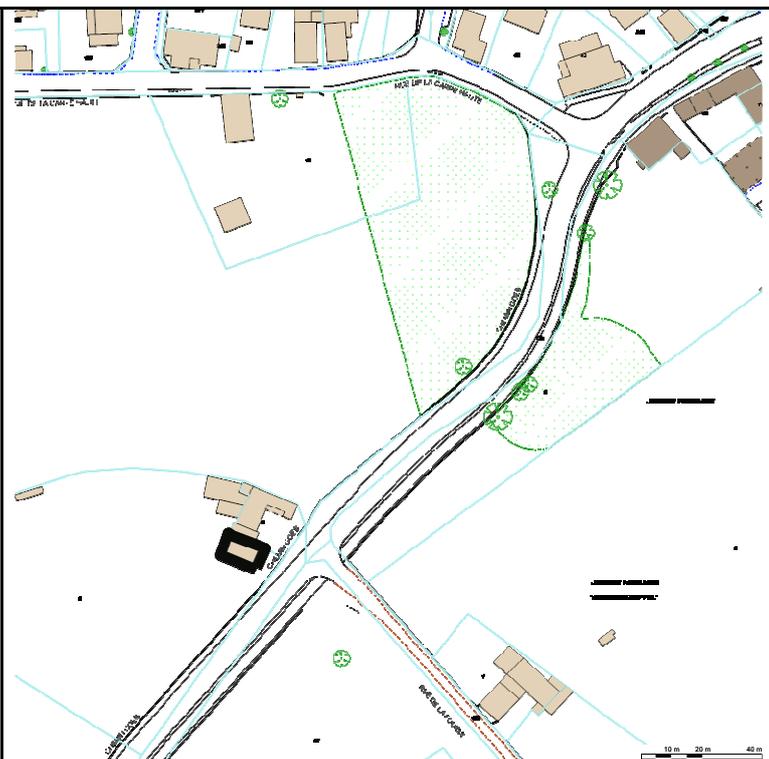
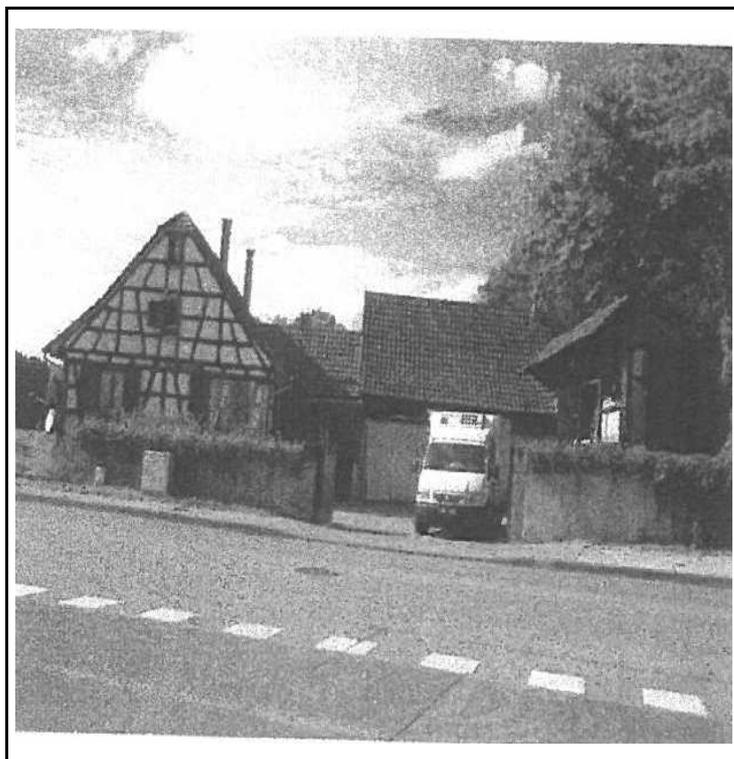
**SITE : 7, PLACE DU QUARTIER BLANC STRASBOURG CENTRE**



**SITE : 10A, RUE DU 22 NOVEMBRE STRASBOURG CENTRE**

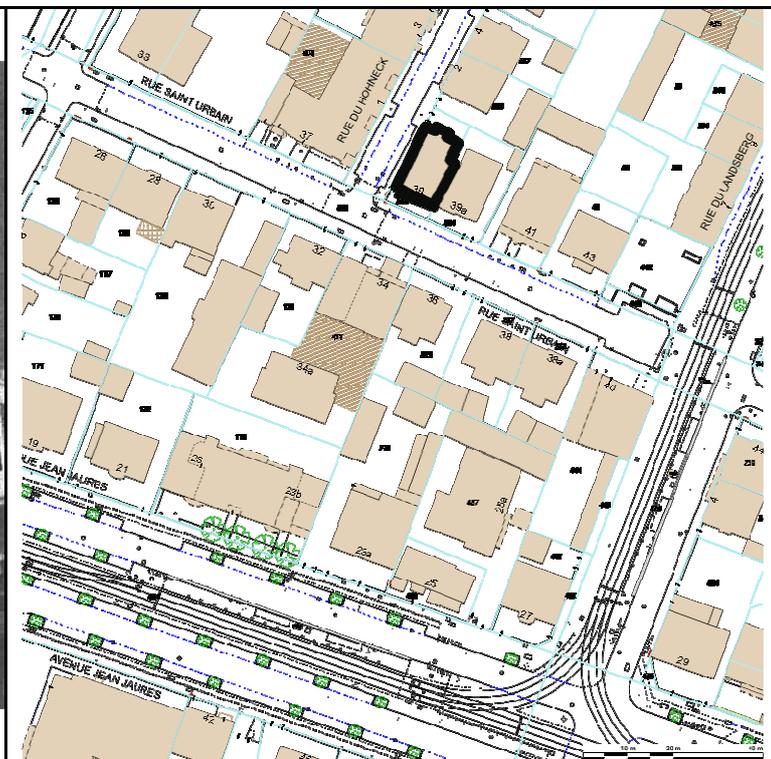


**SITE : 9, CHEMIN GOEB STRASBOURG ROBERTSAU**





**SITE : 39, RUE SAINT URBAIN STRASBOURG NEUDORF**



## Délibération au Conseil municipal du lundi 30 mai 2016

### **Projets de transactions immobilières de l'Eurométropole de Strasbourg sur le territoire de la ville de Strasbourg (avis du Conseil municipal - Art L 5211-57 du CGCT)**

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-57 du Code Général des Collectivités Territoriales (article 43 de la loi 99-586 du 12 juillet 1999), le Conseil est appelé à donner son avis sur les projets de transactions immobilières prévus par l'Eurométropole de Strasbourg sur le territoire de la ville de Strasbourg, à savoir :

1) Acquisition de deux lots de copropriété dans l'immeuble sis 15c rue de la Montagne-Verte :

L'Eurométropole de Strasbourg est propriétaire de l'ensemble des lots de la copropriété (qui en comprend 8) sis dans l'immeuble 15c rue de la Montagne-Verte à Strasbourg, à l'exception de deux lots de copropriété (un appartement de 53 m<sup>2</sup> dans les combles et une cave) propriété de Monsieur Marc Raepfel et de Mme Fabienne Ehalt épouse Raepfel. Ces deux lots sont libres de toute occupation.

Les propriétaires ont pris l'attache de l'Eurométropole afin de lui céder leurs lots de sorte que la collectivité, à l'issue de la transaction, devienne propriétaire de l'ensemble des lots et puisse éteindre la copropriété existante.

France Domaine a été saisi et a estimé le bien à 75 000 €. Des négociations ont été menées avec les propriétaires qui ont permis d'aboutir à un accord au montant de 80 000 €, eu égard :

- d'une part à l'intérêt que la collectivité à avoir la maîtrise foncière de l'ensemble du bâtiment ;
- et d'autre part aux travaux que les propriétaires ont entrepris (travaux d'isolation de la charpente et remplacement de la chaudière).

Il est proposé au Conseil de l'Eurométropole d'acquérir les lots de copropriété n° 3 (appartement duplex au deuxième étage) et n° 5 (une cave au sous-sol) au prix de 80 000 €. Il est prévu de valoriser dans un second temps cet immeuble par sa vente dans le cadre soit du plan patrimoine soit de l'autopromotion. Cette cession future aura pour objectif de réhabiliter le bâtiment ce qui permettrait de participer à la requalification de l'ensemble du quartier dans le prolongement du réaménagement des rues des Foulons, Corroyeurs

et Coudreuse, de la requalification des espaces extérieurs, de l'aménagement des jardins familiaux, de la rénovation et de la transformation de l'immeuble 2 rue de la Coudreuse.

2) Vente d'un délaissé de voirie situé rue du Ballon à Strasbourg-Neudorf :

Dans le cadre du projet de redéfinition et de valorisation des biens situés 22 et 24 avenue du Rhin, il est prévu de favoriser les accès motorisés aux propriétés situées au fond de la rue du Ballon depuis la rue du Ballon, tout en maintenant à titre exceptionnel l'accès au 22 avenue du Rhin depuis l'avenue du Rhin.

Dans ce contexte, il a été proposé qu'un terrain situé au fond de la rue du Ballon puisse être rattaché à terme au 24, avenue du Rhin, constituant ainsi le nouvel accès à la Villa et permettant de conforter le jardin avant, tout en libérant les vues depuis l'avenue du Rhin sur ce patrimoine bâti.

De ce fait, pour rendre cohérent le découpage parcellaire en fond d'impasse et afin de ne pas générer un espace résiduel tampon, il a été proposé de céder aux voisins riverains, les Urban'hôtes, le délaissé ainsi créé. Cette vente permettra par ailleurs de faciliter l'accès au futur parking de cette copropriété en cours de construction.

La parcelle en cause d'une surface d'environ 50 m<sup>2</sup>, propriété de l'Eurométropole, a été évaluée par France Domaine à 13 125 € HT à l'état « nu et libre ». Cet avis précisait également que s'agissant d'une cession à un riverain, un prix de convenance qu'il n'appartient pas au service du domaine d'apprécier, pourra être retenu.

Des négociations ont été menées avec les propriétaires riverains qui ont permis d'aboutir à un accord au prix de 5 500 €, eu égard notamment à la pollution du site, les opérations de dépollution restant à la charge exclusive des acquéreurs.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil  
vu l'avis de France Domaine  
sur proposition de la Commission plénière  
après en avoir délibéré  
donne une avis favorable aux transactions suivantes*

1) l'acquisition, en vue d'être propriétaire de l'ensemble des lots de copropriété et donc de l'immeuble, des lots de copropriété n° 3 et n° 5 (libres de toute occupation) sis 15c rue de la Montagne-Verte cadastré :

*Commune de Strasbourg  
Banlieue de Koenigshoffen Cronembourg  
Lieudit : 15c rue de la Montagne-Verte  
Section NE n° 135/48 de 1,75 are*

- a) lot n° 3 : au deuxième étage : un appartement en duplex ainsi que les tantièmes de parties communes y attachées
- b) lot n° 5 : au sous-sol, la cave n° 2 ainsi que les tantièmes de parties communes y attachées

*appartenant en communauté de biens, à Monsieur Marc Raeppl et Madame Fabienne Ehalt épouse Raeppl, au prix total de 80 000 € hors frais*

*2) la vente à la SCIA Urban'Hotes de la parcelle cadastrée :*

*Commune de Strasbourg*

*Banlieue de Neudorf*

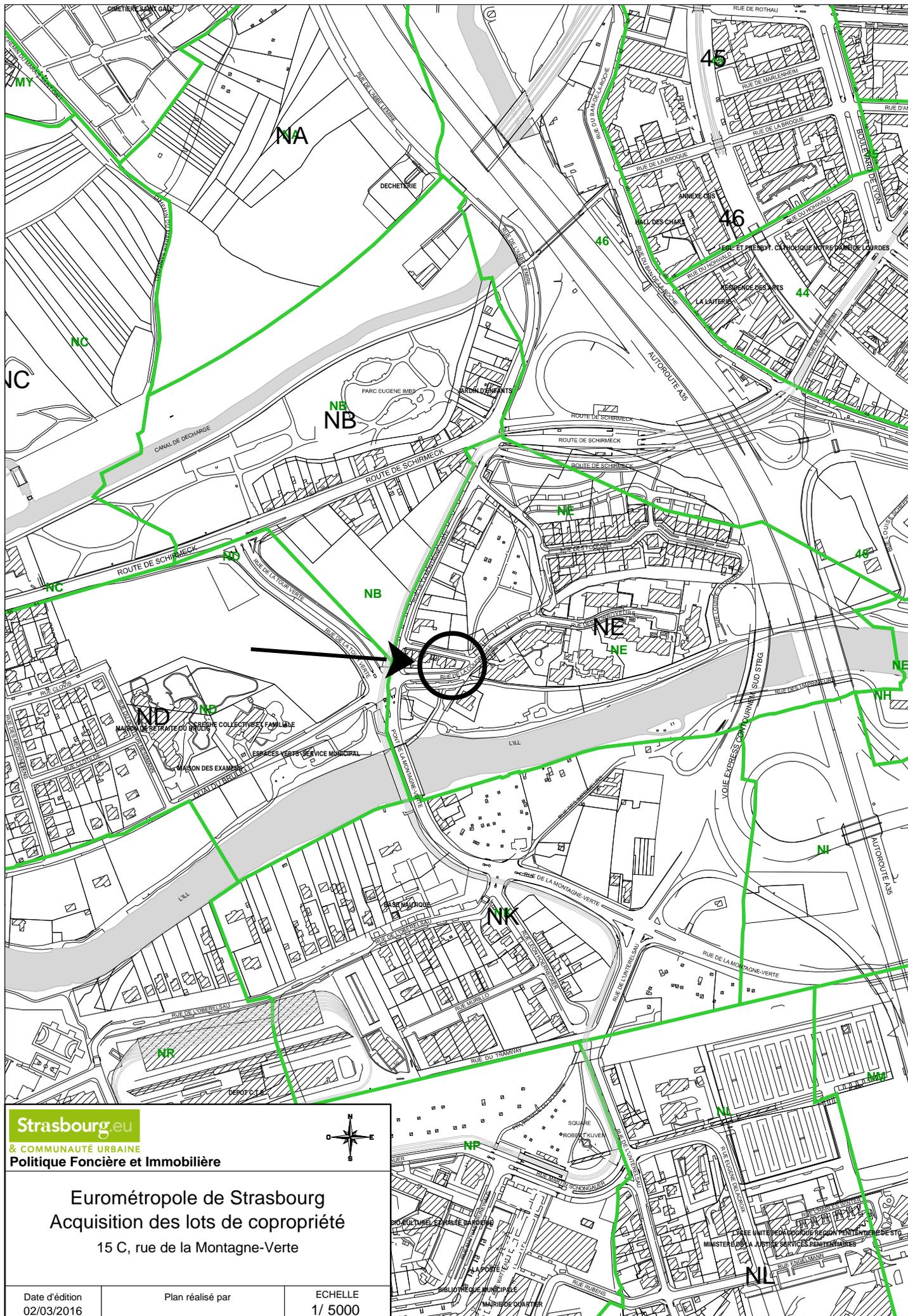
*Lieudit : route du Rhin*

*Section DT n° (2)/56 de 0,52 are issue de la parcelle mère n° 525/56 de 1,66 ares*

*Propriété de l'Eurométropole de Strasbourg au prix de 5 500 € hors frais.*

**Adopté le 30 mai 2016  
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral Le 1 juin 2016  
et affichage au Centre Administratif le 01/06/16**

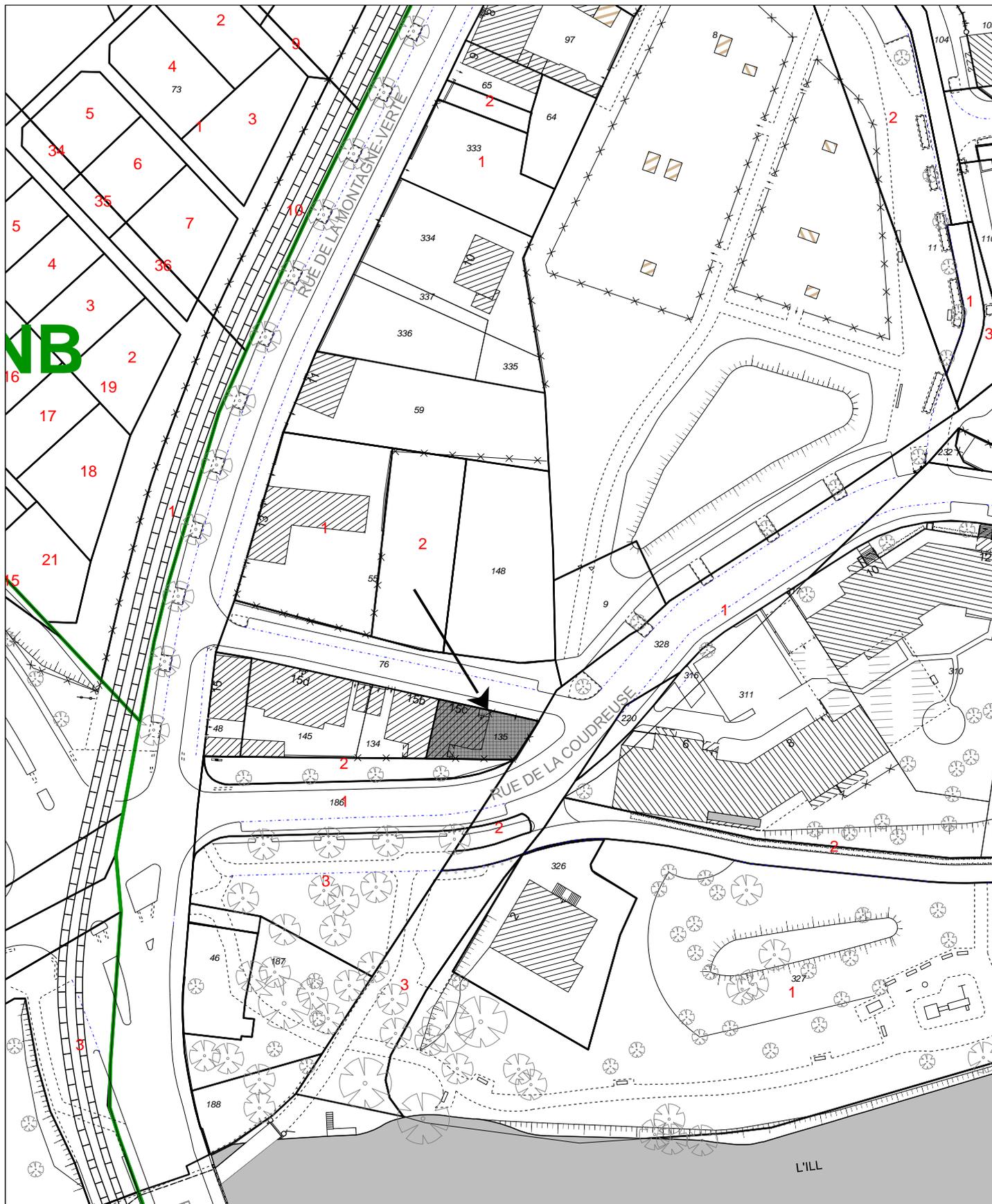


**Strasbourg.eu**  
 & COMMUNAUTÉ URBAINE  
 Politique Foncière et Immobilière



**Eurométropole de Strasbourg**  
**Acquisition des lots de copropriété**  
 15 C, rue de la Montagne-Verte

Date d'édition 02/03/2016	Plan réalisé par	ECHELLE 1/ 5000
------------------------------	------------------	--------------------

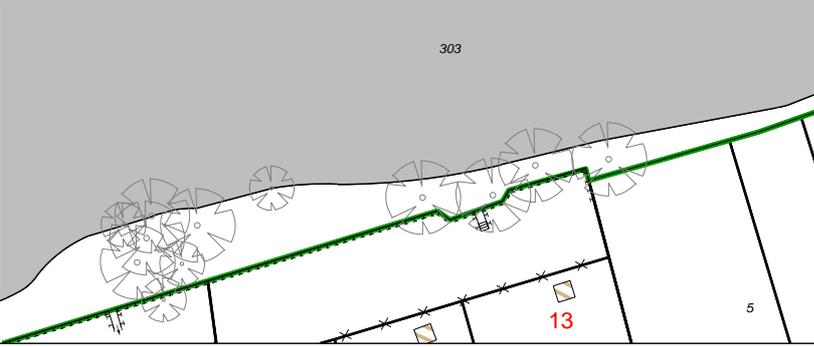


**Strasbourg.eu**  
 & COMMUNAUTÉ URBAINE  
 Politique Foncière et Immobilière



**Eurométropole de Strasbourg**  
**Acquisition des lots de copropriété**  
 15 C, rue de la Montagne-Verte

Date d'édition 02/03/2016	Plan réalisé par	ECHELLE 1/ 1000
------------------------------	------------------	--------------------





DIVISION DU DOMAINE  
DU BAS-RHIN

4 place de la République  
CS 51022  
67070 STRASBOURG Cedex  
☎ 03 88 10 35 00  
✉ 03 88 10 35 01

**DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA  
REGION ALSACE - CHAMPAGNE-ARDENNE - LORRAINE ET DU  
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN**

**CONTROLE DES OPÉRATIONS IMMOBILIERES**

**AVIS DU DOMAINE**

(Valeur vénale)  
(Décret n° 86-455 du 14 mars 1986 modifié)

Articles L1211-1 et L1211-2 du Code générale de la propriété des personnes publiques

Enquêteur : Eliane BAEHR  
☎ 03 88 10 35 14

Courriel : eliane.baehr@dgfip.finances.gouv.fr

**N° 2016 / 303**  
**Acquisition amiable**

- 1 -Service consultant :** Ville et Eurométropole de Strasbourg. - Affaire suivie par Mme LINCONTANG-BOUDJEMA (corinne.lincontang-boudjema@strasbourg.eu).
- 2 - Date de la consultation :** Demande du 14/03/2015, reçue le 18/03/2015.
- 3 -Opération soumise au contrôle (objet et but) :** Acquisition de deux lots de copropriété situés dans un immeuble sis 15c rue de la Montagne Verte à Strasbourg. Actualisation de l'avis n° 2015/346.
- 4 - Propriétaires présumés :** Indivision RAEPPEL/EHALT.
- 5 - Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération :**

**Ville de STRASBOURG-MONTAGNE VERTE**

Section	Parcelle	Superficie/ares	Adresse	POS	Nature
NE	135/48	1,75	15c rue de la Montagne Verte	EMV UB2	Sol/bâtiment

Emprise en forme de trapèze irrégulier, sur-bâtie d'un immeuble accolé d'un côté, comportant deux niveaux droits, des combles aménagés ainsi qu'un sous-sol.

Les lots de copropriété à évaluer se composent d'un appartement en duplex situé dans les combles (lot n°3) et d'une cave (lot n° 5). L'éventuelle acquisition permettra de mettre fin à la copropriété.

---

**Ville et Eurométropole de Strasbourg**

Direction de l'Urbanisme, de l'Aménagement et de l'Habitat  
Service Politique foncière et immobilière

1 Parc de l'Étoile

67076 STRASBOURG Cedex

**5a - Urbanisme - Situation au plan d'aménagement - Zone de plan - C.O.S. - Servitudes - État du sous-sol - Éléments particuliers de plus-value et de moins-value - Voies et réseaux divers :**

Parcelle située en zone EMV UB2 du POS de la Ville de Strasbourg suivant la dernière modification approuvée.

Y sont admis les constructions à usage d'habitation, de bureau, à caractère commercial et de services.

COS de 1,4, hauteur de 12 mètres et emprise au sol de 50 % maximum.

**6. Situation locative :** locaux libres

**7. DETERMINATION DE LA VALEUR VENALE ACTUELLE :**

Compte tenu de la nature de l'immeuble en cause, de sa situation, de ses caractéristiques ainsi que du marché local, la valeur vénale à l'état nu et libre est estimée à :

Appartement de 53 m<sup>2</sup> dans les combles, y compris une cave :

**75 000 € HT.**

Toutefois la valeur de 80 000 € HT convenue avec le propriétaire se situe dans une marge de négociation admissible.

**8. Observations particulières :**

La présente évaluation est communiquée en vue d'une acquisition immobilière visée par la loi n° 95-127 du 08 février 1995 prévoyant une délibération obligatoire au vu d'un avis du Service du Domaine.

Cette évaluation correspond à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai **d'un an**.

La présente évaluation a été effectuée en fonction des données du marché sans tenir compte d'éventuels coûts de diagnostic de présence ou d'enlèvement d'amiante, suite aux prescriptions du décret n° 96-97 du 7 février 1996.

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n°78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

Pièces jointes : ./.

A Strasbourg, le 23/03/2016  
Pour l'Administrateur général,  
Directeur régional des Finances publiques de la Région Alsace –  
Champagne-Ardenne - Lorraine et du département du Bas-Rhin.  
L'Inspectrice des Finances Publiques,



Eliane BAEHR



**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES    CONTROLE DES OPERATIONS  
D'ALSACE ET DU DEPARTEMENT DU BAS RHIN    IMMOBILIERES**



Pôle Gestion Publique  
France Domaine Bas-Rhin  
4 Place de la République  
CS 51022  
67070 STRASBOURG cedex

**AVIS DU DOMAINE  
(valeur vénale)**

Décret n° 86-455 du 14 mars 1986 modifié  
Articles L 1211-1 et L 1211-2 du Code Général de la  
Propriété des Personnes Publiques

Pour nous joindre
Affaire suivie par : Patrick GOGUELY Téléphone : 03 88 10 35 00 Télécopie : 03. 88. 10. 35. 11 Courriel : <a href="mailto:patrick.goguely@dgfip.finances.gouv.fr">patrick.goguely@dgfip.finances.gouv.fr</a>

**Avis n° 2015/1334**

Enquêteur : Patrick GOGUELY

**Cession amiable**

- 1. Service consultant :** Eurométropole de Strasbourg. Affaire suivie par **Mme Mélissande KRETZ**
- 2. Date de la consultation :** demande du 04/08/2015, reçue le 06/08/2015. Délai négocié.
- 3. Opération soumise au contrôle :** cession d'une emprise de terrain dans le cadre d'une recomposition foncière des fronts de Neudorf.
- 4. Propriétaire présumé :** Eurométropole de Strasbourg
- 5. Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération :**

**STRASBOURG - NEUDORF**

**Références cadastrales :**

Section	n°	Lieudit	Superficie (are)	Superficie cédée (arpentage en cours)
DT	525	24, route du Rhin	1,66	0,5
<b>TOTAL</b>			<b>1,66</b>	<b>0,5</b>

**Descriptif sommaire :**

Bande de terrain d'environ 13 mètres de long sur 4 mètres de large, prélevée sur les limites sud d'une parcelle rectangulaire (11.5 mètres sur 13.5 mètres), dépendant elle-même d'une unité foncière sur-bâtie de trois immeubles d'habitation.

La parcelle mère (arpentage en cours) est grevée au livre foncier d'un certain nombre de servitudes dont seule, celle autorisant le passage de canalisations souterraines pour le réseau d'assainissement, d'eau potable, de gaz et d'électricité, semble encore d'actualité.

---

**Eurométropole de Strasbourg  
Service de la politique foncière et immobilière  
1, parc de l'Etoile  
67076 STRASBOURG Cedex**

**6. Urbanisme - Situation au plan d'aménagement - Zone de plan - C.O.S. - Servitudes - Etat du sous-sol - Eléments particuliers de plus-value et de moins-value - Voies et réseaux divers :**

Au POS en vigueur de Strasbourg la parcelle est située en zone **NDF UB 15**, autorisant les constructions à usage d'habitation, de bureau, ainsi que les constructions à caractère commercial et de services. Hauteur maximale : **10 mètres** - emprise au sol **50 %**

Les constructions peuvent être implantées le long de la limite séparative latérale sur une profondeur qui ne peut excéder 13 mètres compté à partir de l'alignement ou de la ligne qui s'y substitue (ligne de construction et marges de recul portées au plan ou ordonnancement des bâtiments existants). Au-delà de cette profondeur de 13 mètres, les constructions peuvent être implantées le long de toute limite séparative si leur hauteur hors tout n'excède pas 3,50 mètres.

La parcelle reçoit la qualification de terrain à bâtir au sens de l'article L 13-15-II-1° du code de l'expropriation

**DETERMINATION DE LA VALEUR VENALE ACTUELLE :**

**Compte tenu des caractéristiques propres du bien à évaluer, ainsi que des éléments d'information recueillis sur le marché local, la valeur vénale actuelle du terrain considéré, estimé à l'état « nu et libre », peut être fixée à 13 125 € HT.**

**Nota :**

**S'agissant d'une cession à un riverain, un prix de convenance qu'il n'appartient pas au service du domaine d'apprécier, pourra être retenu.**

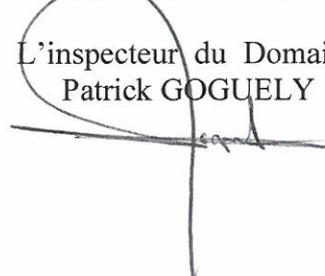
**7. Observations particulières**

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Elle est donnée pour une durée maximale d'un an.

A Strasbourg le 03/11/2015

Pour l'administrateur général,  
Directeur Régional des Finances Publiques  
d'Alsace et du Bas-Rhin

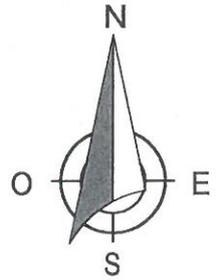
L'inspecteur du Domaine  
Patrick GOGUELY



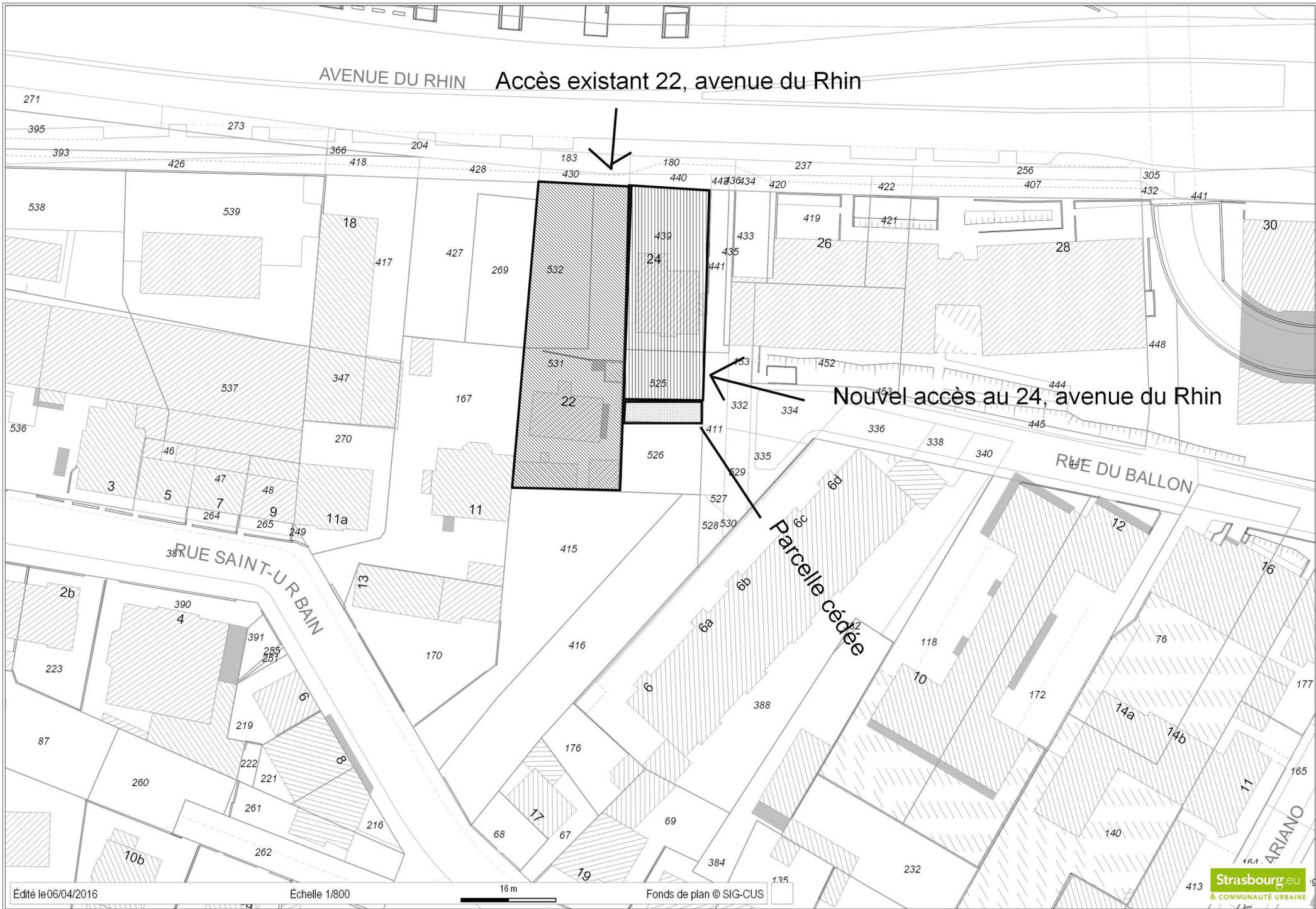
# COMMUNE DE STRASBOURG-NEUDORF

Section DT

Avenue du Rhin



Echelle 1/500



AVENUE DU RHIN Accès existant 22, avenue du Rhin

Nouvel accès au 24, avenue du Rhin

Parcelle cédée

## Délibération au Conseil municipal du lundi 30 mai 2016

### **Revente suite à préemption de l'immeuble sis 41, route d'Altenheim au Neuhof (Avis du Conseil municipal - Art L5211-57 du CGCT).**

#### **I. Information au Conseil municipal sur l'exercice du droit de préemption urbain par l'Eurométropole de Strasbourg**

Par délibération du 05 mai 2014, le Conseil de Communauté a autorisé le Président à exercer les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme à l'occasion de l'aliénation de biens effectuée selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-2 de ce même code.

Conformément à cette délégation, l'Eurométropole a exercé par décision du 6 octobre 2015, le droit de préemption urbain (DPU) sur l'immeuble sis 41, route d'Altenheim à Strasbourg - Neuhof.

L'immeuble, composé de dix logements pour une surface habitable d'environ 720 m<sup>2</sup>, est bâti sur un terrain d'une superficie de 10,44 ares. Sept des dix logements sont actuellement occupés, dont six par l'association « Accueil et Hébergement », association pour l'accueil et l'hébergement pour les jeunes.

Ce droit de préemption a été exercé en vue de réhabiliter cet immeuble dans le cadre d'une opération de logements sociaux portée par le bailleur social Habitation Moderne.

Ce projet d'une dizaine de logements s'inscrit dans un secteur du Neuhof qui en possède peu. Le terrain est situé hors périmètre du quartier prioritaire de la politique de la Ville. Cette opération répond à une logique visant à réaliser de petites opérations de logements sociaux en diffus, contrairement à la logique historique de construction de grands volumes de logements sociaux aujourd'hui mal intégrés dans le tissu urbain.

La préemption a été effectuée au prix indiqué dans la déclaration d'intention d'aliéner, soit 550 000 €, augmentés d'honoraires de négociation d'un montant de 35 000 €.

Elle a fait l'objet d'un recours :

- en référé suspensif par l'acquéreur évincé, rejeté par le Juge des référés le 22 décembre 2015,
- d'un recours sur le fond, enregistré le 7 décembre 2015 par le greffe du tribunal administratif, non encore tranché à ce jour.

Le recours sur le fond n'étant pas suspensif, l'Eurométropole de Strasbourg peut légalement procéder à la vente à Habitation Moderne, qui a été informé de cette procédure.

Il appartient aujourd'hui à l'Eurométropole de Strasbourg de réaliser le motif de la préemption.

## **II. Vente de l'immeuble**

Habitation Moderne s'est engagé à racheter le bien auprès de l'Eurométropole, au plus tard dès après purge des recours encore pendants, aux mêmes conditions financières que celles de la préemption, augmentées des frais d'acte notarié pris en charge par l'Eurométropole au titre de l'acquisition initiale, soit un montant total de 592 181,42 €.

Il appartient aujourd'hui au Conseil municipal de donner son avis sur le principe de cette transaction.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil  
vu l'avis de France Domaine  
sur proposition de la Commission plénière  
après en avoir délibéré  
donne un avis favorable*

*à la vente par l'Eurométropole de Strasbourg au profit de la SAEML Habitation Moderne de l'immeuble sis 41, route d'Altenheim à Strasbourg et cadastré :*

**Ville de STRASBOURG**  
**Lieudit : Route d'Altenheim**  
**Section IS n° 131/42 de 1044 m<sup>2</sup>**

*au prix de cinq cent quatre vingt douze mille cent quatre vingt un euros et quarante deux cents (592 181,42 €) taxes et droits éventuels en sus.*

**Adopté le 30 mai 2016  
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral Le 1 juin 2016  
et affichage au Centre Administratif le 01/06/16**







Pôle Gestion Publique  
France Domaine Bas-Rhin  
4 Place de la République  
CS 51022  
67070 STRASBOURG CEDEX

**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
D'ALSACE ET DU DEPARTEMENT DU BAS RHIN**

**CONTROLE DES OPERATIONS IMMOBILIERES**

**AVIS DU DOMAINE**

(Code de l'urbanisme, art. R. 213-21 et R. 142-15)

**Avis n° 2015 - 954**

**ENQUETEUR** Patrick GOGUELY

Téléphone : 03 88 10 35 13

Télécopie : 03. 88. 10. 35. 01

**1 Consultant :** Eurométropole de Strasbourg. Affaire suivie par **Mme Mélissande KRETZ.**

Agissant :

– en qualité de ~~titulaire~~  ~~délégataire~~  du droit de préemption

– ~~par substitution au titulaire de ce droit~~

**2 Date de la consultation**

Demande d'avis du 06/08/2015 reçue le 10/08/2015

**3. Opération soumise au contrôle (objet et but)**

Exercice  du droit de préemption

~~du droit de délaissement~~

– dans une zone concernée par le D.P.U. (Code de l'urbanisme, art. L. 211-1 et L. 211-5)

~~– dans une Z.A.D. créée après le 1er juin 1987 (Code de l'urbanisme, art. L. 212-2 et L. 212-3)~~

~~– dans une Z.A.D. ou un périmètre provisoire de Z.A.D. créé avant le 1er juin 1987 (Code de l'urbanisme (Art. L. 212-2, L. 212-3 et L. 213-1 anciens),~~

~~– dans une zone délimitée au titre des espaces naturels sensibles des départements (Code de l'urbanisme, (Art. L. 142-3)~~

– autre cas précisez :

déclaration d'intention d'aliéner

~~Demande d'acquisition~~

**au prix de 550 000 € HT (hors droits et hors frais).**

reçue  ~~déposée~~  à la mairie  de Strasbourg

~~à l'hôtel du département~~  ~~ou à la préfecture~~  le 10/07/2015

et relative à l'immeuble décrit ci-après.

**4. Propriétaire présumée :** indivision FEIGENBRUGEL

**5. Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération :**

Adresse : **41, route d'Altenheim STRASBOURG - NEUHOF**

Parcelle en forme de L sur-bâtie :

- d'un immeuble de rapport, édifié en double mitoyenneté au début des années 1970 sur sous-sol à usage de caves, local à vélos et chaufferie, de quatre niveaux droits et un niveau mansardé comportant un total de 10 appartements. Surface habitable **740 : m<sup>2</sup>** - Surface Développée Pondérée Hors Œuvre (SDPHO) : **988 m<sup>2</sup>**

- d'une batterie de 21 garages disposés en U à l'arrière du bâtiment d'habitation. Murs en briques et parpaings, toiture en plaques ondulées de fibrociment, porte double vantaux en bois. Surface au sol : **365 m<sup>2</sup> Surface Utile** (source cadastrale) : **323 m<sup>2</sup>**

Equipements :

Chauffage collectif au gaz, radiateurs métal équipés de calorimètres, huisseries bois simple vitrage, volets roulants PVC, interphones, un ascenseur en état de marche.

Etat d'entretien : passable à médiocre

*Gros œuvre* : façades défraîchies, murs non isolés,

*Communs* : escaliers en bois, sols des paliers d'étage carrelés, cage d'escaliers très défraîchie (notamment dans les étages bas), fenêtres bois simple vitrage (certains carreaux manquants ou cassés).

*Parties privatives* : les appartements visités le 07/09/2015 présentent de beaux volumes mais un niveau de prestations et d'entretien assez moyen. Les sols des salons, séjours et des chambres sont en parquet, ceux des couloirs et salles d'eau en carrelage, les salles de bains sont équipées d'une baignoire et d'un lavabo, WC séparé.

Des traces d'humidité et de moisissure ont été constatées dans certaines pièces (fuite d'eau au niveau de la baignoire, doublée d'un manque d'aération dans l'appartement du 3<sup>ème</sup> gauche, infiltration par la façade au niveau de la descente des eaux pluviales dans la chambre sur cour de l'appartement du 3<sup>ème</sup> droit).

**5 a. Urbanisme - Situation au plan d'aménagement – Zone du plan – C.O.S. – Servitudes – État du sous-sol – Éléments particuliers de plus-value et de moins-value – Voies et réseaux divers (VRD) :**

Au POS en vigueur de Strasbourg, la parcelle est située en zone **NEU UB5** (12 mètres)

**6 Origine de propriété** : non recherchée.

**7 Situation locative** : partiellement loué (état locatif joint à la demande)

**8 Détermination du prix :**

*Compte tenu des caractéristiques propres du bien à évaluer ainsi que des informations recueillies sur le marché local, la valeur vénale de l'immeuble considéré peut être fixée à **630 000 €** (hors droits et hors frais).*

*Le prix déclaré dans la DIA (550 000 €) n'appelle donc pas d'observation particulière.*

**9. Observations particulières :**

L'évaluation contenue dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si le bien concerné faisait l'objet d'une nouvelle déclaration d'intention d'aliéner.

Elle est effectuée compte non tenu, s'il s'agit d'un bâti, des éventuels coûts de désamiantage, d'enlèvement du plomb, de traitement des parasites du bois ainsi que d'une éventuelle dépollution des sols, le cas échéant.

En cas de désaccord entre le titulaire du droit de préemption et le propriétaire de l'immeuble, le prix d'acquisition est fixé par la juridiction compétente en matière d'expropriation (*Code de l'urbanisme, art. L. 213-4 et L. 142-5*).

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Trésorerie Générale du Bas-Rhin.

En outre, il vous appartient d'en informer le(s) propriétaire(s) concerné(s).

A Strasbourg, le 08/09/2015  
Pour le Directeur Régional,

Pour le Directeur régional des Finances publiques,  
L'adjointe à la directrice de la  
Division France Domains Bas-Rhin

## Délibération au Conseil municipal du lundi 30 mai 2016

**Cession par la ville de Strasbourg et avis préalable (Article L5211-57 du Code général des collectivités territoriales) à la cession par l'Eurométropole de terrains situés route de la Wantzenau à Strasbourg Robertsau à la société SCI EST agissant pour le compte de la société PROMOGIM.**

### **- Projet et prix de vente :**

Le promoteur PROMOGIM représenté par la société SCI EST envisage un programme immobilier de 43 logements d'une surface de plancher de 2715 m<sup>2</sup>, sur un ensemble foncier de 35.50 ares route de la Wantzenau à Strasbourg Robertsau.

La société SCI EST, bénéficiant de promesses de ventes sur les terrains privés d'une emprise de 9.78 ares, souhaite compléter sa maîtrise foncière auprès de la Ville de Strasbourg et de l'Eurométropole de Strasbourg, propriétaires d'une emprise foncière de 25.72 ares.

La ville de Strasbourg est propriétaire d'une emprise de 7.4 ares et l'Eurométropole de Strasbourg d'une emprise de 18.32 ares situées en zone UD1 au Plan d'Occupation des Sols de la ville de Strasbourg.

Dans le cadre de cette opération, la collectivité a fait valoir l'exigence de mixité sociale, inscrite dans les objectifs du Plan Local de l'Habitat, soit 30 % de LLS (Logements Locatifs Sociaux).

Afin de permettre la réalisation de cette programmation mixte, il est proposé de céder la partie de l'emprise foncière, propriété de l'Eurométropole de Strasbourg, de 12.66 ares, directement concernée par le programme social, à valeur réduite à savoir, 25 671 € l'are, soit arrondie à 324 995 € (en substitution à la valeur domaines de 50 000 € l'are).

Dans ces conditions, le promoteur s'engage à vendre dans le cadre d'une Vente en l'Etat Futur d'Achèvement un bâtiment comprenant 13 logements à CUS Habitat à la valeur de 2180 €/m<sup>2</sup> HT de surface habitable.

L'emprise foncière propriété de l'Eurométropole de Strasbourg, non concernée par le programme social soit 5.66 ares, sera quant à elle vendue à valeur domaines de 50 000 € l'are soit un montant de 283 000 €.

De même, l'emprise foncière propriété de la ville de Strasbourg de 7.4 ares sera cédée au promoteur à valeur domaines, soit un montant total de 370 000 €.

Le montant total de la recette escomptée est de 977 995 € à savoir 370 000 € au bénéfice de la Ville de Strasbourg et 607 995 € au bénéfice de l'Eurométropole de Strasbourg.

**- Conditions de la vente :**

Figureront dans les actes de vente un certain nombre de clauses garantissant le respect des engagements de l'acquéreur.

Les actes de ventes seront assortis de l'inscription au livre foncier, d'un droit à la résolution de la vente permettant de garantir le démarrage effectif des travaux de construction de l'opération projeté dans un délai de douze mois à compter de la signature de l'acte de vente.

Il sera également inséré dans les actes de vente une restriction au droit de disposer garantissant l'interdiction de revendre les terrains nus sans accord préalable de la ville de Strasbourg et de l'Eurométropole pendant une durée de 5 ans à compter de la signature des actes de vente.

L'acquéreur s'engagera également à mettre en œuvre des clauses d'insertion dans les marchés de travaux.

De plus, le prix maximal de cession des logements sociaux à CUS habitat fixé à 2180 € HT de surface habitable. A défaut, la société SCI EST ou son ayant droit sera redevable envers l'Eurométropole de Strasbourg, de dommages - intérêts.

Enfin, l'acquéreur prendra les biens en l'état, sans garantie de la ville de Strasbourg et de l'Eurométropole de Strasbourg, au niveau de l'état du sol et du sous-sol.

La signature des actes de vente sera conditionnée au préalable à la signature du contrat de Vente en l'Etat Futur d'Achèvement entre CUS habitat et la société SCI EST.

Les actes de vente devront être signés dans un délai maximum de 5 mois à compter des délibérations, à défaut une astreinte de 50 € par jour de retard sera du par l'acquéreur.

**- Demande de subvention au FAU :**

Il sera proposé à la Commission Permanente de l'Eurométropole de déposer une demande de subvention au Fonds d'Aménagement Urbain pour ce programme immobilier.

Ce projet propose d'intégrer une opération de logements sociaux au sein du programme réalisé par CUS Habitat.

Pour ce faire, le programme réalisé sur un terrain appartenant à l'Eurométropole de Strasbourg bénéficie d'une minoration du prix de vente du foncier à savoir 25 671 € l'are,

soit un montant de 324 995 € en substitution à l'estimation de France Domaine à hauteur de 50 000 € l'are pour un prix de 633 000 €, soit une différence de 308 005 €.

La demande de subvention au Fonds d'Aménagement Urbain va porter sur la moins-value accordée sur l'emprise foncière propriété de l'Eurométropole.

Le montant de subvention accordé ne sera connu qu'après instruction de la demande par la DREAL, service instructeur, et sous réserve de l'accord du comité de gestion, administrateur du fonds alsacien.

Il est proposé au Conseil municipal d'émettre un avis favorable à la cession par l'Eurométropole de Strasbourg et d'autoriser la cession par la ville de Strasbourg des terrains situés route de la Wantzenau à Strasbourg.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil municipal  
Vu les dispositions de l'article L.5211-57 du  
Code Général des Collectivités territoriales  
Vu l'avis de France Domaine  
sur proposition de la Commission plénière  
après en avoir délibéré*

*émet un avis favorable et approuve*

*- la vente au profit de la société SCI EST ou toute autre personne morale qui se substituerait à elle, des parcelles cadastrées comme suit :*

*Ville de Strasbourg*

*Section CN n°565 lieu dit Auel de 12.66 ares;*

*Section CN n°569 lieu dit route de la Wantzenau de 5.66 ares ;*

*soit une surface totale de 18.32 ares propriété de l'Eurométropole de Strasbourg ;*

*moyennant le prix de 25 671 € l'are pour la parcelle cadastrée Section CN n°565 soit le prix de 324 995 € et moyennant le prix de 50 000 € l'are pour la parcelle cadastrée Section CN n°569 soit 283 000 € ;*

*pour une recette totale de 607 995 €*

*- la vente au profit de la société SCI EST ou toute autre personne morale qui se substituerait à elle, des parcelles cadastrées comme suit :*

*Ville de Strasbourg*

*Section CN n°280 lieu dit route de la Wantzenau de 0.41 are ;*

*Section CN n°567 lieu dit chemin Rural de 1.17 ares ;*

*Section CN n°572 lieu dit route de la Wantzenau de 5.82 ares ;*

*soit une surface totale de 7.4 ares propriété de la Ville de Strasbourg ;*

*Moyennant le prix de vente de 50 000 € l'are soit 370 000 €*

*L'insertion dans les actes à venir :*

*- d'une clause contenant droit à résolution au profit de la Ville de Strasbourg et de l'Eurométropole de Strasbourg avec inscription au Livre Foncier, permettant de garantir le démarrage des travaux de construction dans les douze mois à compter de la signature des actes de vente. Ce droit fera automatiquement l'objet d'une radiation au Livre Foncier sur présentation d'un procès-verbal de démarrage des travaux remis par l'acquéreur à la Ville de Strasbourg et à l'Eurométropole de Strasbourg.*

*- d'une clause contenant une restriction au droit de disposer garantissant l'interdiction pour l'acquéreur de revendre les terrains cédés, nus, sans l'accord de la Ville de Strasbourg et de l'Eurométropole dans un délai de cinq ans à compter de la signature des actes de vente. Cette restriction au droit de disposer sera inscrite au Livre Foncier et pourra être levée à la régularisation de la VEFA à intervenir sur une partie de l'emprise cédée ou à compter de la délivrance par l'acquéreur au vendeur de la déclaration d'achèvement et de conformité des travaux,*

*- d'une clause stipulant que l'acquéreur prendra les biens en l'état, sans garantie, notamment au niveau de l'état du sol et du sous-sol, dans la mesure où il a pu mener toutes les investigations qu'il jugeait nécessaire et utile.*

*- d'une clause relative à la mise en œuvre de clauses d'insertion dans les marchés de travaux. Cet engagement sera formalisé à travers la signature, par l'acquéreur, d'une convention relative aux dites clauses d'insertion. Le non respect de cette condition entraînera la mise en œuvre d'une astreinte calculée selon la formule suivante : (Nombre d'heures à effectuer – nombre d'heures effectuées) \* 35 €*

*- d'une clause pénale à la charge de l'acquéreur précisant le prix moyen maximal de cession des logements sociaux au prix de 2180 €/m<sup>2</sup>HT de surface habitable y compris parking. A défaut la société SCI EST, son ayant droit ou son ayant cause sera redevable envers l'Eurométropole, à compter de cette aliénation, de dommages - intérêts fixés forfaitairement correspondant à la somme de 90% du dépassement du prix plafond par logements y compris les parkings.*

*Les actes de ventes devront être signés dans un délai maximum de 5 mois à compter des délibérations, à défaut une astreinte de 50 € par jour de retard sera du par l'acquéreur.*

*décide*

*- l'imputation de la recette de 370 000 € sur la ligne budgétaire Ville de Strasbourg :  
fonction 820, nature 775 programme AD03B ;*

*autorise*

*le Maire ou son représentant à signer les actes de vente à intervenir, ainsi que tout acte  
ou document concourant à l'exécution de la présente délibération.*

**Adopté le 30 mai 2016  
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral Le 1 juin 2016  
et affichage au Centre Administratif le 01/06/16**

# Projet Promogim









DIVISION DU DOMAINE  
DU BAS-RHIN

4 place de la République  
CS 51022  
67070 STRASBOURG Cedex  
☎ 03 88 10 35 00  
📠 03 88 10 35 01

**DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA  
REGION ALSACE - CHAMPAGNE-ARDENNE - LORRAINE ET DU  
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN**

**CONTROLE DES OPÉRATIONS IMMOBILIERES**

**AVIS DU DOMAINE**

(Valeur vénale)  
(Décret n° 86-455 du 14 mars 1986 modifié)

Articles L1211-1 et L1211-2 du Code générale de la propriété des personnes publiques

Enquêteur : Eliane BAEHR  
☎ 03 88 10 35 14

Courriel : eliane.baehr@dgfip.finances.gouv.fr

**N° 2016 / 370**  
**Cession amiable**

- 1 -Service consultant :** Ville et Eurométropole de Strasbourg. Affaire suivie par Mme PECK (coralie.peck@strasbourg.eu).
- 2 -Date de la consultation :** Demande du 05/04/2016, reçue le 08/04/2016.
- 3 -Opération soumise au contrôle (objet et but) :** Projet de cession d'une emprise non bâtie, sis rte de la Wantzenau à Strasbourg. Actualisation de l'avis n° 2015/510 du 13 mai 2015.
- 4 - Propriétaire présumé :** Ville et Eurométropole de Strasbourg.
- 5 - Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération :**

**Ville de STRASBOURG-ROBERTSAU**

Section	Parcelles	Surfaces/ares	Adresse cadastrale	Zonage POS	Propriétaires
CN	569/80	5,66	Rte de la Wantzenau	ROB UD1	EMS
CN	572/80	5,82	Rte de la Wantzenau	ROB UD1	Ville
CN	280	0,41	Rte de la Wantzenau	ROB UD1	Ville
CN	565/30	12,66	Auel	ROB UD1	EMS
CN	567/269	1,17	Chemin rural	ROB UD1	Ville
	<b>TOTAL</b>	<b>25,72</b>			

**Ville et Eurométropole de Strasbourg**

Direction de l'Urbanisme, de l'Aménagement et de l'Habitat  
Service Politique foncière et immobilière

1 parc de l'Étoile

67076 STRASBOURG Cedex

Les parcelles se situent en bordure de la route de la Wantzenau en zonage ROB UD1.

La vente de l'emprise doit être validée par les conseils respectifs des 30 mai et 3 juin 2016 sur la base de l'avis domanial n° 2015/510 alors expiré. La présente demande est destinée à la confirmation de la valeur arrêtée en 2015.

**5a - Urbanisme - Situation au plan d'aménagement - Zone de plan - C.O.S. - Servitudes - État du sous-sol - Éléments particuliers de plus-value et de moins-value - Voies et réseaux divers :**

Parcelles situées en zone ROB UD1 du POS de la Strasbourg suivant la dernière modification approuvée.

Sont admises en zone UD, les constructions à usage d'habitation, de bureau, ainsi que les constructions à caractère commercial et de services.

Emprise au sol de 40 %, hauteur maximum de 7 m + combles, COS 0,8.

Qualification du terrain :

Les parcelles ont la qualification de terrain à bâtir au sens de l'article L 322-2 du Code de l'expropriation car situées dans une zone déclarée constructible en l'état actuel du POS applicable et desservies par les réseaux.

**6 - Origine de propriété : ./.**

**7 - Situation locative : ./.**

**8 - DETERMINATION DE LA VALEUR VENALE ACTUELLE :**

Compte tenu de la nature de l'immeuble en cause, de sa situation, de ses caractéristiques ainsi que du marché local, la valeur vénale à l'état nu et libre est estimée à :

**50 000 € HT/are, soit une valeur de 1 286 000 € HT pour 25,72 ares.**

**9 - Observations particulières :**

La présente évaluation est communiquée en vue d'une cession immobilière visée par la loi n° 95-127 du 08 février 1995 prévoyant une délibération obligatoire au vu d'un avis du Service du Domaine.

Cette évaluation correspond à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai **d'un an**.

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n°78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

Pièces jointes : ./.

A Strasbourg, le 18/04/2016

Pour l'Administrateur général,  
Directeur régional des Finances publiques de la Région Alsace –  
Champagne-Ardenne - Lorraine et du département du Bas-Rhin.

  
**Jean-Yves MAY**  
Directeur  
du pôle Gestion Publique

## Délibération au Conseil municipal du lundi 30 mai 2016

**Marché d'entretien et de sécurisation des terrains relevant du domaine privé de la ville de Strasbourg et de l'Eurométropole de Strasbourg.  
Convention de groupement de commande entre la ville de Strasbourg et l'Eurométropole de Strasbourg.**

La collectivité en lien avec les projets, entretien et gère des terrains qui sont le plus souvent en attente d'affectation.

Ils font l'objet d'un fauchage régulier et d'un nettoyage (piquetage et ramassage de déchets et encombrants divers), et dans certains cas l'objet d'un débroussaillage mécanique. Certaines parcelles contiennent des espaces boisés qu'il convient d'entretenir ou d'abattre le cas échéant.

D'autres parcelles susceptibles d'être occupées ou utilisées de manière illicite font l'objet d'une mise en sécurité par la pose de clôtures métalliques et de grillage.

Ces prestations étaient jusqu'à maintenant effectuées sur marchés conclus en 2012. Ces marchés arrivant à échéance, il convient de lancer une nouvelle procédure de type appel d'offre ouvert pour la passation d'un marché fractionné à bons de commande avec montant minimum et maximum, pour une durée du marché d'un an reconductible 3 fois un an.

Les prestations et fournitures ci-dessus décrites présentant des caractéristiques similaires pour la ville de Strasbourg et l'Eurométropole de Strasbourg, il a été convenu d'arrêter les bases d'un montage commun. Il s'inscrit dans la logique du groupement de commandes associant deux collectivités sous la coordination de la ville de Strasbourg et a pour double objectif : un allègement des formalités et des frais de gestion administrative lié au traitement d'une seule procédure ainsi que des économies d'échelle.

Ce groupement de commande porte sur la passation des marchés publics ayant pour objet :

- Le fauchage et la tonte de terrains, 5 lots Ville et 5 lots Eurométropole
- L'entretien des terrains, 2 lots Ville et 2 lots Eurométropole
- Le débroussaillage mécanique, 1 lot Ville et 1 lot Eurométropole
- L'abattage et l'élagage d'arbres, 1 lot Ville et 1 lot Eurométropole

- La fourniture et la pose de clôtures et de grillages, 1 lot Ville et 1 lot Eurométropole

Le tableau ci-dessous reprend les montants minimum et maximum de chaque lot, pour la durée totale des marchés,

		Ville de Strasbourg		Eurométropole de Strasbourg	
		Minimum	Maximum	Minimum	Maximum
Lot 1	Fauchage et tonte	10 000	20 000	18 000	30 000
Lot 2	Fauchage et tonte	15 000	15 000	25 000	45 000
Lot 3	Fauchage et tonte	20 000	30 000	3 000	6 000
Lot 4	Fauchage et tonte	6 000	15 000	15 000	25 000
Lot 5	Fauchage et tonte	19 000	25 000	10 000	25 000
Lot 6	Nettoyage terrain NORD	150 000	250 000	100 000	180 000
Lot 7	Nettoyage terrain SUD	120 000	220 000	80 000	150 000
Lot 8	Abatage et élagage	75 000	100 000	100 000	200 000
Lot 9	Clôtures et de grillages	50 000	150 000	200 000	250 000
Lot 10	Débroussaillage mécanique	10 000	20 000	15 000	30 000

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil  
sur proposition de la Commission plénière  
après en avoir délibéré  
approuve*

- *la convention constitutive de groupement de commandes entre la ville de Strasbourg et l'Eurométropole de Strasbourg, dont la Ville de Strasbourg assurera la mission de coordonnateur.*
- *la passation des marchés à bon de commande avec minimum et maximum d'entretien des terrains non affectés de la Ville de Strasbourg et de fourniture et pose de clôtures et grillages pour une durée de 1 an reconductible 3 fois pour une durée d'un an..*

*décide*

*sous réserve de l'inscription des crédits aux budgets, l'imputation des dépenses sur les lignes suivantes :*

*Fonction 551 – Nature 61521 – Service AD03G pour le fonctionnement*

*Fonction 518 – Nature 2128 – Service AD03 – Programme 8 pour l'investissement*

*autorise le Maire ou son-sa représentant-e*

- *à signer la convention de groupement de commandes ci-jointe, constitué entre la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg dont la ville de Strasbourg assurera la mission de coordinateur.*
- *à lancer les consultations, à prendre toutes les décisions y relatives.*
- *à signer et à exécuter les marchés, les avenants et tout autre document résultant du groupement de commande et concernant la Ville de Strasbourg.*

**Adopté le 30 mai 2016  
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral Le 1 juin 2016  
et affichage au Centre Administratif le 01/06/16**

Ville  
de Strasbourg

Eurométropole  
de Strasbourg

**Convention constitutive de groupement de commandes entre la  
Ville et l'Eurométropole de Strasbourg**

Art. 8-VII du code des marchés publics

Entretien et sécurisation du patrimoine privé, non bâti et non affecté

Vu le titre II, chapitre III, article 8 du Code des marchés publics relatif à la coordination et aux groupements de commandes, il est constitué :

Entre

**La Ville de Strasbourg**, représentée par  
Monsieur Roland RIES, Maire, agissant en application d'une délibération du Conseil municipal  
du 30 mai 2016

Et

**L'Eurométropole de Strasbourg**, représentée par  
Monsieur Robert HERRMANN Président, agissant en application d'une délibération de la  
Commission Permanente du Conseil de l'Eurométropole du 3 juin 2016

Un groupement de commandes pour l'entretien et la sécurisation du patrimoine privé, non bâti  
et affecté.

## SOMMAIRE

Préambule	page 3
Article 1 : Constitution du groupement	page 3
Article 2 : Objet du groupement	page 4
Article 3 : Organes du groupement	page 4
Article 4 : Droits et obligations du coordonateur	page 5
Article 5 : Responsabilité	page 5
Article 6 : Fin du groupement	page 6
Article 7 : Règlement des différends entre les parties	page 6

## **Préambule**

Le service Politique foncier et immobilier de la Ville de Strasbourg et de l'Eurométropole de Strasbourg a régulièrement recours à des prestations d'entretien sur des terrains non bâtis en attente d'affectation de leurs patrimoines privés respectifs:

- Le fauchage et la tonte de terrains,
- L'entretien des terrains,
- Le débroussaillage mécanique,
- L'abattage et l'élagage d'arbres,
- La fourniture et la pose de clôtures et de grillages,

L'ensemble des fournitures et prestations étant identiques pour la Ville de Strasbourg et l'Eurométropole de Strasbourg, il a été convenu d'arrêter les bases d'un montage commun. Il s'inscrit dans la logique du groupement de commandes associant les deux collectivités sous la coordination de la Ville de Strasbourg et a un double objectif :

- un allègement des formalités et des frais de gestion administrative lié au lancement et au traitement d'une seule procédure ;
- des économies d'échelle.

Le Code des marchés publics et notamment le décret n° 2006-975 en date du 1<sup>er</sup> août 2006, dans son article 8, encadre les dispositions réglementaires du groupement de commandes.

Les deux partenaires ont décidé de choisir la formule de commandes la plus médiane, préservant en phase d'exécution l'autonomie de gestion des adhérents. Ainsi, en vertu de ce dispositif décrit à l'article 8 du Code des marchés publics, le coordonnateur met en œuvre la procédure de passation, signe et notifie le marché. Par la suite chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assure de sa bonne exécution.

Il est ainsi apparu opportun, d'un point de vue économique et fonctionnel de référer à cette formule.

## **Article 1 : Constitution du groupement**

Il est constitué entre la Ville de Strasbourg et l'Eurométropole de Strasbourg, un groupement de commandes régi par le Code des marchés publics, notamment son article 8, et la présente convention.

## **Article 2 : Objet de groupement**

Le groupement de commandes constitué sur le fondement de l'article 8 du Code des marchés publics, ci-après désigné « *le groupement* », a pour objet la passation des marchés publics relatifs à prestations :

- d'entretien sur des terrains du patrimoine privé.
- de fourniture et pose de clôtures métalliques et grillagées sur ces mêmes terrains.

Ces prestations s'effectueront sur la base de marchés à bon de commande tels que définis par l'article 77 du code des marchés publics. Ils seront lancés sous la forme d'appels d'offres ouverts, selon les termes des articles 57 à 59 du Code des marchés publics.

Les marchés à conclure pourront s'étendre sur une période de quatre années (marchés de un an éventuellement reconductible trois fois un an).

## **Article 3 : Organes du groupement**

Les membres du groupement, la Ville de Strasbourg et l'Eurométropole de Strasbourg ont convenu de désigner la Ville en qualité de coordonnateur en vue de préparer, de passer, de signer, de notifier et d'exécuter le marché considéré, conformément aux termes de l'article 8.VII second tiret du Code des marchés publics.

Le marché sera passé selon le principe du marché à bons de commande avec montant minimum et maximum prévu à l'article 77 du Code des marchés publics.

En application de l'article 8.VII dernier alinéa du Code des marchés publics, la commission d'appels d'offres de la Ville, agissant en qualité de coordinateur du groupement, est désignée pour choisir le titulaire du marché. Elle est composée des membres suivants :

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
Michael SCHMIDT	Henri DREYFUS
Michèle SEILER	Abdelaziz MELIANI
Françoise BEY	Jean-Baptiste GERNET
Eric SCHULTZ	Françoise WERCKMANN
Thomas REMOND	Thierry ROOS

La Personne Responsable du Marché est Mme Chantal CUTAJAR.

#### **Article 4 : Droits et obligations de coordonnateur.**

De manière générale, le coordonnateur est chargé de la gestion de la procédure de passation des marchés au nom des membres du groupement. Il transmet les marchés aux autorités de contrôle. Il tient à la disposition de l'Eurométropole de Strasbourg les informations relatives au déroulement des marchés. Le coordonnateur se charge notamment :

- de centraliser les besoins des membres du groupement sur le base d'une définition préalable établie par ses soins de façon concertée ;
- de définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation ;
- d'élaborer l'ensemble des dossiers de consultation en fonction des besoins définis par les membres ;
- d'assurer l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants (publication des avis d'appel public à la concurrence et d'attributions, envoi ou mise à disposition des dossiers de consultation des entreprises, réception des offres, analyse des offres, rapport de présentation, convocation et réunion de la commission d'appels d'offres...) ;
- de communiquer, le cas échéant, à l'adhérent les documents nécessaires des marchés qui le concernent ;
- de signer et de notifier les marchés ;
- de gérer tout incident de procédure, et notamment d'informer les candidats du rejet de leur candidature ou de leur offre et des motifs afférents, en application de l'article 80 du Code des marchés publics ;
- de transmettre et de s'assurer de la transmission des pièces exigibles aux autorités de contrôle.

Le coordonnateur s'engage à tenir étroitement informé l'adhérent sur les conditions de déroulement de la procédure de dévolution des marchés, et en particulier à informer l'adhérent de tout dysfonctionnement constaté.

#### **Article 5 : Responsabilité**

En cas de faute grave commise par le coordonnateur ou de mauvaise exécution de sa mission de son fait exclusif, l'Eurométropole de Strasbourg pourra demander réparation de son préjudice au juge administratif.

Inversement, le coordonnateur, la Ville de Strasbourg pourra demander réparation dans les mêmes conditions en cas de faute grave commise par l'Eurométropole de Strasbourg au regard des obligations qui incombent à cette dernière.

#### **Article 6 : Fin du groupement**

La présente convention, et corrélativement la mission de coordonnateur prennent fin suite à la notification du marché.

La présente convention peut être résiliée en cas de problèmes d'exécution, de dépassements excessifs des montants des marchés par rapport aux budgets prévisionnels, ou retard important dans la réalisation de la dévolution du marché.

## **Article 7 : Règlement des différends entre les parties**

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Strasbourg

La présente convention a été établie en 3 exemplaires originaux.

Fait à Strasbourg, le

Le Maire de Strasbourg

Le Président de l'Eurométropole

Roland RIES

Robert HERRMANN

## Délibération au Conseil municipal du lundi 30 mai 2016

### **Plan patrimoine de la ville de Strasbourg ; vente de l'immeuble 10 rue de la Montagne-Verte à Strasbourg.**

La ville de Strasbourg dispose d'un important patrimoine immobilier bâti. Un travail de recensement des biens propriétés de la Ville, issus du domaine privé a permis de trier ces immeubles selon trois catégories:

- les immeubles offrant une bonne rentabilité locative restant dans le patrimoine ;
- les immeubles à conserver provisoirement en raison de leur mobilisation dans les projets d'aménagement à moyen et long termes ;
- les immeubles cessibles pour leur absence d'intérêt stratégique ou leur état dégradé.

Pour cette dernière catégorie, le plan patrimoine de cession qui en découle et qui se met en œuvre, a pour objectif de céder des biens ne présentant plus d'intérêt pour la collectivité. Les biens de la Ville sont aliénables dans les conditions de droit commun sous réserve :

- d'appartenir au domaine privé de la collectivité,
- d'avoir fait l'objet d'une estimation de leur valeur vénale par France Domaine,
- de validation par l'organe exécutif des modalités de la cession.

En dehors de ce cadre réglementaire, la Ville est libre de choisir les modalités de la vente. Le recours à la mise en concurrence via une publicité adaptée a été privilégié par la Commission patrimoine, permettant à la collectivité dans le cadre des consultations d'imposer des prescriptions et d'avoir des offres économiquement avantageuses.

C'est dans ce cadre qu'a été mise en vente une maison appartenant à la Ville située pour 10 rue de la Montagne-Verte à Strasbourg Montagne-Verte.

S'agissant d'un bâtiment situé dans le périmètre du Parc naturel urbain Ill/bruche et présentant un intérêt patrimonial, le règlement de la consultation portait à la fois sur des critères de prix (60%), mais également sur la qualité du dossier technique (40%) soit sur la qualité du projet de rénovation et sur la qualité paysagère de l'aménagement des espaces extérieurs.

La maison 10 rue de la Montagne-Verte est située sur deux parcelles totalisant 6,51 ares et en zone EMV NDL au plan d'occupation des sols de la ville de Strasbourg. Il s'agit d'une maison individuelle (cave, RDC+1+combles) de 181 m<sup>2</sup>, libre de toute occupation, datant de la fin du XIX<sup>ème</sup> siècle. Elle a été estimée à 129 000 € par France Domaine. Le prix indiqué comme prix plancher dans le cadre de la consultation est de 130 000 €.

La consultation a été lancée le 25 août 2015, avec une date limite de remise des offres le 29 septembre 2015. Quatre offres ont été réceptionnées. Elles ont été examinées au regard des critères retenus dans le règlement de consultation. Les résultats des analyses ont été communiqués à la Commission patrimoine de la Ville qui a désigné les lauréats de la consultation dans sa séance du 5 octobre 2015 :

Les premiers lauréats désignés ayant fait valoir leur droit de rétraction, un contact a été pris, conformément au cahier des charges de consultation, avec la seconde lauréate, à savoir Mme Pauline Poisson Quinton, dont l'offre portait notamment sur un montant de 150 000 € hors frais. Mme Poisson a confirmé son offre et la Commission patrimoine l'a validée dans sa séance du 26 février dernier.

Il est proposé d'entériner la vente au montant de cette offre. Celle-ci sera assortie de conditions, telles que décrites dans le règlement de consultation, en tant que conditions essentielles et déterminantes de la vente :

- interdiction de revente dans un délai de 5 ans à compter de la signature de l'acte de vente sans l'accord préalable de la ville de Strasbourg. Cette restriction au droit de disposer sera inscrite au Livre Foncier ;
- obligation de préservation et de rénovation de la construction sanctionnée par un droit à la résolution inscrit au Livre Foncier ;
- une obligation de réalisation et de démarrage effectif des travaux dans un délai de 12 mois à compter de la signature de l'acte de vente sanctionnée par une clause pénale (article 1152 et 112 du Code civil) indemnité forfaitaire de 200 € (pour l'immeuble 14 rue Clovis) et de 300 € (pour l'immeuble 10 rue de la Montagne-Verte) par jour calendaire de retard ;
- une exclusion de la garantie des vices cachés, en raison de l'état du sol, du sous-sol ou de la structure du bâtiment ;
- servitude non aedificandi, à inscrire au Livre Foncier, grevant les deux parcelles objet de la vente à l'exception du bâtiment actuel situé sur les parcelles et d'un abri de jardin à construire à l'arrière de la maison d'une surface de 10 m<sup>2</sup> maximum.

La vente pourra être précédée de la signature d'un compromis dans l'attente de l'obtention par la lauréate du financement définitif du projet.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil  
sur proposition de la Commission plénière  
vu l'avis de France Domaine  
après en avoir délibéré  
approuve*

*la vente au profit de Pauline Poisson Quinton ou toute personne morale qu'elle se substituerait avec accord de la Ville de Strasbourg, de la maison sise à Strasbourg, 10 rue de la Montagne-Verte cadastrée :*

*Commune de Strasbourg  
Koenigshoffen Cronembourg  
Lieudit : 10 rue de la Montagne-Verte  
Section NE n° 334/61 de 5,79 ares, sol  
Section NE n° 337/61 de 0,72 are, jardin*

*au prix de 150 000 € (cent cinquante mille euros) hors frais et taxe divers éventuels.*

*La vente sera assortie des conditions suivantes :*

- *l'acquéreur s'interdit de revendre le bien dans un délai de cinq (5) ans à compter de la signature de l'acte de vente sans l'accord préalable de la ville de Strasbourg.*

*Cette restriction au droit de disposer sera inscrite au Livre Foncier.*

*Cette obligation sera à la charge du premier acquéreur et à tout nouvel acquéreur en cas de vente ultérieure du bien immobilier ;*

- *l'acquéreur s'oblige à préserver et rénover la construction existante. Cette obligation de préservation et de rénovation sera sanctionnée par un droit à la résolution inscrit au Livre foncier.*

*Ce droit à la résolution pourra être radié sur présentation de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT).*

*Cette obligation sera à la charge du premier acquéreur et de tout nouvel acquéreur en cas de vente ultérieure du bien immobilier ;*

- *l'immeuble étant destiné à une restauration lourde, fera l'objet de travaux de rénovation, de restructuration et de mises aux normes.*

*L'acquéreur s'oblige à procéder au démarrage effectif des travaux dans un délai de 12 mois à compter de la signature de l'acte de vente. En cas de retard dans le démarrage effectif des travaux, après mise en demeure restée infructueuse à l'issue d'une période de quinze jours calendaires, l'acquéreur sera redevable à la ville de Strasbourg d'une indemnité forfaitaire de 300 € par jour calendaire de retard jusqu'au démarrage effectif des travaux et ce à titre de clause pénale, conformément aux dispositions des articles 1152 et 1226 du Code Civil ;*

- *L'acquéreur prendra le bien vendu en l'état où il se trouve le jour de l'entrée en jouissance, sans aucune garantie de la part du vendeur pour raison soit de l'état du sol et du sous-sol à raison de fouilles ou excavations qui auraient pu être pratiquées sous le terrain, de mitoyenneté, d'erreur, d'omission dans la désignation du bien immobilier ou de la structure du bâtiment.*

*La Ville ne garantit pas l'état structurel du bâtiment. L'acquéreur déclarera avoir visité les lieux et prendra le bien en l'état sous sa seule responsabilité et à ses frais.*

- *à l'exception de l'emprise du bâtiment actuel et de la construction d'un abri de jardin d'une surface de 10 m<sup>2</sup> maximum à l'arrière de la maison, les parcelles seront grevées d'une servitude non aedificandi inscrite au Livre Foncier, afin de préserver le jardin à l'avant s'agissant d'un bâtiment situé dans le Parc naturel urbain.*

*Cette vente pourra le cas échéant être précédée d'un compromis, l'offre de la candidate acquéreur ayant été émise sous la condition suspensive de l'obtention d'un prêt bancaire.*

*décide*

*l'imputation des recettes de 150 000 € hors taxes et droits divers éventuels sur la ligne budgétaire AD03B, fonction 820, nature 775 du budget 2016.*

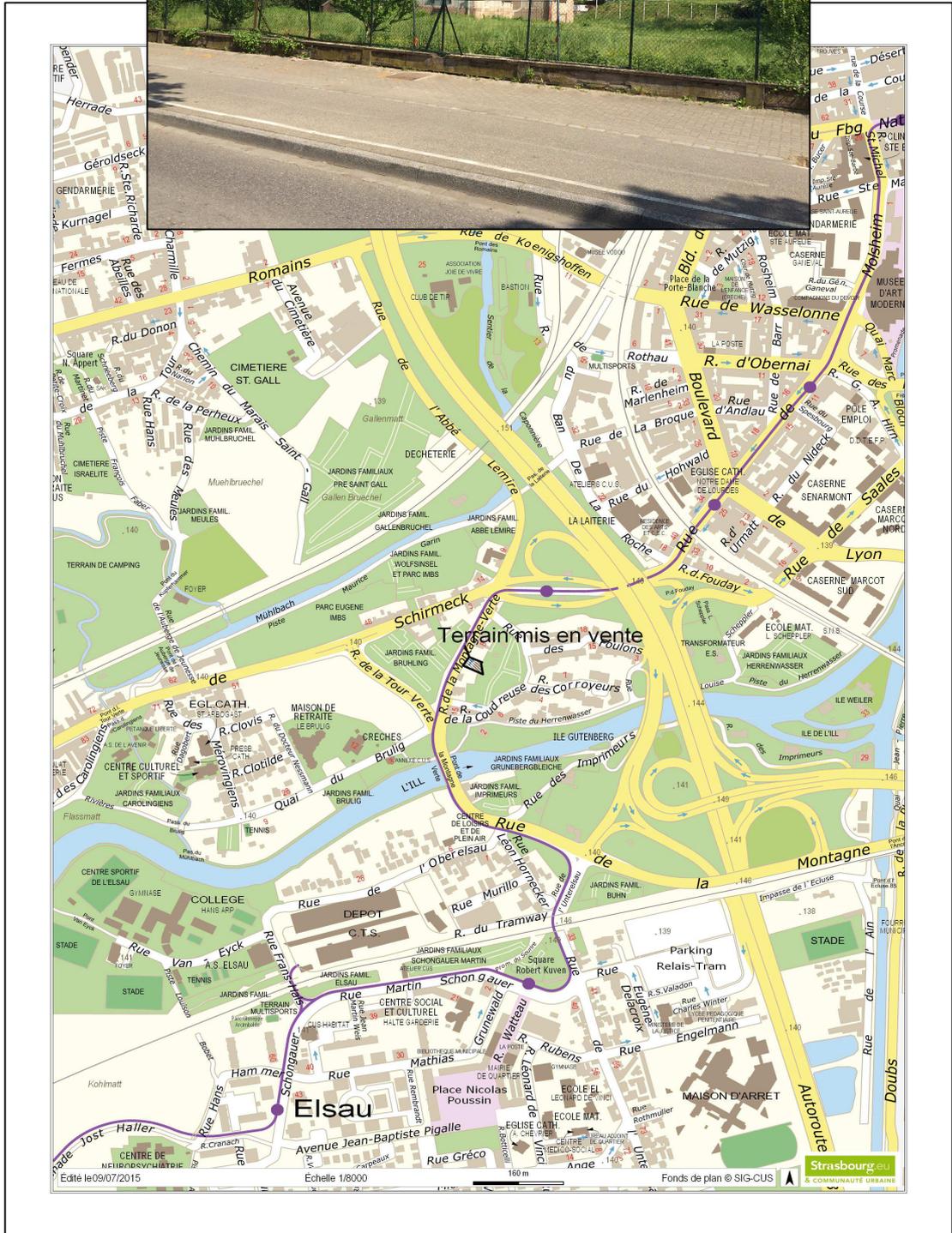
*autorise*

*le Maire ou son représentant à signer le compromis éventuel ainsi que l'acte de vente à intervenir et tout acte ou document concourant à l'exécution des présentes.*

**Adopté le 30 mai 2016  
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral Le 1 juin 2016  
et affichage au Centre Administratif le 01/06/16**

# Plan patrimoine Ville - 10, rue de la Montagne Verte à Strasbourg





DIVISION DU DOMAINE  
DU BAS-RHIN

4 place de la République  
CS 51022  
67070 STRASBOURG Cedex  
☎ 03 88 10 35 00  
☎ 03 88 10 35 01

**DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
D'ALSACE ET DU DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN**

**CONTROLE DES OPÉRATIONS IMMOBILIERES**

**AVIS DU DOMAINE**

(Valeur vénale)  
(Décret n° 86-455 du 14 mars 1986 modifié)  
Articles L1211-1 et L1211-2 du Code général de la propriété des personnes publiques

Enquêteur : Eliane BAEHR  
☎ 03 88 10 35 14

Courriel : eliane.bachr@dgfip.finances.gouv.fr

**Cession amiable  
N° 2015/1194**

- 1 -Service consultant :** Ville et Eurométropole de Strasbourg. - Affaire suivie par Mme Corinne LINCONTANG-BOUDJEMA (corinne.lincontang-boudjema@strasbourg.eu).
- 2 - Date de la consultation :** Demande du 21/09/2015, reçue le 29/09/2015.
- 3 - Opération soumise au contrôle (objet et but) :** Cession d'une propriété sis 10 rue de la Montagne Verte à Strasbourg, dans le cadre du plan patrimoine de la ville. Actualisation de l'avis n° 2014/892.
- 4 - Propriétaires présumés :** Ville de Strasbourg.
- 5 - Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération :**

**Ville de STRASBOURG-MONTAGNE VERTE**

Section	Parcelles	Superficie/ares	Adresse	Nature
NE	334	5,79	10 r de la Montagne Verte	Sol/bâtiment
NE	337	0,72		Sol
	<b>TOTAL</b>	<b>6,51</b>		

Emprise située à l'entrée de la Montagne Verte, sur-bâtie d'un immeuble datant de 1907 en zonage EMV ND3. Il comporte deux logements et des combles partiellement aménagés. Bâtiment inoccupé depuis plusieurs années, très vétuste à tous points de vue.

---

**Ville et Eurométropole de Strasbourg**

Direction de l'Urbanisme, de l'Aménagement et de l'Habitat  
Service Politique foncière et immobilière

1 Parc de l'Etoile

67076 STRASBOURG Cedex

**5a - Urbanisme - Situation au plan d'aménagement - Zone de plan - C.O.S. - Servitudes - État du sous-sol - Éléments particuliers de plus-value et de moins-value - Voies et réseaux divers :**

Parcelles situées en zonage EMV NDL3 du POS de la ville de Strasbourg, dont la dernière modification a été approuvée le 19/12/2014.

Y sont notamment admis les installations ferroviaires ou liées au tramway, les canalisations et installations linéaires souterraines, celles nécessaires à l'entretien des espaces verts.

**6. Situation locative :** locaux libres

**7. DETERMINATION DE LA VALEUR VENALE ACTUELLE :**

Compte tenu de la nature de l'immeuble en cause, de sa situation, de ses caractéristiques ainsi que du marché local, la valeur vénale à l'état nu et libre est estimée à :

**129 000 € HT.**

La présente évaluation a été effectuée en fonction des données du marché sans tenir compte d'éventuels coûts de diagnostic de présence ou d'enlèvement d'amiante suite aux prescriptions du décret n° 96-97 du 7 février 1996.

**8. Observations particulières :**

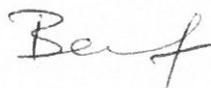
La présente évaluation est communiquée en vue d'une cession immobilière visée par la loi n° 95-127 du 08 février 1995 prévoyant une délibération obligatoire au vu d'un avis du Service du Domaine.

Cette évaluation correspond à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai **d'un an**.

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n°78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

Pièces jointes : ./.

A Strasbourg, le 28/10/2015  
Pour l'Administrateur général,  
Directeur régional des Finances publiques d'Alsace et du Bas-Rhin.  
L'Inspectrice des Finances Publiques,



Eliane BAEHR

## Délibération au Conseil municipal du lundi 30 mai 2016

### **Aide d'urgence Equateur UNICEF.**

Un puissant séisme a frappé l'Equateur le 16 avril dernier provoquant d'immenses dégâts matériels et humains. Selon les dernières estimations de l'ONU, le tremblement de terre a tué 660 personnes, détruisant les systèmes d'arrivée d'eau et affectant 33 établissements de santé, dont la moitié n'est toujours pas opérationnelle. Le séisme a également endommagé ou détruit environ 560 écoles et près de 10 000 bâtiments.

Dans certaines des régions les plus durement touchées, des glissements de terrain causent de nouveaux dommages aux infrastructures et entravent l'accès des équipes de secours et des fournitures d'urgence. Plusieurs villes sont toujours privées d'électricité.

L'UNICEF, Fonds des Nations unies pour l'enfance, né en 1946, implantée dans 191 pays et qui a pour vocation d'assurer à chaque enfant santé, éducation, égalité et protection, a appelé à fournir une aide aux habitants des provinces équatoriennes d'Esmeraldas et de Manabí, les plus touchées par le séisme. L'UNICEF travaille avec le gouvernement d'Equateur et d'autres partenaires humanitaires pour aider les populations les plus vulnérables, notamment en établissant des lieux d'apprentissage temporaires pour 20 000 enfants.

L'agence participe également à la mise en place de services d'eau et d'assainissement dans les abris pour personnes déplacées et les écoles temporaires, ainsi qu'à l'apport d'un soutien psycho-social et à la promotion des activités sportives et culturelles pour les enfants et les adolescents.

Il est proposé que la ville de Strasbourg réponde solidairement à l'appel aux dons de l'UNICEF en lui versant une aide d'urgence d'un montant de 10 000 €.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*le Conseil  
sur proposition de la Commission plénière  
après en avoir délibéré  
décide*

- *d'allouer à l'UNICEF une aide d'urgence d'un montant de 10 000 € pour ses actions en faveur des enfants en détresse d'Equateur;*
- *d'imputer cette dépense sur la ligne 041-6574, activité AD06C, programme 8052 dont le disponible avant le vote est de 99 300 € ;*

*autorise*

*le Maire ou son représentant à signer la convention y afférente.*

**Adopté le 30 mai 2016  
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral Le 1 juin 2016  
et affichage au Centre Administratif le 01/06/16**

## Délibération au Conseil municipal du lundi 30 mai 2016

### **Dénomination de la nouvelle salle des fêtes du site du « manège Solignac » - rue Lyautey à Strasbourg - Neuhof.**

#### **La reconversion de la friche militaire du « manège Solignac »**

L'ancien site du « manège Solignac » a été acquis par l'Eurométropole auprès de l'Etat en 2005. Le site d'environ un hectare comprenait environ 2 500 m<sup>2</sup> de bâtiments militaires désaffectés. Cet ensemble immobilier accueillait un ancien manège à chevaux des armées faisant partie de l'ensemble de la caserne Lizé construite au début du vingtième siècle par l'architecte Edouard Schimpf.

Les réunions de concertation conduites dans le cadre du projet de rénovation urbaine du Neuhof en 2009 ont confirmé la forte attente et le besoin d'un équipement permettant d'accueillir les fêtes familiales et associatives dans le quartier et plus largement dans le Sud de l'agglomération. La programmation de l'équipement a notamment été partagée avec les acteurs du quartier, les associations et les établissements scolaires.

Le projet de reconversion du site du « manège Solignac » a ensuite été précisé. Il accueille aujourd'hui dans trois équipements distincts et autonomes : le nouveau lieu culturel et socio-culturel de l'Association Culturelle du Neuhof (ACN) et l'Association des Cultures Méditerranéennes du Neuhof (ACMN), le pôle de proximité du bailleur Habitation Moderne et la nouvelle salle des fêtes dont les travaux ont été livrés en mars 2016.

#### **La nouvelle salle des fêtes**

La salle des fêtes, d'une surface totale d'environ 1000 m<sup>2</sup>, est conçue pour accueillir jusqu'à 450 personnes au maximum. L'équipement comporte une grande salle de 450 m<sup>2</sup>, un hall de 200 m<sup>2</sup> et une cuisine semi-professionnelle. Les mobiliers et équipements scéniques de la salle permettent des usages variés pour les fêtes familiales et les manifestations d'associations du quartier et de l'agglomération.

La réhabilitation de cet ancien manège à chevaux, situé à l'angle de la rue de Solignac et de la rue Lyautey, a permis de mettre en valeur un patrimoine architectural de qualité qui complète les interventions menées par Habitation Moderne sur les cités d'habitation Solignac et Lyautey et le réaménagement complet des espaces publics du secteur. Les travaux ont été engagés en 2014 et achevés début 2016.

La nouvelle salle des fêtes bénéficie d'une bonne desserte par le tramway grâce à la proximité de l'arrêt Saint-Christophe de la ligne C et deux parkings de proximité.

Cette salle, gérée en régie municipale, a été ouverte au public et à ses usagers en avril 2016.

La régularisation foncière entre la Ville et l'Eurométropole de la salle des fêtes sera proposée lors d'un prochain Conseil municipal.

### **Dénomination de l'équipement**

En vue de favoriser l'appropriation de l'équipement, une consultation des habitants et acteurs des quartiers du Neuhof et de la Meinau relative au futur nom de l'équipement a été conduite en 2015 dans le cadre des démarches de concertation portant sur l'élaboration du Contrat de Ville et du Nouveau programme de renouvellement urbain.

Compte-tenu de l'historique du site et de la consultation des acteurs du territoire, il est proposé au Conseil municipal d'attribuer le nom « **Le Manège** » à la salle des fêtes afin de :

- conserver une référence historique à l'utilisation du site,
- conserver le nom connu par les habitants pour désigner ce site,
- mettre en avant le côté festif et ludique de ce nouvel équipement.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil  
sur proposition de la Commission Plénière  
après en avoir délibéré  
décide*

*de donner le nom « Le Manège » pour la salle des fêtes aménagée dans l'ancien manège à chevaux  
– 1 rue Lyautey à Strasbourg Neuhof.*

*autorise*

*le Maire ou son représentant à signer tout document qui pourrait s'y référer*

**Adopté le 30 mai 2016  
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral Le 1 juin 2016  
et affichage au Centre Administratif le 01/06/16**



## Délibération au Conseil municipal du lundi 30 mai 2016

### **Attribution de subventions au titre des relations européennes et internationales.**

Cette délibération porte sur le soutien de la Ville aux associations strasbourgeoises qui œuvrent en faveur du rayonnement européen et international de Strasbourg. D'un montant total de 32 150 €, ces subventions visent à conforter le positionnement de Strasbourg en tant que capitale européenne de la démocratie et des droits de l'Homme.

#### **Pôle coopération décentralisée et jumelages**

**Office des sports de Strasbourg** **1 750 €**

Dans le cadre du jumelage entre Strasbourg et Stuttgart, l'Office des Sports et le Sportkreisjugend ont signé un accord de partenariat en 2012 à l'occasion du 50<sup>ème</sup> anniversaire du jumelage afin de renforcer les échanges entre clubs sportifs des deux villes, impliquant tout particulièrement les jeunes. Sous l'égide des deux structures, une vingtaine de coureurs de chaque ville participent de manière croisée aux Courses de la ville jumelle en mai et juin, tandis que l'accueil à Strasbourg de 16 jeunes basketteurs stuttgartois est prévu les 11 et 12 juin 2016 pour un tournoi commun avec un club de basket strasbourgeois.

**Collège de l'Esplanade** **2 000 €**

Le collège a mis en place un échange pédagogique avec l'Ecole Expérimentale Internationale de Nanjing. Les élèves strasbourgeois (30), après avoir séjourné à Nankin du 5 au 22 avril 2016, accueilleront les élèves chinois (32) à Strasbourg du 24 septembre au 7 octobre 2016. Cet échange s'inscrit dans le cadre de la convention de partenariat qui lie Strasbourg à Nanjing depuis septembre 2013 et qui comprend notamment un axe sur la jeunesse.

#### **Pôle Europe**

**Institut international des droits de l'homme – Fondation René Cassin** **25 000 €**  
L'Institut International des Droits de l'Homme (IIDH) a été fondé en 1969 par René Cassin à Strasbourg sous forme d'une association de droit local. En 2015, la structure a changé de forme juridique pour devenir une fondation reconnue d'utilité publique, dans le but de

développer ses ressources et ses activités. La ville de Strasbourg, qui soutient de longue date l'Institut, fait partie des membres fondateurs de cette Fondation.

Ses objectifs demeurent inchangés : la Fondation a pour but de mettre en œuvre la défense, la promotion et le développement des droits de l'Homme et des libertés fondamentales à travers l'enseignement, la formation, la recherche et la diffusion d'informations.

L'IIDH organise chaque été à Strasbourg une session d'enseignement et de formation dans le domaine du droit international et du droit comparé des droits de l'Homme, reconnue de longue date à l'échelle mondiale et qui attire un nombre croissant de participants. En 2016, cette session se tiendra du 4 au 22 juillet sur le thème « Conflits armés et droit international des droits de l'Homme ». Quelques 300 participants du monde entier y sont attendus.

La Fondation souhaite également mettre en œuvre deux autres actions :

- le développement du centre de documentation, unique en France, qui compte plus de 10 000 ouvrages en français, anglais, espagnol, arabe et accueille chaque année des visiteurs du monde entier.
- le développement de l'enseignement vidéo en ligne, afin d'atteindre un public plus large et permettre à un moindre coût de suivre les formations de l'IIDH.

Les activités de l'IIDH - Fondation René Cassin contribuent fortement au rayonnement international de Strasbourg, confortant ainsi son statut de capitale européenne des droits de l'Homme. Aussi, et conformément aux termes du contrat triennal « Strasbourg capitale européenne 2015-2017 », il est proposé de soutenir les activités de l'IIDH en lui attribuant une subvention de 25 000 € au titre de l'année 2016.

**Maison de l'Europe Strasbourg-Alsace** **2 000 €**

La Maison de l'Europe Strasbourg-Alsace organise tout au long de l'année des conférences publiques destinées à éclairer les Strasbourgeois sur les enjeux européens et l'actualité internationale. L'association se mobilise par ailleurs chaque année dans le cadre de la Fête de l'Europe à l'occasion de la journée « portes ouvertes » du Parlement européen et en proposant plusieurs débats en présence d'experts reconnus. Cette année, les thèmes retenus sont : le 9 mai sur le « Brexit », le 10 mai sur l'accueil des réfugiés en Europe, le 23 mai sur l'action européenne en matière de tabac et de santé et le 24 mai sur la coopération universitaire en Europe.

**SPECQUE – Délégation de Strasbourg** **1 400 €**

Durant la période du 31 juillet au 7 août 2016, une délégation officielle de l'Université de Strasbourg se rendra à Sherbrooke (Canada) pour participer à la plus grande simulation francophone du Parlement européen, organisée par la SPECQUE (Simulation du Parlement européen Canada-Québec-Europe). Cet évènement qui a lieu chaque année depuis 1998, alternativement au Canada et en Europe, rassemble près de 200 étudiants qui participent à une réplique fidèle du fonctionnement de l'institution qui représente les citoyens européens et dont le siège est à Strasbourg. Pendant une semaine, les participants jouent le rôle d'un acteur de la vie politique européenne : commissaire européen, rapporteur de commission, chef de groupe politique, député européen, mais aussi journaliste ou lobbyiste.

Il est proposé de soutenir, à l'instar notamment de l'Université de Strasbourg, l'association constituée par les étudiants qui vont constituer la délégation strasbourgeoise et qui mènent ce projet.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil  
sur proposition de la Commission plénière  
après en avoir délibéré  
approuve*

*Pour le Pôle coopération décentralisée et jumelages :*

- *le versement d'une subvention de 1 750 € à l'Office des sports de Strasbourg*
- *le versement d'une subvention de 2 000 € au Collège de l'Esplanade*

*Pour le Pôle Europe :*

- *le versement d'une subvention de 25 000 € à l'Institut international des droits de l'homme – Fondation René Cassin, conformément aux termes du Contrat triennal Strasbourg capitale européenne*
- *le versement d'une subvention de 2 000 € à la Maison de l'Europe Strasbourg-Alsace*
- *le versement d'une subvention de 1 400 € à l'association SPECQUE – Délégation de Strasbourg*

*décide*

- *d'imputer la dépense de 1 750 € du pôle coopération décentralisée et jumelages sur les crédits ouverts sous la fonction 041, nature 6574, programme 8054, activité AD06D dont le disponible avant le présent conseil est de 45 000 €*
- *d'imputer la dépense de 2 000 € du pôle coopération décentralisée et jumelages sur les crédits ouverts sous la fonction 041, nature 6574, programme 8052, activité AD06C dont le disponible avant le présent conseil est de 88 300 €*
- *d'imputer la dépense de 28 400 € du pôle Europe sur les crédits ouverts sous la fonction 041, nature 6574, programme 8051, activité AD06B dont le disponible avant le présent conseil est de 211 700 €*

*Autorise*

*le Maire ou son représentant à signer les arrêtés et conventions d'attribution y afférents.*

**Adopté le 30 mai 2016  
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral Le 1 juin 2016  
et affichage au Centre Administratif le 01/06/16**

**Attribution de subventions dans le cadre des relations européennes et internationales  
Conseil Municipal du 30 mai 2016**

<b>Dénomination de l'association</b>	<b>Nature de la sollicitation</b>	<b>Montant sollicité</b>	<b>Montant octroyé</b>	<b>Montant alloué pour l'année n-1</b>
Institut International des Droits de l'Homme (IIDH)	Demande de subvention pour la 47 <sup>ème</sup> session annuelle d'enseignement qui se tiendra à Strasbourg du 4 au 22 juillet 2016, pour le développement du centre de documentation de l'IIDH et pour l'enseignement vidéo en ligne	30 000 €	25 000 €	20 000 €
Office des Sports	Echange avec le Sportjugendkreis de Stuttgart pour les courses de Strasbourg et de Stuttgart (accueil et déplacement d'une vingtaine de pers.) et organisation d'un tournoi commun de basket à Strasbourg le 11-12 juin 2016	2 050 €	1 750 €	1 750 €
SPECQUE – Délégation de Strasbourg	Participation d'une délégation d'étudiants strasbourgeois à l'édition 2016 de la Simulation du Parlement européen-Canada-Québec-Europe (SPECQUE) du 31 juillet au 7 août 2016 (Sherbrooke, Canada)	1 400 €	1 400 €	./.
Collège de l'Esplanade	Echange scolaire avec l'Ecole expérimentale 1 de Nankin (Chine)	4 075 €	2 000 €	2 000 €
Maison de l'Europe Strasbourg Alsace	Organisation de conférences publiques sur les enjeux européens et l'actualité internationale	2 000 €	2 000 €	1 000 €

## Délibération au Conseil municipal du lundi 30 mai 2016

### **Renouvellement de la convention de coopération avec Vologda - Russie.**

Les relations d'amitié et de coopération avec la ville de Vologda, capitale culturelle du Nord de la Russie, existent depuis 2009. Elles s'inscrivent dans le cadre plus large des relations privilégiées que Strasbourg entretient avec la Russie depuis de nombreuses années.

A ce jour, ce partenariat a permis de développer des échanges culturels et artistiques, de promouvoir l'artisanat et la richesse culturelle et patrimoniale de Vologda auprès du public strasbourgeois lors d'événements grand public, d'initier des échanges d'expérience dans le domaine du tourisme, mais également de mettre en place des échanges scolaires et sportifs entre les jeunes des deux villes.

Forte de sa vocation européenne, désireuse de contribuer activement à la consolidation des relations de bon voisinage entre l'Union Européenne et la Russie et à la construction d'une Europe unie, et convaincue de l'importance des liens unissant les villes dans le processus de rapprochement entre les peuples, la ville de Strasbourg souhaite aujourd'hui poursuivre ses relations d'échange et de coopération avec la ville de Vologda.

Il est donc proposé de renouveler la convention de partenariat avec la ville de Vologda, la précédente étant arrivée à échéance.

La nouvelle convention de coopération annexée à la présente délibération, établie pour une durée de trois ans, fixe les objectifs, les axes de travail commun et les modalités pratiques du partenariat entre les deux parties susmentionnées, articulé prioritairement autour des thématiques suivantes : culture et francophonie ; artisanat et tourisme ; jeunesse et citoyenneté, notamment en lien avec le Centre européen de la jeunesse du Conseil de l'Europe.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil  
sur proposition de la Commission plénière  
après en avoir délibéré*

*approuve*  
*la Convention de coopération entre la ville de Strasbourg et la ville de Vologda*

*autorise*  
*le Maire à signer la Convention précitée*

**Adopté le 30 mai 2016**  
**par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après**  
**transmission au Contrôle de Légalité préfectoral Le 1 juin 2016**  
**et affichage au Centre Administratif le 01/06/16**

**Convention-cadre de coopération**  
**entre la Ville de Strasbourg (France)**  
**et l'entité municipale « Ville de Vologda »**  
**(Oblast de Vologda de la Fédération de Russie)**

**La Ville de Strasbourg** représentée par le Maire, M. Roland RIES, habilité par délibération en date du 30 mai 2016,

**L'entité municipale « Ville de Vologda »** représentée par le Maire, M. Evgueny CHOULEPOV, agissant conformément aux Statuts de l'entité municipale « Ville de Vologda » et habilité par ces Statuts,

Ci-après dénommées les Parties,

Désireuses de contribuer activement à la consolidation des relations de bon voisinage entre l'Union Européenne et la Russie et à la construction d'une Europe unie,

Animées d'une forte volonté de s'inscrire pleinement dans le contexte de la coopération privilégiée entre la France et la Russie, unies par des liens historiques et culturels particulièrement anciens et forts,

Convaincues de l'importance des liens unissant les Villes dans le processus de rapprochement entre les hommes et pour une meilleure compréhension des cultures,

Eu égard aux nombreuses caractéristiques, tant historiques que culturelles et patrimoniales qu'elles ont en partage,

Considérant les liens d'amitié et de partenariat qu'elles ont noués depuis 2009 et les acquis fructueux de cette coopération dans les domaines de la culture, de la jeunesse, du tourisme et de l'artisanat,

Décident d'un commun accord de renouveler leurs relations d'amitié et de coopération pour les trois prochaines années,

*Vu la loi 2007-147 du 2 février 2007 relative à l'action extérieure des collectivités territoriales françaises,*

*Vu la loi 2014-773 du 7 juillet 2014 d'orientation et de programmation relative à la politique de développement et de solidarité internationale,*

*Vu la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg en date du 30 mai 2016,*

*Vu les Statuts de l'entité municipale « Ville de Vologda » adoptés par la décision n°301 de la Douma municipale de Vologda en date du 25 août 2005,*

arrêtent ce qui suit :

## **Article 1 : Objet**

La présente convention a pour objet de définir les orientations et de préciser le cadre et les modalités de la coopération entre la Ville de Strasbourg et l'entité municipale « Ville de Vologda », sur une base d'égalité, de confiance et d'intérêt mutuel.

## **Article 2 : Axes de travail communs**

Dans la continuité des précédentes conventions de coopération, les parties s'engagent à développer des actions de coopération, en fonction des compétences de chaque collectivité, prioritairement dans les domaines suivants :

- culture et francophonie ;
- artisanat et tourisme ;
- jeunesse et citoyenneté, notamment en lien avec le Centre européen de la jeunesse du Conseil de l'Europe.

Les Parties pourront, d'un commun accord, élargir leur coopération à d'autres domaines d'action.

## **Article 3 : Acteurs associés**

Chacune des Parties s'engage, selon ses compétences et capacités propres, à promouvoir et faciliter les échanges entre les acteurs culturels, scolaires et universitaires, sociaux et économiques, publics ou privés, basés sur son territoire.

## **Article 4 : Modalités de mise en œuvre des actions de coopération**

Les actions de coopération engagées en exécution de la présente convention sont élaborées d'un commun accord et dans le respect des spécificités propres à chacune des Parties. Elles s'établissent, autant que possible, sur des bases de réciprocité.

Elles peuvent prendre la forme, notamment, d'échanges d'expériences et de bonnes pratiques dans les domaines d'intérêt commun, ainsi que de soutien aux échanges initiés par les différents acteurs associés.

Chacune des Parties s'engage à tout mettre en œuvre pour que le déroulement des actions définies d'un commun accord s'effectue dans les meilleures conditions possibles et dans le respect des engagements réciproques.

## **Article 5 : Financement des actions**

Les Parties prendront en charge, dans la mesure du possible, les frais liés à l'accueil et au déplacement des délégations dans le cadre des actions et échanges menés au titre de la convention.

## **Article 6 : Durée de la convention**

La présente convention de coopération est conclue pour une durée de trois ans. Le principe de sa reconduction, ainsi que ses modalités, seront discutés entre les Parties au moins six mois avant son terme. Ses dispositions peuvent être modifiées à la demande de l'une des Parties, à condition que les deux Parties aient agréé à ces modifications, formalisées dans un avenant.

## **Article 7 : Litiges et résiliation**

La résiliation de la présente convention ne peut prendre effet avant son terme qu'à la suite de la notification écrite, par l'une des Parties, de sa volonté d'y mettre fin. Les Parties s'engagent à recourir à un mode de règlement à l'amiable avant toute action contentieuse.

## **Article 8 : Entrée en vigueur**

La présente convention passée entrera en vigueur après avoir été dûment autorisée par les assemblées délibérantes, signée et transmise au contrôle de légalité.

*Fait à Vologda le \*\* juin 2016  
en deux exemplaires originaux en langues russe et française, les deux versions faisant également foi.*

Pour la Ville de Strasbourg  
Le Maire

Pour l'entité municipale « Ville de Vologda »  
Le Maire

Roland RIES

Evgueny CHOULEPOV

## Délibération au Conseil municipal du lundi 30 mai 2016

### **Soutien à l'économie sociale et solidaire: soutien à la monnaie locale complémentaire Le Stück.**

La présente subvention prend place dans le cadre de la politique de l'économie sociale et solidaire (délibération cadre de l'économie sociale et solidaire de septembre 2010, stratégie de développement économique Strasbourg éco 2030).

<b>Le Stück</b>	<b>24 000 €</b>
-----------------	-----------------

L'association Le Stück expérimente depuis le 3 octobre 2015 l'usage d'une Monnaie Locale Complémentaire (MLC) pour Strasbourg et son bassin économique. Cet outil a vocation à inciter les acteurs de l'économie à adopter des démarches de production et de consommation respectant des valeurs sociales, environnementales, équitables.

Une monnaie locale est une unité de compte complémentaire à l'Euro, circulant sur un territoire restreint. Elle est dédiée à des achats locaux, circule plus vite que l'euro, n'est pas thésaurisable et favorise une consommation responsable. Les euros, déposés en banque pour se procurer des unités de monnaie, constituent un fonds de garantie finançant des projets locaux.

Elle doit répondre ainsi des enjeux suivants :

- relocaliser l'économie en faisant circuler la richesse au sein de circuits courts,
- renouer le lien entre consommateurs et producteurs,
- partager la gouvernance de la monnaie citoyenne et réfléchir ensemble sur ce qu'est la richesse,
- lutter contre la spéculation, tout en finançant le développement d'une économie responsable.

Le noyau initial de bénévoles s'est renforcé et compte aujourd'hui une cinquantaine de personnes investies dans le développement du projet ayant participé aux différents groupes de travail, autour d'un noyau dur d'une vingtaine de personnes.

En janvier 2016, l'association comptait 870 citoyens et 98 professionnels adhérents, ainsi que 2 bureaux de change sur Strasbourg et 27 000 stücks en circulation.

L'objectif fin 2016 est d'atteindre 1 200 citoyens et 240 professionnels adhérents, ainsi que 24 bureaux de change et 45 000 stücks en circulation.

Des monnaies locales complémentaires se sont développées sous différentes formes en France (il en existe près de 5 000 dans le monde) : SOL Violette à Toulouse, So'Nantes à Nantes, Galléco en Ill et Vilaine, Eusko au Pays Basque, mais aussi Chiemgauer en Bavière (Allemagne), probablement la monnaie la plus développée en Europe, avec 3 000 utilisateurs, près de 650 commerces et entreprises acceptant la monnaie, un montant de 650 000 Chiemgauer en circulation et un chiffre d'affaires avoisinant les 6 000 000 Chiemgauer (chiffres mai 2009).

Les monnaies locales complémentaires ont été mieux reconnues récemment, dans le cadre de la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire.

Les différents financeurs sollicités et les montants prévisionnels :

Etat (CUI-CAE)	22 750 €
Ville de Strasbourg	24 000 €
Eurométropole de Strasbourg	5 000 €
Département du Bas-Rhin	5 000 €
Fonds européens (FSE)	10 000 €
Fonds européens (FEDER)	25 265 €
Fondation de France	5 000 €
Autres subventions	5 175 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil  
sur proposition de la Commission plénière  
après en avoir délibéré*

*décide*

- *d'attribuer une subvention de 24 000€ à l'association Le Stück*
- *d'imputer la somme de 24 000 € sur les crédits ouverts de la ligne budgétaire 6574-DU05D programme 8024 dont le montant disponible avant le présent Conseil est de 402 000 €.*

*autorise*

*le Maire ou son représentant-e à signer les décisions d'attribution nécessaires.*

<b>Adopté le 30 mai 2016 par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg</b>
---

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral Le 1 juin 2016  
et affichage au Centre Administratif le 01/06/16**

### Attribution de subvention

<b>Dénomination de l'organisme</b>	<b>Nature de la sollicitation</b>	<b>Montant sollicité</b>	<b>Montant octroyé</b>	<b>Montant alloué pour l'année n -1</b>
<b>LE STÜCK</b>	Subvention de fonctionnement	24 000 €	24 000 €	25 000 €
<b>TOTAL</b>		<b>24 000 €</b>	<b>24 000 €</b>	<b>25 000 €</b>

## Délibération au Conseil municipal du lundi 30 mai 2016

### **Attribution de subventions à divers organisateurs de manifestations à Strasbourg.**

Il est proposé d'attribuer pour un montant total de 89 745 € les subventions suivantes :

<b>Centre de Loisirs et de la Jeunesse - CDV N° 487</b>	<b>13 500 €</b>
Organisation d'ateliers sportifs dans les quartiers strasbourgeois pendant la saison estivale 2016.	
<b>Association C'est tout un Art - CDV N° 58</b>	<b>4 500 €</b>
10ème édition du Festival Couleurs, du 25 juin au 3 juillet 2016, quartier Gare.	
<b>Scouts et Guides de France</b>	<b>600 €</b>
Organisation d'un jeu grandeur nature à Strasbourg.	
<b>Syndicat des Brasseurs d'Alsace</b>	<b>10 000 €</b>
3ème édition d'Au gré des bières, les 27 et 28 mai 2016.	
<b>Association Ludus Events</b>	<b>25 000 €</b>
Organisation d'un festival de jeux vidéo, du 22 au 28 août 2016 à Strasbourg.	
<b>Association Côté Artistik</b>	<b>6 000 €</b>
Organisation de la Voie des Talents qui offre à des jeunes artistes strasbourgeois l'occasion de se produire, accompagnés d'un orchestre, devant le public.	
<b>Association Festigays</b>	<b>4 000 €</b>
Prise en charge d'une partie des frais d'organisation de la Marche des visibilitées prévue à Strasbourg le samedi 11 juin 2016.	
<b>Compagnie Mémoires Vives</b>	<b>21 145 €</b>
Participation aux travaux d'installation de l'association dans ses nouveaux locaux à la Meinau Le montant estimatif des travaux est de 42 290 €	
<b>Association Marche des Vivants – France</b>	<b>5 000 €</b>

L'association organise tous les ans, au mois de mai, depuis 1988, un déplacement en Pologne dont le but est d'appréhender la Shoah à travers un double prisme, la participation effective à une marche symbolique au camp d'Auschwitz et l'acquisition de connaissances historiques. Elle s'adresse à tous publics avec une priorité aux jeunes à partir de la classe de seconde et aux étudiants.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil  
sur proposition de la Commission plénière  
après en avoir délibéré  
approuve*

*le versement des subventions suivantes par le service Evénements en faveur de :*

<i>Centre de Loisirs et de la Jeunesse - CDV N° 487</i>	<i>13 500 €</i>
<i>Association C'est tout un Art - CDV N° 58</i>	<i>4 500 €</i>
<i>Scouts et Guides de France</i>	<i>600 €</i>
<i>Syndicat des Brasseurs d'Alsace</i>	<i>10 000 €</i>
<i>Association Ludus Events</i>	<i>25 000 €</i>
<i>Association Côté Artistik</i>	<i>6 000 €</i>
<i>Association Festigays</i>	<i>4 000 €</i>

*le crédit nécessaire pour le mandatement de ces subventions, soit 63 600 € est disponible sur le compte : "fonction : 33, nature : 6574, programme 8038, activité : PC02B" dont le disponible avant le présent Conseil est de 336 783 €.*

<i>Compagnie Mémoires Vives</i>	<i>21 145 €</i>
---------------------------------	-----------------

*Le crédit nécessaire pour le mandatement de ces subventions, soit 21 145 € est disponible sur le compte : "fonction : 422, nature : 20421, programme 7017, activité : DL03" dont le disponible avant le présent Conseil est de 214 798 €.*

<i>Association Marche des Vivants – France</i>	<i>5 000 €</i>
--	----------------

*Le crédit nécessaire pour le mandatement de ces subventions, soit 5 000 € est disponible sur le compte : "activité AT 03A, fonction 025, nature 6574 programme 8036" dont le disponible avant le présent Conseil est de 97 032 €.*

*Autorise*

*Le Maire ou son-sa représentant-e à signer les arrêtés et conventions relatives à ces subventions.*

**Adopté le 30 mai 2016**  
**par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après**  
**transmission au Contrôle de Légalité préfectoral Le 1 juin 2016**  
**et affichage au Centre Administratif le 01/06/16**

Dénomination de l'association	Nature de la sollicitation	Montant sollicité	Montant proposé	Montant alloué pour l'année n-1
Centre de Loisirs et de la Jeunesse - CDV N° 487	Subvention affectée	13 500 €	13 500 €	15 000 €
Association C'est tout un Art - CDV N° 58	Subvention affectée	9 800 €	4 500 €	4 500 €
Scouts et Guides de France	Subvention affectée	600 €	600 €	
Syndicat des Brasseurs d'Alsace	Subvention affectée	20 000 €	10 000 €	10 000 €
Association Ludus Events	Subvention affectée	25 000 €	25 000 €	
Côté Artistique	Subvention affectée	6 000 €	6 000 €	6 000 €
Festigays	Subvention affectée	8 600 €	4 000 €	6 400 €
Compagnie Mémoires Vives	Subvention affectée	21 145 €	21 145 €	
Association Marche des Vivants - France	Subvention affectée	15 000 €	5 000 €	

## Délibération au Conseil municipal du lundi 30 mai 2016

### **Etablissement des Diaconesses - Garantie d'emprunt destiné à la création d'une unité de vie au sein de l'EHPAD Emmaüs Diaconesses.**

L'établissement des Diaconesses, fondé en 1842 qui avait à l'origine pour vocation de venir en aide aux plus démunis, a développé ses actions autour de 3 axes :

- la santé et les soins,
- l'enseignement et la formation,
- l'hébergement et la prise en charge des personnes âgées.

L'établissement des Diaconesses a confié en 1998 la gestion du pôle Personnes âgées à l'association Emmaüs-Diaconesses : EHPAD Emmaüs-Diaconesses Centre-ville ; EHPAD Emmaüs-Diaconesses Koenigshoffen ; EHPAD Siloë.

L'association souhaite créer une Unité de vie protégée au sein de l'EHPAD Emmaüs-Diaconesses Centre-ville et sollicite la garantie de la collectivité pour le financement de ce projet.

Ce dernier répond à une nécessité de prise en charge spécifique des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer et pathologies apparentées. Elle permettra :

- une prise en charge adaptée (activités ergo-thérapeutiques et maintien des activités cognitives de ces personnes),
- un environnement architectural et paysagé adapté (afin de réduire la désorientation de ces personnes par des astuces architecturales et afin de leur apporter des lieux de déambulation et de promenade).

L'Unité de vie protégée sera implantée dans les locaux de l'EHPAD Emmaüs-Diaconesses Centre-ville, 3 rue Ste Elisabeth dans le quartier du Finkwiller et permettra l'accueil de 12 personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer.

Le coût global du projet de création de cette unité de vie s'élève à 2,5 M€ dont le plan de financement est le suivant :

- Fonds propres de l'association : 300 000 €
- Prêt Caisse des dépôts et Consignations : 2 200 000 €

Caractéristiques du prêt :

**Ligne du prêt :** PHARE  
**Montant :** 2 200 000 euros

<b>Durée totale :</b>	30 ans
<b>Périodicité des échéances :</b>	Annuelle
<b>Index :</b>	<b>Livret A</b>
<b>Taux d'intérêt actuariel annuel :</b>	<b>Taux du Livret A</b> en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +0.60% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.
<b>Profil d'amortissement :</b>	<b>Amortissement déduit avec intérêts différés :</b> Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
<b>Modalité de révision :</b>	Simple révisabilité (SR)
<b>Taux de progressivité des échéances :</b>	de 0 % à 0,50 % maximum

Il est proposé de répondre favorablement à la demande de l'établissement des Diaconesses et de lui accorder la garantie de la Collectivité pour ce prêt. A titre de contre-garantie, l'établissement propose une pré-notation hypothécaire de premier rang sur le bâtiment de l'EHPAD situé 3 rue Finkwiller à Strasbourg.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil  
sur proposition de la Commission plénière  
après en avoir délibéré  
décide*

- *d'accorder à l'établissement des Diaconesses, la garantie de la ville de Strasbourg à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 200 000 € souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations.*

*Ce prêt constitué d'une ligne du prêt est destiné à financer l'opération de construction d'une unité de vie protégée, située 2-4 rue Sainte Elisabeth à Strasbourg.*

*Les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt sont les suivantes :*

*Ligne du prêt 1 :*

<b>Ligne du prêt :</b>	<b>PHARE</b>
<b>Montant :</b>	2 200 000 euros
<b>Durée totale :</b>	30 ans
<b>Périodicité des échéances :</b>	Annuelle
<b>Index :</b>	<b>Livret A</b>
<b>Taux d'intérêt actuariel annuel :</b>	<b>Taux du Livret A</b> en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +0,60% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.

**Profil d'amortissement :** *Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés*

**Modalité de révision :** *Simple révisabilité (SR)*

**Taux de progressivité des échéances :** *de 0 % à 0,50 % maximum*

*La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.*

*Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Ville de Strasbourg s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.*

*Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.*

- *de conditionner cette garantie à une contre-garantie de l'établissement des Diaconesses par une pré-notation hypothécaire de premier rang sur le bâtiment de l'EHPAD situé 3 rue Finkwiller à Strasbourg*

*autorise*

*le Maire ou son-a représentant-e à intervenir au nom de la Ville aux contrats de prêt entre l'établissement des Diaconesses et la Caisse des dépôts et consignations.*

**Adopté le 30 mai 2016  
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral Le 1 juin 2016  
et affichage au Centre Administratif le 01/06/16**

## Délibération au Conseil municipal du lundi 30 mai 2016

### **Accueils de loisirs associatifs - CSC Victor Schoelcher et CSC de la Robertsau l'Escale.**

Le Centre social et culturel Victor Schoelcher et le Centre social et culturel de la Robertsau ont la gestion d'un accueil de loisirs maternels.

La création de ces deux accueils a été inscrite au schéma de développement du Contrat Enfance Jeunesse. Il a alors été demandé aux gestionnaires d'appliquer aux familles des tarifs similaires à ceux appliqués dans les accueils de loisirs municipaux.

La Ville verse chaque année une subvention pour soutenir le fonctionnement de ces accueils de loisirs. La CAF reverse à la Ville près de 65% des fonds versés par la Collectivité.

#### **1 L'accueil de loisirs de Cronembourg**

Organisé par le centre social et culturel Victor Schoelcher, l'accueil de loisirs a une capacité de 48 enfants. Il fonctionne depuis juillet 2003, les mercredis et durant les vacances scolaires, en lien avec les services de la Ville.

Les enfants, âgés de 2 ans et demi à 6 ans, sont accueillis dans les locaux de l'école maternelle Langevin, proche et particulièrement adaptée à l'accueil des petits. Les repas sont pris au Centre social et culturel.

Pour 2016, il vous est proposé de verser une subvention d'un montant de **83 000 €**.

#### **2 L'accueil de loisirs de la Robertsau**

Organisé par L'Escale, l'accueil de loisirs fonctionne, depuis 2007, les mercredis et durant les vacances scolaires pour des enfants âgés de 3 à 6 ans, à l'école maternelle de la Niederau, en lien avec les services de la Ville.

Il a une capacité de 40 enfants.

Il vous est proposé le versement d'une subvention à hauteur de **44 900 €**.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil*

*sur proposition de la Commission Plénière  
après en avoir délibéré  
approuve*

l'attribution des subventions suivantes :

centre social et culturel Victor Schoelcher	83 000 €
centre social et culturel de la Robertsau	44 900 €
<b>TOTAL</b>	<b>127 900 €</b>

*décide*

*l'imputation de la dépense de 127 900 € sur les crédits inscrits au budget 2016 de la ville de Strasbourg Fonction 255, Nature 6574 DE02D, dont le montant disponible est de 140 000 €.*

*autorise*

*le Maire ou son représentant à faire procéder au mandatement des dites subventions et à signer les conventions y relatives.*

**Adopté le 30 mai 2016  
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral Le 1 juin 2016  
et affichage au Centre Administratif le 01/06/16**

## Délibération au Conseil municipal du lundi 30 mai 2016

### **Attribution de subventions aux associations gestionnaires d'établissements d'accueil de la petite enfance.**

#### **Soutien aux jardins d'enfants associatifs**

La Ville de Strasbourg attribue des subventions aux jardins d'enfants associatifs en fonction du nombre d'enfants strasbourgeois accueillis durant la période périscolaire. La subvention octroyée est calculée sur la base de 1,60 € par journée-enfant incluant les périodes d'accueil périscolaire : entre 12h et 14h et après 16h.

Au vu des bilans d'activités 2015 et des prévisions d'activités pour 2016, les subventions suivantes sont soumises au Conseil municipal :

**Jardin d'enfants Rudolf Steiner - Centre européen d'éducation** **7 160 €**

- acompte au titre de l'année 2016 : 7 160 €,
- pour une prévision d'activités de 4 475 journées-enfants,
- récupération au titre de l'année 2015 : 844 €,
- pour 3 548 journées-enfants réalisées.

**Jardin d'enfants l'Envol - Institution protestante pour déficients auditifs - Le Bruckhof** **4 104 €**

- acompte au titre de l'année 2016 : 4 104 €,
- pour une prévision d'activités de 2 565 journées-enfants,
- récupération au titre de l'année 2015 : 535 €,
- pour 2 610 journées-enfants réalisées.

**Jardin d'enfants Les tout petits d'Alsace - Association les jeunes filles de St Maurice** **20 250 €**

- acompte au titre de l'année 2016 : 20 240 €,
- pour une prévision d'activités de 12 650 journées-enfants,
- complément de subvention au titre de l'année 2015 : 10 €,
- pour 12 506 journées-enfants réalisées.

**Jardin d'enfants La buissonnière de l'Aar** **5 741 €**

- acompte au titre de l'année 2016 : 5 741 €,
- pour une prévision d'activités de 3 588 journées-enfants,

- récupération au titre de l'année 2015 : 1 139 €,
- pour 3 488 journées-enfants réalisées.

**Jardin d'enfants Play group - Le cercle international** **17 790 €**

- acompte au titre de l'année 2016 : 14 056 €,
- pour une prévision d'activités de 8 785 journées-enfants,
- complément de subvention au titre de l'année 2015 : 3734 €,
- pour 9 634 journées-enfants réalisées.

**Jardin d'enfants Renouveau Gan Chalom** **18 936 €**

- acompte au titre de l'année 2016 : 13 838 €,
- pour une prévision d'activités de 8 649 journées-enfants,
- complément de subvention au titre de l'année 2015 : 5 098 €
- pour 8 870 journées-enfants réalisées.

**TOTAL** **73 981 €**

**30<sup>ème</sup> anniversaire de La maisonnée - Lieu d'accueil parents enfants**

L'Association APEPS fait fonctionner depuis 1986 le premier lieu d'accueil parents-enfants de Strasbourg, au 13 rue Kageneck. Depuis cette ouverture, d'autres lieux facilitant l'entrée de l'enfant dans son environnement social, en proposant notamment aux parents une approche et un accompagnement de la fonction parentale, ont été créés ; portant à seize les lieux d'accueil parents-enfants de la ville de Strasbourg.

Pour fêter ses 30 ans, La maisonnée organise des festivités à partir d'une conférence, du retour sur son expérience et des actions réalisées, en invitant ses partenaires autour d'un spectacle, buffet et gâteau d'anniversaire.

Il est proposé d'attribuer une subvention de 1 800 €.

**APEPS - La maisonnée** **1 800 €**

**Participation aux dépenses d'investissement**

Dans le cadre de son soutien aux établissements d'accueil de la petite enfance, la ville de Strasbourg participe aux dépenses d'investissement réalisées par les associations. Les aides proposées représentent 10% de la dépense prévisionnelle et permettent de participer aux travaux d'aménagement, au remplacement de mobilier, de matériel pédagogique, de puériculture ou de matériel informatique.

Vingt-cinq associations, dont treize crèches parentales, ont sollicité l'aide de la collectivité.

Il est proposé d'allouer les subventions suivantes :

**Crèches parentales :**

**Baby-boom** **356 €**

Matériel de puériculture, matériel pédagogique, électroménager

<b>La petite bulle</b>	<b>723 €</b>
Matériel de puériculture, matériel pédagogique, jouets, électroménager, rénovation mobilier cuisine	
<b>La chenille</b>	<b>376 €</b>
Electroménager, mobilier, matériel de puériculture et matériel pédagogique	
<b>La farandole</b>	<b>55 €</b>
Jouets et matériel pédagogique	
<b>Les fripouilles</b>	<b>188 €</b>
Lits, matériel pédagogique, linge, gilets de sécurité	
<b>La toupie</b>	<b>422 €</b>
Réaménagement et équipement cuisine, lit, dalles acoustiques	
<b>Les loustics associés</b>	<b>186 €</b>
Matériel pédagogique, mobilier	
<b>La flûte enchantée</b>	<b>589 €</b>
Electroménager, équipement cuisine, mobilier, jouets, linge	
<b>La petite jungle</b>	<b>802 €</b>
Matériel de puériculture, mobilier, matériel pédagogique, électroménager, travaux intérieurs	
<b>La souris verte</b>	<b>203 €</b>
Matériel de cuisine, mobilier, appareil photos, panneau pour la cour, table de jeux	
<b>Les pitchoun's</b>	<b>465 €</b>
Matériel pédagogique, électroménager	
<b>Le nid des géants</b>	<b>1 016 €</b>
Matériel pédagogique, barrières de protection, travaux intérieurs, cabane de jardin, électroménager	
<b>Giving Tree</b>	<b>271 €</b>
Mobilier, matériel pédagogique, chariot	
<b>Autres établissements :</b>	
<b>Association de gestion des équipements sociaux (AGES)</b>	<b>256 €</b>
- Multi-accueil de la Montagne-Verte : acquisition d'une éplucheuse	256 €
<b>Association d'action sociale du Bas-Rhin (AASBR)</b>	<b>10 835 €</b>

- Multi-accueil Neudorf : matériel d'entretien des locaux, matériel de cuisine, électroménager	806 €
- Multi-accueil Musau : matériel de cuisine, mobilier, table d'évolution, aménagement espace sensoriel	1 085 €
- Multi-accueil Belin : matériel électroménager, stores, matériel pédagogique, films protection solaire, matériel de cuisine	1 569 €
- Multi-accueil Canardière : réaménagement salle de vie et hall d'entrée, aménagement d'un espace de lecture, réorganisation de l'atelier	805 €
- Multi-accueil HautePierre : renouvellement portillons, complément de cloisons délimitantes	521 €
- Multi-accueil Lovisa : fauteuil biberon, aménagement espace de jeux pour enfants	173 €
- Multi-accueil Ill : mobilier, matériel pédagogique, matériel de cuisine, électroménager	1 623 €
- Multi-accueil Poteries : mobilier, matériel pédagogique, ustensiles de cuisine	740 €
- Accueil familial Poteries : matériel de puériculture	28 €
- Accueil familial Belin : matériel de puériculture	29 €
- Siège de l'AASBR :	
* réaménagement du local archives, mise à jour du logiciel de comptabilité	1 104 €
* évolution du système de paye	1 350 €
- Crèche familiale de HautePierre : matériel de puériculture, mobilier de bureau	634 €
- Crèche familiale Centre Ville Nord : matériel de puériculture	368 €
<b>Centre socioculturel de l'Esplanade (ARES)</b>	<b>720 €</b>
- Multi-accueil et ludothèque : matériel de puériculture, jeux, matériel pédagogique, livres	556 €
- Crèche familiale : jeux, jouets et matériel pédagogique	164 €
<b>Association de loisirs éducatifs et de formation (ALEF)</b>	<b>415 €</b>
- Multi-accueil Elsau : structure de motricité	415 €
<b>Association halt'jeux</b>	<b>430 €</b>
Multi-accueil : remplacement couchettes et lits, portillon de sécurité	430 €
<b>Association générale des familles (AGF)</b>	<b>252 €</b>
Multi-accueil Au rendez-vous des petits : mobilier enfants et rangements	252 €
<b>Centre socioculturel du fossé des treize</b>	<b>1 351 €</b>
Multi-accueil : matériel de puériculture, matériel de rangement, électroménager, mobilier	1 351 €
<b>Fondation Stenger Bachmann</b>	<b>4 405 €</b>
- Crèche : mobilier, matériel de cuisine, informatique	3 147 €
- Multi-accueil : matériel de puériculture, cache radiateur	558 €

- Multi-accueil Liliane Oehler : matériel pédagogique, gazon synthétique	700 €
<b>Association de parents, de personnes handicapées mentales et de leurs amis de Strasbourg et environs (AAPEI)</b>	<b>4 486 €</b>
Multi-accueil Les marmousets : aménagements espaces extérieurs	4 486 €
<b>Les p'tits petons</b>	<b>820 €</b>
Electroménager, jeux et jouets, matériel pédagogique et mobilier enfants	820 €
<b>Centre européen d'éducation – Jardin d'enfants Rudolf Steiner</b>	<b>115 €</b>
Installation toilette enfants supplémentaire	115 €
<b>APEPS – La maisonnée</b>	<b>1 254 €</b>
Rénovation des peintures et remplacement des luminaires	1 254 €
<b>TOTAL</b>	<b>30 991 €</b>

**Récupération de trop-perçu de subvention au titre de 2014 / Association la luciole.**

Le point 14 de la délibération du 12 octobre 2015 prévoyait de récupérer, au titre de l'exercice 2014, 39 407 € auprès de l'Association la luciole, gestionnaire d'une crèche parentale au 36, faubourg de Pierre.

Suite à un contrôle, la Caisse d'allocations familiales a revu le montant définitif de sa participation, nécessitant un nouvel examen, par la ville de Strasbourg, de sa subvention. Celle-ci s'élève finalement à 37 888 €, contre 23 593 € initialement indiqué. Il convient de récupérer 25 112 € auprès de l'Association la luciole.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil  
sur proposition de la Commission plénière  
après en avoir délibéré  
décide*

- *d'allouer les subventions suivantes :*

1	Jardin d'enfants Rudolf Steiner - Centre européen d'éducation	7 160 €
2	Jardin d'enfants l'Envol - Institution protestante pour déficients auditifs - Le Bruckhof	4 104 €
3	Jardin d'enfants Les tout petits d'Alsace - Association les jeunes filles de St Maurice	20 250 €
4	Jardin d'enfants La buissonnière de l'Aar	5 741 €
5	Jardin d'enfants Play group - Le cercle international	17 790 €

6	Jardin d'enfants Renouveau Gan Chalom	18 936 €
7	APEPS – La maisonnée	1 800 €
8	Crèche parentale Baby-boom	356 €
9	Crèche parentale La petite bulle	723 €
10	Crèche parentale La chenille	376 €
11	Crèche parentale La farandole	55 €
12	Crèche parentale Les fripouilles	188 €
13	Crèche parentale La toupie	422 €
14	Crèche parentale Les Loustics associés	186 €
15	Crèche parentale La flûte enchantée	589 €
16	Crèche parentale La petite jungle	802 €
17	Crèche parentale La souris verte	203 €
18	Crèche parentale Les pitchoun's	465 €
19	Crèche parentale Le nid des géants	1 016 €
20	Crèche parentale Giving Tree	271 €
21	Association de gestion des équipements sociaux (AGES)	256 €
22	Association d'action sociale du Bas-Rhin (AASBR)	10 835 €
23	Centre socioculturel de l'Esplanade (ARES)	720 €
24	Association de Loisirs Educatifs et de Formation (ALEF)	415 €
25	Association Halt'jeux	430 €
26	Association générale des familles (AGF)	252 €
27	Centre socioculturel du fossé des treize	1 351 €
28	Fondation Stenger Bachmann	4 405 €
29	Association de parents, de personnes handicapées mentales et de leurs amis de Strasbourg et environs (AAPEI)	4 486 €
30	Les p'tits petons	820 €
31	Centre européen d'éducation – Jardin d'enfants Rudolf Steiner	115 €
32	APEPS – La maisonnée	1 254 €

- *d'imputer les subventions 1 à 7 d'un montant de 75 781 € au compte DE04 G/64/6574 dont le disponible avant le présent Conseil est de 1 068 845 € ;*

- *d'imputer les subventions 8 à 32 d'un montant de 30 991 € au compte DE04 /64/20422 programme 7003 dont le disponible avant le présent Conseil est de 88 920 € ;*

- *de récupérer les trop-perçus suivants :*

1	Jardin d'enfants Rudolf Steiner - Centre européen d'éducation	844 €
2	Jardin d'enfants l'Envol - Institution protestante pour déficients auditifs - Le Bruckhof	535 €
3	Jardin d'enfants la buissonnière de l'Aar	1 139 €
4	Crèche parentale la luciole	25 112 €

- *d'imputer ces recettes d'un montant de 27 630 € au compte DE04 G /64/778.*

**Adopté le 30 mai 2016**

**par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral Le 1 juin 2016  
et affichage au Centre Administratif le 01/06/16**

## Délibération au Conseil municipal du lundi 30 mai 2016

### **Fusion des écoles maternelle Neuhof A et élémentaire Neuhof - quartier du Neuhof.**

Dans la perspective de la rentrée 2016, il est proposé d'adapter la structure juridique des écoles maternelle Neuhof A et élémentaire du Neuhof par leur fusion en une école primaire à direction unique.

Cette proposition, élaborée en concertation avec l'Education nationale, vise à améliorer le pilotage de l'école, qui serait rendu possible par une décharge complète de direction.

En effet, actuellement les deux écoles comportent respectivement :

- 4 classes de maternelle, la direction d'école disposant d'une décharge de direction de 0,25 ETP ;
- 10 classes élémentaires, (dont une classe spécialisée intégrée du Centre Auguste Jacoutôt) la direction d'école disposant d'une décharge de direction de 0,50 ETP;

soit un total cumulé de 0,75 ETP.

Les deux écoles, basées sur le même site scolaire de la rue Welsch, ne sont pas classées en éducation prioritaire, mais accueillent un public mixte composé pour partie des enfants de la Maison d'Enfants à Caractère Social « Etablissement protestant pour enfants », situé route d'Altenheim.

Après fusion, la taille de la nouvelle école primaire doit permettre l'attribution d'une décharge complète de direction par recrutement sur poste à profil, soit un gain de 0.25 ETP.

Cette décharge totale offrirait une meilleure disponibilité à la direction d'école à consacrer au travail de partenariat conséquent et à la coordination entre les deux niveaux de classes de maternelles et élémentaires.

Enfin, la mesure n'aurait pas d'impact sur les deux personnels de direction en place cette année, qui ont annoncé leur départ.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil,  
sur proposition de la Commission plénière,  
après en avoir délibéré,  
décide*

- *la fermeture des écoles maternelle Neuhof A et élémentaire Neuhof,*
- *la création de l'école primaire du Neuhof,*
- *le transfert des classes maternelles de l'école Neuhof A à la nouvelle école primaire du Neuhof.*

**Adopté le 30 mai 2016  
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral Le 1 juin 2016  
et affichage au Centre Administratif le 01/06/16**

## Délibération au Conseil municipal du lundi 30 mai 2016

### **Convention pluriannuelle d'objectifs 2016-2019 entre la ville de Strasbourg et l'association BECOZE pour l'exploitation de l'espace culturel Django Reinhardt.**

Considérant la culture comme un facteur d'épanouissement individuel et un ferment du vivre-ensemble ainsi que les enjeux du secteur des musiques actuelles, la ville de Strasbourg propose de soutenir un projet d'aide à la création et de diffusion musicales de référence à travers la mise à disposition de la salle de spectacles de l'Espace Culturel Django Reinhardt.

A l'issue d'un appel à projets public, le partenariat entre la ville de Strasbourg et l'association Becoze pour ce projet a été formalisé par une convention de mise à disposition d'équipements relative aux locaux concernés, situés 4 impasse Kiefer, qui couvre une période de trois saisons courant du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 août 2019 et qui a été délibérée en Conseil Municipal le 14 décembre 2015.

Par ailleurs, il est proposé de soutenir la mise en œuvre de ce projet par une convention pluriannuelle qui couvre la période du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 août 2019. Par cette convention, la Ville réaffirme son soutien aux équipements culturels structurants, c'est-à-dire aux acteurs culturels qui développent à la fois un ancrage territorial partenarial et un rayonnement lié à un projet artistique et culturel fort, par la définition d'objectifs partagés et de moyens à mobiliser.

Ainsi, la Ville est particulièrement attentive à la réalisation des objectifs suivants :

- la poursuite d'une programmation de qualité inscrivant le lieu en tant qu'espace culturel structurant et de référence, autour des musiques actuelles,
- la mise en place d'actions et d'outils structurants de mise en réseau et de partenariats contribuant au développement de la scène locale,
- l'ancrage de l'équipement culturel dans son territoire d'implantation, en lien avec les habitants et le maillage associatif dans le quartier,
- la contribution par son action au rayonnement de la ville de Strasbourg.

A titre informatif et sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au budget de la Ville au titre des exercices 2016, 2017, 2018 et 2019, les montants suivants sont prévus dans la convention pluriannuelle d'objectifs :

- 2016 : 280 000 €;
- 2017 : 395 000 € ;
- 2018 : 395 000 € ;
- 2019 : 263 400 €, calculée au prorata sur la période d'activités du 1<sup>er</sup> janvier au 31 août 2019 soit 8 mois pleins

Un comité de suivi de la convention se réunit au moins une fois par an pour évaluer l'atteinte des objectifs à l'aide, notamment, des indicateurs figurant en annexe à la convention.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil  
sur proposition de la Commission plénière  
après en avoir délibéré  
approuve*

- *la convention d'objectifs et de moyens pluriannuelle du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 août 2019.*
- *l'attribution d'une subvention à hauteur de 280 000 € pour l'année 2016.*
- *l'imputation de la dépense sur les crédits ouverts sous la fonction 33, nature 6574, activité AU10C dont le disponible avant le présent Conseil est de 1 989 187 €.*

*autorise*

*le Maire ou son-sa représentant-e :*

- *à signer la convention d'objectifs et de moyens pluriannuelle avec l'association Becoze, jointe à la présente délibération*
- *à signer la convention relative à cette subvention*
- *à prendre tout acte, convention ou mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.*

**Adopté le 30 mai 2016  
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral Le 1 juin 2016  
et affichage au Centre Administratif le 01/06/16**



## CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 1<sup>er</sup> janvier 2016- 31 août 2019

### *Entre :*

- La Ville de Strasbourg, représentée par son Maire, Roland RIES, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 30 mai 2016, ci-après désignée « la Ville » ;
- L'association Becoze, inscrite au registre du Tribunal d'instance de Strasbourg sous le numéro : Volume 91 folio n°202, et dont le siège est situé 8 quai Zorn 67000 Strasbourg représentée par son Président en exercice, Monsieur Julien Lafarge ci-après désignée sous le terme « l'association »,

### *Vu,*

- les articles L1611-4 et L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,
- la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 art 10 et le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 art 1,
- la délibération du Conseil municipal du 30 mai 2016,

### *Préambule*

Considérant, les priorités de la politique culturelle de la Ville de Strasbourg en faveur de l'égalité d'accès à la culture, sa volonté de diffuser une offre large et de qualité, susceptible de promouvoir les nouvelles pratiques et d'encourager la participation de tous à la vie artistique et culturelle. Dans ce cadre, elle s'attache à développer l'accessibilité aux diverses formes d'art et de culture à tous les publics, notamment ceux qui en sont le plus éloignés. Elle incite au développement d'une action culturelle portée et structurante dans les projets menés avec tous les habitants et leurs représentants dans les quartiers.

Ainsi, elle est tournée vers le soutien aux structures qui veillent par leur action à réaffirmer le rôle prépondérant joué par l'art et la culture en faveur de la réalisation de chacun, dans le respect de sa dignité, de la liberté et de sa diversité, quels que soient son parcours et ses spécificités.

La « culture pour tous » est au cœur des projets soutenus par la Ville de Strasbourg, qui encourage particulièrement :

- La rencontre des publics avec une diversité de champs culturels et artistiques.
- L'accès des établissements culturels de son territoire à une qualité d'usage de tous les publics, en n'en excluant aucun, et plus largement à l'égalité des chances et la solidarité par un accès de tous, dès le plus jeune âge, à la culture.
- Les efforts d'élargissements des publics, afin de sensibiliser les publics dits « empêchés », en situation d'exclusion ou de handicap aux pratiques culturelles.

Considérant, la politique de conventionnement mis en place par la Ville de Strasbourg, elle réaffirme par ce biais son soutien aux équipements culturels structurants, c'est-à-dire aux acteurs culturels qui développent à la fois un ancrage territorial partenarial et un rayonnement lié à un projet artistique et culturel fort.

Considérant le projet artistique et culturel de l'association Becoze pour l'Espace culturel Django Reinhardt, « de l'art, du lien, du sens », qui propose de développer un espace culturel de référence autour des musiques actuelles et qui place à travers son action, l'art à la base d'une stratégie de développement global, à la fois culturel, éducatif, économique et social, en lien direct avec son territoire d'implantation, le quartier du Neuhof.

## **Objet et vie de la convention**

### **Article 1: objet de la convention**

Par la présente convention, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre dans les locaux mis à sa disposition par la Ville de Strasbourg, et aussi hors les murs, le projet associatif figurant en annexe I, qui fait partie intégrante de la présente convention.

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Strasbourg apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'association Becoze entend poursuivre au cours des 3,5 prochaines années conformément à ses statuts et telles que précisées ci-après.

La convention est réalisée dans le double souci :

- de respecter la liberté d'initiative ainsi que l'autonomie de l'équipement culturel ;
- de s'assurer de la bonne gestion des aides publiques par la mise en place d'un dispositif de contrôle et d'évaluation de leur utilisation, pendant et au terme de la convention.

Le contrat d'objectifs et de moyens 2016-2019 fixe le cadre de mise en œuvre des activités de l'Espace culturel Django Reinhardt par l'association Becoze. Il fixe les orientations artistiques et culturelles de l'équipement culturel, dirigé par Pierre Chaput, les objectifs en faveur du public et les moyens mis en œuvre pour y parvenir.

## **Article 2 : vie de la convention**

La convention est établie pour une durée de 3 ans et demi, du 1er janvier 2016 au 31 août 2019, correspondant à trois saisons culturelles complètes. Toutefois, son entrée en vigueur est soumise à la condition suspensive de la réception par la Ville d'un exemplaire signé par le Président de l'association.

Au terme de la présente convention et à l'issue d'un bilan, une nouvelle convention d'objectifs pourra être proposée à l'ordre du jour du Conseil municipal, sur proposition du Comité de suivi (cf. article 10).

## **1ère partie : les objectifs**

### **Article 3 : les objectifs définis**

L'aide apportée par la Ville de Strasbourg est destinée à soutenir le projet de développement artistique et culturel de l'Espace culturel Django Reinhardt proposé par l'association Becoze.

Dans ce projet, la Ville sera particulièrement attentive aux objectifs suivants :

- à la poursuite d'une programmation de qualité en tant qu'espace culturel structurant et de référence, autour des musiques actuelles,
- à la mise en place d'actions et d'outils structurants de mise en réseau et de partenariats contribuant au développement de la scène locale,
- à l'ancrage de l'équipement culturel dans son territoire d'implantation, en lien avec les habitants et le maillage associatif dans le quartier,
- à la contribution par son action au rayonnement de la Ville de Strasbourg.

## **2ème partie : les moyens**

### **Article 4 : détermination du coût de l'action**

Le coût total estimé du projet sur la durée de la convention est évalué à 1 333 400 € conformément au budget prévisionnel figurant à l'annexe II, celle-ci faisant partie intégrante de la convention.

Le besoin de financement public exprimé par l'association est calculé en prenant en compte les coûts totaux retenus estimés du programme d'actions, ainsi que tous les produits qui y sont affectés. L'annexe II présente le budget prévisionnel du programme d'actions en détaillant ces coûts et l'ensemble des produits affectés.

Lors de la mise en œuvre du programme d'actions, l'association peut procéder à une adaptation de son budget prévisionnel par des transferts entre natures de charges éligibles. Cette adaptation des dépenses, réalisée dans le respect du montant total des coûts éligibles, ne doit pas affecter la réalisation du programme d'actions et ne doit pas être substantielle.

L'association notifie ces modifications à la Ville par écrit dès qu'elle peut les évaluer et en tout état de cause avant le 1er juillet de l'année en cours.

#### **Article 5 : la subvention versée par la Ville à l'association**

Pendant la durée de la convention, la collectivité s'engage à soutenir financièrement les objectifs prévus à l'article 5, que l'association s'engage à réaliser en partenariat avec elle.

Le montant prévisionnel total de la subvention s'élève à la somme de 1 333 400 € :

- Pour la première année, le montant prévisionnel s'élève à : 280 000 €
- Pour la deuxième année, le montant prévisionnel s'élève à : 395 000 €
- Pour la troisième année, le montant prévisionnel s'élève à : 395 000 €
- Pour la quatrième année (du 1<sup>er</sup> janvier au 31 août 2019), le montant prévisionnel s'élève à : 263 400 €

Ces subventions seront accordées sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au titre des exercices 2016, 2017, 2018 et 2019 (du 1<sup>er</sup> janvier au 31 août 2019).

La présente convention d'objectifs se traduit par une convention financière annuelle spécifique définissant les modalités de l'intervention financière de la Ville.

#### **Article 6 : modalités de versement de la contribution financière**

La contribution financière de la Ville sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

Pour la Ville de Strasbourg, le comptable assignataire de la dépense est le Receveur des Finances de la Ville de Strasbourg et de l'Eurométropole

#### **Article 7 : les locaux**

Pour permettre à l'association de réaliser son projet, la Ville met à sa disposition à titre gracieux les locaux situés sis 4 impasse Kiefer à Strasbourg, comprenant l'actuelle salle de spectacle, d'une surface d'environ de 445 m<sup>2</sup>, des locaux annexes (loges, locaux de

stockage) et des locaux de bureaux représentant une surface totale d'environ 135 m<sup>2</sup>, d'un patio extérieur d'une surface totale d'environ 190 m<sup>2</sup>, dont elle est propriétaire.

Cette mise à disposition est formalisée par une convention de mise à disposition d'équipement courant sur la même période que la présente convention.

La valeur locative des biens mis à disposition et les frais annexes pris en charge seront valorisés annuellement dans la notification des apports de la Ville à l'association.

### **3ème partie : le dispositif de suivi et d'évaluation de l'atteinte des objectifs**

L'évaluation de l'atteinte des objectifs opérationnels prévus dans la présente convention s'opère au moyen des indicateurs joints en annexe III, celle-ci faisant partie intégrante de la convention.

Un comité de suivi et un comité technique sont mis en place pour le suivi de l'action et l'évaluation de l'atteinte des objectifs.

#### **Article 8 : la composition du comité de suivi**

Un Comité de suivi de la convention d'objectifs est mis en place. Il constitue une instance de dialogue entre les partenaires, dans le cadre du suivi de la convention.

Le Comité de suivi est co-présidé par le Président de l'association et le Maire ou son représentant. Il se compose des membres suivants :

- Le-La Président(e) de l'association, (obligatoire)
- Le-La Directeur(rice) de l'association (obligatoire)
- Le Maire représenté par son/sa représentant-e en charge de la culture et son/sa représentant-e en charge du quartier
- Les référents-es de la direction de la culture de la Ville concerné-es
- Un-e représentant-e du service du Contrôle de gestion et évaluation des politiques publiques. (le cas échéant).

Ce comité pourra en tant que de besoin, et sous réserve de l'accord des parties, associer des personnalités extérieures.

### **Article 9 : les missions du Comité de suivi**

- évaluer l'atteinte des objectifs sur la base des indicateurs figurant en annexe de la présente convention ;
- le cas échéant, analyser les causes des écarts et proposer les réajustements ou réorientations jugés nécessaires.
- la dernière année de la convention, se prononcer sur le bilan global de la convention et sur une éventuelle reconduction de la convention.

### **Article 10 : l'organisation du Comité de suivi**

Le Comité de suivi se réunit au moins une fois par an à l'initiative de l'association. Des réunions supplémentaires pourront être organisées à la demande de l'une ou l'autre des parties.

L'association communique à la Ville, un mois calendaire au plus tard avant la tenue du Comité de suivi, l'ensemble des indicateurs prévus à l'annexe III complétés pour la période annuelle révolue.

Lors du Comité de suivi, les partenaires passent en revue l'ensemble des actions et indicateurs et formulent sur chacun d'eux un avis cosigné par les présidents de séance.

### **Article 11 : l'évaluation finale**

Six mois avant le terme de la convention, l'association s'engage à fournir un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du programme d'actions fixé par l'annexe I, à partir de l'ensemble des indicateurs concernant la période de la convention, indicateurs prévus à l'annexe III.

Au terme de la présente convention, sur proposition du Comité de suivi, une nouvelle convention pourra être proposée à l'ordre du jour du Conseil municipal.

Elle tiendra compte de l'évolution du contexte général et de l'évaluation réalisée conjointement en Comité de suivi de l'atteinte des objectifs définis dans la présente convention.

## **4ème partie : les dispositions diverses concernant les modalités d'application de la convention**

### **Article 12 : justificatifs**

Dans les six mois suivant la clôture de l'exercice, l'association s'engage à fournir :

- les comptes annuels et le compte rendu financier des actions qui retracent de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues à la présente convention.
- le rapport annuel d'activité de l'association comprenant les éléments mentionnés à l'annexe III et définis d'un commun accord entre les partenaires.

Ce compte rendu financier et ce compte rendu quantitatif et qualitatif sont signés par le président de l'association ou toute personne habilitée.

### **Article 13 : communication**

L'association s'engage à faire figurer de manière lisible les logos de la Ville de Strasbourg, ainsi que la mention in extenso « avec le soutien de la Ville de Strasbourg » dans toute action de communication de l'association en direction des médias et du grand public, et sur tous les supports de communication (tracts, affiches, dépliants, sites internet...) relatifs aux actions soutenues par la Ville et Eurométropole de Strasbourg.

### **Article 14 : responsabilité**

L'association exerce les activités mentionnées à l'article 4 ci-dessus sous sa responsabilité exclusive. L'association s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de la Ville et Eurométropole de Strasbourg ne puisse être recherchée.

### **Article 15 : avenant**

Toute modification substantielle des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie dans le cadre du Comité de suivi, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent remettre en cause les objectifs généraux définis dans la première partie de la convention.

### **Article 16 : modification de l'administration ou de la vie sociale de l'association**

Si une modification intervient dans l'administration ou les statuts de l'association durant l'exécution de la présente convention, ou si l'association est dissoute, celle-ci s'engage sans délai à communiquer à la Ville la copie des déclarations faites à l'occasion de ces modifications, enregistrées par le Tribunal d'Instance de Strasbourg.

### **Article 17 : procédures et sanctions en cas de retard ou d'inexécution**

En cas d'inexécution, partielle ou totale, de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention, ou en cas de retard substantiel dans l'exécution par l'association, sans l'accord écrit de la Ville de Strasbourg, celle-ci peut soit exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, soit diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après avoir examiné les justificatifs présentés par l'association et avoir préalablement entendu ses représentants. La Ville de Strasbourg en informe l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

### **Article 18 : résiliation**

La présente convention se trouvera résiliée de plein droit, et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas de force majeure reconnus par la loi.

De même, la convention sera résiliée de plein droit et sans indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité ou d'impossibilité par l'association d'achever sa mission.

Par ailleurs, en cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de trois mois suivant la réception (ou première présentation) d'une lettre motivée, par envoi recommandé avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Le cas échéant, il sera procédé, par l'association, au reversement en totalité ou partie des montants versés par la Ville, en dehors des cas de force majeure évoqués au 1er paragraphe de cet article.

### **Article 19 : litiges**

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement, notamment dans le cadre du Comité de suivi, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le tribunal administratif de Strasbourg.

Fait à Strasbourg, le ..... 20....

Pour la Ville de Strasbourg	Pour l'association
Le Maire	Le Président
Roland RIES	Julien LAFARGE

**Convention d'objectifs et de moyens  
entre la Ville de Strasbourg et l'association  
Becoze 2016-2019**

**ANNEXES**

**Annexe I**

**Projet artistique et culturel 2016-2019**

**Annexe II**

**Fonctionnement de l'Espace Culturel Django Reinhardt  
- Budget prévisionnel 2016-2019**

**Annexe III**

**Indicateurs d'évaluation**



PROJET DE  
DEVELOPPEMENT  
ARTISTIQUE ET CULTUREL

# DJANGO REINHARDT VERSION 2.0 2016/2019

de l'art, du lien, du sens

\*\*\*

## **SOMMAIRE**

**Préambule**.....p.3

**Partie I / Les orientations de l'Espace culturel Django Reinhardt**.....p.4

A) Un principe directeur.....p.4

B) Des objectifs stratégiques.....p.4

C) Une définition sur mesure.....p.4

**Partie II / Les missions de l'Espace culturel Django Reinhardt**.....p.5

A) Un espace culturel de référence, autour des musiques actuelles.....p.5

1. *La diffusion de concerts*

2. *Le soutien à la création*

3. *La proposition de conférences et d'expositions thématiques*

4. *L'inscription dans les réseaux culturels locaux et les réseaux musiques actuelles régionaux, nationaux et transfrontaliers*

B) Un équipement de proximité, ancré dans son territoire d'implantation.....p.6

1. *Le pari du mix artistique*

2. *Le défi de l'action culturelle*

3. *L'accueil de projets émanant du quartier*

4. *La création d'espaces de concertation*

C) Un lieu d'accompagnement et de développement de la scène locale.....p.9

1. *Le soutien à la diffusion locale ou le « made in Elsass »*

2. *L'accueil de projets émanant d'organismes d'événements*

3. *La préparation à la scène*

4. *L'enjeu de la structuration*

5. *La création d'espaces de réflexion*

D) Un instrument de mise en réseau et de partenariat.....p.10

1. *A l'échelle de l'Espace culturel*

2. *A l'échelle du quartier du Neuhof*

3. *A l'échelle de la vie culturelle strasbourgeoise*

4. *A l'échelle de la filière musiques actuelles*

## **PREAMBULE**

2016... 2019. Quatre ans pour relever les défis nombreux qui se posent dans le champ des musiques actuelles, du point-de-vue des artistes, des publics, des filières. Quatre ans pour insérer l'Espace culturel Django Reinhardt dans l'écosystème qui est le sien, le quartier du Neuhof, la ville de Strasbourg, la région Grand Est. Quatre ans pour décloisonner, sortir des limites, rapprocher des mondes trop souvent autonomes. Quatre ans pour construire des échanges, des coopérations et des dynamiques à plusieurs échelles. Quatre ans pour donner une nouvelle impulsion à cet équipement.

Telle est l'ambition de notre projet, qui s'exprime au travers d'une formule : « de l'art, du lien, du sens ». Nous ne souhaitons pas simplement remplir une salle de musique. Nous voulons remplir de musique l'ensemble du territoire sur lequel elle rayonne, en mettant l'artiste et l'habitant au cœur de nos actions. Il s'agit de placer l'art à la base d'une stratégie de développement global, à la fois culturel, éducatif, économique et social.

Ce parti pris exige un engagement continu, répété, capable de s'inscrire dans le temps, capable de construire une identité forte, reconnue pour la qualité de sa programmation musicale. Il impose aussi de dépasser ce socle qu'est la diffusion de concerts, en soutenant d'autres propositions – des rendez-vous cinéma, des expositions, des conférences, en intégrant d'autres fonctions – la création, la structuration et l'action culturelle.

C'est cette diversité, ce pluralisme qui permettra à Django Reinhardt de devenir un espace vivant, ouvert sur son extérieur. Ce lieu d'accueil apprécié, car enclin à sortir de lui-même, disposé à aller au gens, à prendre des risques, à inventer des formules. Cet esprit friche, soucieux de défendre l'émergence des formes, des talents et des générations.

Derrière ce portrait, il en va aussi d'une certaine idée de la culture et de son rôle en société. La culture n'est pas une activité accessoire, relevant du symbole ou de l'ornement. C'est un secteur stratégique, un point de repère pour l'identité individuelle et collective, dont il convient de conforter la place. L'expérience artistique, l'ouverture culturelle, toutes deux permettent l'accès à l'autonomie, toutes deux participent à l'accomplissement de chacun et à la qualité du vivre ensemble.

En ces temps difficiles, pouvoir conduire un projet culturel d'envergure au sein de l'Espace Django Reinhardt, c'est donc bien plus que gérer un lieu. C'est une manière d'être utile, une manière de lutter, en poursuivant l'effort de mobilisation de toute une communauté. C'est croire en l'enrichissement par l'autre, ce vecteur d'émancipation, de formation, de cohésion et de citoyenneté. C'est faire confiance aux émotions, à l'intelligence humaine et par-delà, renforcer le sentiment d'appartenance à un groupe, à une scène, à des valeurs partagées.

Puissions-nous tous en prendre le relais.

Pierre Chaput,  
Directeur de l'Espace culturel Django Reinhardt

## **Partie I / Les orientations de l'Espace culturel Django Reinhardt**

### **A) Un principe directeur**

Répondre à travers une vision globale aux besoins des porteurs de projets musicaux, des habitants du Neuhof et du territoire strasbourgeois ⇨ « *Des artistes à accomplir, un public à toucher, un territoire à animer, une filière à consolider* ».

### **B) Des objectifs stratégiques**

#### *1. Du point-de-vue artistique*

- Mettre en place une programmation élargie, populaire et de qualité, autour d'artistes locaux, régionaux, nationaux et internationaux.
- Développer des relations durables avec les publics et les projets musicaux de Strasbourg, dans une logique d'ouverture.
- Valoriser le potentiel artistique et créatif de la ville.
- Encourager la promotion de la scène émergente locale.

#### *2. Du point-de-vue culturel et social*

- Changer le rapport des habitants du Neuhof à la culture.
- Mettre la création à la portée de tous, tout en conservant une exigence esthétique élevée, synonyme de service public culturel.
- Encourager la participation des habitants à la vie artistique et culturelle.
- Faire de la musique un facteur d'épanouissement personnel et de lien social.

#### *3. Du point-de-vue territorial*

- Faire vivre un équipement de proximité, soutenant des actions novatrices et inédites en Alsace.
- Renforcer le maillage culturel de Strasbourg, à travers un positionnement marqué, complémentaire aux autres lieux de diffusion musicale de la ville.
- Participer à l'organisation de la filière « musiques actuelles », dans un objectif conjoint de développement culturel et économique.
- Faire de Strasbourg un territoire rayonnant dans le champ des musiques actuelles, un territoire privilégié de l'économie créative.

### **C) Une définition sur mesure**

Pour atteindre les objectifs fixés, l'Espace culturel Django Reinhardt se doit de devenir, dans l'esprit des Nouveaux territoires de l'art :

⇨ Un espace au format élargi, à la fois outil de diffusion, de création et de structuration, défendant le développement à 360°.

⇨ Un lieu de vie et de partage, un élément de dynamisation du territoire strasbourgeois dans son ensemble, du Neuhof en particulier, associant la population et les acteurs du quartier.

⇨ Un instrument de coopération, de mutualisation de services, d'échanges de bonnes pratiques et de mise en réseau.

## Partie II / Les missions de l'Espace culturel Django Reinhardt

### **A) Un espace culturel de référence, autour des musiques actuelles**

#### *1. La diffusion de concerts*

L'Espace culturel Django Reinhardt est décidé à construire dans le temps une identité forte, reconnue et appréciée, à Strasbourg et au-delà. Celle-ci reposera en grande partie sur la qualité de sa programmation, son exigence, son ouverture.

Toutes les formes d'expression esthétique seront prises en compte, afin de valoriser la diversité et le pluralisme des musiques actuelles : variété, chanson, jazz, pop, rock, folk, blues, soul, hip hop, rap, reggae, électro, musiques du monde, musiques traditionnelles, slam, conte musical, etc.

De salle des musiques *du* monde, l'Espace culturel Django Reinhardt a vocation ainsi à devenir salle de musiques *des* mondes, privilégiant les cultures populaires, urbaines, innovantes et émergentes.

Cette offre éclectique de concerts devra s'articuler avec l'offre existante sur le territoire strasbourgeois, dans les différentes salles qui le composent. L'Espace culturel Django Reinhardt adoptera ainsi un positionnement complémentaire, apportant sa propre pierre au large éventail de choix musicaux qui s'offre à la population.

La programmation tentera par ailleurs de trouver le juste équilibre entre des artistes médiatisés, des artistes à découvrir et le développement de la scène locale. A ce titre, un tiers des musiciens à l'affiche seront d'origine régionale, les artistes de renommée nationale et internationale représentant les deux autres tiers.

#### *2. Le soutien à la création*

L'Espace culturel Django Reinhardt souhaite donner aux artistes le temps nécessaire à la recherche, à l'expérimentation et à l'innovation, afin qu'ils puissent confronter leur univers à d'autres pratiques, d'autres disciplines. Il s'agit aussi de reconnaître la démarche créative et préparatoire à l'origine de l'acte d'interprétation, l'encourager, en mettant à la disposition de musiciens espace de travail et soutien technique.

Pour ce faire, seront organisées une à deux fois par an des résidences de création. Celles-ci pourront s'étaler sur une période longue, de 10 jours à 2 semaines, et se conclure par une présentation de sortie de résidence aux formats variés.

#### *3. La proposition de conférences et d'expositions thématiques*

Outre la programmation de concerts, l'Espace culturel Django Reinhardt s'efforcera de faire preuve d'ambition au travers de conférences et d'expositions. Celles-ci pourront aborder des sujets variés autour de l'histoire de la musique ou des politiques culturelles. Elles pourront aussi mettre en valeur d'autres formes d'art comme les arts visuels ou l'artisanat d'art.

Différents temps forts, en écho aux événements artistiques régionaux et nationaux, pourront également se greffer à cet ensemble, tout au long de la saison.

4. *L'inscription dans les réseaux culturels locaux et les réseaux musiques actuelles régionaux, nationaux et transfrontaliers (cf. D/ 3. et 4.)*

Pour conforter la place qui est la sienne dans son environnement, l'Espace culturel Django Reinhardt entend développer des partenariats durables avec d'autres équipements culturels strasbourgeois, dans les champs du spectacle vivant (théâtre, danse, etc.) et des arts visuels. La mise en œuvre d'actions concertées, de projets communs, définis selon des problématiques partagées et complémentaires, permettra de fédérer et donc de structurer une proposition culturelle pertinente et innovante pour le territoire.

Dans le même temps, l'Espace culturel Django Reinhardt cherchera à créer des relations étroites avec les acteurs musiques actuelles de la région mais aussi au-delà, pour participer à la réflexion quant aux évolutions de la filière et porter sur cette base des initiatives collectives. Il veillera enfin à adhérer à certains organismes professionnels (la FEDELIMA, le SMA et le CNV) et se rendra sur les salons professionnels (Printemps de Bourges, MaMA, etc.).

## **B) Un équipement de proximité, ancré dans son territoire d'implantation**

Pour insérer la musique dans la vie du Neuhof et lever l'ensemble des barrières pouvant exister, des barrières symboliques en particulier, l'Espace culturel Django Reinhardt jouera la carte de la proximité auprès des habitants – les jeunes, les familles, les seniors, les personnes en situation de précarité, sociale ou autre, et des acteurs du quartier – culturels, éducatifs, sociaux, médicaux, économiques, associatifs au sens large.

Tout l'enjeu est de créer une dynamique susceptible de toucher des populations a priori éloignées de la culture, qui pourront dès lors développer de nouvelles pratiques. Il est aussi question de désenclaver le quartier sensible et périphérique du Neuhof, en le reliant au centre de Strasbourg, de relier le nord et le sud du quartier, et plus largement de lutter contre inégalités à la fois sociales et territoriales en matière d'accès à la culture.

### *1. Le pari du mix artistique*

L'ouverture de la programmation à d'autres esthétiques musicales sera renforcée par l'ouverture à d'autres disciplines artistiques, afin de proposer une offre complète et cohérente, capable de stimuler la curiosité des habitants du Neuhof, son esprit de découverte et son appétit artistique.

Deux formats en particulier verront le jour : des rendez-vous cinéma d'abord, sur le mode d'un ciné-club à destination du grand public et de la jeunesse ; des soirées participatives ensuite (scène ouverte, karaoké live, blind test, etc.), offrant un espace d'expression artistique à tous les mélomanes du quartier.

D'autres conférences, expositions, voire projections, tournées vers le quartier plutôt que sur les musiques actuelles, pourront être organisées. Elles aborderont des sujets variés, historiques, sociétaux, politiques ou environnementaux.

Ces différentes initiatives, ces croisements multiples doivent permettre de créer les conditions d'un mix social, géographique et générationnel, en faisant naître des rapports novateurs à la création et aux publics.

## *2. Le défi de l'action culturelle*

L'Espace culturel Django Reinhardt souhaite participer à son endroit à la construction de l'individu et du citoyen, au travers d'actions dans les murs et hors les murs soutenant la promotion sociale par la culture. Il s'agit de faire évoluer le rapport des habitants à la culture, considérant qu'il en va de leur rapport à eux-mêmes, de leur rapport aux autres et de leur rapport au monde.

### a) La médiation en amont ou en aval des événements proposés

L'Espace culturel Django Reinhardt se doit d'être un lieu de vie et de partage, un lieu où l'on se sent autorisé à entrer, un lieu dans lequel on a confiance, dont on est fier et que l'on peut s'approprier.

En ce sens, seront proposées tout au long de la saison des moments conviviaux et chaleureux, en amont/en aval des événements, des animations diverses (préambule ludique, happening, déambulation dans l'espace public, etc.) mais aussi des actions de médiation destinées à sensibiliser les participants au spectacle vivant et à son environnement d'une part (visite guidée avec découverte des coulisses de l'Espace et des métiers de la scène), à la création et au développement d'un projet artistique d'autre part (présence lors d'une balance ou d'un filage, rencontres avec les artistes, masterclass, restitution d'une expérience comme la sortie d'un disque, l'organisation d'une tournée, etc.).

Ces moments doivent permettre de créer un esprit festif, de faire naître le désir de musique et de culture, tout en posant les bases d'une école du spectateur susceptible de donner des repères et d'éveiller le sens critique, le sens civique.

### b) Des manifestations culturelles de quartier

L'Espace culturel Django Reinhardt entend participer à la mise en mouvement du Neuhof en intégrant les manifestations culturelles existantes, voire en portant de nouvelles initiatives, co-construites avec les habitants et les acteurs du quartier.

Celles-ci pourront prendre la forme d'un « village créatif », où chaque structure participante pourra présenter ses différentes activités. Plusieurs animations seront possibles, en accès libre : des petites formes, des dîners concerts, des spectacles à domicile, des tables rondes, des démonstrations, des concerts dessinés, un tremplin, voire un plateau « découverte ».

Le temps d'une journée ou d'un weekend, il sera ainsi possible d'apprécier la vitalité du Neuhof, en l'estampillant du label « *Quartier d'Art et de Culture* ». Un signe fort pour ses habitants, et une invitation pour les gens de l'extérieur à venir découvrir ce qui s'y passe.

c) Des projets d'intervention artistique

L'Espace culturel Django Reinhardt mettra en place chaque année plusieurs ateliers pour sensibiliser, questionner, à travers l'activité artistique. Les projets pourront avoir trait à la musique mais aussi s'ouvrir à l'ensemble des arts vivants et visuels. Ils se traduiront par une restitution au sein de l'Espace.

Les publics visés évolueront soit en milieu scolaire, soit en milieu empêché, dans les écoles du quartier, les équipements liés à la petite enfance, les organismes d'insertion, les établissements de santé comme le Centre médico-social du Neuhof, les maisons de retraite comme la Maison des aînés ou encore les structures d'accueil pour personnes handicapées.

d) Un dispositif spécifique de « création partagée »

L'Espace culturel Django Reinhardt accueillera chaque année une résidence participative, permettant d'impliquer directement la population du Neuhof dans le processus créatif d'un artiste ou d'une équipe artistique.

Cette production collaborative, qui vise à encourager la prise d'initiative citoyenne dans le quartier, pourra s'ouvrir à toutes les disciplines, la musique certes mais aussi les arts vivants dans leur ensemble (danse, théâtre, arts de la piste et de la rue) ainsi que les arts visuels (arts plastiques et audiovisuels, arts numériques).

Le « faire avec », le « faire ensemble » constitue assurément une piste convaincante pour désacraliser la scène, les artistes et déclencher de nouveaux réflexes en matière culturelle.

e) L'organisation de journées « portes ouvertes »

Des journées « portes ouvertes » seront organisées chaque année au printemps afin de promouvoir l'Espace culturel, ses actions nombreuses, l'école de musique, la médiathèque, la pépinière d'artistes, etc.

f) La mise en place d'une communication digitale interactive

L'Espace culturel Django Reinhardt fait le choix d'une stratégie web inventive, censée poser les bases d'une médiation culturelle 2.0. Plusieurs outils ont ainsi été créés :

- un site internet avec une première partie présentant le lieu, ses actions, l'agenda et toute une série d'informations utiles, une deuxième partie dédiée à la billetterie en ligne et une troisième partie conçue comme un portail d'usage, permettant d'accéder à des contenus spécifiques propres à Django Reinhardt ;
- une newsletter, pour informer, créer et entretenir les relations avec nos publics ;
- une stratégie social network (forte présence et achat de campagnes publicitaires sur les réseaux sociaux) ;

- une stratégie web de e-business autour de la billetterie interne ;
- la proposition d'actions e-marketing, de jeux, de concours, etc.

### 3. *L'accueil de projets émanant du quartier*

L'Espace culturel Django Reinhardt s'engage à accueillir dans ses murs des manifestations qui seront autant d'opportunités pour le Neuhof, ses habitants, ses acteurs.

Des créneaux dans le calendrier général sont prévus à cette fin, ainsi qu'une mise à disposition de l'équipement à un prix abordable.

### 4. *La création d'espaces de concertation*

Dans le même esprit, l'Espace culturel Django Reinhardt s'efforcera de mettre en place des temps de rencontre avec les acteurs du quartier et les habitants, pour se connaître, se concerter et se coordonner.

Des réunions d'information, des groupes de travail mais aussi des petits déjeuners coopératifs ou encore des apéro-dinatoires pourront ainsi être organisés tout au long de l'année.

## **C) Un lieu de développement et d'accompagnement de la scène locale**

Le foisonnement des initiatives musicales est réel à Strasbourg, signe de vigueur et de richesse. L'Eurométropole est un espace de stimulation, porté par un vivier artistique d'une grande diversité, qu'il faut entretenir et accompagner. L'Espace culturel Django Reinhardt est disposé à travailler en ce sens, en complément des acteurs existants. Il s'agira aussi, par-delà les artistes, d'encourager la structuration de la filière musiques actuelles en région.

### 1. *Le soutien à la diffusion locale ou le « made in Elsass »*

La scène locale, en devenir et confirmée, venue du Neuhof, de Strasbourg et d'au-delà, saura trouver au sein de l'Espace culturel Django Reinhardt de réelles perspectives de diffusion, dans des conditions professionnelles. Têtes d'affiche, première partie, organisation de release party (soirée de lancement d'album) ou de scènes ouvertes seront autant de possibilités offertes aux artistes qui s'inscriront dans la ligne artistique du lieu.

### 2. *L'accueil de projets émanant d'organismes d'événements*

L'Espace culturel Django Reinhardt sera par ailleurs à l'écoute des projets musicaux portés par d'autres organismes associatifs, souvent privés de débouchés bien qu'ils participent à la vitalité du territoire strasbourgeois. Des créneaux pourront leur être accordés, dans des conditions tarifaires avantageuses. Il sera aussi possible de les accompagner dans la préparation de leur événement et de concourir ainsi au développement de leur activité.

### *3. La préparation à la scène*

Il est question de faciliter l'accès des musiciens à la salle, entendue comme un lieu de travail : mise en scène, gestion d'un plateau, création lumière, travail des balances, filage, etc. Pour ce faire, des résidences de pré-production scénique seront proposées tout au long de l'année, à des prix accessibles. Elles pourront durer de 1 et plusieurs jours.

### *4. L'enjeu de la structuration*

Souhaitant participer au travail de repérage et de professionnalisation des musiciens locaux, l'Espace culturel Django Reinhardt a décidé de mettre en place un outil adapté : une pépinière musicale, censée accueillir 4 projets en simultanément, pour une durée comprise en 12 et 18 mois. Cette pépinière devra agir telle une rampe de lancement pour consolider des projets déjà avancés et leur permettre de rayonner au-delà du périmètre régional.

Pour ce faire, il est prévu d'élaborer une démarche globale d'accompagnement, c'est-à-dire de mener une action reconnue, tenant compte des deux composantes d'un projet musical : la dimension artistique d'une part, la dimension entrepreneuriale d'autre part.

Des formations, des présentations collectives et des rendez-vous individuels seront proposés. Ils seront animés par les membres de l'équipe et des intervenants extérieurs, qui pourront être mobilisés ponctuellement, en fonction des besoins des artistes.

### *5. La création d'espaces de réflexion*

Pour aller plus loin dans l'échange de points-de-vue, des rencontres professionnelles ou des conférences traitant des enjeux relatifs aux musiques actuelles seront organisées. Ces moments seront l'occasion de produire de nouvelles postures communes, de nouveaux comportements collectifs. Ils permettront de penser la chaîne de développement dans sa globalité et de créer des synergies entre acteurs.

## **D) Un instrument de mise en réseau et de partenariat**

Pour produire l'effet domino espéré dans chacune des missions explicitées jusque-là, l'Espace culturel Django Reinhardt se doit d'être intégré à un réseau partenarial fort. C'est un incontournable du projet, un prérequis tant à sa faisabilité qu'à son efficacité, comprenant plusieurs cercles de coopération.

### *1. A l'échelle de l'Espace culturel*

L'Espace culturel Django Reinhardt est un équipement partagé entre trois structures, développant chacune sa propre activité : une médiathèque gérée par la ville de Strasbourg, une école de musique gérée par le CSC du Neuhof et une salle de concerts gérée par l'association Becoze – l'Espace culturel à proprement parler. Cette situation constitue potentiellement une opportunité, à condition de ne pas simplement cohabiter mais bien de collaborer. Il en va de l'énergie de l'établissement, sa cohérence d'ensemble, sa lisibilité, lui qui forme souvent aux yeux du public une seule et même entité.

Des réunions régulières pourront être organisées, de manière à coordonner les initiatives et calendriers respectifs : il s'agira de réfléchir ensemble à la place de chacun dans la proposition énoncée. D'autres projets pourront être portés en commun, profitant de la proximité immédiate pour créer des ponts capables d'enrichir chacune des actions des trois structures.

*2. A l'échelle du quartier du Neuhof*

L'ancrage de Django Reinhardt dans son territoire d'implantation ne pourra se concrétiser qu'avec le concours de bon nombre des acteurs qui participent depuis longtemps à la transformation du Neuhof, en accomplissant sur le terrain un travail de fond au service des habitants.

L'Espace culturel est décidé à travailler à leur côté, en prenant part à leurs initiatives mais aussi en leur ouvrant les portes de Django. Il s'agira d'accueillir des projets du quartier (cf. B/ 3.), de participer aux temps de rencontre (cf. B/ 4.) et de s'associer aux événements collectifs (cf. B/ 2. b)).

*3. A l'échelle de la vie culturelle strasbourgeoise*

Cf. A/ 4. 1<sup>er</sup> paragraphe

*4. A l'échelle de la filière musiques actuelles*

Cf. A/ 4. 2<sup>e</sup> paragraphe

## Annexe 2 / Le fonctionnement de l'Espace culturel Django Reinhardt

### A) L'équipe

L'Espace culturel Django Reinhardt est constitué de 4 permanents, aux postes suivants :

- Directeur,
- Programmateur artistique,
- Responsable de l'action culturelle,
- Assistante administrative.

Cette équipe est complétée lors des événements par des extras et des bénévoles pour l'accueil du public, la billetterie, le vestiaire et le service au bar.

La technique, la sécurité, la communication, l'entretien et la gestion sont externalisés auprès d'autres entreprises.

### B) Le calendrier prévisionnel

	2015 Trim.4	Année 2016 Janvier   Décembre		Années 2017 et 2018 Janvier   Décembre		Année 2019 Janvier   Août		31 Août
<b>A - Diffusion</b>								
Concerts		18 dates		24 dates		15 dates		-
CinéDjango		5 séances		8 séances		5 séances		F
QuartierLibre		5 soirées		8 soirées		5 soirées		I
Expositions		2 expos		2 expos		2 expos		N
Conférences		3 conférences		5 conférences		3 conférences		D
<b>B - Expérimentation</b>								
Résidences de pré-production scénique								E
Résidences de création		1		1 à 2		1 à 2		C
<b>C - Structuration</b>								
Pépinière musicale								O
Mise en réseau filière "MA"								N
<b>D - Action culturelle</b>								
Animation/Médiation								-
Manifestations culturelles de quartier								B
Interventions artistiques		1		3		3		I
Création partagée		1		1		1		L
								A
								N

Préparation      Mise en œuvre

## C) Le budget prévisionnel

(en euros)	2016	2017	2018	2019
	Janv./Déc.	Janv./Déc.	Janv./Déc.	Janv./Août
<b>RECETTES PREVISIONNELLES</b>	<b>522 900 €</b>	<b>579 600 €</b>	<b>579 600 €</b>	<b>383 300 €</b>
<b>Recettes propres</b>	<b>55 900 €</b>	<b>83 600 €</b>	<b>83 600 €</b>	<b>51 400 €</b>
Billetterie Concerts	41 000 €	63 000 €	63 000 €	38 000 €
Billetterie QuartierLibre	750 €	1 200 €	1 200 €	750 €
Billetterie CinéDjango	750 €	1 200 €	1 200 €	750 €
Abonnements	500 €	1 000 €	1 000 €	500 €
Vestiaire	900 €	1 200 €	1 200 €	900 €
Bar/Restauration	12 000 €	16 000 €	16 000 €	10 500 €
<b>Aides publiques</b>	<b>454 000 €</b>	<b>470 000 €</b>	<b>465 000 €</b>	<b>308 400 €</b>
<b>Ville de Strasbourg</b>	<b>280 000 €</b>	<b>395 000 €</b>	<b>395 000 €</b>	<b>263 400 €</b>
Fonds d'amorçage	150 000 €	0 €	0 €	0 €
Autres collectivités et/ou SPRD	0 €	50 000 €	70 000 €	45 000 €
Pôle Emploi	24 000 €	25 000 €	0 €	0 €
<b>Financements privés</b>	<b>13 000 €</b>	<b>26 000 €</b>	<b>31 000 €</b>	<b>23 500 €</b>
Caisse d'Epargne	10 000 €	10 000 €	10 000 €	6 500 €
Météor	3 000 €	3 000 €	3 000 €	2 000 €
Autres mécènes et/ou parrains	0 €	13 000 €	18 000 €	15 000 €
<b>DEPENSES PREVISIONNELLES</b>	<b>522 900 €</b>	<b>579 600 €</b>	<b>579 600 €</b>	<b>383 300 €</b>
<b>Diffusion</b>	<b>114 600 €</b>	<b>155 500 €</b>	<b>155 500 €</b>	<b>98 100 €</b>
Concerts	99 000 €	132 000 €	132 000 €	82 500 €
QuartierLibre	5 000 €	8 000 €	8 000 €	5 000 €
CinéDjango	6 500 €	10 400 €	10 400 €	6 500 €
Conférences	1 500 €	2 500 €	2 500 €	1 500 €
Expositions	2 600 €	2 600 €	2 600 €	2 600 €
<b>Création</b>	<b>5 000 €</b>	<b>10 000 €</b>	<b>10 000 €</b>	<b>10 000 €</b>
Résidences	5 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €
<b>Structuration</b>	<b>3 000 €</b>	<b>12 000 €</b>	<b>12 000 €</b>	<b>9 000 €</b>
Intervenants extérieurs	3 000 €	9 000 €	9 000 €	6 000 €
Aides au développement	0 €	3 000 €	3 000 €	3 000 €
<b>Action culturelle</b>	<b>16 800 €</b>	<b>27 600 €</b>	<b>27 600 €</b>	<b>17 300 €</b>
Animation/Médiation	9 000 €	12 000 €	12 000 €	7 500 €
Manifestations culturelles de quartier	5 000 €	10 000 €	10 000 €	5 000 €
Interventions artistiques	2 800 €	5 600 €	5 600 €	4 800 €
<b>Masse salariale</b>	<b>230 600 €</b>	<b>264 300 €</b>	<b>264 300 €</b>	<b>175 000 €</b>
Directeur	53 500 €	53 500 €	53 500 €	35 500 €
Programmateur artistique	44 000 €	44 000 €	44 000 €	29 000 €
Responsable de l'action culturelle	36 500 €	44 000 €	44 000 €	29 000 €
Assistante administrative	10 000 €	12 000 €	12 000 €	8 000 €
Pôle communication	21 000 €	21 000 €	21 000 €	14 000 €
Régisseur(se) général(e)	11 000 €	44 000 €	44 000 €	29 000 €
Personnel intermittent	50 000 €	39 000 €	39 000 €	26 000 €
Personnel occasionnel	4 600 €	6 800 €	6 800 €	4 500 €
<b>Communication</b>	<b>32 500 €</b>	<b>26 000 €</b>	<b>26 000 €</b>	<b>17 400 €</b>
<b>Logistique</b>	<b>16 000 €</b>	<b>15 000 €</b>	<b>15 000 €</b>	<b>10 000 €</b>
<b>Sécurité</b>	<b>12 000 €</b>	<b>15 000 €</b>	<b>15 000 €</b>	<b>10 000 €</b>
<b>Entretien</b>	<b>4 000 €</b>	<b>6 000 €</b>	<b>6 000 €</b>	<b>4 000 €</b>
<b>Bar</b>	<b>6 000 €</b>	<b>8 000 €</b>	<b>8 000 €</b>	<b>5 500 €</b>
<b>Gestion</b>	<b>22 000 €</b>	<b>26 500 €</b>	<b>26 500 €</b>	<b>18 000 €</b>
<b>Fonctionnement courant</b>	<b>20 400 €</b>	<b>13 700 €</b>	<b>13 700 €</b>	<b>9 000 €</b>
<b>Aménagement hall d'accueil</b>	<b>25 000 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>
<b>Aménagement appartement</b>	<b>5 000 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>
<b>Achat licence bar</b>	<b>10 000 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>

## Annexe 3 / Les indicateurs de l'évaluation

Une évaluation annuelle devra permettre d'établir un bilan régulier des orientations, du développement et de la mise en œuvre du projet artistique et culturel tel que défini. Certains réajustements pourront être envisagés sur la base des bilans quantitatifs et qualitatifs réalisés. L'évaluation est un élément essentiel de la politique du lieu, qui devra avoir la capacité permanente d'évoluer et de se renouveler.

Pour être complète, l'évaluation se fera sur la base de critères objectifs d'abord, mais aussi de manière participative, en tenant compte des attentes et des besoins exprimés par les usagers du lieu. Elle reposera sur toute une série d'outils et se présentera sous la forme d'un rapport d'activité.

Les indicateurs seront de plusieurs types. Des indicateurs financiers bien sûr, en particulier le budget prévisionnel et réalisé global. Mais aussi des indicateurs artistiques, de fréquentation et de tarification. Une attention particulière sera apportée aux publics, pour mieux les connaître, les attirer, les fidéliser. Il s'agira de recenser leur âge, leur provenance géographique, leurs pratiques culturelles, leurs habitudes de sorties, leurs motivations. Il s'agira d'apprécier leur connaissance de l'équipement et leur degré de satisfaction, du point-de-vue de sa programmation, de ses actions, du projet au sens large.

Toute cette analyse enfin devra se faire au cas par cas, en partant de chacune des missions de l'Espace culturel et de leur déclinaison en actions. Confère la liste suivante, répertoriant un ensemble d'indicateurs spécifiques.

### ➔ DR : un espace culturel de référence, autour des musiques actuelles

- La diffusion de concerts :
  - le nombre de concerts,
  - leur périodicité, leur format,
  - les esthétiques musicales représentées,
  - les artistes programmés,
  - la proportion des artistes régionaux, nationaux et internationaux,
  - le nombre d'entrées, la jauge retenue et le taux de remplissage correspondant.
  
- Le soutien à la création :
  - le nombre de résidences dans l'année,
  - la période et la durée des résidences,
  - la nature du projet,
  - les artistes retenus,
  - leur provenance géographique,
  - leur niveau de reconnaissance,
  - les actions culturelles qui y sont éventuellement associées.
  
- La proposition de conférences et d'expositions :
  - leur nombre durant l'année,
  - leur thématique,

- le nombre de participants.
- L'inscription dans les réseaux culturels locaux et les réseaux musiques actuelles régionaux, nationaux et transfrontaliers :
  - l'intégration de réseaux,
  - le nombre et la nature des projets communs,
  - les partenaires associés,
  - leur provenance géographique,
  - leur niveau de reconnaissance.

➔ DR : un équipement de proximité, ancré dans son territoire d'implantation

- Le pari du mix artistique :
  - le nombre de rendez-vous cinéma et les films programmés,
  - le nombre de soirées participatives et leur format,
  - leur périodicité,
  - le nombre d'entrées et le taux de remplissage correspondant.
- Le défi de l'action culturelle :
  - *La médiation en amont ou en aval des événements proposés*
    - le nombre d'actions,
    - leur typologie,
    - le nombre de participants,
    - les partenaires associés.
  - *Les manifestations culturelles de quartier*
    - le nombre de manifestations,
    - la nature des manifestations,
    - la place occupée par l'Espace culturel,
    - les actions portées par l'Espace culturel,
    - le nombre de participants,
    - les partenaires associés.
  - *Des projets d'interventions artistiques*
    - le nombre de projets,
    - la nature des projets,
    - les intervenants retenus,
    - le nombre d'ateliers et leur répartition dans le temps,
    - les participants visés,
    - le nombre de participants par intervention,
    - les partenaires associés.
  - *Un dispositif spécifique de « création partagée »*
    - le nombre de projets,
    - la nature des projets,
    - les artistes retenus,
    - le nombre d'ateliers et leur répartition dans le temps,
    - le ou les lieux de l'intervention,
    - les participants visés,

- le nombre de participants,
  - la place des participants dans la création,
  - les partenaires associés.
- *L'organisation de journées « portes ouvertes »*
    - le nombre de journées,
    - les actions proposées,
    - le travail avec la médiathèque et l'école de musique,
    - le nombre de participants.
- L'accueil de projets émanant du quartier :
    - le nombre de projets accueillis,
    - la nature des projets accueillis,
    - les conditions de la mise à disposition,
    - les partenaires associés.
  - La création d'espaces de concertation :
    - le nombre de temps de rencontre,
    - leur forme,
    - leur période ou périodicité,
    - les participants visés, touchés.

➔ DR : un lieu d'accompagnement et de développement de la scène locale

- Le soutien à la diffusion locale ou le « made in Elsass » :
  - le nombre d'artistes locaux programmés,
  - leur identité,
  - le format du concert ou leur place dans la soirée,
  - les esthétiques musicales représentées.
- L'accueil de projets émanant d'organisateur d'événements :
  - le nombre de projets accueillis,
  - la nature des projets accueillis,
  - les conditions de la mise à disposition,
  - les partenaires associés.
- La préparation à la scène :
  - le nombre de résidences de pré-production scénique,
  - leur provenance géographique,
  - la durée des résidences,
  - les actions culturelles qui y sont éventuellement associées.
- L'enjeu de la structuration :
  - le nombre de projets accueillis dans la pépinière,
  - les esthétiques musicales représentées,
  - la durée de l'accompagnement,
  - la nature de l'accompagnement,
  - l'impact sur le développement des groupes.

- La création d'espaces de réflexion :
  - le nombre de temps de rencontre,
  - leur forme,
  - leur période ou périodicité,
  - les partenaires associés,
  - les participants visés, touchés.

➔ DR : un instrument de mise en réseau et de partenariat

- A l'échelle de l'Espace culturel :
  - le nombre de projets communs,
  - la nature de ces projets,
  - le nombre de mise à disposition de la salle de concerts.
- A l'échelle du quartier du Neuhof :
  - le nombre et la nature des manifestations co-organisées,
  - le nombre et la nature des projets accueillis,
  - les partenaires associés.
- A l'échelle de la vie culturelle strasbourgeoise :
  - le nombre et la nature des projets communs,
  - les partenaires constitués,
  - leur identité, leur fonction,
  - le rôle de chacun dans la collaboration.
- A l'échelle de la filière musiques actuelles :
  - l'intégration de réseaux,
  - le nombre et la nature des projets communs,
  - les partenaires associés,
  - leur identité, leur fonction, leur provenance géographique,
  - leur niveau de reconnaissance,
  - le rôle de chacun dans la collaboration.

## Délibération au Conseil municipal du lundi 30 mai 2016

### Attribution de subvention à des associations culturelles.

Dans le cadre des crédits inscrits au budget 2016, il est proposé d'attribuer les subventions suivantes pour la mise en œuvre de projets culturels.

#### DANSE

<b>Echolalie Production</b>	<b>3 000 €</b>
-----------------------------	----------------

L'association organise, depuis 2009, le festival Ciné Corps.

La demande de soutien porte sur l'organisation de l'édition 2016 du festival Ciné-Corps qui se déroulera au cinéma Odysée. Ce festival est consacré aux vidéos d'artistes qui ont pour thème le corps et la danse.

<b>Centre Européen d'Enseignement de la Danse – C.E.E.D.</b>	<b>3 000 €</b>
--	----------------

Le carré d'art est une association d'enseignement de la danse qui mène un travail singulier et de grande qualité depuis près de 20 ans. Au-delà de la qualité de l'enseignement, des spectacles produits chaque année, c'est aussi un lieu d'ouverture de la danse vers d'autres arts. Le spectacle de cette saison portera sur la thématique de l'architecture. Enfin, il est à noter que la directrice produit des DVD d'accompagnement pédagogiques de l'enseignement de la danse contemporaine en plusieurs langues et qui sont vendus partout dans le monde.

<b>Somebody</b>	<b>9 000 €</b>
-----------------	----------------

La compagnie Somebody fait partie des compagnies professionnelles de danse implantées sur le territoire de Strasbourg. Elle mène un travail de création et de recherche innovant tant pour les spectacles mais surtout pour renouveler le rapport aux publics y compris les plus jeunes. Elle mène ainsi des ateliers de découverte et d'initiation au rapport au mouvement dès la petite enfance en partenariat avec certaines structures petite enfance de la Ville. Il s'agit ici d'une demande de soutien pour la création, demande sur 2 ans, et qui a fait l'objet d'un premier soutien en 2015.

<b>Blicke II</b>	<b>8 000 €</b>
------------------	----------------

La compagnie de danse Blicke II est une compagnie professionnelle implantée à Strasbourg et qui mène depuis plusieurs années un travail de création, d'ateliers et de rencontres. Elle est soutenue par les acteurs de la danse (Pôle Sud, le Centre

chorégraphique). La demande porte sur la nouvelle création de la compagnie dont il faut souligner une ouverture en diffusion à l'international.

<b>JASP'</b>	<b>3 000 €</b>
--------------	----------------

Cette jeune compagnie de danse porte le travail de Abdoulaye Konate, chorégraphe soutenu dans sa démarche notamment par Pôle Sud qui l'accompagne dans cette première création importante « Colibre : Humming-Bird ». Cet artiste travaille sur des œuvres qui ont des thématiques très engagées et cherche à impliquer des publics jeunes. Cette prochaine création sera visible en Belgique, à Madagascar, à Paris, Marseille et à Pôle Sud en octobre 2016.

<b>KHZ</b>	<b>5 000 €</b>
------------	----------------

La compagnie KHZ fait partie des compagnies professionnelles de danse implantées à Strasbourg. Depuis plusieurs années, elle mène un travail de fonds de création, d'ateliers et d'actions culturelles sur le territoire. Elle devrait se voir renforcer en 2016 en prenant une place importante à la Halle aux Grains à Bischwiller. Elle est soutenue par la DRAC et la Région Alsace.

<b>CIRA – Centre international de rencontres artistiques</b>	<b>19 000 €</b>
--	-----------------

Il y a 35 ans, le CIRA a été créé sous l'impulsion de quelques passionnés de danse, de théâtre, de chant pour répondre à une demande de formation artistique inexistante alors sur le territoire de Strasbourg.

Au fil du temps, la programmation de la danse a prédominé. De grands noms sont d'ailleurs passés par le CIRA : Jacques Patarozzi, Hideyuki Yano, le Roy Art Théâtre, Mark Tompkins, Katarina Sagna. Peu à peu, une offre en ateliers hebdomadaires est venue enrichir l'offre en stages et ceci dans différents domaines : flamenco, jazz contemporain, danse contemporaine.

<b>Mémoires Vives</b>	<b>20 000 €</b>
-----------------------	-----------------

L'association Compagnie Mémoires Vives, installée à Strasbourg depuis plus de 10 ans, s'est donnée pour objectif de produire et diffuser des spectacles vivants traitant de l'histoire des territoires et des habitants, des immigrations et de la mémoire collective. Pluridisciplinaire et inscrite dans le champ des cultures urbaines, elle a développé une démarche consacrée au métissage des diverses formes artistiques et plaçant au cœur de ses projets de création, l'action culturelle et la participation des associations, habitants, jeunes et scolaires. Dans ce cadre, la ville de Strasbourg soutient la compagnie, au titre de ses créations artistiques et de son projet culturel en direction des publics, ainsi que de sa contribution au rayonnement de la collectivité.

## **INTERCULTURALITE ET VALORISATION CULTURELLE**

<b>René Schickele - Gesellschaft - Culture et Bilinguisme d'Alsace et de Moselle</b>	<b>7 500 €</b>
--	----------------

L'association René Schickele – Gesellschaft - Culture et Bilinguisme d'Alsace et de Moselle porte plusieurs projets : programmation et gestion du Centre culturel alsacien, fonctionnement de l'association Culture et Bilinguisme (communication revue Land und

Sproch, site Internet Alsace-Culture, coordination du collectif d'associations ...), action «Théâtre des langues» avec l'organisation d'ateliers théâtre en milieu scolaire et ateliers de lecture en partenariat avec la BNU, développement de l'action « Junge Schriftsteller » qui consiste à inviter des collégiens et lycéens de plusieurs établissements scolaires à rédiger un texte en allemand ou en dialecte.

<b>Maison de l'Amérique latine</b>	<b>4 250 €</b>
------------------------------------	----------------

Le festival « De bouche à oreille » est une action qui propose une série de spectacles du 6 au 9 avril 2016 à la Maison de l'Amérique Latine. Les intervenants viennent de Belgique, Espagne, Colombie, Equateur, Portugal, Italie. Par ailleurs, la Maison de l'Amérique Latine programme dans son Café Libro des activités créatives autour de la culture latino-américaine : concerts, expositions, cafés littéraires, conférences, cours de théâtre en espagnol qui contribuent à animer la Ville et le quartier-gare.

<b>Université Populaire de la Krutenau</b>	<b>1 300 €</b>
--	----------------

La demande de soutien porte sur les activités générales de l'association de promotion de l'éducation populaire qui touche un public nombreux et divers de près de 1 000 personnes, principalement des adultes désireux d'enrichir leurs connaissances dans différents domaines.

<b>Académie Rhénane</b>	<b>1 000 €</b>
-------------------------	----------------

L'association mène toute une série de projets destinés à valoriser la culture dans l'espace rhénan par l'organisation de conférences ou de manifestations culturelles dans différents domaines artistiques : littérature, poésie notamment. Par ailleurs, elle décerne des prix à des projets remarquables en sciences et en littérature.

<b>Candela Strasbourg</b>	<b>2 000 €</b>
---------------------------	----------------

La demande porte sur un soutien global à l'activité annuelle ainsi qu'au festival qui propose une véritable découverte de la culture afro-cubaine dans sa diversité par des stages de danse, des conférences, une exposition, des concerts ou des ateliers pour enfants.

<b>Université de Strasbourg – Département études germaniques</b>	<b>500 €</b>
--	--------------

La demande porte sur l'organisation d'un colloque sur Caspar Brulow (1585-1627), auteur de théâtre de Strasbourg un peu oublié mais qui a été un des fondateurs historique de la tradition théâtrale à Strasbourg. Il réunissait jusqu'à 10 000 personnes (des témoignages écrits sont là pour en attester) lors de représentations à Strasbourg à cette époque. Un partenariat est également prévu avec les Archives municipales.

<b>Les Colibris</b>	<b>3 000 €</b>
---------------------	----------------

La demande de soutien porte sur la réalisation du spectacle "Jésus homme libre" qui sera présenté au printemps 2016 à Strasbourg. « Les Colibris » est une troupe de jeunes chanteurs et acteurs composé de 45 enfants de 8 à 20 ans. Ils travaillent cette année sur une adaptation des Evangiles.

<b>Fédération Alsace Bilingue</b>	<b>1 500 €</b>
-----------------------------------	----------------

Dans le cadre de ses actions, la Fédération Alsace Bilingue organise chaque année un colloque destiné à promouvoir les langues régionales d'Europe. Ce colloque est organisé en collaboration avec l'Université de Heidelberg.

<b>Artenréel</b>	<b>10 000 €</b>
------------------	-----------------

Artenréel, créée en 2004, est une Coopérative d'Activités et d'Emploi (CAE) dédiée aux métiers artistiques et culturels. Elle soutient les acteurs culturels pour leur structuration et la gestion de leurs activités par un accompagnement et une offre de services mutualisés, parmi lesquels le dispositif « Info Conseil Culture » pour lequel elle sollicite le soutien de la Ville. S'adressant à tout porteur de projet artistique ou culturel, Info Conseil Culture propose un accompagnement personnalisé en fonction des besoins identifiés concernant notamment la stratégie de communication, la diffusion, la recherche de financement et le lien avec les réseaux professionnels.

## MUSIQUES ACTUELLES

<b>Artenréel #1</b>	<b>5 000 €</b>
---------------------	----------------

La Scop Artenréel #1 a été créée en 2013 pour porter les productions et les diffusions de spectacles vivants. Elle présente en 2016, le projet musical d'Anastasia, artiste repérée au sein du groupe mulhousien « Les Dessous de la Vie ». Depuis 2 ans, Anastasia se lance dans une carrière solo. Sélectionnée pour la première partie de "M" aux Francofolies, elle tourne avec Tété, Oldelaf ou Karpatt. Anastasia crée son deuxième répertoire « Aqua Toffana », musique d'inspiration blues et soul.

<b>Becoze</b>	<b>8 000 €</b>
---------------	----------------

L'association Becoze et le magazine Coze organisent depuis 4 ans les Hop!Awards, cérémonie qui récompense les meilleurs artistes et programmations culturelles en Alsace. Au total, 15 Hop!Awards sont décernés dont celui du "meilleur groupe de l'année", de "la meilleure affiche" ou "du meilleur spectacle vivant de l'année" ou encore "le Hop!Award d'honneur" décerné à une personnalité du milieu culturel régional et celui au titre du "Coup de pouce du jury" pour le projet ou l'artiste le plus prometteur de l'année. Cette cérémonie aura lieu le 29/10/2016 à l'auditorium de la Cité de la Musique et de la Danse. La Ville et les institutions culturelles accompagnent ces récompenses en offrant aux lauréats des temps de visibilité dans leurs programmations (Shadok, Laiterie, Fête de la musique, etc). La cérémonie aura lieu le 29 octobre 2016 à l'auditorium de la Cité de la Musique et de la Danse.

<b>Collectif Oh !</b>	<b>11 000 €</b>
-----------------------	-----------------

Créé en 2008, le Collectif Oh ! regroupe des musiciens professionnels qui partagent la pratique de différentes musiques dans une constante exigence de qualité et de créativité. Tantôt label ou organisateur d'événements, le collectif cherche à sensibiliser le public à la diversité musicale au travers du festival Oh ! et de diverses créations musicales au sein du label Oh !

### **Festival Oh !**

Le Collectif Oh! organise la 8<sup>e</sup> édition du festival Oh! qui a eu lieu du 20 au 22 mai à la salle des colonnes du site Laiterie et à la Popartiserie. Ce festival a une

vocation artistique et pédagogique porté par les intervenants du Centre d'Enseignement et de Développement à l'Improvisation Musicale (CEDIM), du TNS, du Conservatoire, actifs dans l'enseignement artistique et porteurs de projets de création au sein de la scène strasbourgeoise. Le festival Oh! ouvre la scène à la pratique amateur qui joue en première partie de groupes d'autres collectifs européens de Berlin, Londres, Paris, invités à l'occasion du festival Oh !

### **Polaroïd 3**

Le Collectif Oh ! porte depuis 2010 les projets de création du groupe Polaroid 3 (Christine Clément, Christophe Imbs et Francesco Rees). « Liquid Landscape » est le deuxième spectacle de cette formation. Il sera créé au Point d'Eau en octobre. Le Collectif AVExciters, spécialisé dans les nouvelles technologies de l'image, réalise la scénographie du spectacle.

<b>Ernest Production</b>	<b>7 000 €</b>
--------------------------	----------------

Le groupe Ernest existe depuis 2011. Son troisième spectacle « Les Tableaux à Vapeurs » est prévu pour la saison 2016-2017. L'univers d'Ernest est fantasque et théâtral inspiré des contes d'Andersen et des romans de Jules Verne. Les précédents spectacles « L'Epouvantail » et « La Machine à remonter le son » ont donné lieu à une quarantaine de représentations. La nouvelle création se fera sous le regard de professionnels tel que le réalisateur/ingénieur du son parisien, Dominique Blanc Francard. Création à l'Illiade en octobre 2016.

<b>Hell Prod</b>	<b>5 000 €</b>
------------------	----------------

Fondée en 2006, le label Hell Prod sert les projets du groupe rock Los Disidentes Del Sudio Motel spécialisé dans le stoner rock, au son puissant mâtiné de blues. Ce groupe s'est créé une identité sonore et visuelle inspirée du nouveau cinéma américain des frères Coen à Quentin Tarantino. En 2012, le groupe joue sur la scène du Hellfest, plus gros festival du courant rock métal en France. En 2016, LDDSM sortira son troisième album à la Laiterie au printemps et partira en tournée dans les festivals spécialisés dans ce genre musical. Une tournée aux Etats-Unis est en cours d'élaboration.

<b>La Nouvelle Aventure</b>	<b>4 000 €</b>
-----------------------------	----------------

Une Abeille dans le Bonnet est un groupe de chansons swing-musette qui s'est créé en 2008. Après trois albums, le groupe décide de monter un spectacle son et images intitulé « Vices et versa » en s'appuyant sur les conseils d'un metteur en scène, Lionel Courtot, intervenant à la Faculté des Arts de Strasbourg. Pour les visuels et la scénographie du spectacle, ils font appel à l'artiste plasticienne Fanny Houver. Ce projet, commencé en 2015, a été accueilli en résidence à l'espace Django Reinhardt, au Milénium à Haguenau et au Pôle culturel de Drusenheim qui programmera la création en mai 2016. Diffusion régionale et nationale à partir de juin.

<b>L'Assoce Pikante</b>	<b>4 000 €</b>
-------------------------	----------------

L'Assoce Pikante est un collectif de musique regroupant des formations aux esthétiques musicales inspirées des musiques traditionnelles d'Orient et d'Europe Centrale. Place Klezmer est un duo accordéon et trombone à coulisse créé en 2001. Le précédent spectacle « Amérika » raconte l'exode des musiciens juifs d'Europe Centrale aux USA. « Place

Klezmer et le dernier requin de la mer noire » raconte le retour des deux musiciens vers leur terre d'origine en Ukraine et fait découvrir au jeune public la musique klezmer à travers son histoire et ses langues (yiddish, anglais, français) de manière ludique.

<b>Le Bruit qu'ça Coûte</b>	<b>6 000 €</b>
-----------------------------	----------------

Un soutien est demandé dans le cadre de la « Semaine du Son » pour deux projets, d'une part, un spectacle électro-acoustique intitulé « le Livre des Merveilles » inspiré du voyage de Marco Polo et diffusé au Centre d'initiation à la nature et à l'environnement Bussière de Strasbourg, au Fossé des Treize et à la médiathèque Olympe de Gougues. Le second volet du soutien porte sur un projet participatif intitulé « Vous êtes ici », pour créer un parcours audio-guidé vers des endroits insolites du cœur historique de Strasbourg.

<b>Les Sons d'la Rue</b>	<b>27 000 €</b>
--------------------------	-----------------

L'association les Sons d'la Rue, créée en 1997, est spécialisée dans l'accompagnement des jeunes artistes des courants musicaux du hip-hop et plus largement des cultures urbaines. Soutien de la Ville fléché sur le projet « Espace de Pratique et d'Information » pour l'accompagnement des artistes amateurs. Cette activité ressource est encadrée par des professionnels qui accompagnent les jeunes musiciens dans leur parcours professionnel par la mise à disposition d'outils, en proposant des formations (MAO, etc), des séances de répétition ou d'enregistrement et des conseils pour le développement artistique des projets.

<b>Machette Production</b>	<b>23 000 €</b>
----------------------------	-----------------

L'association dont l'objet est l'accompagnement d'équipes artistiques, porte divers projets pour le compte de compagnies ou groupes de musique et, depuis 2014, se fait le relais de la demande collective des chargés de production installés à la Fabrique de Théâtre relative à un projet de mutualisation de leurs ressources et de leurs déplacements.

**Projet de mutualisation (9 000 €)**

Machette Production porte la demande collective des chargés de production et de diffusion relative à un soutien correspondant à 50 % de leurs frais de déplacements et d'hébergements pour se rendre dans les salons et festivals les plus significatifs du spectacle vivant. L'objectif visé est de profiter de la présence des professionnels de la diffusion pour promouvoir les compagnies et les groupes strasbourgeois. Un bilan depuis deux années d'existence de ce dispositif montre les retombées positives en termes de diffusion des compagnies hors région.

**Notilus (5 000 €)**

Notilus est un nouveau projet musical né en 2015. Les cinq interprètes de la Fanfare en Pétard, groupe strasbourgeois reconnu dans les festivals européens depuis plus de dix ans, se retrouvent pour créer un nouveau projet et un nouveau son. Il ne s'agit plus d'une fanfare mais d'un petit orchestre aux arrangements sonores explorant les musiques électroniques en créant un lien entre courant électro actuel, jazz et influences diverses inspirées des musiques traditionnelles et actuelles.

**Ork (3 000 €)**

Ork est un projet d'Olivier Maurel, percussionniste en musique contemporaine et de Samuel Klein, ex-batteur de la Fanfare en Pétard, groupe ayant tourné à l'international. Ork est la contraction du mot orchestre car son répertoire sublime chaque partie d'un orchestre par des samples. Ork c'est aussi la présence humaine de ses deux interprètes à l'instrumentarium acoustique (batterie et vibraphone) et numérique (machine

électronique). Ork travaille autour du théâtre et de la poésie ainsi qu'à la scénographie avec la vidéaste Anne Bacquet.

**Sébastien Troendlé (6 000 €)**

Pianiste et pédagogue, Sébastien Troendlé se produit depuis plusieurs années en solo, au sein de groupes et dans les spectacles de la Choucrouterie. Il sollicite l'aide de la Ville pour présenter en juillet 2016 au festival d'Avignon Off, à la salle de La Luna, « Rag'n Boogie », spectacle musical et documentaire sur l'histoire du boogie woogie et du ragtime, créé en 2013 et mis en scène par JL Falbriard. Ce spectacle tourne en Région et S.Troendlé souhaite élargir le périmètre de sa diffusion grâce à Avignon.

<b>Mimiladoré</b>	<b>5 000 €</b>
-------------------	----------------

L'association Mimiladoré a été créée en 2012 pour soutenir les créations de Christine Ott, spécialiste des ondes Martenot. Elle a tourné avec Yann Tiersen, Tindersticks et Radiohead mais se consacre aujourd'hui à ses propres œuvres. Son instrumentarium, composé de l'onde Martenot aux effets sonores multiples en dialogue avec le piano, la conduit à produire de la musique en ciné-concert, ou en concert. Sa nouvelle création « Au fil de l'onde » est un concert solo avec une scénographie composée d'images projetées sur les objets du décor. Après la scène nationale de Brest, ce spectacle sera visible en région, au musée Würth ou dans le cadre d'Ososphère où l'artiste est régulièrement invitée pour jouer lors des croisières sonores.

<b>Note Commune</b>	<b>5 000 €</b>
---------------------	----------------

Note Commune est l'association qui porte les activités du groupe Blockstop, lauréat France ô Folie 2011 organisé à Strasbourg à l'espace culturel Django Reinhardt. Créé en 2010, Blockstop joue un répertoire proche du rap américain. Blockstop a tourné deux répertoires et sort son troisième projet « Wake up in the Water » aux influences latines, créé en 2015. En 2015, Blockstop était en résidence à l'Illiade et à Django Reinhardt, 2016 est l'année de la première exploitation avec près de 15 dates confirmées dont la Laiterie, les Passagers du Zinc et la Flèche d'Or à Paris et la Dynamo à Toulouse.

<b>Nouvelle Ligne</b>	<b>4 000 €</b>
-----------------------	----------------

Nouvelle Ligne est l'association qui organise depuis 2011 le NL Contest, festival de cultures urbaines qui a lieu au skate park de la Rotonde. Cette compétition nationale autour des sports de glisse (skate, bmx, etc) attire près de 30 000 personnes en un week-end dont majoritairement un public adolescent entre 12 et 25 ans. Pour enrichir le contenu culturel de la manifestation, le NL Contest propose depuis trois ans, une programmation de concerts qui contribue à la promotion des musiques urbaines et des artistes de la Région. Cette programmation culturelle se développe et suscite de nouveaux partenariats artistiques avec le Shadok, l'hôtel Graffalgar et la Popartiserie.

<b>Oh Là Là</b>	<b>9 000 €</b>
-----------------	----------------

La Cie la Grande Ourse est un trio qui a été créé en 2011. La compagnie travaille essentiellement en direction du jeune public sur le rapport entre musique, voix parlée et voix chantée. « La nuit dort au fond de ma poche » est la deuxième création de la compagnie. L'instrumentarium choisi est la voix, le corps, le trombone à coulisse,

l'hélicon, des appeaux et le yukulélé. Le spectacle traite de l'ambivalence de la nuit et de la fascination qu'elle suscite auprès des enfants qui la craignent autant qu'ils la savourent.

<b>October Tone</b>	<b>5 000 €</b>
---------------------	----------------

Créé en 2010, Hermetic Delight est un groupe du label October Tone qui bénéficie d'un accompagnement de la Ville et de la Plateforme des labels Artefact depuis deux ans. Le groupe travaille à la sortie de son 1<sup>er</sup> album après avoir sorti des CD 3 et 4 titres et des vidéos vues ou entendues sur la chaîne Arte ou MTV qui ont obtenus un écho dans la presse spécialisée nationale. Le coaching du studio des variétés et l'accompagnement d'un manager font passer une étape importante vers la reconnaissance et la professionnalisation du groupe. Concerts prévus à la Laiterie, au Noumatrouff et une tournée dans les festivals à l'été 2016.

<b>Pelpass et Compagnie</b>	<b>18 000 €</b>
-----------------------------	-----------------

#### **10 ans de Pelpass (10 000 €)**

Pelpass & Cie est une association très investie dans la pluridisciplinarité artistique et notamment la musique et les arts de la rue au sens large (concerts, performances de rue, fanfares - street art, etc). Créée il y a 10 ans, l'association organise un temps fort pour cet anniversaire et pour son public : un événement de plein air sous chapiteau sur une durée de trois jours au Jardin des Deux Rives du 26 au 29 mai faisant la part belle aux artistes de la région.

#### **Saison 2015-2016 (8 000 €)**

Pelpass programme également en saison une série de concerts de musiques actuelles à Molodoï et en divers endroits de la ville. Ces concerts sont des temps de visibilité pour la scène artistique locale qui y est largement représentée aux côtés d'artistes confirmés. En cela l'association joue un rôle structurant dans l'accompagnement et la diffusion des musiques actuelles.

<b>Troisième Jour</b>	<b>2 000 €</b>
-----------------------	----------------

L'association Troisième Jour porte le festival Heaven's Door depuis sa création en 2009. Un soutien est demandé au titre de la programmation du festival de musiques actuelles dont la 8<sup>ème</sup> édition aura lieu les 29 et 30 octobre dans la salle du Lazaret à Strasbourg-Neudorf. Heaven's Door contribue à promouvoir de jeunes artistes de la scène locale aux côtés de groupes confirmés de la scène internationale.

## **CIRQUE**

<b>Les Arts Pitres</b>	<b>6 000 €</b>
------------------------	----------------

Les Arts Pitres est une compagnie de cirque et marionnette créée en 2002 qui diffuse régulièrement ses spectacles en région. La demande de l'association porte sur un soutien aux frais de diffusion de sa dernière création « zéro, l'histoire d'un nul » dans le cadre d'un soutien concerté avec la Région, pour les compagnies qui se rendent au festival d'Avignon afin de toucher les diffuseurs présents sur place. Ce festival est une plateforme importante qui concentre un grand nombre de professionnels du spectacle vivant et contribue à une diffusion nationale des compagnies qui s'y rendent.

<b>Minuit 13 la Caustique</b>	<b>9 000 €</b>
-------------------------------	----------------

Minuit 13 la Caustique est l'association de Christelle Herrscherr, artiste au parcours danse ayant dansé avec la Cie Maguy Marin d'une part, et cirque d'autre part, formée au cirque Lomme et au CNAC en 2007. Artiste interprète jusqu'en 2013 pour d'autres compagnies, elle prépare à présent sa création autour du thème du Jardin des délices de Jérôme Bosch, œuvre qui l'inspire dans le contexte actuel. Ce spectacle intitulé « Jardin X » traitera du rapport au corps et à l'intimité, de la culture collective et de la culture du jardin. Jonglage et manipulation serviront ses propos.

<b>Pagaille</b>	<b>5 000 €</b>
-----------------	----------------

Pagaille est une association créée en 2000 qui porte les projets de compagnies spécialisées dans le clown et l'acrobatie. Après « En ma Compagnie » et « King Size Compagnie », c'est la Compagnie In Toto, créée par le clown Thomas Niess, qui intègre l'association en 2015 pour un spectacle sur le « Petit Cirque » inspiré de la Bande Dessinée de l'illustrateur Fred, auteur de « Filémon ». « Le Petit Cirque » est une création sous forme de saynètes interprétant trois personnages sur le thème actuel de l'exil, de la migration, des gens du voyage abordés de façon clownesque et absurde.

## ARTS VISUELS

<b>Burstscratch</b>	<b>2 000 €</b>
---------------------	----------------

Le cinéma expérimental est une pratique artistique relevant à la fois du cinéma traditionnel et des arts plastiques dont le développement et la diffusion se situe hors de l'industrie cinématographique. Constituée de trois artistes, l'association produit et diffuse des œuvres originales. Elle poursuit en 2016 des workshops dans son laboratoire du Neuhof destinés aux artistes et étudiants du Grand Est. Repérée au plan national, elle envisage une programmation autour de plusieurs invités de son réseau national : E. Caire, G. Ferry du labo. MIRE de Nantes, la Cellule d'intervention Metamkine de Rives (Isère) et l'association Braquage, Paris.

<b>Ecart Production</b>	<b>2 500 €</b>
-------------------------	----------------

Ecart production édite des vidéos d'artistes et est reconnu au niveau national et international pour la qualité de ses productions. Il est proposé de soutenir l'édition monographique de Jochen Gerz, artiste allemand aux liens anciens avec Strasbourg et d'envergure internationale (présent dans de nombreuses collections publiques en France et à l'étranger).

<b>Europartvision</b>	<b>2 000 €</b>
-----------------------	----------------

En 2016 se tiendra la troisième édition de ST'OFF avec l'exposition « A bout de sens ». Cet événement se présente comme le Off de la foire d'art contemporain de Strasbourg ST'Art. Les artistes présentés sont retenus dans le cadre d'un appel à candidature européen.

<b>INACT</b>	<b>5 000 €</b>
--------------	----------------

L'association défend l'art performatif à Strasbourg à travers un programme de plusieurs soirées : en partenariat avec le Shadok, la Semencerie, le Collège doctoral et lors du

vernissage des Ateliers ouverts en mai 2016. Elle sera également présente à Kinshasa en août 2016 pour une résidence artistique et des workshops en amont des rencontres internationales autour de la performance qui s'y déroulent (l'invitation fait suite à des liens établis depuis plusieurs années entre la HEAR et l'école d'art de Kinshasa).

<b>Kartier Nord</b>	<b>4 000 €</b>
---------------------	----------------

Inscrite dans le quartier de la Robertsau, tout en souhaitant toucher un public plus large, l'association propose un programme culturel comprenant les projets suivants : un concert d'A. Somov soliste de l'OPS et son quatuor, la fête du papier en lien avec l'entreprise Lana, une exposition du plasticien Francisco Ruiz de Infante et de la chorégraphe Olga Mesa, une exposition de Jorge et Lucy Orta. Des partenariats sont prévus avec les commerçants de la rue Boecklin, Apollonia et le Lieu d'Europe.

<b>Maison Européenne de l'Architecture – Rhin Supérieur/Europäisches Architekturhaus Oberrhein</b>	<b>8 000 €</b>
--	----------------

La Maison Européenne de l'architecture - Rhin supérieur propose la 16<sup>ème</sup> édition du festival d'architecture « Les Journées de l'architecture » avec cette année le thème « Architecture en perspective ». Elle est engagée dans une démarche pionnière en matière de vulgarisation de l'architecture sur le territoire transfrontalier du Rhin supérieur. Les 200 manifestations proposées au programme s'adressent aux professionnels comme au grand public et un travail de médiation important auprès des scolaires est également prévu. Le soutien financier de la Ville et de l'Eurométropole est complété par une demande d'aide à l'impression.

<b>Mon Œil !</b>	<b>2 500 €</b>
------------------	----------------

Un collectif d'illustrateurs, de photographes, de rédacteurs et de passionnés de cinéma, actifs à Strasbourg a construit une démarche éditoriale singulière dans sa pluridisciplinarité. Les textes et illustrations sont des créations originales. Les illustrateurs associés à la démarche ont été formés à Strasbourg et pour certains déjà salués par la critique comme par exemple Ariane Pinel.

<b>Pétrole Editions</b>	<b>3 000 €</b>
-------------------------	----------------

Pétrole Edition a été créée il y a quatre ans par des artistes diplômées de la HEAR. Son projet principal est la réalisation de la Revue Talweg. Il s'agit ici de soutenir le numéro 4 sur la thématique du mouvement punk. Des expositions/présentations sont prévues pour présenter au public la revue et les publications réalisées (outre la revue, des éditions limitées consacrées à des artistes sont ponctuellement réalisées).

<b>RARweb</b>	<b>5 000 €</b>
---------------	----------------

L'association RARweb produit Artline, une revue culturelle qui accorde une place prédominante dans ses articles aux arts visuels. Elle existe en version papier et web. Elle couvre principalement l'actualité alsacienne et transfrontalière du Bade-Wurtemberg. Son tirage est de 12 000 exemplaires. Elle s'adresse à un public d'amateurs et de professionnels et couvre dans ses dépôts un territoire très large qui couvre le Grand Est.

<b>Versant Est</b>	<b>1 500 €</b>
--------------------	----------------

Versant Est est le réseau des professionnels de l'art contemporain en Alsace, marqué par une importante représentation des acteurs strasbourgeois, 9 sur 24 membres, parmi lesquels figurent des institutions municipales, le Musée d'Art Moderne et Contemporain et l'Artothèque. Au même titre que pour la ville de Mulhouse qui s'acquitte d'une cotisation pour ses institutions-membres, il est proposé de régler une cotisation forfaitaire pour l'ensemble des membres situés sur le territoire strasbourgeois.

## LIVRE

<b>BNUS – Bibliothèque Nationale Universitaire Strasbourg</b>	<b>4 500 €</b>
---	----------------

La BNUS est une institution de l'Etat importante et un partenaire incontournable. Elle demande un soutien pour deux expositions : l'une intitulée : « Les Maritain et les artistes » prévue du 2 septembre au 6 novembre 2016, à partir du Fonds du philosophe Jacques Maritain, fait le focus sur une partie de l'histoire intellectuelle française du 20<sup>ème</sup> siècle. L'autre « Les livres d'amitiés"="Stammbucher » du 30 novembre 2016 au 12 février 2017, traite de l'écriture intime du 17<sup>ème</sup> siècle au 20<sup>ème</sup> siècle, un phénomène significatif du monde germanique. Cette exposition associe de nombreux partenaires germaniques ainsi que des institutions strasbourgeoises et régionales.

<b>Plume de Paon</b>	<b>8 000 €</b>
----------------------	----------------

Cette association se positionne sur un créneau particulier : le développement de la lecture et de la promotion de la littérature par le livre-audio. Elle organise chaque année un festival qui propose plusieurs volets : action culturelle en direction des lycéens par le biais du Prix Plume de Paon, une nuit du livre audio, des tables rondes professionnelles. Plusieurs actions se font en partenariat avec les médiathèques.

## AUDIOVISUEL

<b>Vidéo les Beaux Jours</b>	<b>55 000 €</b>
------------------------------	-----------------

Vidéo Les Beaux Jours centre ses activités sur la formation et l'éducation à l'image, mais également sur des actions de diffusion et d'animation du réseau. Dans le cadre du PREAFCA, Vidéo Les Beaux Jours mène des actions en temps scolaire et hors temps scolaire auprès des jeunes publics. Organisme de formation agréé, l'association met en place des séminaires et des formations plusieurs fois par an. Elle anime et enrichit également le centre de ressources, en cours de numérisation pour une mise en ligne. Enfin, l'association organise des projections publiques et des journées de visionnage destinées aux médiathèques.

<b>Alsace Cinémas</b>	<b>4 000 €</b>
-----------------------	----------------

L'association, qui coordonne par ailleurs les dispositifs nationaux « Lycéens et apprentis au cinéma », « Passeurs d'Image », « Collège au cinéma », organise en novembre 2016 la 12<sup>ème</sup> édition du festival Augenblick des films en langue allemande. Le festival connaît un succès grandissant auprès des scolaires et du grand public strasbourgeois.

<b>Mémoire des images réanimées d'Alsace - MIRA</b>	<b>12 000 €</b>
---	-----------------

L'association MIRA (Mémoires des Images Réanimées d'Alsace) porte un projet de cinémathèque d'images amateurs, telle qu'il en existe dans d'autres villes françaises. Elle collecte, restaure, numérise, répertorie dans sa base de données et valorise les films amateurs alsaciens inédits (films de famille, d'entreprise, de clubs etc...). Leur site internet permet de faire des recherches et de visionner des vidéos et l'association organise régulièrement des projections.

<b>Les Films du Spectre</b>	<b>20 000 €</b>
-----------------------------	-----------------

La prochaine édition du Festival Européen du Film Fantastique est prévue du 16 au 25 septembre 2016. Si la manifestation bénéficie depuis plusieurs années d'un important soutien de la Ville au titre de l'Animation Urbaine, la demande de subvention complémentaire formulée auprès de la Direction de la culture porte sur plusieurs événements périphériques et transversaux en lien avec la Mission Patrimoine et le Shadok.

<b>European Women's Audiovisual Network - EWA</b>	<b>3 000 €</b>
---	----------------

L'association EWA, domiciliée à Strasbourg depuis 2014, et actuellement installée dans l'espace de coworking du Shadok, promeut l'équité hommes/femmes dans les postes créatifs du secteur audiovisuel et cinéma au travers d'études, d'interventions et de sessions de formation à l'échelle européenne. Soutenue à hauteur de 3 000 € en 2015 pour son installation, elle sollicite une nouvelle aide au fonctionnement.

<b>Répliques</b>	<b>5 000 €</b>
------------------	----------------

Répliques organise depuis 2013 les cycles Kings of doc et propose, sur une programmation trimestrielle au cinéma Star : 3 soirées consécutives, autour d'un thème défini, des films documentaires de festivals, souvent inédits, accompagnés de présentations quant aux intentions des réalisateurs et au traitement du film, et suivis de débats. Depuis 2016, l'association strasbourgeoise travaille à consolider ses partenariats de programmation des cycles Kings of Doc, à Barcelone, Berlin, Bruxelles et d'autres villes européennes pour donner à cette programmation une dimension plus événementielle et un rayonnement européen dès 2017.

<b>La Cigogne Enragée</b>	<b>2 000 €</b>
---------------------------	----------------

L'association d'origine étudiante, « La Cigogne enragée », organise en octobre 2016 la 6<sup>ème</sup> édition du festival du court métrage « Chacun son court ».

Des séances - payantes ou gratuites - sont organisées dans différents lieux (cinémas, université, médiathèques pour le public jeune, local, associatif et à destination du public empêché). Un prix du public et un prix du jury sont remis à des films en compétition, un focus est fait sur un ou plusieurs pays européens.

<b>Consistoire Israélite du Bas-Rhin</b>	<b>1 500 €</b>
--	----------------

La demande porte sur l'organisation du 9<sup>ème</sup> festival du film israélien d'Alsace « Shalom Europa », qui aura lieu du 15 au 21 juin 2016 au cinéma Star St Exupéry.

La programmation, faite en concertation avec le gérant du cinéma, est composée de reprises et d'avant premières de films inédits, israéliens ou en lien avec Israël. Les séances du soir sont souvent présentées et suivies de débats sur le film. Un vote du public désigne le meilleur film qui est rediffusé en dernière séance.

## MUSIQUE CLASSIQUE

<b>Amis des Jeunes Artistes Musiciens - AJAM</b>	<b>13 000 €</b>
--	-----------------

Depuis sa création en 1960, l'AJAM poursuit sa mission de promotion des jeunes artistes professionnels de haut niveau en leur organisant des tournées de concerts de musique de chambre à Strasbourg et dans le reste de l'Alsace. Plusieurs artistes découverts par l'AJAM font aujourd'hui une carrière remarquée. Grâce à des partenariats, notamment avec le Conservatoire et l'Opéra National du Rhin, l'association rayonne dans toute la région. elle organise également des actions de sensibilisation en milieu scolaire, notamment à Strasbourg. La saison 2014-2015 a attiré 1750 personnes et a touché 800 élèves.

<b>Amis de la Musique sur Instruments Anciens - AMIA</b>	<b>13 000 €</b>
--	-----------------

L'AMIA, fondée en 1976, organise chaque année une saison de concerts de musique allant de la période médiévale à la période classique (XVI<sup>e</sup> au XVIII<sup>e</sup> siècle), avec la particularité de n'inviter que des ensembles professionnels jouant sur instruments anciens, issus de France et d'Europe. Les concerts se tiennent essentiellement à Strasbourg, mais aussi dans d'autres communes d'Alsace.

<b>Arts et Lumières d'Alsace</b>	<b>4 000 €</b>
----------------------------------	----------------

L'association « Arts et Lumières d'Alsace » organise les manifestations « Voix et route romane » en septembre et « Les Noëlies » à Noël. La présente demande porte sur le seul festival Voix et Route Romane. Celle concernant les Noëlies sera examinée ultérieurement sur le budget animation dans le cadre de l'organisation de "Strasbourg Capitale de Noël". Créé il y a 24 ans, "Voix et route romane », seul festival itinérant et thématique sur le répertoire de la musique médiévale en France, est destiné à mettre en valeur les édifices romans de l'Alsace en y faisant résonner la musique correspondant à cette période.

<b>Association culturelle de la paroisse protestante St Pierre le Jeune</b>	<b>2 500 €</b>
---	----------------

Depuis plusieurs années, l'association organise tous les vendredis durant l'été, une série de visites guidées thématiques de l'église St Pierre le Jeune et de spectacles dans son enceinte (église et cloître) alliant musique, théâtre, danse, lecture et conférences. Elle fait appel pour cela à de nombreux artistes professionnels régionaux, nationaux et internationaux reconnus. Elle sollicite l'aide de la Ville pour l'édition 2016 de cette programmation.

<b>Elektramusik Alsace</b>	<b>4 000 €</b>
----------------------------	----------------

Créée en 2005 par Paul Clouvel, compositeur, Elektramusik est une structure dédiée à la promotion et la production des musiques électroacoustiques et expérimentales. Pour ce faire, l'association organise des concerts alliant généralement musique et vidéo, soutient la création par des commandes d'œuvres, produit des émissions de TV et des disques et diffuse une webradio spécialisée. L'association s'est implantée à Strasbourg en 2011.

<b>Forum des Voix Etouffées</b>	<b>20 000 €</b>
---------------------------------	-----------------

Cette association, créée en 2003 à Paris, œuvre pour la redécouverte des compositeurs victimes des totalitarismes en Europe. Ses missions: recherche scientifique, publications,

diffusion musicale par des concerts et enregistrements, actions pédagogiques. Elle anime un réseau d'organismes œuvrant dans le même sens dans plus de 10 pays européens. En 2012, l'association s'est implantée à Strasbourg afin d'asseoir son action sur le statut de capitale européenne de notre collectivité.

<b>Hanatsu Miroir</b>	<b>6 000 €</b>
-----------------------	----------------

L'association Hanatsu Miroir, créée en avril 2010 par Olivier Maurel et Ayaka Okubo, est un collectif pluridisciplinaire de jeunes artistes (musique, arts plastiques, vidéo) qui cherche à proposer au public une approche nouvelle du répertoire musical contemporain, par le croisement des formes d'expression, notamment musique et arts plastiques, et la rencontre entre cultures différentes. Il se produit régulièrement à Strasbourg. Il participe également à des actions d'éducation artistique en lien avec des écoles de musique en Alsace.

<b>Le Masque</b>	<b>8 000 €</b>
------------------	----------------

Le Masque, créé en 1996, est un ensemble strasbourgeois d'instrumentistes et chanteurs à géométrie variable, qui explore le répertoire baroque en croisant musique, danse, théâtre et arts graphiques. Il se produit régulièrement en France et à l'étranger et propose depuis 2007 une saison de concerts à Strasbourg. Celle-ci comprendra en 2015-2016, cinq programmes de concerts différents joués dans les églises du Bouclier et St Pierre le Vieux Protestant, chacun autour d'un thème lié à un compositeur.

<b>Les Ensembles 2.2.</b>	<b>3 000 €</b>
---------------------------	----------------

Les Ensembles 2.2, collectif d'arts numériques sonores basé à Strasbourg et créé en 2010, réunit compositeurs, instrumentistes, plasticiens et vidéastes. Il crée des œuvres musicales faisant appel aux nouvelles technologies et permettant un traitement du son, de la lumière et de l'image en temps réel. Il développe également une action pédagogique en milieu scolaire autour de ces formes d'expressions. Ses spectacles, installations et performances sont diffusés à Strasbourg, au niveau national et à l'étranger. Il collabore depuis 3 ans avec Le Fresnoy, studio national des arts contemporains à Tourcoing.

<b>L'Imaginaire/Musique d'Idées</b>	<b>6 000 €</b>
-------------------------------------	----------------

Créée en 2009, l'association « L'imaginaire - musiques d'idées » est un collectif de compositeurs et interprètes développant une approche originale de la création en musique contemporaine, par le choix des lieux et le croisement des formes d'expressions. Il bénéficie depuis 2014 d'une aide à la structuration de la DRAC.

<b>Musique et Orgues de l'église réformée Saint Paul de Strasbourg</b>	<b>1 000 €</b>
--	----------------

L'association Musique et orgues de l'Eglise réformée Saint Paul se donne pour mission de valoriser les orgues. Cette église strasbourgeoise, organise régulièrement des concerts autour de ces orgues, en faisant appel à des musiciens régionaux reconnus.

<b>Nota Bene</b>	<b>8 000 €</b>
------------------	----------------

Créée en 2010, l'association Nota Bene regroupe de jeunes musiciens professionnels jouant sur instruments anciens. Issus du Conservatoire de Strasbourg et de la Schola Cantorum de Bâle, ils cherchent à faire découvrir au public le plus large, des compositions

peu connues des périodes médiévales, renaissance et baroque, en imaginant des spectacles sortant du cadre traditionnel.

<b>Volutes</b>	<b>2 500 €</b>
----------------	----------------

L'orchestre de chambre Volutes, créé en 1996, est dirigé bénévolement par Etienne Bardon, musicien retraité de l'OPS. Il offre à de jeunes professionnels l'opportunité d'étoffer leur expérience orchestrale. Cet ensemble cherche à travers sa programmation à faire découvrir des œuvres peu jouées, de compositeurs connus ou méconnus. Il programme chaque année une saison de 4 concerts au Centre socio-culturel, l'Escale à la Robertsau et donne d'autres concerts qu'il n'organise pas lui-même.

<b>Voix et Arts Sacrés</b>	<b>3 000 €</b>
----------------------------	----------------

Fondée en 2005, l'association, qui porte l'ensemble vocal Trecanum, s'attache à promouvoir le patrimoine musical du Haut Moyen Age en s'appuyant pour son interprétation sur une recherche musicologique menée par son directeur. L'ensemble donne chaque année quelques concerts organisés par Voix et Arts Sacrés ou par d'autres structures, en Alsace et à l'étranger. L'association organise par ailleurs tous les 3 ans à Strasbourg le festival de la Saint Martin autour du 11 novembre.

<b>Musica international</b>	<b>3000 €</b>
-----------------------------	---------------

Créé en 1998, Musica International réunit 43 membres institutionnels de 26 pays. Son but est le développement et la gestion de la bibliothèque virtuelle multimédia et multilingue du répertoire choral. Les chefs de chœur et musicologues du monde entier ont accès au serveur Internet (trafic de 100 000 accès par jour). L'action de cette association contribue fortement au développement du chant choral dans le monde et à l'enrichissement de son répertoire.

## **PATRIMOINE - SCIENCES**

<b>Les Amis du Vieux Strasbourg</b>	<b>11 000 €</b>
-------------------------------------	-----------------

Les Amis du Vieux Strasbourg est une association reconnue pour son travail de défense et de promotion du patrimoine strasbourgeois qui propose chaque année toute une série d'activités destinées à mieux faire connaître la richesse du patrimoine de la Ville.

<b>Grand Séminaire</b>	<b>5 000 €</b>
------------------------	----------------

La bibliothèque ancienne du Grand Séminaire de Strasbourg, dans son cadre d'origine, est une des belles bibliothèques privées d'Alsace. Elle conserve d'importants fonds patrimoniaux dans le domaine des sciences religieuses (3 000 manuscrits dont 238 incunables). La bibliothèque est ouverte aux chercheurs.

La demande de subvention en investissement porte sur le remplacement du système d'éclairage, aujourd'hui défectueux, pour permettre l'accueil du public dans de bonnes conditions.

<b>Université de Strasbourg</b>	<b>5 000 €</b>
---------------------------------	----------------

La demande porte sur l'organisation de la Fête de la science 2016 (samedi 8 au dimanche 16 octobre) dans le Bas-Rhin et en particulier à Strasbourg, où se déroule

l'essentiel des animations. Cette manifestation nationale de culture scientifique est placée sous le patronage du Ministère de l'Education nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

<b>Centre Image Lorraine</b>	<b>10 000 €</b>
------------------------------	-----------------

Le Centre Image Lorraine est partenaire d'ERE production dans la réalisation d'un documentaire intitulé « Malraux l'Alsacien » qui sera diffusé par France 3 Grand Est dans le cadre du 40<sup>ème</sup> anniversaire de la mort de Malraux, et sollicite une subvention pour permettre la libération d'archives essentielles à la mise en image de l'attachement de Malraux à l'Alsace et à Strasbourg.

## **THEATRE**

<b>Association Théâtre Baal novo</b>	<b>2 500 €</b>
--------------------------------------	----------------

La compagnie est composée de deux équipes artistiques, en France et en Allemagne, et possède deux sièges des deux côtés du Rhin. Elle organise pour la 4<sup>ème</sup> édition, le Festival jeune public transfrontalier du 6 janvier au 4 mars 2016. Ce festival investit divers lieux, dans l'Eurométropole de Strasbourg (Lingolsheim, Geispolsheim) et Strasbourg (Centre culturel Marcel Marceau), mais aussi en Allemagne (Kehl, Oberkirch...). La précédente édition a rassemblé plus 1 400 élèves lors des 22 représentations. De la maternelle au collège, le festival propose de découvrir le théâtre franco-allemand.

<b>Bardaf</b>	<b>11 000 €</b>
---------------	-----------------

La compagnie créée en 2010 mène une recherche artistique originale aboutissant à des spectacles mêlant conte et arts culinaires ; elle participe par ailleurs régulièrement à des manifestations artistiques participatives en Alsace. Sa dernière création a connu une diffusion importante en France entre 2013 et 2015. Elle sollicite une aide sur 2 ans pour la création en 2016 de « Les Yeux plus gros que le ventre - Conte et cuisine moléculaire », projet retenu par le Conseil départemental du Bas-Rhin dans le cadre d'un appel à projet pour Le Vaisseau.

<b>Des Châteaux en l'air</b>	<b>7 000 €</b>
------------------------------	----------------

La compagnie Des Châteaux en l'air, créée en 2012 par deux artistes qui cherchent à croiser les expressions artistiques, notamment théâtre et arts visuels et numériques. La compagnie poursuit depuis 2013 un projet évolutif intitulé « Cabane », inspiré d'un texte du philosophe Henry David Thoreau. Trois étapes ont précédé la création 2016 : la première en 2013, en partenariat avec La Filature à Mulhouse, la deuxième en 2014 à La Fabrica de Pensule à Cluj-Napoca en Roumanie, friche artistique à diffusion internationale ; la troisième en 2015 dans le cadre du festival international d'architecture Make City Berlin: réalisation d'une installation monumentale participative. Il s'agit d'accompagner l'étape 2016 de ce projet présenté au TAPS.

<b>Epik Hotel</b>	<b>9 000 €</b>
-------------------	----------------

Cette compagnie, créée en 2012, regroupe des artistes allemands et français dont plusieurs issus du TNS. Elle questionne notamment dans ses créations la place de la jeunesse dans notre société par le biais de textes contemporains ou en en revisitant des classiques comme

Molière. Les créations précédentes, dont deux ont été programmées par le TAPS, ont été montées en partenariat avec des Scènes nationales en France et en Allemagne et ont eu une diffusion importante pour une jeune compagnie.

<b>Compagnie La Lunette</b>	<b>12 000 €</b>
-----------------------------	-----------------

La Compagnie La Lunette Théâtre, créée en 2005, est orientée vers l'écriture contemporaine. Les précédentes créations ont été diffusées assez largement, en Alsace mais également dans le reste de la France. Depuis 2012, la compagnie crée des textes écrits par son directeur artistique, Thierry Simon, qui a obtenu le prix du meilleur polar scénique pour « Vivarium », pièce créée en 2012 avec le soutien de la Ville et présenté en Avignon en 2013. La compagnie sollicite le soutien de la Ville pour la création en mars 2016 de Wansee Kabaret, texte de T. Simon interrogeant la montée des extrémismes au début du XX<sup>ème</sup>s.

<b>La Poulie Production</b>	<b>9 000 €</b>
-----------------------------	----------------

La compagnie Placement Libre, créée en 2014 par David Séchaud, jeune scénographe issu de la HEAR, rassemble de jeunes artistes, issus notamment du TNS et de la HEAR. David Séchaud a bénéficié depuis 2014 d'un soutien dans le cadre de la Pépinière, dispositif d'accompagnement de jeunes artistes mis en place par la Ville à titre expérimental. La compagnie est soutenue par le TJP. L'aide demandée porte sur la création de « Archivolt », performance, qui met en scène un décor évolutif, interroge les rapports entre scénographie et architecture.

<b>Le Théâtre en l'air/Der Luftteater</b>	<b>6 000 €</b>
---	----------------

Cette compagnie implantée de longue date à Strasbourg se consacre à la mise en valeur de la langue et du patrimoine culturel yiddish. Elle a ainsi créé de nombreux spectacles de théâtre sur divers thèmes, diffusés en Alsace et dans le reste de la France. Elle organise tous les trois ans à Strasbourg une Université d'été de Yiddish qui se tiendra au Centre chorégraphique en juillet 2016.

<b>Les Zanimos</b>	<b>7 000 €</b>
--------------------	----------------

Cette compagnie de marionnettes, créée en 1992, diffuse largement en France ses créations, en version rue et scène, et participe régulièrement à divers festivals de marionnettes et d'arts de la rue. Elle crée en 2016 « Caffè soffa », spectacle parlant de l'exil à partir d'expériences d'immigration en France.

<b>Compagnie Villa Théâtre</b>	<b>11 000 €</b>
--------------------------------	-----------------

Créée en 2009, la compagnie de théâtre strasbourgeoise Villa Théâtre développe une activité de création et d'actions culturelles auprès de publics éloignés de la culture, notamment sur le quartier de Hautepierre. Les précédentes créations de la compagnie ont été diffusées dans le Grand Est et à l'étranger. Elle sollicite auprès de la Ville une aide sur deux ans pour la création en octobre 2016 à la Comédie de l'Est à Colmar de la pièce « Eclats d'ombres », un texte commandé par la compagnie à la dramaturge Lina Prosa sur la vie de Pinar Selek, femme turque militante des droits de l'homme persécutée par le régime turc, réfugiée en France et vivant à Strasbourg.

<b>Plume d'Eléphant</b>	<b>5 000 €</b>
-------------------------	----------------

La compagnie Plume d'Eléphant, dirigée par Laurent Bénichou, a été créée en 1998. Elle axe principalement son travail de création en direction du jeune public, avec des textes rédigés à partir d'improvisations lors d'ateliers, ou des écrits d'auteurs contemporains. Elle diffuse essentiellement en Alsace. Elle sollicite une aide sur 2 ans pour la création en février 2017 de "La nuit électrique" de Mike Kenny, spectacle pour jeune public à partir de 7 ans.

<b>Scarface Ensemble</b>	<b>3 000 €</b>
--------------------------	----------------

Cette compagnie, créée en 1978, cherche à aborder des sujets d'actualité en s'appuyant sur des textes anciens ou contemporains tout en développant des échanges entre artistes français et étrangers. Elle fonctionne depuis quelques années en partenariat avec le Centre Dramatique d'Aubervilliers et quelques scènes en Grèce et Turquie. Elle sollicite une aide pour la création fin 2016 de "Extremophile" d'Alexandre Badéa.

#### **PRATIQUES EN AMATEURS ET PROJETS EN DIRECTION DU DEVELOPPEMENT DES PUBLICS**

<b>Harmonie Caecilia</b>	<b>12 000 €</b>
--------------------------	-----------------

La subvention proposée est destinée à soutenir le traditionnel concert gratuit que l'Harmonie Caecilia donne depuis de nombreuses années, au mois de novembre, dans la salle Erasme au Palais de la Musique et des Congrès.

<b>Orchestre Symphonique des jeunes</b>	<b>10 000 €</b>
---	-----------------

L'orchestre Symphonique des Jeunes existe depuis 27 ans ; il est composé d'une centaine de musiciens entre 15 et 35 ans. Un concert familial intitulé « De la musique avant toute chose » est donné le 29 mai au Palais de la Musique et des Congrès avec au programme des œuvres allant des « Tableaux d'une exposition » de Moussorgski à « Retour vers le futur ».

<b>Cedim</b>	<b>16 000 €</b>
--------------	-----------------

Outre l'enseignement de l'improvisation musicale destiné aux ateliers jazz, percussion, musiques orientales et voix, le Cedim crée des passerelles entre le monde de l'enseignement et celui de la diffusion à un niveau professionnel. Il propose des ateliers de pratiques en amateur et permet ensuite aux musiciens de se produire sur scène dans des conditions professionnelles.

<b>Audiorama</b>	<b>5 000 €</b>
------------------	----------------

L'association Audiorama est présente à Strasbourg depuis 1983 et intervient autour de trois axes : la création numérique, sonore et vidéo pour le spectacle vivant et l'audiovisuel, la médiation culturelle et la formation professionnelle. Le projet accompagné est une création musicale participative et multiculturelle qui associe les habitants de la Meinau dans un premier temps. Elle a pour ambition de s'étendre au Neuhof et à HautePierre l'an prochain.

<b>Les petits chanteurs de Strasbourg</b>	<b>36 000 €</b>
---	-----------------

Sous la direction de Luciano Bibiloni, la manécanterie des petits chanteurs de Strasbourg propose un projet participatif de grande envergure : la création du Messie de Haendel. Ce projet s'adresse aux jeunes avec un intérêt particulier pour ceux qui ne fréquentent ni le conservatoire, ni une école de musique et ne participent à aucun dispositif musical. Il vise le décroisement social et culturel. Les habitants, même ceux qui n'ont aucune pratique musicale, pourront également participer à la création de cette œuvre qui sera présentée au public en janvier prochain. L'aide de la Ville est également destinée à soutenir le fonctionnement habituel de l'association.

<b>Ensemble vocal Variation</b>	<b>2 500 €</b>
---------------------------------	----------------

Cet ensemble vocal amateur est composé d'une quarantaine de chanteurs dont le répertoire va du 17<sup>e</sup> au 20<sup>e</sup> siècle. Il propose pour cette année, deux concerts à Strasbourg. Le premier à l'Eglise St Paul avec le Requiem de Fauré le 25 mars et un deuxième, au second semestre avec le Requiem de Brahms.

<b>Ensemble vocal Allegro</b>	<b>2 000 €</b>
-------------------------------	----------------

Cet ensemble vocal amateur met en valeur le patrimoine choral français et étranger. Il contribue au renforcement de l'amitié franco-allemande dans le cadre de rencontres et concerts avec des chœurs allemands. Un concert est prévu le 11 juin à l'église St Sauveur autour de compositeurs contemporains.

<b>Ensemble vocal de Strasbourg</b>	<b>2 000 €</b>
-------------------------------------	----------------

L'ensemble vocal de Strasbourg explore depuis sa création le répertoire de la musique sacrée. Il est accompagné d'un orchestre composé d'instrumentistes professionnels et amateurs de bon niveau. Le concert du 20 novembre 2016 proposera la « Messe en ut mineur » de Mozart.

<b>Chorale strasbourgeoise</b>	<b>3 600 €</b>
--------------------------------	----------------

Cette chorale, la plus ancienne de Strasbourg, est un ensemble vocal d'une quarantaine de choristes amateurs. Son répertoire autant sacré que profane, s'étend d'œuvres classiques à des œuvres plus contemporaines en passant par des pièces romantiques. Elle donne plusieurs concerts par an, dont le 18 juin à St Pierre le Vieux protestant et les 19 et 20 novembre dans la grande salle de l'Aubette.

<b>La Maison Théâtre</b>	<b>11 000 €</b>
--------------------------	-----------------

Cette association organise en 2016 les 2<sup>èmes</sup> rencontres de la Maison théâtre. Il s'agit de journées de travail et d'échange sur les pratiques du théâtre pour enfants, adolescents et adultes inscrits dans des ateliers ou stages de pratique du théâtre avec un artiste.

<b>Collectif 3.14</b>	<b>13 000 €</b>
-----------------------	-----------------

Ce collectif regroupe 28 troupes de théâtre amateur non dialectal strasbourgeoises. Il assure la gestion et l'organisation de la saison de spectacles proposés par ces compagnies au Cube Noir (23 spectacles au cours de cette saison) ainsi que l'organisation du festival de théâtre amateur Théatralis qui aura lieu en septembre.

<b>Theat'reis</b>	<b>4 300 €</b>
-------------------	----------------

Cette association mène depuis plusieurs années des actions dans le quartier des Poteries. Dans le prolongement de « Théâtre en société 2013-2015 », l'association propose pour les trois ans à venir un nouveau programme « Arts, les chemins de traverse 2016-2018 ». Il s'agit de proposer aux habitants du quartier des ateliers en temps et hors temps scolaire, des stages et du théâtre en appartement... Les Poteries n'entrant plus dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, le projet est désormais soutenu au titre du droit commun.

<b>Cie 12:21</b>	<b>4 000 €</b>
------------------	----------------

Le projet de cette association « Ici correspondances » est destiné, sous forme d'ateliers d'écriture à des jeunes et adultes isolés et personnes éloignées de la culture pour susciter une réflexion sur l'endroit où ils vivent. Ils sont accompagnés par l'auteur Raphaël Scheer

<b>Cactus</b>	<b>18 000 €</b>
---------------	-----------------

L'association Cactus a entamé en janvier 2016 la 4<sup>e</sup> saison de l'école de cabaret. Depuis 2013 elle a ainsi accueilli une centaine de stagiaires et de professionnels du spectacle vivant. Parmi eux de nombreux jeunes qui désiraient soit professionnaliser l'expérience acquise en qualité d'amateur, soit s'initier à une expression artistique originale. Un passage de génération indispensable pour assurer la pérennité du cabaret alsacien bilingue. Deux types de stages sont prévus en 2016 : l'un autour de l'humour comparé entre le Bas-Rhin et le Haut-Rhin et un stage d'initiation au théâtre en collaboration avec la Choucrouterie.

<b>Cemea Alsace</b>	<b>1 000 €</b>
---------------------	----------------

La subvention est destinée à soutenir une journée d'études autour des pratiques numériques et construction d'identités (26 mai). Ateliers conférences, témoignages, expérimentations et débats sont au programme.

<b>Hôpitaux universitaires de Strasbourg</b>	<b>10 000 €</b>
--	-----------------

La « fabrique de l'hospitalité » vise à améliorer l'accueil des familles et des enfants-adolescents hospitalisés ou qui rendent visite à un proche à l'hôpital. Cette année, il s'agit d'un appel à projets graphique-didactique-informatif-esthétique et ludique qui seront réalisés afin d'améliorer la compréhension des espaces dans lesquels évoluent les patients et les familles au pôle pédiatrie de l'hôpital.

<b>Association Européenne Musique à l'Hôpital</b>	<b>2 000 €</b>
---	----------------

A travers la promotion d'un répertoire de la chanson française et les musiques du monde auprès d'un public empêché et du grand public, l'association européenne musique à l'hôpital permet de favoriser des liens intergénérationnels grâce à des concerts publics dans des établissements de santé pendant la fête de la musique, la journée mondiale de l'Alzheimer, la semaine bleue...

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil  
sur proposition de la Commission plénière  
après en avoir délibéré  
approuve*

*l'attribution des subventions ci-après :*

<i>Echolalie Production</i>	<i>3 000 €</i>
<i>Centre Européen d'Enseignement de la Danse – C.E.E.D.</i>	<i>3 000 €</i>
<i>Somebody</i>	<i>9 000 €</i>
<i>Blicke II</i>	<i>8 000 €</i>
<i>JASP'</i>	<i>3 000 €</i>
<i>KHZ</i>	<i>5 000 €</i>
<i>CIRA – Centre international de rencontres artistiques</i>	<i>19 000 €</i>
<i>Mémoires Vives</i>	<i>20 000 €</i>
<i>René Schickele Gesellschaft - Culture et Bilinguisme d'Alsace et de Moselle</i>	<i>7 500 €</i>
<i>Maison de l'Amérique latine</i>	<i>4 250 €</i>
<i>Université Populaire de la Krutenau</i>	<i>1 300 €</i>
<i>Académie Rhénane</i>	<i>1 000 €</i>
<i>Candela Strasbourg</i>	<i>2 000€</i>
<i>Les Colibris</i>	<i>3 000 €</i>
<i>Fédération Alsace Bilingue</i>	<i>1 500 €</i>
<i>Artenréel</i>	<i>10 000 €</i>
<i>Artenréel #1</i>	<i>5 000 €</i>
<i>Becoze</i>	<i>8 000 €</i>
<i>Collectif Oh !</i>	<i>11 000 €</i>
<i>Ernest Production</i>	<i>7 000 €</i>
<i>Hell Prod</i>	<i>5 000 €</i>
<i>La Nouvelle Aventure</i>	<i>4 000 €</i>
<i>L'Assoce Pikante</i>	<i>4 000 €</i>
<i>Le Bruit qu'ça Coûte</i>	<i>6 000 €</i>
<i>Les Sons d'la Rue</i>	<i>27 000 €</i>
<i>Machette Production</i>	<i>23 000 €</i>
<i>Mimiladoré</i>	<i>5 000 €</i>
<i>Note Commune</i>	<i>5 000 €</i>

<i>Nouvelle Ligne</i>	4 000 €
<i>Oh Là Là</i>	9 000 €
<i>October Tone</i>	5 000 €
<i>Pelpass et Compagnie</i>	18 000 €
<i>Troisième Jour</i>	2 000 €
<i>Les Arts Pitres</i>	6 000 €
<i>Minuit 13 la Caustique</i>	9 000 €
<i>Pagaille</i>	5 000 €
<i>Burstscratch</i>	2 000 €
<i>Ecart Production</i>	2 500 €
<i>Europartvision</i>	2 000 €
<i>INACT</i>	5 000 €
<i>Kartier Nord</i>	4 000 €
<i>Maison Européenne de l'Architecture – Rhin Supérieur/Europäisches Architekturhaus Oberrhein</i>	8 000 €
<i>Mon Œil !</i>	2 500 €
<i>Petrole Editions</i>	3 000 €
<i>RARweb</i>	5 000 €
<i>Versant Est</i>	1 500 €
<i>Plume de Paon</i>	8 000 €
<i>Vidéo les Beaux Jours</i>	55 000 €
<i>Alsace Cinémas</i>	4 000 €
<i>Mémoire des images réanimées d'Alsace - MIRA</i>	12 000 €
<i>Les Films du Spectre</i>	20 000 €
<i>European Women's Audiovisual Network - EWA</i>	3 000 €
<i>Répliques</i>	5 000 €
<i>La Cigogne Enragée</i>	2 000 €
<i>Amis des Jeunes Artistes Musiciens - AJAM</i>	13 000 €
<i>Amis de la Musique sur Instruments Anciens - AMIA</i>	13 000 €
<i>Arts et Lumières d'Alsace</i>	4 000 €
<i>Association culturelle de la paroisse protestante St Pierre le Jeune</i>	2 500 €
<i>Elektramusik Alsace</i>	4 000 €
<i>Forum des Voix Etouffées</i>	20 000 €
<i>Hanatsu Miroir</i>	6 000 €

<i>Le Masque</i>	8 000 €
<i>Les Ensembles 2.2.</i>	3 000 €
<i>L'Imaginaire/Musique d'Idées</i>	6 000 €
<i>Musique et Orgues de l'église réformée Saint Paul de Strasbourg</i>	1 000 €
<i>Nota Bene</i>	8 000 €
<i>Volutes</i>	2 500 €
<i>Voix et Arts Sacrés</i>	3 000 €
<i>Musica International</i>	3 000 €
<i>Les Amis du Vieux Strasbourg</i>	11 000 €
<i>Centre Image Lorraine</i>	10 000 €
<i>Association Théâtre Baal novo</i>	2 500 €
<i>Bardaf</i>	11 000 €
<i>Des Châteaux en l'air</i>	7 000 €
<i>Epik Hotel</i>	9 000 €
<i>Compagnie La Lunette</i>	12 000 €
<i>La Poulie Production</i>	9 000 €
<i>Le Théâtre en l'air/Der Luftteater</i>	6 000 €
<i>Les Zanimos</i>	7 000 €
<i>Compagnie Villa Théâtre</i>	11 000 €
<i>Plume d'Eléphant</i>	5 000 €
<i>Scarface Ensemble</i>	3 000 €

*Les propositions ci-dessus représentent une somme de 613 550 € à imputer sur les crédits ouverts sous la fonction 33. nature AU10C activité 6574 du budget 2016 dont le disponible avant la présent Conseil est de 1 975 687 €*

<i>Harmonie Caecilia</i>	12 000 €
<i>Orchestre Symphonique des Jeunes</i>	10 000 €
<i>CEDIM</i>	16 000 €
<i>Audiorama</i>	5 000 €
<i>Les petits chanteurs de Strasbourg</i>	36 000 €
<i>Ensemble vocal Variation</i>	2 500 €
<i>Ensemble vocal Allegro</i>	2 000 €
<i>Ensemble vocal de Strasbourg</i>	2 000 €
<i>Chorale strasbourgeoise</i>	3 600 €

<i>La Maison Théâtre</i>	<i>11 000 €</i>
<i>Collectif 3.14</i>	<i>13 000 €</i>
<i>Theat'reis</i>	<i>4 300 €</i>
<i>Cie 12 :21</i>	<i>4 000 €</i>
<i>Cactus</i>	<i>18 000 €</i>
<i>Cemea Alsace</i>	<i>1 000 €</i>
<i>Hôpitaux universitaires de Strasbourg</i>	<i>10 000 €</i>
<i>Association Européenne Musique à l'Hôpital</i>	<i>2 000 €</i>

*Les propositions ci-dessus représentent une somme de 152 400 € à imputer sur les crédits ouverts sous la fonction 33 nature 6574 activité CU01G du budget 2016 dont le disponible avant le présent conseil est de 378 000 €*

<i>Université de Strasbourg - Département études germaniques</i>	<i>500 €</i>
<i>BNUS – Bibliothèque Nationale Universitaire Strasbourg</i>	<i>4 500 €</i>
<i>Consistoire Israélite du Bas-Rhin</i>	<i>1 500 €</i>
<i>Université de Strasbourg</i>	<i>5 000 €</i>

*Les propositions ci-dessus représentent une somme de 11 500 € à imputer sur les crédits ouverts sous la fonction 33 nature 65738 activité AU10C du budget 2016 dont le disponible avant le présent conseil est de 13 500 €*

<i>Grand Séminaire</i>	<i>5 000 €</i>
------------------------	----------------

*Les propositions ci-dessus représentent une somme de 5 000 € à imputer sur les crédits ouverts sous la fonction 33 nature 20421 activité AU10 du budget 2016 dont le disponible avant le présent conseil est de 70 000 €*

*autorise*

*le Maire ou son-sa représentant-e à signer les conventions relatives à ces subventions.*

**Adopté le 30 mai 2016  
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral Le 1 juin 2016  
et affichage au Centre Administratif le 01/06/16**



Dénomination de l'association	Nature de la sollicitation	Montant sollicité	Montant octroyé	Montant alloué pour l'année n-1
Echolalie Production	projet culturel	6 000	3 000	6 000
Centre Européen d'Enseignement de la Danse	projet culturel	6 000	3 000	3 000
Somebody	projet culturel	9 000	9 000	
Blicke II	projet culturel	10 000	8 000	
JASP'	projet culturel	3 500	3 000	0
KHZ	projet culturel	5 000	5 000	
CIRA	projet culturel	19 000	19 000	19 000
Mémoires Vives	projet culturel		20 000	10 000
René Schickele - Gesellschaft – Culture et Bilinguisme d'Alsace et de Moselle	projet culturel	13 000	7 500	8 000
Maison de l'Amérique Latine	projet culturel	20 000	4 250	4 250
Université Populaire de la Krutenau	projet culturel	1 500	1 300	1300
Académie Rhénane	projet culturel	1 000	1 000	1 000
Candela Strasbourg	projet culturel	6 000	2 000	3 000
Université de Strasbourg – Département études germaniques	projet culturel	500	500	0
Les Colibris	projet culturel	6 000	3 000	6 000
Fédération Alsace Bilingue	projet culturel	2 000	1 500	0
Art en Réel	projet culturel	10 000	10 000	10 000
Artenréel#1	projet culturel	5 000	5 000	
Becoze	projet culturel	10 000	8 000	8 000
Collectif Oh !	projet culturel	20 000	11 000	12 000
Ernest Production	projet culturel	7 000	7 000	4 000
Hell Prod	projet culturel	8 550	5 000	0
La Nouvelle Aventure	projet culturel	10 000	4 000	6 000
L'Assoce Pikante	projet culturel	8 000	4 000	0
Le Bruit qu'ça Coûte	projet culturel	9 000	6 000	6 000
Les Sons d'la Rue	projet culturel	40 000	27 000	27000
Machette Production	projet culturel	35 855	23 000	9 000
Mimiladoré	projet culturel	5 000	5 000	8 000
Note Commune	projet culturel	6 564	5 000	3 000
Nouvelle Ligne	projet culturel	12 000	4 000	4 000
Oh là là !	projet culturel	9 000	9 000	0
October Tone	projet culturel	6 000	5 000	0
Pelpass et Compagnie	projet culturel	35 000	18 000	28 000
Troisième Jour	projet culturel	2 000	2 000	2 000
Les Arts Pitres	projet culturel	6 000	6 000	0
Minuit 13 la Caustique	projet culturel	9 000	9 000	0
Pagaille	projet culturel	5 000	5 000	0
Burstscratch	projet culturel	4 500	2 000	2 000
Ecart Production	projet culturel	6 000	2 500	5 500
Europartvision	projet culturel	10 000	2 000	4 500

INACT	projet culturel	5 000	5 000	5 000
Kartier Nord	projet culturel	20 000	4 000	8 000
Maison Européenne de l'Architecture – Rhin Supérieur	projet culturel	12 000	8 000	8 000
Mon Œil	projet culturel	5 000	2 500	0
Petrole Editions	projet culturel	6 000	3 000	3 000
RARweb	projet culturel	25 000	5 000	5 000
Versant Est	projet culturel	7 500	1 500	7 500
Bibliothèque Nationale Universitaire de Strasbourg - BNUS	projet culturel	9 000	4 500	4 000
La Plume de Paon	projet culturel	10 000	8 000	8 000
Vidéo Les Beaux Jours	projet culturel	58 000	55 000	55 000
Alsace Cinémas	projet culturel	45 000	4 000	4 000
Mémoire des images réanimées d'Alsace – MIRA	projet culturel	30 000	12 000	10 000
Les Films du Spectre	projet culturel	20 000	20 000	10 000 + DAU
European Women's Audiovisual Network – EWA	projet culturel	8 000	3 000	3 000
Répliques	projet culturel	5 222	5 000	2 000
La Cigogne Enragée	projet culturel	5 000	2 000	2 000
Consistoire Israélite du Bas-Rhin	projet culturel	5 000	1 500	1 500
Amis des Jeunes Artistes Musiciens – AJAM	projet culturel	17 000	13 000	13 000
Amis de la Musique sur Instruments Anciens – AMIA	projet culturel	13 000	13 000	13 000
Arts et Lumières d'Alsace	projet culturel	4 000	4 000	4 000
Association culturelle de la paroisse protestante St Pierre le Jeune	projet culturel	2 500	2 500	1 000
Elektramusik Alsace	projet culturel	4 000	4 000	3 000
Forum des Voix Etouffées	projet culturel	25 000	20 000	25 000
Hanatsu Miroir	projet culturel	10 000	6 000	6 000
Le Masque	Projet culturel	8 000	8 000	8 000
Les Ensembles 2.2.	projet culturel	8 000	3 000	3 000
L'Imaginaire/Musique d'Idées	projet culturel	15 200	6 000	6 000
Musique et Orgues de l'église réformée Saint Paul de Strasbourg	projet culturel	1 500	1 000	1 000
Nota Bene	projet culturel	12 000	8 000	0
Volutes	projet culturel	4 500	2 500	3 000
Voix et Arts Sacrés	projet culturel	5 000	3 000	3 500
Musica International	Projet culturel	4000	3000	4000
Les Amis du Vieux Strasbourg	projet culturel	11 000	11 000	11 000
Grand Séminaire	Equipement	5 000	5 000	
Université de Strasbourg	projet culturel	8 000	5 000	5 000
Centre Image Lorraine	projet culturel		10 000	
Association Théâtre Baal Novo	projet culturel	8 000	2 500	3 000
Bardaf	projet culturel	15 000	11 000	0

Des Châteaux en l'air	projet culturel	7 000	7 000	
Epik Hotel	projet culturel	9 000	9 000	0
Compagnie La Lunette	projet culturel	15 000	12 000	0
La Poulie Production	projet culturel	10 000	9 000	
Le Théâtre en l'Air/Der Lufteater	projet culturel	15 000	6 000	5 900
Les Zanimos	projet culturel	7 000	7 000	0
Compagnie Villa Théâtre	projet culturel	11 000	11 000	5 000
Plume d'Eléphant	projet culturel	5 000	5 000	0
Scarface Ensemble	projet culturel	15 000	3 000	3 000
Harmonie Caecilia	projet culturel	12 000	12 000	12 000
Orchestre Symphonique des Jeunes	projet culturel	10 000	10 000	2 500
CEDIM	projet culturel	16 000	16 000	16 000
Audiorama	projet culturel	9 000	5 000	5 000
Les petits chanteurs de Strasbourg	projet culturel	36 000	36 000	5 800
Ensemble vocal Variation	projet culturel	3 800	2 500	2 500
Ensemble vocal Allegro	projet culturel	4 500	2 000	2 500
Ensemble vocal de Strasbourg	projet culturel	10 000	2 000	2 500
Chorale strasbourgeoise	projet culturel	3 600	3 600	3 600
La Maison Théâtre	projet culturel	12 000	11 000	
Collectif 3.14	projet culturel	13 000	13 000	13 000
Theat'reis	projet culturel	4 300	4 300	5 000
Cie 12:21	projet culturel	5 500	4 000	
Cactus	projet culturel	18 000	18 000	
Cemea Alsace	projet culturel	3 000	1 000	24 140
Hôpitaux universitaire de Strasbourg	projet culturel	15 000	10 000	5 000
Association Européenne Musique à l'Hôpital	projet culturel	4 500	2 000	2 500

## Délibération au Conseil municipal du lundi 30 mai 2016

### **Désaffectation et déconstruction du Gymnase TIVOLI.**

Le théâtre du Maillon est installé depuis 1999 dans les Halls 1, 2 et 3 du parc des expositions du Wacken. Le Maillon propose de 65 à 70 représentations pour 25 spectacles et 33 000 spectateurs par saison et défend une scène expérimentale inventive et créative mettant l'accent sur l'interdisciplinarité (théâtre, cirque, danse, musique) en étroite relation avec le public. Les lieux actuels, par ailleurs insuffisants pour intégrer l'ensemble des activités du théâtre et répondre à ses contraintes techniques, sont voués à être démolis dans le cadre du plan d'aménagement du quartier d'affaires internationales du Wacken Europe.

Un projet de construction d'un nouveau théâtre du Maillon a été engagé en mai 2013 par la ville de Strasbourg. Il prévoit la construction d'un bâtiment neuf d'une surface HO de 6 700 m<sup>2</sup> sur un terrain, situé rue Wenger Valentin et jouxtant le Parc des expositions à l'Est. Les travaux débiteront à l'automne 2016.

Le terrain d'assiette du futur théâtre du Maillon est aujourd'hui partiellement occupé par le gymnase Tivoli, sis chemin du Wacken.

Le gymnase Tivoli a été construit dans les années 1960. Il occupe une surface au sol de 1860 m<sup>2</sup>. Il s'agit d'un bâtiment à rez-de-chaussée avec surélévation au niveau des tribunes et locaux semi-enterrés. Sa structure est composée d'une dalle, de poteaux et de panneaux en béton, ainsi que d'une couverture en plaques métalliques sous étanchéité bitumineuse.

Le gymnase Tivoli n'est plus affecté à un service public. Sa libération matérielle effective a été constatée par procès-verbal. Ainsi, sa désaffectation peut être constatée par la ville de Strasbourg.

Le gymnase Tivoli, propriété de la ville de Strasbourg, peut être déconstruit en vue d'une nouvelle affectation de son emprise. Sa démolition permettra de libérer l'emprise nécessaire à la construction du nouveau théâtre du Maillon.

Le montant de l'opération de déconstruction est estimé à 405 000 €TTC. Les travaux interviendront à l'été 2016.

La conduite d'opération sera assurée par les services de la Direction de la Construction.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil  
sur proposition de la Commission plénière  
après en avoir délibéré*

*constate*

*la désaffectation du Gymnase Tivoli, sis chemin du Wacken à Strasbourg ;*

*approuve*

*la déconstruction du Gymnase Tivoli, sis chemin du Wacken à Strasbourg pour un montant  
estimatif de 405 000 € TTC ;*

*décide*

*d'imputer les dépenses relatives à la déconstruction sur la ligne budgétaire AP0174/ Prog. 1034 ;*

*autorise*

*le Maire ou son-sa représentant-e :*

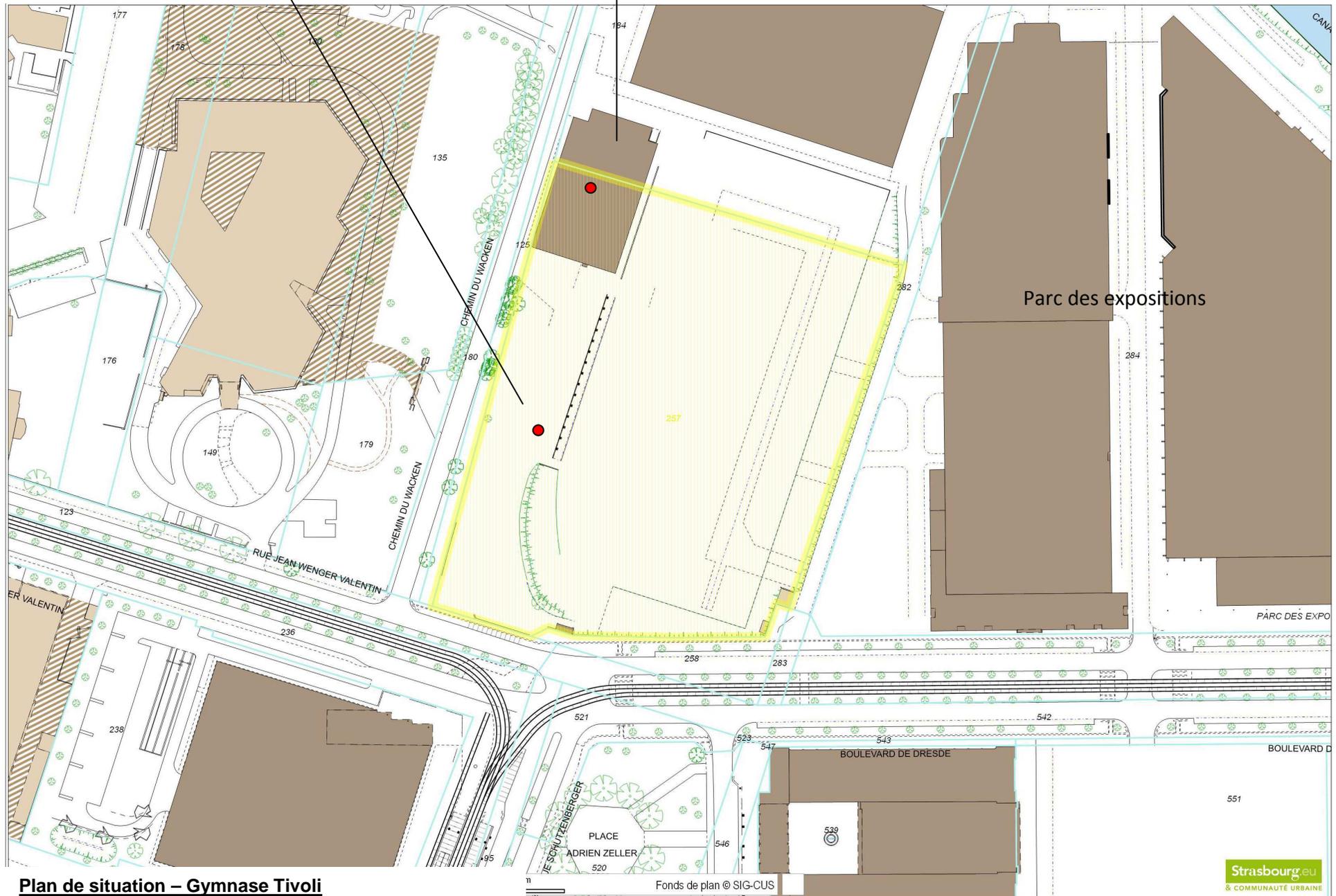
- à signer et exécuter les marchés relatifs aux opérations de déconstruction susvisées ;*
- à signer le permis de démolir relatif au gymnase Tivoli ;*
- à signer tout acte ou document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.*

**Adopté le 30 mai 2016  
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral Le 1 juin 2016  
et affichage au Centre Administratif le 01/06/16**

Futur théâtre du Maillon

Gymnase Tivoli



**Plan de situation – Gymnase Tivoli**

Fonds de plan © SIG-CUS

## Interpellation au Conseil municipal du lundi 30 mai 2016

### **Interpellation de Fabienne KELLER et de Laurence VATON : Pollution des sols : un manque d'information face aux risques sanitaires.**

Monsieur le Maire,

Il y a quelques jours à peine les jardiniers du Heyritz ont ouvert un courrier à entête de la Ville et découvert la présence de plomb et d'hydrocarbures dans les sols de leurs jardins familiaux. A tel point que cette pollution ne vous laisse, semble-t-il, d'autre choix que de fermer définitivement les 28 parcelles concernées compte tenu des risques sanitaires encourus par leurs occupants.

A l'occasion de ces révélations, certaines inquiétudes ne manquent pas de ressurgir quant à l'état des sols à Strasbourg et sur les risques encourus par ceux qui y résident ou les fréquentent régulièrement.

41 sites de notre Ville seraient concernés si l'on en croit les données fournies par l'association Robin des Bois dans son Atlas de la France Toxique. Car malheureusement aucune indication officielle n'est donnée de la part de la collectivité et aucun résultat n'apparaît lorsqu'une recherche à ce sujet est effectuée sur son site internet. Cette absence d'information municipale et de source fiable est d'autant plus étonnante que plusieurs millions d'Euros ont été dépensés ces dernières années en campagne de sondage et de dépollution par la Ville de Strasbourg.

Et pourtant, comme pour la pollution de l'air, le nombre de Strasbourgeois potentiellement concernés par la pollution des sols est loin d'être anodin. Les centaines d'habitants du futur quartier Danube résideront sur un sol longtemps souillé par du goudron, du mercure, du plomb ou encore de l'arsenic. Un sol qui, malgré les millions d'Euros investis, « ne pourra jamais être dépollué à 100% » selon les mots de votre adjoint dans un article de presse du 30 juin 2013. Si tous les futurs résidents le savent aujourd'hui, qu'en sera-t-il d'ici quelques années ? Des mesures sur le long terme sont-elles prévues pour suivre l'évolution de la concentration et de la nature des résidus restants dans le sol ? Et comment les habitants pourront-ils prendre connaissance de celles-ci ?

La stupéfaction puis les réticences des occupants à quitter les 28 jardins familiaux concernés malgré les dangers sanitaires qu'ils encourent démontre aujourd'hui la nécessité d'informer de manière objective et dans le temps la population sur l'état des sols ainsi que sur la nature et la quantité des polluants qu'ils peuvent contenir.

Au regard de ce constat, je vous propose, Monsieur le Maire, qu'une cartographie interactive puisse être élaborée par les services de la Ville avant d'être mise en ligne sur le site Internet afin d'offrir à chaque Strasbourgeois la possibilité de s'informer sur la nature du sol où il pose quotidiennement ses pieds.

Réponse de M. HERRMANN

Mesdames, à la lueur de la situation rencontrée sur les jardins du Heyritz et parue dans la presse, vous m'interrogez sur sa gestion des sols pollués et me demandez par ailleurs que la population puisse être informée de manière objective sur l'état des sols de notre ville.

C'est bien volontiers que l'on peut vous apporter des réponses. Mais de ce point de vue vous avez, Madame Vaton, raison, la planète a été bien abimée, chez nous comme ailleurs. Et il nous faut maintenant nous lancer dans une action réparatrice, ici et ailleurs.

Comme vous le savez, la question des sols et sites pollués est complexe, technique. L'approche méthodologique en matière de gestion des sites et sols pollués a d'ailleurs été véritablement établie au niveau national à partir de 2007. Donc c'est relativement récent.

Au-delà des engagements pris par la collectivité en matière de dépollution d'anciennes friches en vue de leur requalification, la ville de Strasbourg s'est aussi intéressée depuis 2008 aux anomalies environnementales observées dans certains de ses jardins familiaux, en étudiant les différents milieux. En disant cela, j'évoque le sol, l'eau et les productions potagères.

Ainsi, suite à des signalements d'usagers ou des recherches environnementales dans le cadre de projets d'extension, la collectivité s'est mobilisée sur la fonction des jardins familiaux, un usage – comparativement à la fonction d'habitat – d'autant plus sensible qu'il peut favoriser plusieurs expositions aux contaminants par ingestion des productions potagères, contact cutané ou inhalation.

Dans ce cadre, la collectivité en sa qualité de propriétaire mais aussi d'autorité visant à garantir la salubrité publique, n'a pas manqué de prendre les mesures sanitaires qui s'imposent. Nous avons fait preuve d'engagement et de responsabilité vis-à-vis des usagers de ces sites, en prenant lorsqu'il le fallait les décisions difficiles affectant tout particulièrement les jardiniers comme :

- l'interdiction de l'utilisation de l'eau de la nappe phréatique à des fins d'arrosage
- ou la limitation de la consommation de légumes feuilles

Ces mesures ont été expliquées et notifiées par voie d'arrêté municipal aux locataires et aux nouveaux venus. Elles sont généralement affichées sur site.

Parallèlement, et à chaque fois que cela a été possible, la Ville s'est employée à financer et mettre en œuvre des solutions correctives sur les lotissements, en procédant par exemple à l'installation d'un réseau d'adduction publique, voire quand la situation le permet, au remplacement des terres polluées. Elle a aussi veillé à informer de ce contexte de pollution les résidents privés dont les propriétés sont situées à proximité immédiate des parcelles municipales.

Au sujet des 28 parcelles de jardins familiaux du Heyritz, il faut préciser qu'elles ne figuraient pas dans le projet de réaménagement du Parc du Heyritz. Elles ont toutefois fait l'objet d'investigations environnementales à partir de 2011 suite aux résultats obtenus sur le périmètre du Parc du Heyritz. Différentes études ont été menées par processus itératif sur les milieux sols, eau de la nappe phréatique et les légumes.

Si la nappe phréatique ne présente pas d'anomalie environnementale, l'analyse des fruits et légumes menée lors de 2 campagnes successives, a mis en évidence le transfert de certains polluants, à des teneurs supérieures aux référentiels sanitaires.

Dès lors, après examen de différents scénarios, tant dans leurs composantes financières que techniques, il a été décidé de procéder à la fermeture de ces jardins, pour garantir la santé des jardiniers et de leur famille ou de ceux qui consomment évidemment les fruits et légumes.

Croyez bien que nous avons conscience de l'impact social de cette décision, raison pour laquelle Christel KOHLER s'est rendue à la rencontre de ces jardiniers et a accepté que l'occupation des parcelles puisse perdurer mais sans consommation potagère, et ce, jusqu'à la fin de la saison.

J'aimerais revenir plus largement sur le contexte strasbourgeois et la politique générale de la collectivité, menée en matière de sites et sols pollués.

Pour enrichir sa connaissance du territoire, la collectivité s'appuie sur un système de surveillance national, engagé depuis plusieurs années déjà par le Ministère de l'Environnement : l'inventaire BASOL, qui recense les sites pollués par les activités industrielles appelant une action des pouvoirs publics.

Cette base de données inventorie plus de 4000 sites en France dont 41 sur le territoire de l'Eurométropole et 23 sur le ban communal de Strasbourg. C'est de cet inventaire que sont issus les sites cités par le récent Atlas de l'association Robin des Bois que vous aviez en main à l'instant.

Le second inventaire, dénommé BASIAS et géré par le BRGM regroupe les anciens sites industriels et d'activités de service susceptibles d'abriter des installations ou sols le cas échéant, pollués.

Cette base de données, construite essentiellement à partir d'archives, compte 6035 sites dans le Bas-Rhin et 1776 sur l'Eurométropole. Elle a pour objectif de reconstituer l'histoire industrielle d'un territoire et d'alerter les gestionnaires et maîtres d'ouvrage sur la nécessité

d'appréhender la question environnementale avant tout aménagement ou changement d'usage.

Ces données BASOL et BASIAS sont librement consultables par le public, notamment sur leurs sites internet respectifs.

Sur le territoire de l'Eurométropole, ce système de surveillance a été enrichi des données du Conseil départemental relatives aux sites historiques de décharges et d'anciennes stations-services.

J'ajoute que l'Eurométropole va s'engager dans la réalisation d'un inventaire historique urbain à l'échelle de l'ensemble du territoire eurométropolitain. Cela a été décidé tout à fait récemment à l'occasion d'un débat à la conférence des Maires, en particulier. Cet important travail va s'étendre sur la période 2016 – 2020 et permettra de parfaire l'état actuel des connaissances en matière de sites et sols pollués sur notre territoire.

Attachons nous à évoquer ce qui a été identifié quantitativement sur le territoire :

- 117 zones plus ou moins polluées sont aujourd'hui identifiées ; plusieurs de ces sites sont en cours d'évaluation, en cours de travaux et 11 d'entre eux font l'objet d'une surveillance des eaux souterraines ; l'exercice est complété par la mise en œuvre de mesures de gestion et de prévention en vue d'assurer la santé de la population et la préservation de l'environnement ;
- l'existence de 211 sites de remblais, liés aux étapes successives du développement de la Ville et largement utilisés pour lutter contre les inondations ou combler d'anciens canaux d'assainissement. D'origine inconnue, une attention particulière en amont de toute opération d'aménagement leur est apportée en raison de leur caractère potentiellement pollué ;
- à cela s'ajoute 59 secteurs où la nappe phréatique est impactée par des polluants avérés. Comme vous le savez, la nappe phréatique – de par sa faible profondeur – est particulièrement vulnérable aux pollutions, dont il convient de préciser qu'elles s'étendent sur de grandes distances, particulièrement à Strasbourg. Sur ce point, l'Observatoire de la nappe de l'Eurométropole suit depuis 1997 ces panaches de pollution résiduelle et constate leur lente résorption. Ces pollutions appellent parfois la mise en place de restriction d'usage des eaux souterraines : tel est le cas dans les jardins familiaux des secteurs du port aux pétroles, de l'Elsau ou plus récemment à Saint Gall où des arrêtés municipaux formalisent ces mesures de protection vis-à-vis de la population.

En complément de ces démarches de repérage et d'identification, l'Eurométropole veille à introduire ces inventaires dans les documents d'urbanisme.

En effet, l'ensemble des données BASIAS et BASOL sont retranscrites dans la carte « Etat des connaissances sur la qualité environnementale des sols » du PLUI de l'Eurométropole.

Par ailleurs, ces enjeux sont introduits au règlement graphique du PLU et notamment dans le « plan risque » où figurent des secteurs de restrictions d'usage adaptées à chaque site.

Dans le cadre de l'instruction des permis de construire, lorsque la situation l'exige, des travaux de dépollution sont réalisés et des prescriptions spéciales sont introduites pour préserver, là encore, la santé des habitants face à la pollution résiduelle.

Cela se traduit par des restrictions d'usage voire des servitudes, reportées aux registres des hypothèques, et si besoin dans les documents d'urbanisme. Autant de mesures qui ne permettront pas à un futur acquéreur de modifier les usages sans mener des études et travaux nécessaires.

Pour garantir dans le temps que l'usage du site sera compatible avec son état ou que la surveillance nécessaire sera bien effectuée, il est par ailleurs demandé de porter à la connaissance du public les risques potentiels du site et d'en garder la mémoire.

A noter enfin que si la démarche s'avérait insuffisante ou mal appréhendée par le porteur du projet, le permis de construire peut, à tout moment, être refusé.

Vous nous interrogez ensuite sur la situation du futur quartier Danube :

Après la dépollution effectuée par Gaz de France (2,3 Million d'euros) sous le contrôle de la DREAL jusqu'à fin 2001, de nombreuses études ont été menées depuis, et une dépollution complémentaire (un peu moins de 900 000 €) a été réalisée par la SERS, sous la supervision du BRGM mandaté par l'Eurométropole.

Ainsi des mesures constructives proportionnées et adaptées à la pollution résiduelle de chaque îlot seront mises en œuvre par les constructeurs, essentiellement pour supprimer tout risque de transfert de la pollution résiduelle. Cela du sol vers l'intérieur des bâtiments par passage de l'air du sol à travers le béton.

Ce risque qualifié de très faible par les experts ne nécessite pas de surveillance à long terme sauf sur deux îlots qui feront l'objet de vérification de la qualité de l'air des sous-sol et des rez-de-chaussée lors de la réalisation du bâtiment et pendant deux à quatre années en fonction des situations respectives.

Parallèlement, la surveillance de la qualité de la nappe se poursuivra aussi longtemps que nécessaire.

Ces résultats pourront bien sûr être communiqués par la SERS aux habitants qui le souhaiteront.

Pour finir, je voudrais m'arrêter sur la célèbre maxime de Paracelse qui nous rappelle que c'est la dose qui fait le poison.

Un retour à l'état naturel n'est que très rarement possible. Un impact résiduel sur les sols persistant pratiquement toujours.

En effet, ce n'est pas tant la pollution qui est problématique, mais bien son impact, potentiel, avéré, sur l'homme et sur l'environnement, en lien avec l'usage d'un site.

Cette approche est celle désormais arrêtée par la quasi-totalité des pays de l'Union Européenne.

C'est bien cette stratégie qui est retenue par la ville de Strasbourg, en lien avec le concours des services de l'Eurométropole.

**Adopté le 30 mai 2016  
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral Le 1 juin 2016  
et affichage au Centre Administratif le 01/06/16**

## Interpellation au Conseil municipal du lundi 30 mai 2016

### **Interpellation de Monsieur Jean-Philippe MAURER : Conseil municipal Strasbourg-Kehl : une annulation injustifiée ?**

Monsieur le Maire,

Vous aviez informé l'ensemble des Conseillers municipaux, par courrier du 28 décembre 2015, que la réunion du Conseil Municipal commun entre Strasbourg et Kehl, se tiendra le lundi 9 mai 2016.

Vous précisiez que la communication de cette information, dès la fin de l'année 2015, devait nous permettre, je cite, « de prendre date dans notre agenda », et que l'ordre du jour et les documents de séance nous parviendraient début mai 2016.

Or, à défaut d'ordre du jour et de documents, demandé d'ailleurs avec insistance par nos collaborateurs, nous avons reçu quelques jours avant le 9 mai de cette année, un message nous indiquant que cette réunion commune aux deux Conseils municipaux était reportée à début juillet 2016.

Pouvez-vous nous indiquer les raisons qui ont nécessité l'annulation de la séance du 9 mai 2016 et son report au début du mois de juillet 2016, ainsi que les points que vous aviez prévu de présenter à la séance initialement prévue le 9 mai.

Je vous remercie des éléments de réponse que vous pourrez nous apporter pour en informer les élu(e)s.

Réponse de Mme RAFIK EL MRINI

Monsieur le Conseiller, cher-es Collègues,  
Tout d'abord, il est très important pour moi de rappeler que la coopération transfrontalière entre Strasbourg et Kehl est au cœur de notre politique municipale. Elle constitue un remarquable atout pour nos deux villes ainsi que pour le projet européen. Depuis quelques années, l'axe franco-allemand symbolisé par Strasbourg et Kehl s'est en effet considérablement renforcé.

L'objectif des actions menées conjointement par nos deux villes est de répondre aux préoccupations quotidiennes de nos concitoyens comme par exemple, vous le savez, la création de la Maison franco-allemande de la petite enfance, qui a ouvert ses portes en 2014 ou bien la future ligne de tramway Strasbourg-Kehl qui va constituer l'épine dorsale de l'axe Heyritz-Kehl.

Il faut en effet toujours regarder vers l'avenir et continuer à imaginer ce qui reste à construire dans toute cette zone : une véritable vie transfrontalière avec des activités économiques et culturelles, du logement, des commerces du transport.

Les deux rives du Rhin sont à présent conçues comme un même projet ambitieux et cohérent et constituent un véritable espace de liaison transfrontalier orienté à 360 degrés.

Et C'est d'ailleurs dans cette perspective que le Maire de Strasbourg a souhaité réinstaller les Conseils communs Strasbourg-Kehl en 2009 afin de pouvoir échanger sur tous les projets que nous portons ensemble.

Ainsi s'agissant du Conseil commun qui fait l'objet de votre interpellation, Monsieur MAURER, permettez-moi tout d'abord d'être très précise, en effet, sur les termes, ainsi que le rappelait M. le Maire, car il n'a jamais été question d'une annulation comme le mentionne le titre de votre interpellation, mais bel et bien d'un report, la nouvelle date vous ayant d'ailleurs été communiquée au même moment que l'annonce du report, à savoir le 8 juillet prochain.

J'ajoute par ailleurs que ce report de 2 mois uniquement, je le précise, relève d'une décision conjointe des deux Maires (du Maire de Strasbourg et du Maire de Kehl).

D'un point de vue calendaire : la séance prévue le 9 mai dernier avait effectivement été annoncée dès le mois de décembre. Une invitation conjointe des deux maires ainsi que l'ordre du jour de la séance ont ensuite été adressés à l'ensemble des conseillers municipaux strasbourgeois, en date du 26 avril 2016. En réponse à votre interpellation, il m'est bien évidemment possible de rappeler les points mentionnés dans cet ordre du jour, que vous connaissez déjà depuis le 26 avril, comme je vous l'indiquais :

- Tout d'abord il y avait la délibération sur le TRAM Strasbourg-Kehl. Ce point porte surtout sur les festivités prévues au mois de septembre centrés sur le nouveau pont dédié au tramway et à l'inauguration officielle de cette ligne Strasbourg-Kehl.
- La deuxième délibération portait sur l'Etude de faisabilité relative à l'extension du dispositif Vel'hop côté kehlais .
- La troisième délibération portait, elle, sur l'étude de faisabilité relative à l'adhésion de la médiathèque de Kehl au réseau *Passerelle*.
- Et enfin, la quatrième et dernière délibération portait sur la transition énergétique et plus particulièrement sur la présentation du dossier « territoire à énergie positive pour la croissance verte de l'Eurométropole et de la politique énergétique de la Ville de Kehl.

Comme vous pouvez le constater, les sujets inscrits à l'ordre du jour touchent majoritairement à l'état d'avancement des projets en cours entre les deux villes. Ces projets sont ambitieux, variés mais aussi complexes tant d'un point de vue technique que juridique et financier.

Ces sujets ne sont pas figés et connaissent parfois d'importantes évolutions. Dans ce contexte, certains points inscrits à l'ordre du jour de la séance du 9 mai ont fait l'objet d'échanges bilatéraux jusque dans les tous derniers jours de préparation et n'étaient pas, par conséquent, suffisamment prêts pour être présentés à la date retenue.

Les membres de la « Commission permanente » du Conseil municipal de Kehl, estimant que plus de temps leur était nécessaire pour permettre une meilleure préparation de la séance du Conseil commun, ont ainsi proposé qu'elle soit reportée de quelques semaines, ce dont ont acté les deux maires.

Voici les quelques éléments de réponse à votre interpellation cher collègues qui j'espère, ont pu vous satisfaire.

**Adopté le 30 mai 2016  
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral Le 1 juin 2016  
et affichage au Centre Administratif le 01/06/16**

## Motion au Conseil municipal du lundi 30 mai 2016

**Motion pour un débat public concernant l'installation des compteurs Linky,  
à l'initiative du Groupe des Elu-es Ecologistes et Citoyens.**

Le Conseil a pris connaissance et débattu de la motion.

**Communiqué le 30 mai 2016  
par le Conseil Municipal de la Ville de Strasbourg**

**Rendu exécutoire après  
transmission au Contrôle de Légalité préfectoral Le 1 juin 2016  
et affichage au Centre Administratif le 01/06/16**